

**HISTOIRE**

**DES MINES DE HOUILLE**

**DU NORD DE LA FRANCE.**



**HISTOIRE**  
DE LA RECHERCHE, DE LA DECOUVERTE  
ET DE L'EXPLOITATION

**DE LA HOUILLE**

DANS LE HAINAUT FRANÇAIS, DANS LA FLANDRE FRANÇAISE  
ET DANS L'ARTOIS.

---

1716 — 1791.

---

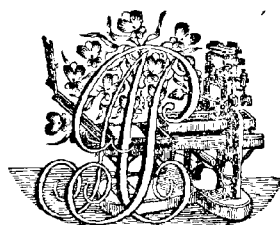
PAR EDOUARD GRAR.

---

Travaillez, prenez de la peine,  
C'est le fonds qui manque le moins

( LA FONTAINE )

TOME DEUXIÈME.




VALENCIENNES,  
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE ET LITHOGRAPHIQUE DE A. PRIGNET, RUE DE MONS, 9.  
— 1848. —





# **INTRODUCTION.**





QUELQUES hommes éminents, disions-nous dans l'introduction placée en tête du premier volume de cette histoire, quelques rares institutions en harmonie avec les besoins des peuples, quelques guerres civilisatrices sont par fois venus en aide aux progrès, au développement et à la diffusion des richesses, cela n'est pas douteux. Mais combien de rois, de ministres incapables ou égoïstes, combien d'institutions barbares, combien de guerres impies ont entravé, arrêté ces progrès tandis qu'un agent perséveramment civilisateur, méconnu, toujours exploité, mé-

prisé long-temps, LE TRAVAIL, que l'on nous permettra de personnifier ici, continuait son œuvre si souvent et si violemment interrompue » (1).

Nous ne pouvions prévoir, en élevant notre faible voix, en 1847, pour glorifier *le travail*, le rôle qu'on lui ferait jouer en 1848. Certes, personne n'a plus de sympathie que nous pour *les travailleurs*, et notamment pour les *ouvriers*, travailleurs d'autant plus dignes d'intérêt, qu'ils sont, dans l'état actuel des choses, moins aptes que quiconque à aviser aux moyens d'améliorer leur sort (2). Et cependant nous avons gémi, comme tous les bons citoyens, en voyant transformer ce nom de *travailleur* en titre de noblesse, par ceux-là même qui proclamaient l'égalité, en voyant prodiguer ce titre aux seuls *ouvriers*, et même aux ouvriers industriels, en quelque sorte à l'exclusion des ouvriers agricoles. Comme tous les bons citoyens, nous avons gémi, en voyant offrir, au nom du travail, une prime à la paresse et décorer du nom *d'ateliers nationaux* ces réunions d'où le travail seul semblait exclu. Nous avons gémi en entendant ces promesses imprudentes et ces flatтерies journalières adressées à des hommes, qu'en peu de jours on amena, du désir légitime de voir progressivement améliorer leur sort, au désir de dominer à leur tour, nobles de création républicaine, que nous devons, nous plébéiens, rencontrer dans la rue, comme nos

---

(1) Voir t. 1, p. viij.

(2) Nos sympathies ne sont pas du *lendemain*. — En 1854, nous étions l'un des défenseurs des ouvriers mineurs d'Anzin, dans la fameuse affaire des *Quatre sous*, et tout récemment, en 1847, nous réclamions pour le peuple le droit de manger du sucre, de boire, à meilleur marché, et le vin et la bière. Nous proposions à cet effet, au congrès central d'agriculture, un projet de suppression des droits qui pesent sur ces produits, avec avantage pour le trésor, projet qui ne put être discuté par le congrès, faute de temps, mais qui avait été adopté par la commission qu'il avait nommé.

pères rencontraient jadis, sur les grands chemins, la noblesse féodale. Tant il est vrai que le plus honnête est bientôt perverti, quand il se croit le droit de substituer sa volonté à la loi qui ne peut émaner que de la volonté de tous.

Tout homme qui se voue à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, est un *travailleur* (1), qu'il soit *maître* ou qu'il soit *ouvrier*. Le maître et l'ouvrier sont utiles à l'état à des titres différents ; ils sont solidaires l'un de l'autre. On sait la fable des membres et de l'estomac. Soulever les ouvriers contre les maîtres, c'est vouloir la ruine et des uns et des autres.

Il n'est personne, s'occupant un peu de mines, qui ne sache que les mines de houille, exploitées d'abord par de simples manouvriers, sans chefs, sans guides, ont vu gaspiller leurs richesses jusqu'à leur exploitation régulière par des compagnies. Il n'est personne qui ne sache que pour une compagnie qui a le *privilège* de s'enrichir, vingt ont le *privilège* de se ruiner. Mais ce que l'on ne sait pas assez, ce sont les tribulations, les craintes, les espérances, les déceptions de ces hommes de cœur et de tête qui apportent, au service d'une industrie qu'ils veulent créer, avec toute l'ardeur dont ils sont possédés, leur talent, leur temps, leur fortune, en un mot leur présent et leur avenir. Tels nous verrons Désandrouin et Taffin, qui certes sont, à plus juste titre que les ouvriers qu'ils dirigeaient et fesaient diriger par leurs ingénieurs, des *travailleurs*, travailleurs à l'intelligence desquels le pays doit sa richesse.

---

(1) Il est bien entendu que nous ne prétendons pas que ceux-là seuls sont des travailleurs.

Sans anticiper sur ce que nous avons à raconter de leurs exploits pacifiques, disons, qu'alors qu'ils se mirent à chercher la houille dans nos pays (1716), ce combustible n'était point, en France, comme aujourd'hui, une richesse certaine. La houille ne s'appelait pas encore le pain de l'industrie, elle n'était point ce que l'on nomme vulgairement une marchandise de défaite.

Savary raconte que « le bois étant devenu très-rare et très cher à Paris en 1714, ou y amena quelques bateaux de charbon de pierre, qui se débitèrent d'abord assez bien aux ports de l'École et de St.-Paul, le peuple y ayant couru en foule; et même plusieurs bonnes maisons en ayant voulu essayer dans les poëles et les cheminées des antichambres; mais la malignité de ses vapeurs, et son odeur de soufre en dégoutèrent bientôt; et la vente des premiers bateaux n'ayant pas réussi, les nouveaux marchands cessèrent d'en faire venir pour la provision de Paris » (1).

En 1769, malgré le haut prix du bois, les Parisiens en étaient encore à ne vouloir pas se servir de charbon de terre. Morand faisait alors des expériences pour établir les avantages de la substitution de la houille au bois pour le chauffage domestique (2). Le préjugé était tel que le duc de la Vrillière crut devoir saisir de cette question l'académie des scien-

(1) *Dictionnaire du commerce*, t. 2. p. 219, au mot *charbon*. — Morand pense que cette tentative a été faite avec de la tourbe, et non du charbon; si ce fut, ajoute-t-il, avec du charbon, « il est probable qu'on avait fait un mauvais choix de houille » (*Mémoire sur la nature, les effets, etc., du charbon de terre*, p. 26 et 27).

(2) Morand. *Mémoire sur la nature, les effets, etc., du feu de charbon de terre*. Avertissement. p. 15.

ces (1). L'académie partagea l'opinion de Morand (2); un décret de la faculté de médecine de Paris fut rendu dans le même sens (3). Morand n'en recourut pas moins à l'avis des médecins de Louvain (4), de Liège (5), de Valenciennes (6), de Lyon (7), de Londres (8) et de St.-Etienne (9).

« Ce n'est que de nos jours, dit Gensanne (10), en 1780, qu'on a trouvé

(1) Morand, p. 15. Par lettre du 14 octobre 1769.

(2) *Idem*, p. 184 du mémoire. — On disait que l'usage de la houille et la fumée qu'elle répandait dans l'atmosphère, occasionnaient des maladies de poitrine. On disait que la vapeur de la houille dans les appartements noircissait le linge dans les armoires. On disait que le feu de charbon portait atteinte à la blancheur du teint.

Parlant des linges, dentelles, coëffes renfermées dans les armoires, « on ne les trouve point, dit Morand (quoi qu'on en puisse dire), roussies, comme on le voit ordinairement dans nos pays. J'en parle d'après l'expérience constante des Liégeoises, qui sont au moins aussi curieuses que nos Françaises de conserver la blancheur à leur linge et à leurs ajustements » (*Idem*, p. 7).

Parlant de l'effet produit sur le teint « à Valenciennes, . . . dit-il, où, depuis quarante ans, on n'emploie . . . que le charbon de terre pour le chauffage, les femmes ne se sont pas encore aperçues que cet usage ait fait aucun outrage à leur teint. . . . » « Les Anglais n'ont rien moins que le *teint olivâtre* » (*Idem*, p. 139 et 140).

(3) *Idem*, p. 191.

(4) *Idem*, p. 167.

(5) *Idem*, p. 197.

(6) *Idem*, p. 201. Avis du 15 janvier 1770 (pièces justificatives).

(7) *Idem*, p. 212.

(8) *Idem*, p. 216.

(9) *Idem*, p. 220.

(10) *Mémoire sur la manière de préparer le charbon de terre*, etc., p. 1. — Gensanne raconte qu'en 1778 les états du Languedoc reçurent des propositions pour dessouffrer et épurer le charbon dont on se servait dans la province. Ces propositions étaient faites par la compagnie qui avait obtenu un privilège pour ce motif.

Il met en garde contre l'application du charbon épuré, que l'on prétend préférable à tous les emplois, et indique ceux auxquels il est véritablement utile pour remplacer le bois. Il publie les moyens d'épurer le charbon, de faire du coke, et se défend toutefois d'avoir surpris le secret de la compagnie privilégiée (*Idem*). — Le privilège dont il est ici parlé et dont nous avons déjà dit un mot, t. 1, p. 163, avait été accordé par arrêt du 7 août 1778 (pièces justificatives).

le moyen de préparer le charbon de terre, et de le rendre propre à la fonte des mines de fer. »

L'exploitation d'une mine de houille n'offrait donc point, en 1716, comme aujourd'hui, en cas de réussite, une fortune assurée; et cependant Désandrouin et Taffin n'hésitèrent point. Nous les verrons à l'œuvre, ces *travailleurs* infatigables.

Il ne faut pas croire toutefois, que le respect que leurs actions nous inspirent, amoindrisse en rien nos sympathies acquises depuis longtemps (1) aux ouvriers qui, au prix d'un labeur aussi dangereux que pénible, continuent chaque jour, chaque heure, l'œuvre de ces hommes d'élite. Mais pour être juste, il faut l'être envers tous, et pour être juste envers tous, s'il faut tenir compte aux ouvriers de leurs besoins, il faut tenir compte à leurs chefs de ce qu'ils ont fait pour les satisfaire, il faut surtout, avant tout, connaître exactement les faits; quelques uns méritent d'être cités.

En 1790, la compagnie d'Anzin employait 4,000 ouvriers; elle en a 7,000 aujourd'hui.— En 1790, elle payait à la main d'œuvre 1,080,000 fr.; elle lui a payé, en 1847, 3,500,000 fr. — D'où il suit, qu'elle employé 3,000 ouvriers de plus, que ces ouvriers reçoivent un salaire double de celui qu'ils recevaient en 1790, à part les autres améliorations apportées à leur sort.

Ce n'est pas tout: le capital de la compagnie est évidemment beaucoup plus considérable aujourd'hui qu'en 1790. La compagnie, qui

---

(1) Voir la note, ci-dessus, p. *vii*.



livrait annuellement à cette dernière époque à la consommation, moins de 4 millions de quintaux métriques de houille, en livre de 6 à 7 aujourd'hui. — Et cependant, alors qu'il résulte de cette augmentation de production et de la hausse des salaires, pour la main-d'œuvre en général une rémunération plus que triple, et pour chaque ouvrier une rémunération double, les dividendes distribués aux actionnaires sont numériquement peu augmentés, c'est-à-dire moindres, comparativement au capital employé. D'où il suit, que l'ouvrier seul (il n'est point ici question du consommateur) a profité du plus grand développement donné aux exploitations de la compagnie des mines d'Anzin (1).

---

(1) Pour démontrer l'exactitude de nos assertions, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails. Les chiffres que nous donnons ci-après sont tirés ou déduits : — pour 1790, des faits recueillis et produits dans ce volume (p. 157, 160, 179), — pour 1848, de la brochure récemment publiée par M. Leuret, associé-régisseur-gérant de la compagnie des mines d'Anzin (*Du sort des travailleurs et de l'organisation du travail dans les mines d'Anzin*, p. 10, 12, 18 et 19). Nous avons eu aussi recours à quelques renseignements particuliers dont la source nous garantit l'exactitude.

L'ouvrier mineur, proprement dit, celui qui *pioche* la mine, a vu son salaire plus que doublé, de 1790 à 1848 :

1790 :	1848 :	Différence :
1 fr. 12 1/2.....	2 fr. 50.....	1 fr. 37 1/2.

Ce salaire étant pour la tâche et non pour la journée, les bons ouvriers pouvaient et peuvent gagner par jour :

1790 :	1848 :	Différence :
1 fr. 67.....	3 fr. 30.....	1 fr. 63.

Si la différence du gain que peut faire un bon ouvrier, par jour, est un peu moins considérable que la différence à la tâche, cela tient à ce que, en 1790, l'ouvrier descendu dans la fosse, travaillait 12 heures, et qu'il n'en travaille aujourd'hui que 8.

Il faut donc dire qu'un bon ouvrier mineur gagnait en

1790..... 1 fr. 67 en 12 heures,

et qu'il gagne en 1848..... 3 30 en 8 heures, non compris 25 centimes d'indemnité pour la descente dans les fosses de la profondeur de 400 mètres et au-delà. — Le temps de descendre et de monter n'est pas compris, bien entendu, dans ces huit heures.

**Augmenter les capitaux productifs, livrer à la consommation des produits plus nombreux, employer un plus grand nombre d'ouvriers**

En 1790, la compagnie employait.....	4,000 ouvriers.
Tant aux travaux du fond qu'à ceux du jour. Elle en emploie aujourd'hui.....	7,000
En plus.....	<u>3,000</u>
Elle dépensait en salaire, en 1790.....	1,080,000 fr.
en 1847, elle a payé.....	3,500,000
En plus.....	<u>2,420,000</u>
Ce qui donne un salaire moyen annuel, par ouvrier :	
en 1790..... de	270 fr.
en 1847.....	500
En plus.....	<u>250, soit, à raison de 300 jours par an :</u>
en 1790.....	0 fr. 90 par jour,
en 1847.....	<u>1 . 66</u>
En plus.....	<u>76 c.</u>

Ces faits constatés, nous savons bien qu'il y a à tenir compte de la différence de la valeur de l'argent, en 1790 et en 1847 et 48. Aussi croyons-nous qu'il est intéressant de comparer les chiffres des bénéfices distribués aux actionnaires, ou la rémunération des capitaux, avec les chiffres des salaires donnés aux ouvriers, ou la rémunération du travail manuel.

La répartition annuelle entre la main-d'œuvre et le capital se faisait, en 1790, dans la proportion suivante :

au capital.....	1,200,000 fr.
à la main-d'œuvre.....	1,080,000

c'est-à-dire par parts à peu près égales.

Dans ces derniers temps, la répartition peut être évaluée aux chiffres ci-après (1) :

au capital.....	1,800,000 fr.
à la main-d'œuvre.....	3,500,000

(1) On comprend que nous ne pouvons prendre pour base de la production et des bénéfices actuels, le moment exceptionnel dans lequel nous nous trouvons, nous aurions zéro d'une part, et un chiffre insignifiant de l'autre. Nous avons remonté à plusieurs années et fait une moyenne, et nous avons trouvé que la production était, en moyenne, de 6 à 7,000,000 q. m. et les bénéfices distribués aux actionnaires de la compagnie, du chef des établissements houillers, de 6 à 7,000 fr. au denier, dont le nombre est un peu moindre à cause des retraits opérés par la compagnie.

tout en élevant le taux du salaire, ce sont là évidemment des progrès que l'on aime à constater.

Sans doute, dans la voie du progrès il y a toujours à faire ; peut-être même quelques-uns diront-ils que l'on pouvait faire davantage. Nous n'avons point à nous prononcer sur cette question ; nous ne pourrions le faire qu'après avoir étudié l'histoire de ces mines, de 1791 à 1848, comme nous l'avons fait de 1716 à 1791. Au surplus nous ne voulons ici, comme dans tout le cours de notre travail, qu'indiquer les faits, rapprocher les plus saillants, les mettre en quelque sorte en lumière, nous renfermer, en un mot, dans notre modeste rôle d'historien. Nous laissons à d'autres le soin de tirer les conséquences.

Notre tâche est terminée, nous livrons au public le deuxième et le troisième volumes complétant notre travail (1). Nous n'avons jamais élevé nos prétentions jusqu'à un succès; notre but a été de réunir dans

En 1790, la compagnie livrait annuellement au commerce..... 3,750,000 q. m. de houille.  
 Dans ces derniers temps, elle en livrait..... 6,500,000

D'où il résulte que la compagnie d'Anzin, avec un capital évidemment beaucoup plus considérable qu'en 1790, et sans augmentation de bénéfices, produit..... 2,750,000 q. m. de houille,  
 donne..... 2,420,000 fr. de salaires,  
 emploie..... 3,000 ouvriers de plus qu'elle ne produisait, ne donnait et n'employait, en 1790; en d'autres termes, en prenant pour unités les chiffres de 1790, ou a, approximativement :

	1790 :	Ces dernières années :
Bénéfices.....	1	1
Produits.....	1	2
Salaires.....	1	3 1/2
Ouvriers.....	1	1 3/4

(1) Ces deux volumes paraîtront par demi-volume d'aujourd'hui au 31 décembre.

le cadre que nous avons tracé(1), le plus possible des documens épars, généralement inconnus, qui concernent l'une des plus belles, des plus riches industries de nos pays; de rendre à ceux qui l'ont créée, l'hommage qui est dû à tout citoyen qui, à un titre quelconque, a bien mérité de la patrie. Heureux si nous avons approché du but; heureux si nous avons réussi à mettre sous la main des hommes spéciaux quelques renseignements utiles. Si notre travail peut rendre quelque service, tel mince qu'il soit, nous serons assez payé de nos peines.



---

(1) Voir l'introduction du t. I.

PREMIÈRE PARTIE.



## **PREMIÈRE PARTIE.**

---

### **Découverte de la Houille dans le Hainaut impérial (date inconnue) et dans le Hainaut français ( en 1720 et en 1734 ).**

**CHAPITRE I.** — Découverte de la houille en Belgique, et spécialement dans le Hainaut. — Exploitation dans le Hainaut, en 1697.

**CHAPITRE II.** — Recherche, découverte et exploitation de la houille à Fresnes (Hainaut Français), par la compagnie Désandrouin et Taffin. — 1716-1735.

**CHAPITRE III.** — Recherches en divers endroits du Hainaut Français, découverte de la houille à Anzin, ensemble des travaux de la compagnie exploitante. — 1725-1735.





## **PREMIÈRE PARTIE.**



### **CHAPITRE PREMIER.**



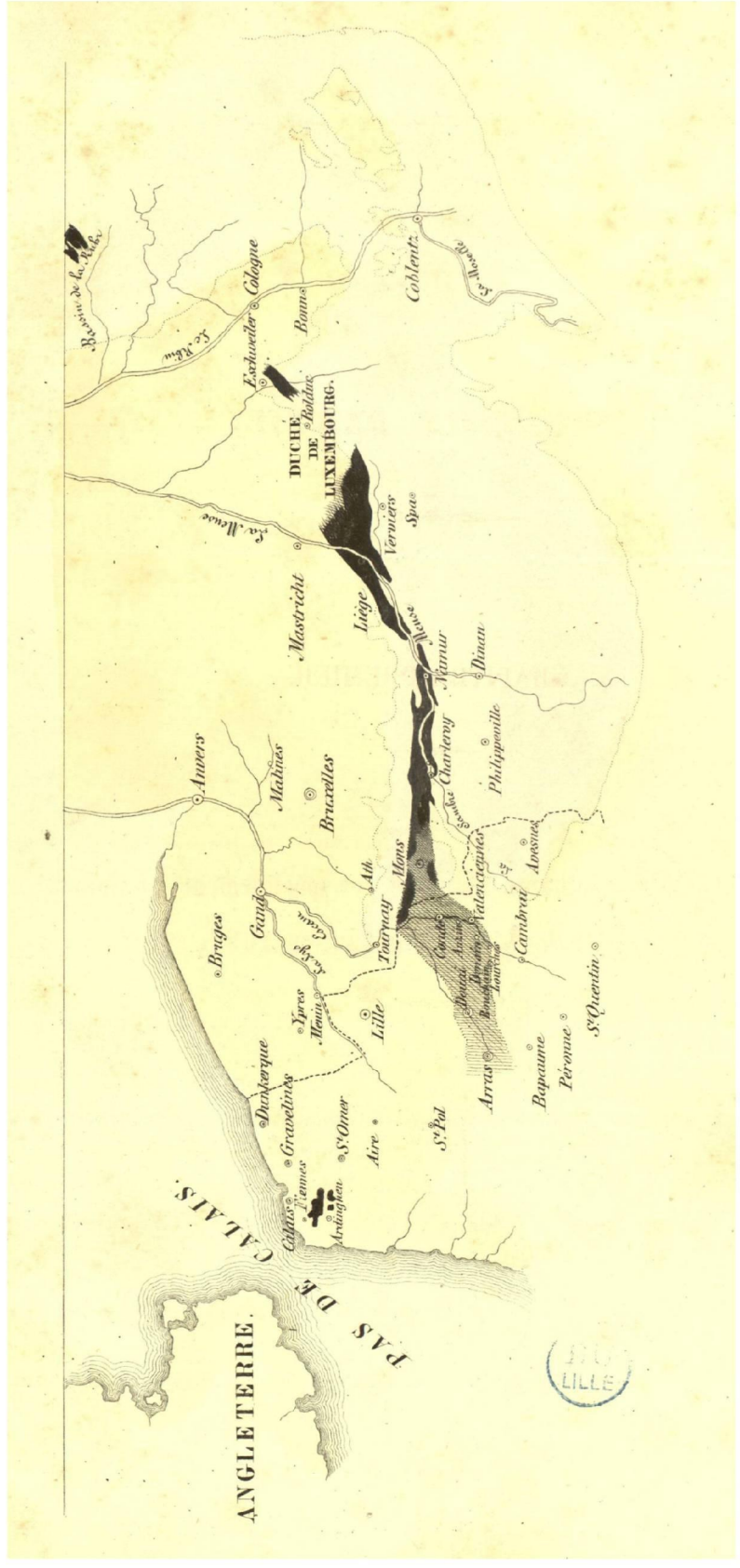
**Découverte de la houille en Belgique, et spécialement dans le Hainaut.  
Exploitation dans le Hainaut en 1697.**

#### SOMMAIRE.

Bassins houillers de la Belgique et de Valenciennes. — Époques de la découverte de la houille dans les provinces Belges. — De la priorité entre le Hainaut et le pays de Liège. — Date de la découverte à Liège. Opinions diverses. — Histoire à ce sujet. — Réflexions sur cette histoire. — Suite des opinions sur la date de la découverte à Liège. Conjectures. — Date de la découverte à Charleroi. Mêmes conjectures. — Faits certains. — Conséquence des opinions ci-dessus quant à la priorité de la découverte en Belgique. — Histoire au sujet de la découverte en Hainaut. — Origine du mot houille. — Exploitation de la houille aux environs de Mons. 1697. — Besoin d'en découvrir dans le Hainaut Français. Tentatives inutiles jusqu'en 1716.



**CARTE DES BASSINS HOILLERS  
DE VALENCIENNES  
ET DE LA BELGIQUE.**



- Terrain houiller affleurant à la surface.
- Terrain houiller recouvert par des terrains plus modernes.
- Terrain ancien.
- Terrain moderne.

Dressée d'après 1<sup>o</sup> la carte géologique de France de M<sup>rs</sup> DUFFRESNOIS et Elie de BEAUMONT.  
2<sup>o</sup> La carte des combustibles minéraux (résumé des travaux statistiques de l'administration des mines 1856)  
3<sup>o</sup> La carte administrative et industrielle de la Belgique.

*Lith. de M. F. gnes. à Valenciennes*



## PREMIÈRE PARTIE.

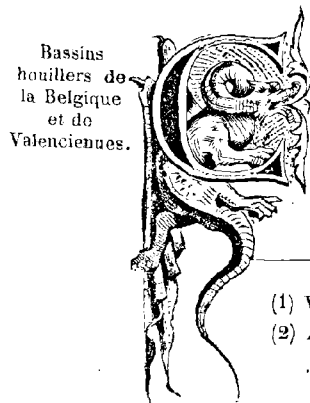


### CHAPITRE PREMIER.



Découverte de la houille en Belgique, et spécialement en Hainaut.

\* Exploitation dans le Hainaut en 1697.



Bassins  
houillers de  
la Belgique  
et de  
Valenciennes.

Et que nous appelons le *bassin houiller de Valenciennes* (1), n'est que le prolongement de l'immense formation houillère dont l'extrémité nord-est se montre en Prusse, sur les bords de la Ruhr, à Eschweiler et à Rolduc, et que l'on retrouve à Liège, à Namur, à Charleroi, à Mons (2), puis en France, à Condé, à Anzin, à

(1) Voir t. 1, p. 7.

(2) *Résumé des travaux statistiques de l'administration des mines*. 1856, p. 40.

Denain, à Rœulx, plus loin à Hardinghen, et plus loin encore en Angleterre, en suivant une ligne légèrement inclinée du nord-est au sud-ouest jusqu'à Namur, et une ligne à peu près droite de l'est à l'ouest depuis Namur jusqu'à Hardinghen (1).

« La Belgique est traversée, à peu près de l'ouest à l'est, par une zone de terrain houiller renfermant un grand nombre de couches superposées.

« Cette zone se divise en deux bassins principaux. Ils commencent, l'un au levant, l'autre au couchant de la gorge étroite et profonde dans laquelle coule le ruisseau de *Samson* (province de Namur).

« Le bassin *occidental*, qui est le plus important, se dirige par Namur et par la vallée de la Sambre, en s'élargissant constamment jusqu'à Charleroi, point où il atteint son plus grand développement (trois lieues du nord au sud). Le terrain houiller continue alors sur une largeur d'environ deux lieues vers Mons, puis vers Valenciennes et Douai. Au-delà, on n'en a qu'imparfaitement reconnu l'existence.

« L'étendue de ce bassin en longueur est :

dans la province de Namur de (2).....	6 lieues (3).....	(30,000 m.)
— du Hainaut.....	13 — .....	(65,000 )
dans le département du Nord.....	9 — .....	(45,000 )
Total.....		28 lieues.....*(140,000 m.)

« L'étendue superficielle du bassin est :

province de Namur, de.....	44,326 hectares	
— du Hainaut.....	75,725	
département du Nord.....	69,025	
Total.....		159,076 hectares » (4).

(1) Briavoine, t. 2, p. 253.

(2) Il s'agit ici des provinces actuelles, ce qu'en France nous nommons départements, et non des provinces anciennes.

(3) « Les lieues sont calculées à raison de 5,000 mètres. »

(4) *Statistique de la Belgique*. — *Mines, usines métallurgiques, machines à vapeur*. 1842. p. XI

Nous n'avons point à nous occuper ici du bassin *occidental*, situé dans les provinces de Namur et de Liège sur une longueur de 13 lieues (1).

Epoques de la découverte de la houille dans les provinces Belges.

A quelle époque la houille de ces bassins fut-elle découverte? par qui et dans quelle province d'abord? dans les environs de Mons, de Liège ou de Charleroi? Ces questions ne sont point résolues et ne le seront peut-être jamais.

De la priorité entre le Hainaut et le pays de Liège.

Les *chroniqueurs* du Hainaut semblent avoir dédaigné de s'occuper d'un événement aussi important que celui de la découverte des mines de houille dans leur province (2).— M. de Reiffenberg, qui les a compulsés, doute si l'extraction de la houille est plus ancienne dans le Hainaut que dans le pays de Liège; les documents que la presse nous a laissés ne suffisent pas, suivant lui, pour résoudre cette question, quoiqu'ils paraissent la trancher en faveur du pays de Liège. En effet, les historiens Liégeois du XI<sup>e</sup> siècle devaient bien connaître le Hainaut et cependant ils parlent de la découverte de la houille à Liège « comme d'une chose nouvelle, inouïe, et qui n'avait par conséquent point d'analogue dans les contrées voisines. . . . »

M. Drapiez, le minéralogiste, prétend que l'exploitation de la houille, dans le Hainaut, remonte à des époques très-reculées, puisque, dit-il, des chartes qui datent de plus de 800 ans, en font mention. — Mais M. de Reiffenberg se demande où sont ces chartes. Il fait remarquer que, dans le dénombrement des prairies de Hainaut, de 1473, imprimé par St.-Génois au premier volume de ses *monuments anciens*, ainsi que dans l'inventaire de J. Godefroy, qu'il a également publié, il n'est fait aucune mention des houillères ou fosses (3).

M. Delebègue, qui cite cette dissertation de M. de Reiffenberg, en conclut qu'à défaut d'une preuve contraire, on doit faire au pays de Liège l'honneur de la première découverte (4). — C'est aussi l'opinion de nos auteurs, un seul

(1) *Statistique de la Belgique. — Mines, usines minéralurgiques, machines à vapeur*, p. XII.

(2) Delebègue, t. 1, p. 204.

(3) *Nouveaux mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. 7. *Essai sur la statistique ancienne de la Belgique*, p. 71.

(4) Delebègue, t. 1, p. 206.

excepté, bien qu'ils fassent remonter jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle la découverte de la houille dans le Hainaut (1).

Date de la  
découverte  
à Liège.  
—  
Opinions  
diverses.

M. Briavoine pose en fait cette priorité ; suivant lui, l'origine de l'exploitation de la houille, en Belgique et dans la province de Liège, après avoir occupé plusieurs savants et fourni matière à plus d'une dissertation, aurait été déterminée avec une clarté satisfaisante par M. Ed. Lavalleye, professeur de l'université de Liège. M. Lavalleye a fixé cette découverte à l'année 1213, en l'attribuant à un nommé Hullos de Pleinevaux, qui a exécuté ses premiers travaux à Publémont. Avant les recherches de ce professeur, on faisait remonter la découverte, dit M. Briavoine, les uns à 1198 (2), les autres à 1149 (3).

Malgré cette affirmation, l'administration des mines de la Belgique est encore dans le doute : « L'exploitation de la houille à Liège, disait-elle en 1842, paraît remonter à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, ou au commencement du XIII<sup>e</sup> » (4). — M. Polain partage ce doute. Il ne lui paraît pas possible de préciser l'époque de la découverte de la houille dans le pays de Liège. Ce que les chroniqueurs rapportent de la découverte de ce combustible ne doit s'entendre, dit-il, que des

---

(1) M. de Croy (*Histoire de Condé*, p. 186) fixe à l'année 1202 la découverte du charbon de Mons. — « Il y a près de huit siècles que la découverte et l'usage du charbon de terre sont connus dans la province du Hainaut » (*Mémoire sur les mines et minières de la subdélégation de Valenciennes*, 1765). — « Il y a plus de 700 ans, dit Morand en 1768, que cette province des Pays-Bas connaît le charbon de terre » (p. 134). — Jacques Désandrouin dit, en 1756 : « Il y a environ 750 années que la découverte et l'usage du charbon de terre sont connus dans le Hainaut Impérial » (*Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 4). — « Dans la partie de la Belgique connue sous le nom de *Hainaut Impérial*, on en avait fait la découverte, dit Dieudonné, et commencé l'extraction au XI<sup>e</sup> siècle » (t. 1, p. 156). — « Vers l'an 1000, dit Pajot-Descharmes, des mines abondantes de houille furent découvertes autour de la ville de Mons » (p. 306). — Cette découverte, fait dire M. Jouy à M. Courouble, ancien receveur principal des mines d'Anzin, « date du XI<sup>e</sup> siècle » (*L'Ermite en province*). — Dieudonné ajoute : « Dans le pays de Liège, l'exploitation de ces mines était déjà en exploitation au XIII<sup>e</sup> siècle » t. 1, p. 155. — L'auteur du *Mémoire par demandes et réponses* (p. 2), et Pajot-Descharmes, (p. 306), disent que l'on avait découvert antérieurement de la houille dans le pays de Liège.

(2) Jars. *Voyages métallurgiques*, p. 285 — Guicciardin. *Description des Pays-Bas*, p. 466. — *Chroniques de Th. Mouskes*, t. 1, p. 597.

(3) Briavoine, t. 2, p. 255.

(4) *Statistique de la Belgique*. — *Mines*, etc. p. XIII.



développements donnés à son extraction (1). — C'est l'opinion de M. Hénaux, comme celle de M. de Villenfagne (2). — Écoutons M. Hénaux.

Sous Albert de Cuiik (1194-1200), après une horrible famine qui désola le pays de Liège, et comme par compensation des maux soufferts, les chroniqueurs placent la découverte de la houille, découverte due, disent-ils, à une révélation divine (3).

Histoire  
à ce sujet.

« Un jour qu'un pauvre maréchal-ferrant, nommé Hullos, était à l'ouvrage dans sa forge, bâtie sur la chaussée, en Publémont, il passa un vieillard vénérable par sa barbe blanche et par ses cheveux blancs, portant un vêtement blanc. L'étranger, après avoir dit le bonjour au maréchal, lui souhaita beaucoup d'ouvrage et particulièrement un gain considérable. — O bon vieillard ! quel gain voulez-vous que je fasse, puisque mon métier peut à peine me procurer du pain ? Est-ce que la plus grande partie de mon bénéfice n'est pas absorbée par l'achat du charbon de bois, du cockis ? — Mon ami, dit l'inconnu, il y a un moyen de rendre votre état plus lucratif. Allez près de la montagne des Moines. Là vous trouverez, à la surface du sol, des veines de terre pierreuse très-noires. Prenez-en des fragments et employez-les comme le charbon : ils chaufferont parfaitement le fer. —

« L'inconnu avait à peine achevé ces mots qu'il avait disparu.

« Le maréchal courut à l'endroit indiqué et en rapporta ladite terre noire ; l'essai qu'il en fit vérifia l'assertion du vieillard en tout point. Aussitôt Hullos, transporté de joie, révéla à ses voisins la précieuse découverte qu'il venait de faire, et le bruit courut que c'était un ange probablement qui lui avait inspiré de brûler de cette terre noire.

(1) *Histoire de l'ancien pays de Liège*, t. 1, p. 285.

(2) Villenfagne. *Recherches sur la découverte du charbon de terre dans la principauté de Liège*. (Nouveaux mémoires de l'Académie de Belgique, t. 2, p. 291). — Hénaux. *Recherches historiques sur l'exploitation de la houille dans le pays de Liège*, 1843.

(5) Hénaux, p. 6. — Villenfagne, p. 292.

« C'est ainsi que fut trouvée la houille, selon les historiens religieux que nous avons suivis mot à mot » (1) . . . .

Réflexions sur  
cette histoire.

« Cette mystérieuse intervention ne trouva pas d'incrédules parmi le peuple et moins encore parmi les moines, qui la propagèrent. Le premier était parfois si malheureux, qu'il avait besoin de croire que Dieu ne l'abandonnait pas dans sa misère; et les autres y trouvaient trop bien leur compte pour ne pas l'accréditer. . . . . » (2).

« D'après l'ordre naturel des choses, après ceux qui constatent naïvement le miracle, viennent ceux qui l'expliquent et l'annotent. . . » — « L'un crut, sur la foi de différents chroniqueurs, que » le vieillard « ne pouvait être qu'un ange, *angelus*: cette opinion fit long-temps autorité (3). Un autre (4), moins orthodoxe que le précédent, . . . prétendit que l'on avait pris dans les manuscrits latins le mot *angelus* pour *anglus*, et que l'ange n'était tout au plus qu'un anglais » (5). — Mais c'est, dit M. Hénaux, après avoir rejeté tout d'abord la première version, « faire beaucoup trop d'honneur aux habitants de la Grande-Bretagne, qui, à cette époque, étaient les béotiens de l'industrie. En dépouillant

(1) Hénaux, p. 7. — Villenfagne, p. 292. — M. Hénaux cite les auteurs suivants: *Chronicon Tungrense*, *Chronicon Carmelitarum*, *Magnum Chronicon Belgicum*, dans les *Gest. Pontif. Leod. Script.* t. 2, p. 191. — Lobbet: *Gloria eccl. Leod.*, p. 98. — Roberti: *Liège catholique*, p. 62 et 63.

« Cette pierre (le charbon), dit Guicciardin, fut premièrement trouvée auprès du Liège dès l'an de grâce 1198, et ceci (comme l'on dit, et l'on a laissé par écrit) par un passant et voyageur, qui la montra à un maréchal, et qui soudain s'évanouit, sans qu'on pût jamais savoir autre cas de l'auteur d'une si grande commodité » (p. 466).

(2) Hénaux, p. 8.

(3) Fisen. *Hist. eccl. Leod.*, t. 1, p. 272.

(4) Bouille: *Histoire du pays de Liège*, t. 1, p. 213.

M. Em. de Condé raconte aussi l'histoire que l'on vient de lire: « Qui était ce vieillard? dit-il, d'où venait-il? comment connaissait-il seul ce grand secret caché pour tous les habitants du pays? Nous avons consulté à ce sujet les vieux auteurs. Le plus ancien livre qui en parle est un antique manuscrit excessivement détérioré. Après avoir raconté en détail cette histoire, il ajoute « qu'il n'y a » aucun doute à avoir sur ce mystérieux personnage, et que c'était à coup sur un ang. . . » les dernières lettres du mot sont mangées par le temps. Le manuscrit voulait-il dire un *ange*, ou bien un *anglais*? chacun choisira la version qui lui plaira davantage » (*Monuments et souvenirs de la ville de Liège*).

(5) Hénaux, p. 9.

done le fait de l'invention de la houille de ce qu'il a d'obscur et d'inadmissible, on arrive à cette solution si simple et si naturelle qu'elle n'eût dû être un doute sérieux pour personne, à savoir, que l'auteur de cette découverte..... n'est autre que notre ouvrier Liégeois ». — C'est le sentiment de M. de Villenfagne, de Morand, et, comme déjà nous l'avons vu, de MM. Briavoine et Lavalleye (1).

Suite  
des opinions  
sur la date  
de la  
découverte  
à Liège.  
—  
Conjectures.

Reste à connaître la date de cette découverte. Elle ne peut être fixée, dit M. Hénaux, à 1213, comme le prétend M. Lavalleye ; elle ne peut l'être à 1198. Un auteur contemporain la porte à 1195, sans certitude (2). Un autre, qui vivait en 1230, commence sa narration par *on dit : fertur* (3). Tous deux auraient dû en parler sagement si le fait avait eu lieu de leur temps. — Une charte de 1202 nous révèle qu'il y avait dans un champ près de Liège *un bure* (un puits d'extraction). Or, il est évident qu'il a fallu un temps considérable pour qu'une houillère, *un bure*, ait été nécessaire à Liège pour l'exploitation de la houille, là où l'on pouvait la prendre à la surface (4). Aussi MM. Villenfagne, de

(1) Hénaux, page 9. — Villenfagne, page 298. — Morand, page 1. — Voir ci-dessus, page 10. — Il faut dire que les auteurs Belges, en général, ne repoussent pas la version qui attribue la découverte à un anglais, par les motifs donnés par M. Hénaux, à savoir : que les anglais étaient alors les béotiens de l'industrie. — M. Villenfagne (page 292) pense que l'on faisait *peut-être* en Angleterre usage du charbon de terre long-temps avant qu'il fut connu en Belgique. Jars, dit-il (*Voyages métallurgiques*), « croit qu'on doit fixer à 1066 la date des premières exploitations des mines de charbon de terre dans la Grande-Bretagne, parce que Guillaume-le-Conquérant disposa, cette année, de celles de Nieuwcastle ; mais ces mines ne pouvaient-elles pas être connues avant cette époque ? » — M. de Condé dit positivement qu'à l'époque où il place la découverte de la houille à Liège, en 1198, « le charbon de terre était déjà connu en Angleterre. »

(2) Reinier, qui vit le jour à Liège en 1155 et y mourut en 1230. — « Par deux fois il revient sur la date qu'il avait précédemment émise. Il donne d'abord l'année 1193, ensuite l'année 1213, sans déclarer celle qu'il accepte comme la plus exacte. C'est par conséquent lui qui, sur cette matière, ouvre tout à la fois la série des opinions et des doutes » (p. 10). — « Voici, ajoute M. Hénaux, le texte de cet auteur, en faveur de l'an 1195 : *Hoc anno (1195) XCXCV terra nigra ad focum faciendum optima per hasbamam in multis locis est inventa* » (*Reineri chronicon*, dans l'*Amplissima collectio*, t. 5, p. 17 et 49).

(3) Gilles d'Orval, dans les *Gest. Pontif. Leod. Script.*, t. 2, p. 191. — Gilles d'Orval naquit à Liège en 1209. Il compilait en 1230 (Hénaux, p. 11).

(4) Hénaux, p. 12. — Villenfagne, p. 293.

Dewez et de Ernst, reculent-ils et placent-ils la découverte au XI<sup>e</sup> et même au X<sup>e</sup> siècle (1). — M. Hénaux va plus loin.

Suivant cet auteur, il faudrait placer la première exploitation de la houille *en grand* vers l'année 714, en Publémont, — et attribuer la gloire de quelque innovation remarquable à Hullos. — Les principaux motifs de cette opinion sont les suivants : — 1<sup>o</sup> Le vieillard qui apparut à Hullos lui dit : *Perge ad montem Monacorum, allez à la montagne des Moines*. Cette expression si nue, sans autre explication, prouve qu'un seul établissement religieux y existait. Il y en eut un second en 860 ; le premier datait de 714. — 2<sup>o</sup> Le plus ancien peuple qui ait habité le pays de Liège était celui des *Eburons, Heyboren*, synonyme de mineurs. Le midi de la Gaule était alors inondé d'armes de guerre qui en provenaient. On peut conjecturer que les Eburons connaissaient l'usage de la houille, ce combustible étant connu des anciens, au témoignage d'Aristote et de Théophraste (2).

Date de  
la découverte  
à Charleroi.  
—  
Mêmes  
conjectures

Ce que dit ici M. Hénaux pour le pays de Liège, M. Bidaut le dit pour les environs de Charleroi. La circonstance de l'affleurement au jour du terrain houiller et des couches de houille paraît à cet ingénieur devoir réduire à néant toutes les discussions qui ont eu lieu au sujet de l'époque de la découverte de la houille et de son emploi aux usages domestiques, au moins dans l'arrondissement de Charleroi. Il lui paraît évident que la découverte de la houille a eu lieu aussitôt que ces localités ont été habitées d'une manière permanente. Il est impossible de creuser sous la terre végétale, le moindre sillon dans la roche, sans mettre à nu une des couches de houille, dont les affleurements naturels sont, du reste, visibles dans la plupart des arrachements et des ravins qui existent à la surface du sol.

« Entre l'époque de la découverte de la houille, dit M. Bidaut, et celle de son application aux usages domestiques, il a dû s'écouler bien peu de temps. En effet, l'aspect de cette roche est tellement remarquable... qu'elle a dû attirer

---

(1) Villenfagne, p. 298. — de Dewez. *Histoire du pays de Liège*, t. 1, p. 152. — de Ernst. *Tableau historique et chronologique des suffragans de Liège*, p. 309.

(2) Hénaux, p. 16, 17, 19 et 20.

particulièrement et de prime abord, les regards. Du moment où l'attention a été fixée sur la houille, il n'est pas possible de croire que ses propriétés combustibles soient restées long-temps ignorées chez un peuple qui, avant l'arrivée de César dans la Gaule, connaissait l'art de travailler les métaux . . . ».

M. Bidaut fait donc remonter l'usage de la houille jusqu'aux Nerviens. Si l'on n'admet pas cette supposition, dit-il, « on ne peut admettre que les armées de César aient parcouru tout notre territoire (le territoire des Nerviens, des Aduatiques, des Eburons, etc.) sans voir la houille et sans en enseigner l'usage, puisque l'un et l'autre étaient connus des anciens. »

Faits certains.

Quelque chose de plus positif, c'est « un acte de l'an 1297, contenant une donation faite par le comte de Namur, Jean, fils de Guy, de la maison de Flandre ou de Dampierre, à Allard de Resves, seigneur de Borgelles, du territoire et villages de Gilliers et Charnoy (Gilly et Charleroi). Cette donation est faite à titre héréditaire et constitue un fief relevant du comté ou marquisat de Namur. Dans cet acte on comprend, d'une manière expresse, parmi les choses cédées, les mines de houille « en tout le territoire de Gilliers et Charnoy et toutes leurs appartenances qui sont et seront. » — « Lesquelles houillères, est-il dit dans l'acte » susdit, le sire de Resves devant dit et ses hoirs pourra et peut faire prendre et » lever et poursuivre partout entièrement ès dits lieux, aux us, droits et coutumes » que notre très amé père et sire devant dit les y avait et avoir povait » (1).

« . . . Il faut observer que le droit en vertu duquel Jean cède à Allard de Resves les houillères de Gilliers et de Charnoy n'est point un droit qu'il s'arroge. Ce droit, il le tenait de son père Guy, ainsi que cela est exprimé dans l'acte précité, et la cession est faite conformément aux us, droits et coutumes. Or, pour qu'une usurpation devienne droit et soit réglée par des coutumes, elle a besoin de la sanction du temps. . . » (2).

---

(1) Bidaut. *Etudes minérales*. — *Mines de houille dans l'arrondissement de Charleroi*, p. 14 et 15.

(2) Bidaut p. 15 et 16. M. Bidaut traite aussi la question de savoir « à quelle époque les lois ou les coutumes des pays qui composent aujourd'hui l'arrondissement de Charleroi ont, pour la première fois, posé quelques règles touchant la propriété des mines de houille. » A cette occasion, il fait quelques remarques qui eussent trouvé place dans notre premier volume si nous eussions alors connu l'excellent

Conséquence  
des opinions  
ci-dessus  
quant à la  
priorité de la  
découverte  
en Belgique.

De tout ce que nous venons de rapporter, il résulte que si l'on s'arrête aux preuves écrites, Charleroi doit avoir la priorité. Que si l'on admet les conjectures qui font remonter jusqu'aux Eburons l'usage de la houille en Belgique, elle a dû être connue à cette époque à Liège comme à Charleroi, à Mons comme à Charleroi et à Liège. Il y aurait même, dans cette supposition, une présomption de priorité pour les environs de Mons, à supposer que le mot *Eburons*, *Heyboren*, soit synonyme de *mineurs*, comme le dit M. Hénaux (1). Car, comme il le fait remarquer, le nom existe en Hainaut, en Hainaut seul; les mineurs du Hainaut s'y nomment encore aujourd'hui *Borains*, et les locaux houillers *Borinages*.

Histoire  
au sujet de  
la découverte  
en Hainaut.

Voici, au reste, comme l'on raconte la découverte de la houille en Hainaut. C'est le hasard, dit-on, comme il arrive si souvent dans les découvertes les plus importantes, qui amena celle dont nous parlons (2). — « Il faut d'abord remarquer qu'il y a, dans le Hainaut Impérial, beaucoup d'endroits où les rochers ne sont qu'à 8, 10 et 12 pieds de distance de la surface de la terre. Un paysan, y fesant un puits pour son usage, y rencontra le rocher, et en même temps la tête d'une veine de charbon. Charmé de cette découverte, il s'associa avec cinq autres paysans pour la continuer. Ils exploitèrent cette veine à leur profit. Leur exemple fut bientôt suivi par beaucoup d'autres, qui firent une extraction considérable de charbon de terre » (3). — Cette heureuse découverte, attribuée, par plusieurs

ouvrage de M. Bidaut. Ces remarques portent sur le droit des seigneurs hauts-justiciers de la Belgique, droit dont nous avons spécialement parlé dans la quatrième partie, chapitre 1<sup>er</sup>, p. 227.

« Au XIII<sup>e</sup> siècle, dit M. Bidaut, la disposition des mines de houille, dans le comté ou marquisat de Namur, appartenait au seigneur. . . . Il faut observer que le droit en vertu duquel Jean cède à Allard Deresves les houillères de Gilliers et Charnoy, n'est point un droit qu'il s'arroe, etc. . . »

« Les localités qui composent cet arrondissement (Charleroi) dépendaient autrefois des comtés de Namur et de Hainaut, du duché de Brabant et de la principauté de Liège. . . » (p. 16.)

« . . . . Quoique les localités qui composent aujourd'hui l'arrondissement de Charleroi fissent partie de quatre états différents. . . . que, dans ces quatre états, il y eut trois législations distinctes en matière de mines de houille, on n'a cependant suivi (à une exception près) qu'une seule de ces législations, celle qui attribuait la disposition des houilles aux seigneurs hauts-justiciers. . . » (p. 20).

(1) Hénaux, p. 19.

(2) Dieudonné, t. 1, p. 156. — Jouy, *l'Ermite en province*.

(3) *Mémoire par demandes et réponses*, p. 2.

auteurs (1), au hasard que nous venons de dire, aurait eu lieu, si l'on en croit Léonard Mathieu, « au levant du village de Frameries qui se trouve au sud de la ville de Mons » (2).

Origine du  
mot houille.

Nous avons cru devoir donner toutes les versions, soit sur la priorité, soit sur les circonstances de la découverte de la houille en Belgique. Nous laissons à la sagacité du lecteur à en apprécier le mérite. Il verra également s'il doit admettre que le mot *houille* vient du nom de l'auteur de la découverte, *Hullos*, *Houlloz*, ou bien *Houilleux* (3); si, au contraire, la houille (*hulla*) a donné son nom à celui qui l'a trouvée, ou le premier exploitée en grand en Belgique (4); ou si, enfin, le mot houille vient du saxon *hulla*, comme l'enseigne la commission d'enquête de 1832, d'après le dictionnaire technologique, et ce dernier, probablement, d'après Du Cange (5). — Quant à nous, nous croyons que, d'où qu'il vienne, le mot *houille* est originaire de la Belgique; tout au moins, il est certain que c'est à la Belgique que nous l'avons emprunté. Morand dit, en effet, qu'il se sert des mots *houille*, *houilleries*, *houilleurs*, parce qu'ils sont employés à Liège (6). — Si le mot *houille* est aussi employé en France à cette époque, c'est

(1) Delebeque, t. 1, p. 203. — Jouy. *L'Ermite en province*.

(2) *Histoire de l'établissement d'Anzin*. — L'auteur de *L'Ermite en province* (Jouy) fait dire à M. Courouble, receveur principal de la compagnie des mines d'Anzin, que celui qui fit cette découverte était « un maréchal du pays de Liège, nommé *Houilleux*. » Les autres circonstances sont celles que nous venons de rapporter. — « Plus justement qu'Améric Vespuce, qui n'avait pas découvert l'Amérique et qui lui donna son nom, *Houilleux*, aurait ajouté M. Courouble, donna le sien au minéral que le hasard lui avait fait découvrir : on le nomma houille. » — On voit ici clairement que le bon Ermito a fait confusion entre la découverte à Liège et celle faite en Hainaut.

(3) Généralement appelé *Hullos*, M. de Condé lui donne le nom de *Houlloz* et M. Jouy celui de *Houilleux*. — « de *Hullos*, dit M. Hénaux, est dérivé le mot de basse latinité *hulla*, en français *houille*, en wallon *Hoye* » (p. 9). — « Ses concitoyens reconnaissants, dit M. Villenfagne, ... donnerent son nom à la mine précieuse qu'il venait de découvrir » (p. 298).

(4) Si l'on en croit Morand, la découverte serait réellement due à un forgeron de Plénevaux; mais la houille lui aurait donné son nom au lieu de le recevoir de lui. « Cet homme, dit-il, est appelé *Prud'homme le Houilleux*, ou le *vieillard charbonnier*, *hullolus plenevallium*, c'est-à-dire, littéralement, le *charbonnier* ou *forgeron de Plénevaux* » (p. 1).

(5) *Enquête sur la houille*, p. 2. — Dictionnaire technologique des arts et métiers, t. 10, art. *houille*. — Du Cange, t. 6, au mot *Hulla*.

(6) Morand prévient, en commençant son ouvrage sur le charbon de terre, qu'ayant à s'étendre

dans le nord ; on se sert encore alors, dans le midi, des mots *charbon de terre* et *charbon de pierre*, et c'est après la révolution de 1789 seulement, que l'on semble s'accorder à employer en France le mot *houille*, « en usage, disent les rédacteurs du *Journal des mines*, dans nos départements qui avoisinent le pays de Liège et la Belgique » (1).

Exploitation  
de la houille  
aux environs  
de Mons.  
1697.

Quoi qu'il en soit, la houille exploitée suffit long-temps aux besoins des habitants du Hainaut et des provinces voisines, la Flandre, la Picardie, etc. (2). « Dès le XVII<sup>e</sup> siècle, les mines du Hainaut commençaient à prendre de l'importance et attiraient l'attention des capitalistes » (3). C'est alors (1678) qu'arriva la division de cette province, qui, peu après, fut momentanément réunie aux mains de la France (1694 à 1697) (4). — A cette dernière date, l'intendant du Hainaut donnait à Louis XIV les renseignements suivants sur ces houillères :

« La houille ne se trouve que dans la partie du Hainaut qui est de la dépendance de Mons, depuis Quiévrain jusque vers Marimont, cela fait sept lieues de

spécialement sur les mines de Liège, il a « adopté les termes de *houille*, les dénominations de *houillerie*, dont on y qualifie la chose et le métier. J'ai appelé, dit-il, . . . *houilleurs* ceux qui en entreprennent l'exploitation, ou qui s'adonnent aux travaux de la *houillerie*. Ce qui n'empêche pas que, lorsque je décris les mines des autres pays, je ne fasse usage des termes qui y sont reçus, en les comparant avec les premiers, suivant les circonstances » (p.1).

(1) Le mot *houille* a été adopté, nous dit Pajot-Descharmes, « par les mineurs étrangers, » pour remplacer la dénomination impropre de *charbon de terre* ou de *de pierre* (p.542), dénomination employée, dit Morand, dans le Languedoc et les provinces méridionales, tandis que « dans le Nord du royaume » ce charbon « porte plus communément le nom de houille. »

« On semble s'accorder généralement, disent les rédacteurs du *Journal des mines*, à adopter le mot *houille* pour signifier la substance bitumineuse, connue aussi sous le nom de charbon de terre ou de pierre, le charbon minéral, *carbo fossilis*, ou *petræus* et *lithantrax*. Ce terme, déjà en usage dans nos départements qui avoisinent le pays de Liège et la Belgique, a, sur les autres dénominations, l'avantage d'être simple, court, et de ne point présenter la même équivoque que le mot charbon appliqué à une substance qui n'est point carbonisée et celui de terre ou de pierre à ce qui n'est ni l'un ni l'autre. » (*Aperçu de l'extraction et du commerce des substances minérales en France avant la révolution.* — *Journal des mines*, t. 1, p. 58 ).

(2) Dieudonné, t. 1, p. 157.

(3) Briavoine, t. 1, p. 258.

(4) Voir t. 1, p. 14.



longueur, et le terrain où les veines se trouvent a environ deux lieues de large. » — Les puits ont 35 toises de profondeur.

» Les paysans qui travaillent aux houillères ne sont pas assez riches pour faire les frais de l'épuisement des eaux, cela fait qu'ils ne travaillent que sur une première superficie. . . . Il serait à souhaiter que des personnes plus riches et plus intelligentes s'appliquassent, par l'usage des machines pareilles à celles dont on se sert dans le pays de Liège, à tirer d'une même fosse tout ce qu'il peut y avoir de charbon. Il s'est fait depuis deux ans une société d'ouvriers et de marchands qui ont établi un travail sur ce pied, sur le territoire de Wasmes, à deux lieues de Mons. . . Ils ne craignent point que l'eau les surmonte et les accable, parce qu'ils ont une machine pour la tirer continuellement, faite à peu près en petit comme celle de Marly. . . »

L'Intendant compte, aux environs de Mons, 120 fosses ouvertes. Chaque fosse occupe 45 ouvriers, hommes ou femmes. En tout plus de 5,000 ouvriers.— On porte, dit-il, dans les autres provinces, plus de 300,000 wagues de charbon (1) (246,000 quintaux métriques). La wague (144 livres) coûte 15 sols dont 12 sols pour le marchand, 2 sols 6 deniers pour le droit des états de Mons et 6 deniers pour droits sur les bateaux, pour l'entretien des écluses, etc. (2). — Telle était l'exploitation des mines de Mons au moment (1697) où le Hainaut fut divisé pour la seconde fois et définitivement.

Besoin d'en  
découvrir  
dans  
le Hainaut  
Français.  
—  
Tentatives  
inutiles  
jusqu'en  
1716.

Tant que le Hainaut était resté entier, le besoin de substituer la houille au bois étant satisfait, on ne se livra point à d'autres recherches. Mais la division étant survenue, les nouveaux Français, devenus tributaires de leurs anciens compatriotes, songèrent à les imiter (3). — Le gouvernement qui voyait sortir de France des sommes considérables pour l'achat du combustible (4), encourageait

(1) Voir, sur le poids de la wague, t. 1, p. 325 et 331.

(2) *Mémoire concernant la province du Hainaut*, p. 36. — Voir aussi Morand, p. 154.

(3) Dieudonné, t. 1, p. 157.

(4) *Mémoire par demandes et réponses*, p. 2. — *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 3. — Pajot-Descharmes, p. 306. — *Nouvelles observations pour les anciens propriétaires des mines d'Anzin*. — *Indemnité*. — p. 5.

a Le gouvernement, dit la compagnie d'Anzin, voyant sortir du royaume, chaque année, des

les recherches « au point de contribuer lui-même aux dépenses » (1). Les tentatives furent nombreuses, mais pas une ne réussit, et la plupart des entrepreneurs se ruinèrent (2).

La situation devenait de plus en plus difficile : Non-seulement, disent les mémoires, la mine était tout-à-fait inconnue, rien n'indiquant l'existence de ces filons cachés à 300 pieds du sol ; non-seulement il n'y avait point en France d'exploitation régulière de mines de charbon qui pût servir de modèle (3), mais encore la ruine totale et effrayante de plusieurs entrepreneurs qui s'étaient associés successivement, avaient fait de nombreuses tentatives et avaient toujours échoué à cause des difficultés résultant de la nature du terrain et de l'abondance des eaux (4), toutes ces circonstances avaient appris que pour avoir des chances de mener à bien une pareille entreprise, il fallait joindre à de grands moyens pécuniaires les connaissances de l'art (5).

Les choses en étaient là, lorsqu'en 1716, une nouvelle compagnie résolut de lutter contre des chances si défavorables et jusque-là si fatales (6). C'est d'elle que nous allons parler dans les chapitres suivants.

---

sommes considérables pour le prix des charbons nécessaires aux consommateurs Français, invita les mineurs les plus expérimentés de faire, dans la partie du nord de la France, des recherches pour y découvrir une mine de charbon » (*Réponse et observations sur l'analyse*, etc. 1790, p. 19).

(1) Christophe Mathieu, *Projet d'une nouvelle entreprise dans le Hainaut Français*.

(2) *Idem.* — *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 4. — Dieudonné, t. 1, p. 157. — « On ne donnera pas ici, dit Christophe Mathieu, le nom des lieux où les recherches ont été faites, ni des compagnies qui les ont fait faire. Qu'il suffise de dire qu'il y a eu des tentatives sans nombre, que pas une n'a réussi, et que de riches particuliers, s'étant associés successivement, se sont tous ruinés. » — Nous regrettons vivement l'absence de ces renseignements que Christophe Mathieu n'a pas cru devoir donner, ils eussent eu pour nous de l'intérêt.

(3) *Mémoire sur les mines de charbon du Hainaut Français*, p. 1 et 2.

(4) *Idem.* — *Mémoire par demandes et réponses*, p. 3 et 4. — Dieudonné, t. 1, p. 157. — *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 5. — *Réponse et observations sur l'analyse*, etc., p. 20.

(5) Pajot-Descharmes, p. 507.

(6) « Ces malheurs, dit Christophe Mathieu, avaient tellement discrédité les travaux, qu'on paraissait y avoir renoncé pour toujours. C'est dans ce découragement qu'une compagnie entreprit ce qui commençait à passer pour être d'une impossibilité reconnue » (*Projet d'une seconde entreprise*, etc.).

## **PREMIÈRE PARTIE.**



### **CHAPITRE DEUXIÈME.**



**Recherche, découverte et exploitation de la houille, à Fresnes  
( Hainaut Français ). 1716-1735.**

#### SOMMAIRE.

Formation de la compagnie Désandrouin et Taffin. 1716. — Commencement des travaux. 1716. — Première concession accordée. 1717. — Seconde compagnie. 1717. — Recherches à Fresnes. — Découverte de la houille. 1720. — Première prorogation de concession. 1720. — Prétention du fisc. — Ruine des travaux. 1720. — Troisième compagnie. 1721. — Commencement de l'exploitation. 1724. — Exploitation, de 1724 à 1735. — Débouchés.



## PREMIÈRE PARTIE.



### CHAPITRE DEUXIÈME.



#### Recherche, découverte et exploitation de la houille à Fresnes (Hainaut français). 1716 à 1735.



Formation de  
la compagnie  
Désandrouin  
et Taffin.  
1716.

**D**ACQUES, vicomte Désandrouin (1), né en Belgique, mais fixé jeune en France, où il servait en qualité de capitaine de dragons, joignait, à une fortune considérable, les connaissances spéciales nécessaires à l'exploitation de la houille. Dans le dessein de découvrir ce précieux combustible dans les environs de Valenciennes, il organisa

---

(1) Voir, à la fin de l'ouvrage, la notice sur les Désandrouin.

une société de personnes qu'il choisit (1). — Son frère d'abord, Pierre Désandrouin Desnoelles (2), intéressé plus que tout autre à la réussite de l'entreprise, forcé qu'il était de tirer de Mons le charbon nécessaire à la verrerie qu'il venait d'établir à Fresnes, près Condé (3). — Puis, Pierre Taffin, de Valenciennes (4), alors audencier à la chancellerie du parlement de Flandre (5). — On ne connaît des autres associés que Richard et Désaubois (6). La compagnie prit le nom de ce dernier (7).

Jacques Mathieu, ingénieur très-éclairé, qui dirigeait les établissements que J. Désandrouin avait aux environs de Charleroi, fut chargé de la direction de la nouvelle entreprise (8), dans laquelle il eut un intérêt (9) « proportionné au peu d'avance qu'il était en état de faire, » ne pouvant risquer au-delà « de sa petite fortune » (10). — Il eut, en outre, des appointements qu'on lui assura (11). — J. Mathieu partit de Lodclinsart (aujourd'hui arrondissement de Charleroi), dont il était le bailli, le 18 juillet 1716 (12), emmenant avec lui sa famille et vingt jeunes gens qu'il avait engagés pour un an (13).

(1) *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 5.

(2) Voir, à la fin de l'ouvrage, la notice sur les Désandrouin.

(3) D'après le *Mémoire sur la découverte*, par Jean-Pierre Mathieu, Désandrouin Desnoelles avait une verrerie à Fresnes lorsqu'il entreprit avec son frère la recherche de la houille. — On voit, dans les *Mémoires sur la carte de la générale de Flandre*, de 1750 environ, que : « On a depuis quelques années établi dans ce village une verrerie où l'on fait des bouteilles de gros verre » (p. 32).

(4) Voir, à la fin de l'ouvrage, la notice sur P. Taffin.

(5) *Mémoire par demandes et réponses*, p. 5. — Jouy. *L'Ermite en province*.

(6) *Mémoire sur la découverte*, par J.-P. Mathieu.

(7) *Mémoire pour MM. Désandrouin, Taffin, etc. contre MM. Lasalle et compagnie*. (An XIV), p. 2.

(8) Dieudonné, t. 1, p. 157. — Daubuisson. *Description des houillères d'Anzin* (*Journal des mines*, an XIII, t. 18), p. 119. — Blavier, *Travail général sur les mines d'Anzin*. — *Mémoire par demandes et réponses*, p. 77.

(9) *Mémoire sur la découverte*, par J.-P. Mathieu. — *Histoire de l'entreprise*, par Léonard Mathieu. — Le *Mémoire par demandes et réponses* dit aussi (p. 77) qu'il était intéressé dans l'entreprise.

(10) *Projet d'une seconde entreprise*, par Christophe Mathieu.

(11) *Mémoire* de J.-P. Mathieu.

(12) *Note* de Jacques Mathieu.

(13) *Mémoire* de J.-P. Mathieu.

Commence-  
ment des  
travaux  
1716.

Cependant les travaux avaient été commencés au village de Fresnes, le 1<sup>er</sup> juillet, en vertu d'une permission particulière (1), à l'endroit que J. Mathieu était venu *marquer* (2). — Mais, dès les premières épreuves, on reconnut que l'entreprise serait aussi coûteuse que susceptible de grandes difficultés. On reconnut également qu'il fallait une étendue de terrain suffisante, soit pour donner du développement aux ouvrages et suivre la direction des veines en cas de réussite, soit pour porter ailleurs les recherches en cas d'insuccès de celles commencées. Il y avait donc nécessité de transformer une simple permission de recherche en concession définitive, afin de donner à l'établissement des conditions de durée sans lesquelles il eut été plus qu'imprudent de courir de nouveau des chances si fatales aux compagnies précédentes (3). — On demanda au conseil d'état du roi la concession des terrains jugés nécessaires; elle fut accordée par arrêt du 8 mai 1717, suivie de lettres-patentes du 4 août (4).

Première  
concession  
accordée.  
1717.

Cet arrêt accorde à Nicolas Désaubois, habitant de Condé, et à sa compagnie, le privilège exclusif de tirer du charbon de terre, pendant quinze ans, depuis Condé en remontant la rivière du *Hainau* (le Honneau) jusqu'à Rombies, de Rombies à Valenciennes, et de la rivière de l'Escaut jusqu'à celle de Scarpe; à cet effet, permet « d'y faire des fosses dans tous les endroits qu'il jugera convenable, même de faire des rivages le long desdites rivières, en indemnisant de gré à gré les propriétaires des héritages où il croira nécessaire de fouiller et de faire des rivages, et en payant aux seigneurs les mêmes droits qui se paient dans les dépendances du territoire de Mons (Hainaut Impérial). » Le même arrêt accorde au sieur Désaubois et à son principal commis, exemption de tous droits domaniaux, d'octroi, de brasserie, d'égarde et de logement des gens de guerre, et à la compagnie la somme de 6,250 l., à la condition de rembourser ladite

(1) *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 6. — *Mémoire par demandes et réponses*, p. 4. — Pajot-Descharmes, p. 507. — C'est sans doute par une faute d'impression que le commencement de ces recherches est reporté à 1719 dans le *Résumé des travaux statistiques de l'administration des mines*, 1858, p. 15.

(2) *Projet d'une seconde entreprise*, par Christophe Mathieu.

(3) *Histoire de l'entreprise*, par L. Mathieu. — *Mémoire par demandes et réponses*, p. 5.

(4) *Mémoire par demandes et réponses*, p. 6. — *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 6. — Pajot-Descharmes, p. 507. — Dieudonné, t. 1, p. 157.

somme dans un an, en cas de réussite, et, en cas contraire, de justifier d'une dépense double (1).

Tel est le premier arrêt de concession obtenu par la compagnie Désandrouin. — Cet arrêt, à l'occasion de fosses ouvertes sur Aubry quelques années après, paraissant laisser quelques doutes sur l'étendue du privilège accordé (2), fut interprété par un autre du 27 août 1726. — Ce second arrêt déclara que l'intention du Roi avait été que Désauboïs, ses hoirs et ayant-cause pussent tirer du charbon de terre, « non-seulement depuis Condé en remontant la rivière du Honneau jusqu'à Rombies et de là à Valenciennes, et depuis la rivière de l'Escaut jusqu'à celle de Scarpe, mais encore dans *tout le terrain* qui est entre la rivière du Honneau et l'Escaut, et celui qui est entre l'Escaut et la Scarpe, *dans l'étendue du Hainaut Français seulement* » (3).

La première concession de la compagnie Désandrouin se trouvait donc bornée : *au nord*, par la Scarpe et les terres de St.-Amand et de Mortagne, alors de l'intendance de Flandre ; *à l'est*, par les terres de Vieux-Condé et Condé, alors aussi de l'intendance de Flandre, et par le Honneau ; *au midi*, par l'Escaut ; *à l'ouest*, par la châtelanie de Bouchain, dépendant encore de l'intendance (4)

(1) Arrêt du 8 mai 1717 (pièces justificatives). — L'exemption accordée à Désauboïs fut continuée à son successeur, Désandrouin. P. Taffin voulut en jouir également, mais il fut débouté de sa prétention par l'intendant, ce qui était juste, l'exemption n'étant accordée qu'à un seul associé. (Ordonnance de l'intendant du Hainaut du 22 juin 1746. — Pièces justificatives).

(2) *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 8.

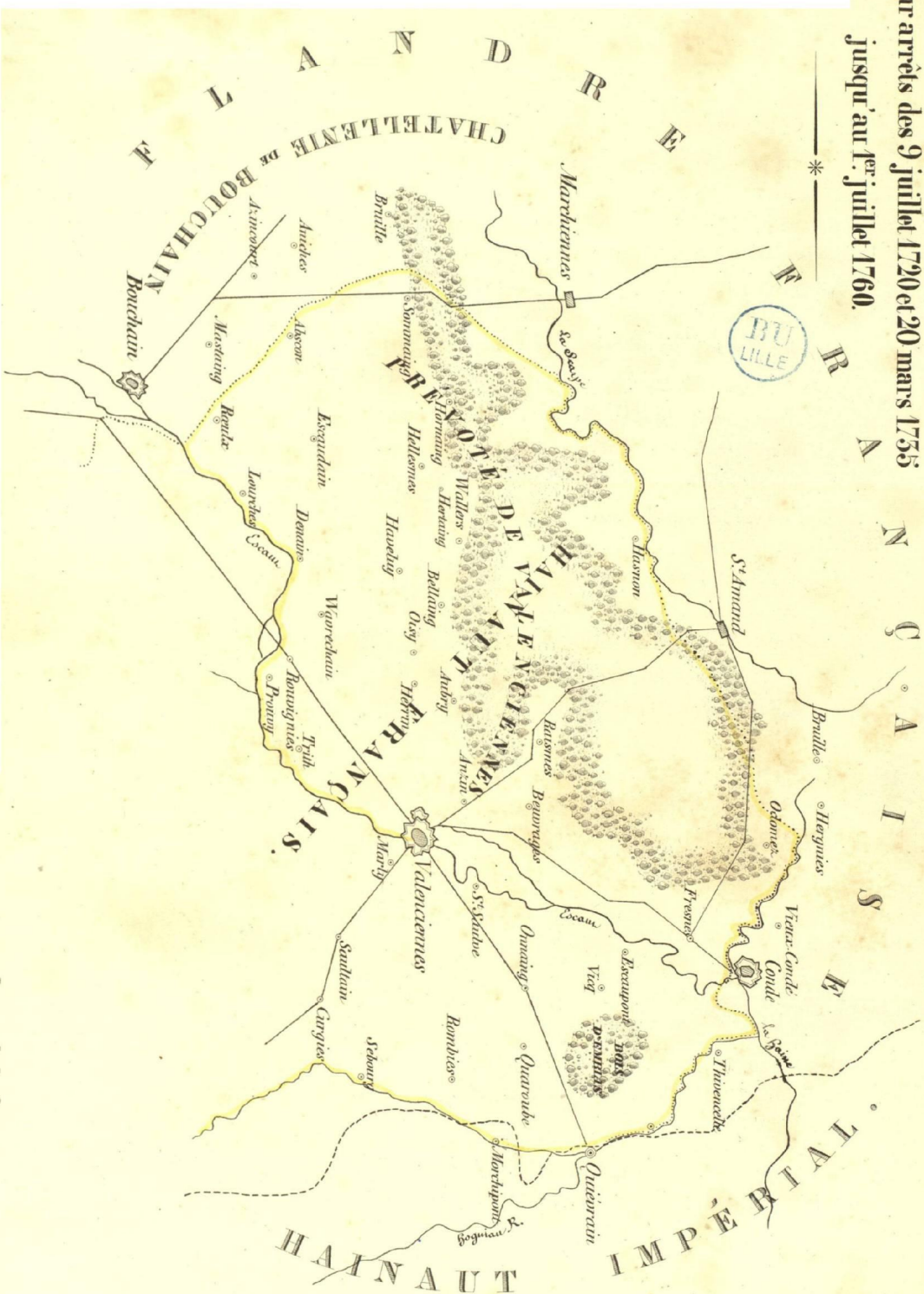
(3) Arrêt du 27 août 1726 (pièces justificatives). — *Mémoire par demandes et réponses*, p. 51.

(4) Lorsqu'une portion des provinces Belges passa sous la domination Française, elle fut immédiatement divisée en *intendances*, comme la France l'était alors. Il n'y eut, ni comté de Flandre, ni comté de Hainaut, mais une intendance de Flandre, une intendance de Hainaut. Pour la circonscription de ces intendances, on ne tint aucun compte des délimitations des provinces conquises ; ainsi, Valenciennes fut d'abord de l'intendance de Flandre. — A l'époque des arrêts de concession de 1717 et 1726, Condé, Bouchain et leurs dépendances, bien que de l'ancien comté de Hainaut, étaient encore de l'intendance de Flandre (voir t. 1, p. 14 et suiv.). — C'est sur ces données que nous avons dressé la carte ci-jointe. — Son exactitude est démontrée d'ailleurs par la mention de l'étendue de la concession faite par les concessionnaires eux-mêmes (note suivante). — Si la concession se fut étendue au comté ancien de Hainaut, elle eut été jusqu'à Douai et eut eu 9 lieues de longueur et non pas 6.



**PREMIÈRE CONCESSION ACCORDÉE  
A LA COMPAGNIE DESANDROUIN ET TAFFIN**

par arrêts des 8 mai 1717 et 27 août 1726  
prorogée par arrêts des 9 juillet 1720 et 20 mars 1755  
jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1760.



Carte N°2.  
T. 2. P. 26

— Limites de la Concession  
- - - - - Limites de l'Autriche  
..... Limites des Intendances de Flandre et de Hainaut en 1717

*Don. de A. Piquet à Valenciennes*



de Flandre (voir la carte ci-jointe). — Cette concession avait environ 6 lieues de longueur de l'est à l'ouest, et 3 lieues de largeur du nord au sud (1).

Seconde  
compagnie.  
1717.

En 1717, nous ne savons si ce fut avant ou depuis la concession obtenue, la compagnie, qui avait dépensé 47,000 florins (58,750 l.) pour épreuves, fut dissoute et reformée (2). — La deuxième compagnie se composait des frères Désandrouin, de Taffin, de Mathieu, de Désaubeis, de Richard, et des nommés François et Dumont (3). — Ces deux derniers étaient-ils de la première association ? c'est ce que nous n'avons pu découvrir.

Recherches  
à Fresnes.

Les travaux avaient été commencés avant l'arrêt de concession. Cet arrêt encouragea la nouvelle compagnie à continuer des dépenses déjà considérables (4). — Le premier juillet 1716, deux fosses avaient été inutilement tentées à Fresnes, sur le bord du chemin qui conduit de Condé à Valenciennes (5), au lieu dit le *Point du jour* (6). — Quatre autres eurent le même sort. Elles furent ouvertes à 300 toises ou environ de l'Escaut, à peu près à pareille distance du chemin de Valenciennes à Condé, et furent successivement abandonnées dans le niveau des eaux à cause des sources qui les remplissaient malgré les machines dont on se servait pour les épuiser (7). Les deux premières étaient situées à 600 mètres environ au sud-ouest du *Point du jour*, et les deux autres au *Ponchelet*,

(1) *Mémoire par demandes et réponses*, p. 83.

(2) *Note* de J. Mathieu.

(3) Ces deux derniers noms figurent, séparés par un point, dans une copie du contrat de dissolution de la compagnie, à la date du 15 juillet 1721 (pièces justificatives).

(4) *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 6. — *Mémoire par demandes et réponses*, p. 6.

(5) *Histoire de l'entreprise*, par L. Mathieu. — Blavier. *Travail général sur les mines d'Anzin*.

(6) *Rapport de M. Clerc* dans l'affaire Dumas contre la compagnie d'Anzin. — *Tableau du nom de toutes les fosses*.

(7) Arrêt du 9 juillet 1720 (pièces justificatives). — L. Mathieu (*Histoire de l'entreprise*) ne fait pas mention de ces quatre fosses ; il passe immédiatement aux deux suivantes, dont nous allons parler. Il n'est cependant pas croyable que la compagnie Désandrouin n'ait pas dit la vérité en mentionnant ces détails dans la requête qui précède l'arrêt de 1720 ; la vérification des faits avancés était trop facile. Il faut plutôt croire qu'il y a omission dans le récit de L. Mathieu, récit d'ailleurs très-succinct. — Même observation pour le *Travail général sur les mines d'Anzin*, par Blavier, qui omet également ces puits.

sur Escaupont (1). — Les premières et les dernières de ces six fosses eurent le nom de l'endroit où elles furent ouvertes (2). Les deux autres s'appelèrent *Moulin* (3).

Ces fosses n'étaient probablement pas de la dimension de celles faites plus tard, car nous voyons que, vers la fin de 1718, on ouvrit *deux grandes fosses* à une demi-lieue ou environ des six premières, sur la même ligne, tirant vers le couchant, à l'entrée du bois (4), à l'endroit appelé l'*Enclos de Colard* (5), d'où le nom de *Jeanne Colard* (6).

Découverte  
de la houille.  
1720.

Ce fut dans la première de ces deux fosses, après un travail qui dura dix-huit mois, jour et nuit, que l'on découvrit la houille. On arriva, le 3 février 1720, sur une veine que l'on creusa dans toute son épaisseur, d'environ quatre pieds, et dont on tira du charbon de la largeur de la fosse, qui avait environ huit pieds carrés, de manière qu'on en enleva environ deux charretées, « ce qui a été reconnu, dit l'arrêt auquel nous devons ces détails, d'une bonne partie de la ville de Condé qui se rendit sur les lieux, ainsi que plusieurs habitants de Valenciennes, Douai et autres lieux, qui, pleins de joie de cette découverte, en prirent chacun un morceau pour l'emporter chez eux » (7).

(1) *Rapport* de M. Clerc dans l'affaire Dumas contre la compagnie d'Anzin.

(2) *Mémoire en défense pour la compagnie d'Anzin* contre la compagnie Lacoste. 30 janvier 1850, p. 13.

(3) *Tableau du nom de toutes les fosses*.

(4) L'arrêt du 9 juillet 1720 dit : Vers le couchant, à l'entrée du bois de Condé. — L. Mathieu (*Histoire de l'entreprise*) et Blavier (*Travail général sur les mines d'Anzin*) disent : à l'ouest du village de Fresnes, près du bois. — J.-P. Mathieu (*Mémoire sur la découverte*) dit : près le bois de Fresnes.

(5) *Mémoire sur la découverte*, par J.-P. Mathieu.

(6) *Rapport* de M. Clerc dans l'affaire Dumas.

(7) Arrêt du 9 juillet 1720. — Il y a, sur la date de la découverte du charbon de Fresnes, les versions les plus contradictoires : — Dieudonné (t. 1, p. 157) et la compagnie d'Anzin (*Mémoire pour MM. Désandrouin, Taffin, etc. contre MM. Lasalle et compagnie*, an XIV, p. 2), la font précéder l'obtention de la concession. — Le *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay* (p. 6), celui par *demandes et réponses* (p. 6), après eux Pajot-Descharmes (p. 308), Morand (p. 145) et le *Mémoire sur les mines et minières de la subdélégation de Valenciennes*, de 1765, donnent à cette découverte la date de 1717 et la placent immédiatement après l'arrêt de concession. — Mais Jacques Mathieu reporte cette découverte à 1720, d'accord avec l'arrêt du 9 juillet de cette année, avec Léonard Mathieu

Voici l'histoire, racontée quelques années après, sur cette découverte : — Les entrepreneurs, dit-on, « s'adressèrent à un homme fort âgé, qui ne pouvait presque plus marcher, et le menèrent à une houillerie du côté de Charleroi, d'où il partit monté sur un petit cheval, avec sa baguette à la main et escorté d'autres hommes ; cette baguette le conduisit, tout à travers champs, à la piste d'une veine de charbon qui le mena jusques vers Maubeuge, et puis le ramena, au travers les champs, passer sur le pont de Condé. Cette baguette les conduisit au coin du bois de Fresnes, joignant le hameau du Trieu, où il leur dit de creuser et qu'infailliblement ils trouveraient du charbon. Et les entrepreneurs se mirent après, mais ils pensèrent abandonner leur travail par le grand épuisement d'eau et la profondeur de la mine, ce qui avait épuisé leur bourse ; comme ils étaient au dernier écu et tout-à-fait rebutés de cet ouvrage, le hasard voulut que deux jours après ils trouvèrent la mine qui est un banc de 5 pieds de hauteur à plus de 35 toises d'approfondissement de dessus la superficie de la terre. Et j'ai appris ces circonstances, ajoute l'auteur du mémoire auquel nous empruntons ces lignes, sur les lieux, par les ouvriers mêmes qui m'ont fait (1) l'établissement » (2).

A la nouvelle d'une découverte aussi importante, M. d'Argenson, intendant du Hainaut, se rendit sur les lieux avec l'ingénieur en chef de Valenciennes, à l'effet

(*Histoire de l'entreprise*) et avec le prince de Croy (*Histoire de Condé*, p. 205). — Cependant Christophe Mathieu (*Projet d'une seconde entreprise*) donne la date de 1717 à la découverte et à l'inondation dont nous allons parler, arrivée la veille de Noël. — Nous adoptons la version de Jacques Mathieu : 1<sup>o</sup> parce qu'il était alors le directeur de l'entreprise ; 2<sup>o</sup> parce que les mémoires qui donnent la date de 1717, indiquent, comme accompagnant la découverte, des circonstances postérieures, ainsi : la vente du charbon tiré de la fosse, pour 2,000 l. ; la cessation des travaux par la rupture d'une planche, fait que nous verrons avoir eu lieu en 1720 ; 3<sup>o</sup> parce que le préambule de l'arrêt de 1720, qui rappelle tous les travaux exécutés depuis l'origine, ne dit pas un mot de la prétendue découverte de 1717 et entre, au contraire, dans des détails circonstanciés sur cette découverte qu'il fixe à 1720. — Quant à J.-P. Mathieu, le fils, qui place la découverte en 1723, il commet une erreur trop manifeste pour avoir besoin de réfutation. — Reste le *Mémoire sur la carte de la générale de Flandre* (p. 32) qui donne la date de 1718. Mais comme ce mémoire indique la fosse du coin du bois de Fresnes, comme étant celle où l'on trouva la houille, comme cela fut en effet, il est évident qu'il y a ici confusion entre la date de la découverte et celle de l'ouverture de la fosse, qui eut lieu en 1718.

(1) Le copiste a apparemment oublié ici le mot *voir*.

(2) *Mémoire sur la carte de la générale de Flandre*, p. 35 et 36.

de constater l'état des travaux. La nécessité d'achever la seconde fosse fut reconnue (1). — Mais déjà les dépenses avaient été telles que les associés pouvaient hésiter à les continuer. La première compagnie avait dépensé, en 1716 et 1717, comme nous l'avons vu . . . . . 47,000 florins, la seconde avait dépensé en 1717 et 1718 . . . . . 3,500 et en 1719 et 1720 . . . . . 64,250

Total : « avant de trouver le charbon il a coûté cent onze mille sept cent-cinquante florins » (2) . . . . . 114,750 florins, ou 139,687 l. 10 s.

Première  
prorogation  
de concession  
1720.

Ces considérations déterminèrent le conseil du roi à accorder à la compagnie, par arrêt du 9 juillet 1720, une gratification de 35,000 l. et une prorogation de privilège de cinq ans (3).

Ces encouragements donnèrent à la société la vigueur et l'énergie dont il est tant besoin dans de telles entreprises; rien ne fut négligé pour arriver à la jonction des deux nouvelles fosses. « Le sieur Pierre Mathieu (fils aîné de Jacques) fit un effort et inventa dans cet instant le cuvelage carré avec le picotage dont personne jusqu'alors n'avait fait usage, parce que, tant à Liège qu'à Charleroi et Mons, on travaillait les veines de charbon où elles se montraient au jour » (4). Enfin, les deux fosses étant achevées jusque dans les rochers, on fit une galerie où l'on découvrit, le 14 novembre 1720, une belle veine de charbon (5).

(1) Arrêt du 9 juillet 1720.

(2) Note de J. Mathieu.

(3) Arrêt du 9 juillet 1720. — Dans la requête qui le précède, Désaubois dit avoir dépensé plus de 60,000 livres.

(4) *Histoire de l'entreprise*, par L. Mathieu. — *Travail général sur les mines d'Anzin*, par Blavier. — D'autres mémoires attribuent cette invention à Désandrouin; nous aurons l'occasion d'en reparler.

(5) *Histoire de l'entreprise*, par L. Mathieu. — *Travail général sur les mines d'Anzin*, par Blavier. — Ces deux mémoires disent: le 14 novembre 1721; mais il y a là évidemment une erreur, en voici la preuve: — Les deux fosses sont commencées en 1718; le 3 février 1720 elles sont toutes deux revêtues de bois à vive arête (arrêt du 9 juillet 1720), et on a le charbon dans la première (voir ci-dessus). Nous allons voir l'entreprise abandonnée par délibération du 15 juillet 1721, parce que les fosses sont inondées sans remède. La découverte dans la galerie ne peut donc pas avoir eu lieu en novembre 1721. Ce doit être en novembre 1720 — Erreur d'un chiffre par L. Mathieu, suivie par Blavier.

— On en tira pour la valeur d'environ 2,000 l. (1), ou à peu près 300 chariots (2).

Prétention  
du fisc.

La compagnie Désandrouin eut été heureuse, si elle n'eut eu à vaincre que des obstacles physiques. Mais, comme si ce n'eut pas été assez de ceux qu'elle rencontrait dans le sein de la terre, on lui en suscita de toute nature; de telle sorte que nous la verrons, comme plus d'une industrie de nos jours, dépenser forcément, pour la conservation de son existence, le temps qu'elle aurait dû employer au perfectionnement et à l'agrandissement de ses travaux. — Quant à présent, c'est le fisc qui vient entraver sa marche.

A peine le charbon était-il sorti de la fosse, que M. Lamorald, directeur des fermes, envoya ses commis pour percevoir, sur ce nouveau produit national, le *droit de domaine* qu'il percevait sur les charbons étrangers (3), c'est-à-dire un droit de 2 patars à la wague de grès, 8 patars au muid de gaillettes et 2 patars au muid de menu, soit 17 centimes, 10 cent. et 2 cent. au quintal métrique (4). — Un procès s'en suivit entre Désandrouin Desnoelles, représentant la compagnie, et Charles Cordier, chargé de la régie des fermes générales. « Les entrepreneurs, qui étaient bien soutenus du gouvernement, personne ne jalosant leurs dépenses excessives » (5), obtinrent un arrêt contradictoire qui, tout en reconnaissant le bien fondé des prétentions du fisc, ordonna « néanmoins, par grâce, et sans tirer à conséquence, » que le charbon extrait des terrains concédés serait exempt de tous droits domaniaux et autres pendant la durée du privilège (6). —

(1) *Histoire de l'entreprise*, par L. Mathieu. — Dans le *Mémoire par demandes et réponses*, dans celui de *Désandrouin contre de Cernay*, dans Pajot-Descharmes, on place ce fait, avec celui de la découverte, sans entrer dans aucune explication, en 1717. — Mais les circonstances et les dates dont L. Mathieu accompagne sa narration, et plus encore le préambule de l'arrêt du 23 mai 1721, qui mentionne que 500 chariots de charbon furent alors extraits, tandis que rien, dans les pièces officielles, n'indique quoi que ce soit de semblable en 1717, nous font croire que nous sommes dans le vrai en plaçant ici le fait en question. — Voir au surplus la note 7, à la page 28.

(2) Arrêt du 23 mai 1721 (pièces justificatives).

(3) *Histoire de l'entreprise*, par L. Mathieu.

(4) Voir t. 1, p. 151 et suivantes.

(5) *Histoire de l'entreprise*, par L. Mathieu.

(6) Arrêt du 28 décembre 1723 (pièces justificatives). — Voir t. 1, p. 565 et suiv.

« M. d'Argenson, ajoute L. Mathieu, voulant réprimer l'avidité pécuniaire des suppôts de la ferme générale, ordonna que M. Lamorald restituerait à MM. les entrepreneurs la somme de 300 l., que les commis avaient extorquée aux voituriers chargés de charbon de Fresnes » (1).

Ruine  
des travaux.  
1720.

Malgré ces tracasseries, le résultat obtenu n'en donna pas moins lieu à de grandes réjouissances (2). Il faisait concevoir les espérances les plus belles, lorsque survint, la veille de Noël 1720 (3), un accident déplorable. Une planche, qui malheureusement était de bois de hêtre au lieu de chêne, ne put résister à la poussée des eaux (4), qui, par une irruption subite, submergèrent tous les travaux (5).

Cet accident seul faisait perdre aux entrepreneurs plus de 20,000 l. Ils n'avaient pu profiter de la gratification de 35,000 l. précédemment accordée, parce qu'elle leur avait été payée en billets de banque, alors que ces billets étaient de nulle valeur. Dans ces circonstances, ils s'adressèrent de nouveau au gouvernement qui, par arrêt du 23 mai 1721, leur donna 200 chênes de la forêt de Mormal (6).

On tenta de porter remède au mal ; de grandes dépenses furent faites pour réparer ce malheureux accident ; mais on ne put y réussir. Le 15 juillet 1721, les associés, réunis à Condé, vu « les difficultés, pour ne pas dire les impossibilités, de continuer l'entreprise, à cause des eaux qu'on n'a pu surmonter, nonobstant les efforts et les dépenses..... » qu'ils ne sont « plus en état de soutenir, » résolurent d'abandonner (7). —

(1) *Histoire de l'entreprise*, par L. Mathieu.

(2) *Mémoire sur la découverte*, par J.-P. Mathieu.

(3) L. Mathieu et Blavier disent 1721. — Mêmes observations qu'à la note 3, p. 30. — L'accident ne peut être postérieur à l'abandon des travaux.

(4) Arrêt du 23 mai 1721.

(5) *Mémoire par demandes et réponses*, p. 6. — *Mémoire de Désandrouin contre de Cernay*, p. 6. — Pajot-Descharmes, p. 508. — L. Mathieu, *Histoire de l'entreprise*.

(6) Arrêt du 23 mai 1721 (pièces justificatives).

(7) Arrêt du 22 février 1722 (pièces justificatives). — Délibération prise à Condé le 15 juillet 1721 (pièces justificatives).



Les fosses furent comblées (1) ; les machines, les pompes, les chevaux, tout fut vendu (2).

Troisième  
compagnie.  
1721.

J. Désandrouin cependant était doué d'un courage qui semblait croître avec les obstacles. Il lui suffisait de savoir que le territoire renfermât de la houille, pour qu'il ne désespérât pas de pouvoir l'extraire, quelle que fût la profondeur à laquelle il fallait l'aller chercher, la difficulté des travaux pour y parvenir et des moyens de les garantir de l'impétuosité des eaux (3). — Il trouva dans P. Taffin les mêmes dispositions ; leur confiance se communiqua à quelques capitalistes qu'ils s'adjoignirent, et une nouvelle société fut constituée (4), le 1<sup>er</sup> septembre 1721. — « Pour implorer la bénédiction du Seigneur sur ladite entreprise, dit le contrat, il sera distribué aux pauvres la somme de 20 florins, et il sera fait célébrer, pour pareille somme de 20 florins, des messes en l'honneur de Dieu » (5).

Désaubois ne put être retenu ; d'autres intéressés se retirèrent également (6). Mais Désandrouin Desnoelles s'était rendu acquéreur du matériel. La vente publique, annoncée pour le 21 juillet, n'avait point eu de résultat ; Desnoelles offrit 2,000 florins de ce matériel, évalué 2,263 florins 5 patars ; il lui fut laissé, le 25, pour 2,100 florins (3,150 livres) (7). — Il obtint alors un arrêt du conseil du 22 février 1722 qui le subrogea aux droits des premiers concessionnaires et fit défense à Désaubois et autres de le troubler (8).

(1) *Mémoire par demandes et réponses*, p. 6. — *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 6. — Pajot-Descharmes, p. 308.

(2) Arrêt du 22 février 1722. — *Mémoire par demandes et réponses*, p. 6 — *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 6.

(3) *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 6 — Pajot-Descharmes, p. 308.

(4) Dieudonné, t. 1, p. 158.

(5) Acte de société du 10 septembre 1721 (pièces justificatives).

(6) L. Mathieu, *Histoire de l'entreprise*. — *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 7. — Pajot-Descharmes, p. 309.

(7) *Etat des outils des fosses pour leur valeur* (pièces justificatives). — Dans l'arrêt du 22 février 1722, cité ci-après, Désandrouin Desnoelles dit qu'il se rendit acquéreur pour 2,000 florins. Mais on voit, à la suite de *l'Etat des outils* : qu'il offre 2,000 florins, que Désaubois et Taffin lui proposent de partager « le différent par moitié, » et que Desnoelles écrit au bas : « Bon pour 2,100 florins. »

(8) Arrêt du 22 février 1722.

Dans cette troisième association se trouvèrent encore Jacques Richard, receveur des fermes à Condé, et Mathieu, directeur de l'établissement (1). — Ils furent les seuls des anciens associés qui se réunirent à MM. Désandrouin et Taffin (2). — Trois intéressés seulement paraissent au contrat. Le fonds social y est divisé en 20 parts ou sols : 11 à Désandrouin Desnoelles, — 8 à Taffin, — 1 à Richard (3).

La société réorganisée, on fit de nouveaux fonds et les préparatifs les plus vigoureux (4). Les travaux recommencèrent, toujours sous la direction de J. Mathieu (5). — Deux nouvelles fosses (6), qui prirent le nom de *Peaudeloup*, furent ouvertes près de la pâture *Colard*, au midi des deux fosses submergées, au nord-ouest du *trieu* de Fresnes (7). — Elles furent conduites si heureusement « qu'en août 1723 on fit la découverte d'une belle veine de charbon, propre à la cuisson des briques et de la chaux ; » l'année 1724 fut employée à prendre

(1) *Mémoire par demandes et réponses*, p. 7. — Acte de société du 10 septembre 1721.

(2) L. Mathieu, *Histoire de l'entreprise*.

(3) Acte de société du 10 septembre 1721.

(4) L. Mathieu, *Histoire de l'entreprise*.

(5) Dieudonné, t. 7, p. 158. — *Travail général sur les mines d'Anzin*, par Blavier.

(6) À cette époque, comme long-temps encore après, on faisait deux fosses, l'une pour l'extraction, l'autre pour l'aérage. Aussi allons-nous voir les puits, soit tentés, soit exploités, presque toujours deux à deux.

(7) M. Clerc, dans son *Rapport* (affaire Dumas) et la compagnie d'Anzin (*Mémoire en défense contre la compagnie Lacoste*, 30 janvier 1850, p. 23) appellent *Jeanne Colard* la fosse où la houille a été exploitée pour la première fois; *Peaudeloup* est indiquée comme une tentative inutile, abandonnée la même année. — Mais, nous avons vu, par le *Mémoire sur la découverte* de J.-P. Mathieu, que la fosse où l'on découvrit la houille en 1720 était dans l'*enclos de Colard*. Cette fosse fut submergée, et l'exploitation qui suivit la seconde découverte eut lieu par un puits placé : suivant L. Mathieu (*Histoire de l'entreprise*) au midi de ce premier puits ; suivant P. Mathieu (*Mémoire sur l'établissement de l'entreprise*) sur une *pièce de terre occupée par Florent Quincampoix*. — Il résulte de là que le puits où l'on trouva la houille en 1720 était dans l'*enclos de Colard*, que celui où on exploita la houille en 1724 était au midi de ce puits, sur la terre de Quincampoix. — *Peaudeloup* est évidemment ce dernier puits, placé *près de la pâture Colard*, suivant M. Clerc lui-même, et ouvert en 1723, suivant cet ingénieur et le *Tableau de toutes les fosses* — L'erreur de M. Clerc et de la compagnie d'Anzin provient de la proximité des deux puits qui ont pu facilement être confondus (le *Tableau de toutes les fosses* indique 3 *pâturage Jeanne Colard* et 1 *Peaudeloup*). — Cette erreur provient aussi, sans doute, de ce qu'ils ne distinguent pas la découverte de la première exploitation qui n'eut pas lieu, comme ils le disent, par les mêmes fosses.

Commence-  
ment de  
l'exploitation.  
1724. les précautions nécessaires pour la perfection et la sûreté des travaux (1). — C'est à partir de cette époque seulement que les mines de Fresnes furent soumises à une exploitation active (2); car, si en 1720 on trouva de la houille, si l'on en vendit pour 2,000 l., toute exploitation cessa aussitôt après jusqu'en 1724; mais dès lors elle fut continuée.

Exploitation.  
de  
1724 à 1755. Les puits *Peudeloup* servirent jusqu'en 1732, époque à laquelle l'apparition d'une source força de les combler (3).

En 1726 on fit deux *avalereses* (4). Pierre Mathieu eut la jambe cassée en démontrant la machine (5).

En 1728 on fit deux puits.

(1) *Projet d'une seconde entreprise*, par Christophe Mathieu. — *Histoire de l'entreprise*, par L. Mathieu. — *Travail général*, par Blavier. — *Mémoire par demandes et réponses*, p. 7. — *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 7. — *Mémoire sur les mines et minières de la subdélégation de Valenciennes*. — Pajot-Descharmes, p. 509. — *Mémoire en défense pour la compagnie d'Anzin contre la compagnie Lacoste*, 50 janvier 1850, p. 23.

(2) *Mémoire sur l'établissement de l'entreprise*, par P. Mathieu. — *Observations sur le local*, etc., p. 1. — La compagnie d'Anzin fait remonter l'exploitation des mines de Fresnes à 1717, dans sa *Réplique* à la compagnie Lacoste, 10 janvier 1851, p. 5. Elle avait dit le contraire dans son *Mémoire* du 50 janvier 1850, p. 25. — Le *Mémoire sur les mines et minières de la subdélégation de Valenciennes* dit: « que la mine fut si bien perfectionnée pendant l'année 1724, qu'elle n'éprouva plus d'accident. »

(3) *Rapport de M. Clerc* (affaire Dumas). — *Mémoire de la compagnie d'Anzin contre la compagnie Lacoste*, 50 janvier 1850, p. 23. — *Tableau du nom de toutes les fosses*.

(4) On appelle *avaleresse* une fosse en tentative.

(5) *Mémoire sur l'établissement de l'entreprise*, par P. Mathieu. — Pierre Mathieu n'indique de date pour aucun puits. Il n'indique presque aucun nom. C'est par l'ordre dans lequel il les range qu'on les reconnaît. Nous avons suivi sa nomenclature, non seulement parce qu'il écrivait au moment où ces puits existaient, mais encore parce que le nombre des puits indiqués par lui est conforme aux chiffres donnés en 1756, par la compagnie, comme nous le verrons par la suite. — Nous trouvons la date de l'ouverture de ces puits dans le *Rapport*, déjà cité, de M. Clerc, et dans le *Tableau de toutes les fosses*. C'est dans ces deux documents que nous avons trouvé les indications de l'emplacement des puits ci-dessous. La date de l'abandon des puits nous est fournie par le *Mémoire de la compagnie d'Anzin contre la compagnie Lacoste*, 50 janvier 1850, p. 25, et le *Tableau de toutes les fosses*. — La profondeur à laquelle on a poussé les travaux se trouve dans le *Rapport* de M. Clerc. — Tous ces documents ne sont pas toujours d'accord. Nous les avons contrôlés les uns par les autres, et par les renseignements recueillis sur les lieux. On trouvera les détails au tableau n° 1, à la fin du chapitre suivant.

En 1729 ou 30, une avaleresse.

En 1730, quatre puits.

En 1732, deux puits.

En 1732 ou 33, une avaleresse.

C'est sur les deux premiers puits ouverts en 1730, appelés *les petites fosses*, qui se trouvaient près de l'ancienne maison de régie habitée par M. Renard (1), que l'on plaça la première machine à vapeur connue en France (2). — Commencée en 1731, elle fut achevée en 1732, et coûta 60,000 florins (75,000 livr.) (3).

En tout, de 1724 à 1735, il y eut à Fresnes 41 puits utiles : 7 servirent à l'extraction de la houille et 4 à tirer de l'eau et à donner de l'air, dont un avec machine à vapeur.

Dans les commencements de l'exploitation, un peu après 1724, il y avait, dit-on, d'employés aux travaux, plus de 100 hommes et 300 chevaux (4).

Débouchés.

« Le charbon que l'on tira de ces mines, dit J. Désandrouin, fut reçu dans le commerce avec cette démonstration de joie dont le peuple est susceptible quand on flatte ses intérêts. En le donnant à meilleur compte que l'étranger, on en trouva le débit. Mais, comme il ne convenait qu'à la cuisson des briques et de la chaux, cette découverte aurait pu devenir avantageuse à la compagnie sans être d'aucune utilité à l'état et au peuple, parce que, si d'un côté les entrepreneurs de Mons vendaient moins, ils s'en vengeaient par l'augmentation du charbon qu'on était indispensablement obligé de prendre chez eux ; en sorte que, malgré la consommation du charbon de Fresnes, l'étranger, sans livrer la même quantité

(1) *Mémoire sur la découverte*, par J.-P. Mathieu.

(2) Nous traiterons à part des machines à vapeur, et nous démontrerons que les ingénieurs du gouvernement se sont trompés en donnant la machine de Litry comme la première qui ait fonctionné en France.

(3) Note de J. Mathieu.

(4) *Mémoire sur la carte de la générale de Flandre*, p. 52.

de marchandises, pouvait toujours nous assujettir à lui porter les mêmes sommes qu'il retirait avant nos succès ainsi limités « (1).

Le débit du charbon de Fresnes fut plus difficile à établir que ne le dit J. Désandrouin, si l'on en croit J.-P. et L. Mathieu : « Le charbon qu'ils avaient trouvé, dit Jean-Pierre, étant sec et sulfureux, inconnu dans le pays, ne convenant que pour la cuisson des briques et de la chaux, ils avaient peine à s'en défaire » (2). — Léonard, après avoir dit que l'année 1724 fut employée à perfectionner les travaux de la fosse où l'on venait de découvrir la houille, ajoute : « et tâcher de faire connaître le charbon aux consommateurs qui n'en voulaient pas faire usage ; on fut obligé d'acheter à Douai des briques qui n'étaient pas cuites, y faire conduire un bateau de charbon pour faire l'épreuve de leur cuisson qui réussit parfaitement et encouragea les briqueteurs à s'en servir. » — « La même opération fut faite pour engager les propriétaires des fours à chaux de Tournai à s'en servir. La compagnie fit conduire 192 mannes dudit charbon pour la première épreuve qui réussit à souhait, moyennant quelques louis et écus répandus à propos entre les principaux ouvriers » (3).

Voici comme un mémoire contemporain, déjà cité, s'exprime sur l'importance de l'exploitation de Fresnes et les débouchés qu'elle avait et qu'elle pouvait obtenir : Cette exploitation, dit le mémoire, « est un grand bien pour la France, parce que l'on ne serait pas obligé d'aller chercher la houille ou charbon de terre sur les terres de l'empereur, ce qui fait sortir beaucoup d'argent du royaume, car on tire actuellement beaucoup de ce charbon qui vient du côté de Mons, que l'on mène par charrois dans la Picardie et l'Artois, sans compter une prodigieuse quantité qui descend sur la rivière de Haine, dans des grands bateaux, à Condé et ensuite, par l'Escaut, jusqu'à Mortagne, et remonte l'Escharpe jusqu'à Douai, Arras, Lille et autres villes de la Flandre Française, sans ce qui descend dans des bateaux jusqu'à Tournai, et ensuite, par l'Escaut, jusqu'à Gand et Anvers, ce

(1) *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 7.

(2) *Mémoire sur la découverte*, par J.-P. Mathieu.

(3) *Histoire de l'entreprise*, par L. Mathieu. — Blavier (*Travail général sur les mines d'Anzin*) raconte les mêmes faits.

qui se distribue par toute la Flandre Impériale. Cette houille ou charbon de terre sert à cuire la chaux, les briques, et pour les forges de toutes espèces, outre qu'il s'en brûle beaucoup l'hiver dans les maisons de distinction pour chauffer les domestiques, et on en brûle aussi dans plusieurs maisons bourgeoises et surtout chez le menu peuple, ce qui épargne beaucoup de bois et en fait diminuer le prix ; et celle de Fresnes est fort propre pour ce dernier usage (1) aussi bien que pour les fours à chaux et à briques, mais elle n'est pas si bonne que celle de Mons pour les forgerons, parce qu'elle brûle trop vite et gâte le fer. La cendre qui en provient est d'un grand débit pour fumer les terres et surtout une espèce de sainfoin ou de trèfle, qu'on appelle dans ce pays-ci *tranelles*, qui est d'un grand secours pour la nourriture des chevaux du pays à cause de la petite quantité de foin que l'on y recueille. Ces charbonnières de Fresnes réussissent bien . . . On a perfectionné les machines, tant pour épuiser les eaux que pour élever le charbon, que l'on a déjà chargé en quantité sur l'Escaut, dans des grands bateaux, proche la *cense* (ferme) *du Creteau* » (2) (le *Sartiau*).

---

(1) On a vu que Désandrouin et Mathieu disent le contraire ; on a dû s'apercevoir aussi déjà que l'auteur que nous citons est étranger à la localité où il a recueilli des renseignements un peu à la légère.

(2) *Mémoire sur la carte de la générale de Flandre*, p. 53 et 54.

## **PREMIÈRE PARTIE.**



### **CHAPITRE TROISIÈME.**



**Recherches en divers endroits du Hainaut Français,  
découverte de la houille à Anzin,  
ensemble des travaux de la  
compagnie exploitante.  
1725 — 1735.**

#### SOMMAIRE.

Nécessité de recherches nouvelles. — Tentatives inutiles. 1725 à 1732 — Conséquences de ces tentatives. — Recherches sur Anzin. 1733. — Découverte de la houille à Anzin. 1734. — Détails sur la découverte. — Commencement utile de l'exploitation. — Ensemble des travaux de la compagnie. — Dépenses.





## PREMIÈRE PARTIE.



### CHAPITRE TROISIÈME.



Recherches en divers endroits du Hainaut Français, découverte de la houille  
à Anzin, ensemble des travaux de la compagnie exploitante.

1725 - 1735.



Nécessité  
de recherches  
nouvelles.



L'EXPLOITATION d'un charbon tout spécial, propre seulement à la cuisson des briques et de la chaux, n'était point le but que la compagnie Désandrouin s'était proposé d'atteindre. -- La découverte des mines de Fresnes n'était qu'un résultat incomplet; « l'expérience de cette ressource » faisait « sentir plus vivement que jamais de quelle conséquence il était de suivre le projet dans toutes ses parties » (1).

---

(1) *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 8.

Il importait de trouver de la houille qui fût propre au chauffage domestique, susceptible d'être employée dans les usines et les ateliers (1) ; d'autant plus que le charbon exploité était loin alors de dédommager la compagnie des dépenses qu'elle faisait (2). — Aussi, à peine avait-on mis en exploitation les mines de Fresnes, qu'on fit de nouveaux fonds, qu'on construisit de nouvelles machines et qu'on se livra à de nouvelles recherches (3). — Malheureusement, excepté l'indication de l'allure des veines de Mons, la compagnie n'avait d'autre guide que les préjugés scientifiques de l'époque, le pays n'offrant absolument aucun indice de l'existence de la houille (4).

On tenta sans succès les puits ci-après :

Tentatives  
inutiles.  
1725-1752.

1° En 1725, derrière le couvent de Bonne-Espérance, sur la seigneurie d'Aubry, à deux lieues de distance au sud-ouest des fosses de Fresnes, deux fosses (nommées *du Sars*) (5) que l'on n'enfonça que jusqu'au premier niveau des eaux ; on dut abandonner à cause de l'abondance des deuxième et troisième niveaux. . . . .

2

(1) Pajot-Descharmes, p. 309. — Il paraît que l'on ne croyait pas alors pouvoir se chauffer avec le charbon de Fresnes comme on le fait depuis long-temps, bien qu'il soit, pour cet usage, d'une qualité inférieure.

(2) Dieudonné, t. 1, p. 158.

(3) *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 8. — Pajot-Descharmes, p. 309. — *Histoire de l'entreprise*, par L. Mathieu. — Blavier, *Travail général sur les mines d'Anzin*.

(4) « En une infinité d'endroits on a été conduit à faire de pareilles découvertes, par des indices certains, comme par de petites veines qui se montrent au jour, tel qu'à Liège, ou par des bancs schisteux, noirâtres, qu'on rencontre dans les bas-fonds. Mais, aux environs de Valenciennes, on ne voit de tous côtés qu'un terrain plat et à grand terreau, qui n'offre même pas une pierre qui puisse donner la moindre notion de cette existence. Aussi M. Mathieu n'est-il parvenu à découvrir les mines qu'il exploite actuellement, qu'à force de tâtonner et de faire des approfondissements considérables de distance en distance, en consultant surtout l'allure des veines de charbon de Mons » (Monnet, *Atlas et description minéralogique de la France*, 1780, p. 53). — « C'est un préjugé reçu aujourd'hui par beaucoup de mineurs, de croire que les mines de charbon ont une direction générale autour de notre globe. . . . Et le même M. Mathieu, dont nous parlons, est obligé de convenir aujourd'hui qu'il a fait des fouilles bien inutiles d'après cette idée » (*Idem*, p. 54).

(5) *Rapport de M. Clerc* (affaire Dumas). — *Mémoire en défense pour la compagnie d'Anzin contre la compagnie Dumas*, 30 janvier 1850, p. 31.

2° En 1726 et 27, à Etreux, à deux lieues et demie au sud des fosses de Fresnes, une fosse jusqu'à 40 toises, et deux galeries au midi et au nord. On n'y découvrit que des terrains de mauvaise nature . . . . .	4
3° En 1728, au <i>Boquiau</i> (petit bois) de Bruai, à une lieue et demie des fosses de Fresnes, deux fosses ( <i>fosses Boquiau</i> ) (1), dans lesquelles on ne put passer le premier niveau . . . . .	2
4° En 1729, à Quaroube, à une lieue et demie sud-est des fosses de Fresnes, deux fosses qui furent abandonnées à cause de l'abondance des eaux et de l'éboulement des terres . . . . .	2
5° En 1730, à Crespin, deux lieues à l'est-sud des fosses de Fresnes, une fosse dans laquelle on trouva les vestiges d'un ancien puits, les restes d'un cuvelage rond que l'on avait voulu y établir. Les bois en furent retirés. L'abondance des eaux fit abandonner les travaux, et on sonda vainement les terres de Crespin, Quiévrechain et Quaroube pour trouver un terrain plus praticable . . . . .	4
6° En 1731 et 32, une fosse nommée la <i>Citadelle</i> (à 2,000 m. de Valenciennes (2), hors la porte <i>Notre-Dame</i> (porte de Paris), vers la citadelle, à deux lieues un quart au sud-ouest des fosses de Fresnes. — On trouva, dans une galerie de 100 toises, du nord au midi, trois petites veines inexploitable de charbon dit de <i>maréchal</i> . . . . .	4
Total . . . . .	9 (3).

(1) *Mémoire en défense pour la compagnie d'Anzin contre la compagnie Dumas*, 30 janvier 1850, p. 51.

(2) *Rapport* de M. Clerc (affaire Dumas). M. Clerc dit que cette fosse était sur Anzin, mais c'est une erreur.

(3) *Mémoire sur l'établissement de l'entreprise*, par P. Mathieu. — *Projet d'une seconde entreprise*, par Christophe Mathieu. — *Histoire de l'entreprise*, par L. Mathieu. — *Mémoire par demandes et réponses*, p. 10. — *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 8. — La nomenclature de ces travaux étant la même dans ces cinq mémoires, nous l'avons préférée aux autres que nous donnons

Conséquences  
de ces  
tentatives.

Ces tentatives coûtèrent, savoir :

1° sur Aubry.....	12,500 florins.....	15,625 francs.
2° sur Etreux.....	23,400.....	29,250
3° sur Bruai.....	1,000.....	1,250
4° sur Quaroube.....	29,800.....	37,250
5° sur Crespin.....	45,000.....	56,250
6° près la citadelle.....	54,700.....	64,625

Total..... 163,400 florins..... 204,250 francs (1).

« C'est ainsi, dit J. Désandrouin, que, depuis 1724 jusqu'en 1732, les entrepreneurs sacrifièrent successivement, chaque année, des sommes immenses.

à la fin de cette note. Quand nous disons la même, ce n'est pas à dire que l'on n'y trouve point quelques légères différences, mais elles s'expliquent facilement. — 1° Les mémoires imprimés rapportent à 1726 la tentative sur Quaroube, mais la place qu'elle occupe dans l'ordre de ces recherches fait voir que l'imprimeur a fait un 6 d'un 9 en le renversant. 2° Ces mémoires indiquent deux fosses à Aubry; L. Mathieu semble n'en indiquer qu'une. Mais le *Rapport* de M. Clerc (affaire Dumas) et le *Mémoire de la compagnie d'Anzin contre la compagnie Dumas*, 30 janvier 1830, p. 31, en indiquent également deux. — Ce dernier mémoire indique deux fosses de la *Citadelle*, ce qui est contraire à tous les mémoires du temps.

Voici, au reste, les nomenclatures que nous trouvons dans les notes de Jacques Mathieu et de son fils Jean-Pierre. Nous y joignons celle de Pajot-Descharmes (p. 309).

NOMENCLATURE ADOPTÉE PAR NOUS.	J. MATHIEU.	J.-P. MATHIEU.	PAJOT-DESCHARMES.
1725... Aubry... 2	— <i>Idem</i> .....	— <i>Idem</i> .....	— <i>Idem</i> ..... »
1726-27 Etreux... 1	— <i>Idem</i> .....	— <i>Idem</i> .....	— Etreux et Quarouble.. 2
1728... Bruai..... 2	— St-Roch (*).	—	— Bruai..... 2
1729... Quarouble. 2	1728-29. Couronble, Kéverin (**).	1728-29. Quarouble.. 1729-30. Kéverin....	—
1730... Crépin... 1	1730-31. Bruée (***)..	1730-31. Bruez.....	1730. Crépin..... 1
1731-32 Citadelle.. 1	— <i>Idem</i> .....	— <i>Idem</i> .....	— <i>Idem</i> ..... 1

9 (\*) St-Roch touchait à Bruai. — (\*\*) Quiévrain n'est pas et n'était pas France. — (\*\*\*) Bruai touche à Crépin. — Des personnes étrangères au pays ont pu confondre des communes limitrophes.

(1) Note de J. Mathieu. — P. Mathieu (*Mémoire sur l'établissement de l'entreprise*) dit que chacune de ces tentatives a coûté plus de 30,000 l.

Et, comme si ce n'eût pas été assez de toucher au dernier période de la ruine la plus complète, ils avaient encore l'amertume de voir l'étranger se réjouir de leur désastre, tandis que les habitants du Hainaut, quoique intéressés à la découverte, blâmaient ouvertement les dépenses faites jusque là pour le succès d'un projet qui, suivant eux, était attesté chimérique par les tentatives infructueuses de plusieurs siècles » (1).

Recherches  
sur Anzin.  
1753.

« L'inutilité de ces dernières épreuves, dit encore J. Désandrouin, et la médiocrité des produits des mines de Fresnes, eu égard aux dépenses, n'étaient que trop capables de décourager une compagnie dont la constance chancelait depuis long-temps ; le vicomte Désandrouin engagea ses associés à faire encore une recherche qu'il leur promit être la dernière s'il avait le malheur d'échouer. La confiance qu'il s'était acquise ranima le courage abattu » (2), et les travaux furent recommencés.

Léonard Mathieu raconte autrement la reprise des travaux : « M. de Sécheltes, dit-il, alors intendant de Valenciennes, voyant le désespoir des entrepreneurs, et jugeant que s'ils abandonnaient les recherches, personne après eux ne serait tenté d'y revenir, et que le charbon, supposé qu'il existât, serait perdu pour toujours, cette considération du bien public le détermina à engager les entrepreneurs à faire encore quelques efforts pour réussir, leur promettant les faveurs et la protection du gouvernement.

« Le sieur Mathieu (Pierre), qui dirigeait ces travaux, (son père continuait à diriger l'exploitation de Fresnes), voyant sa compagnie au moment de réussir, communiqua ses idées à M. de Sécheltes ; il lui représenta qu'ayant trouvé pour la première fois, depuis 1716 jusqu'en 1732, trois petits filons de charbon de maréchal, il était de la plus grande probabilité qu'on découvrirait les grands corps de veines au nord, puisqu'on n'avait rien trouvé vers le midi, dans tous les endroits où on avait travaillé ; qu'il voyait à regret ses co-associés dans le sentiment d'abandonner. M. de Sécheltes, qui aimait le sieur Mathieu, l'ayant vu

---

(1) *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 9.

(2) *Idem*.

travailler pendant plusieurs années avec toute l'activité dont il était capable, résolu de déterminer toute la compagnie à reprendre les travaux, en leur promettant bonne fortune, ce qui ne manqua pas d'arriver » (1).

De ces deux versions, quelle est la plus sincère? Nous ne saurions le dire. Mais toujours est-il que dans la riche dotation qui depuis lors fut faite à notre pays, une belle portion de gloire et de reconnaissance revient à messieurs Désandrouin et Mathieu et même à monsieur de Séchelles (2).

Quoi qu'il en soit, la reprise des travaux une fois décidée, on s'établit le 26 août 1733 à Anzin, près la porte de Valenciennes, sur la rive gauche du pavé de Condé, où l'on commença une fosse (3). « On avait précédemment, dit L. Mathieu, tiré beaucoup de pierres blanches dans le même endroit, ce qui fit jaser le public ignorant qui s'écriait que la compagnie allait chercher le noir dans le blanc. » — Cependant, après dix mois de travaux incroyables (4), que M. de

(1) *Histoire de l'entreprise*, par L. Mathieu. — Blavier (*Travail général sur les mines d'Anzin*) raconte la chose de la même manière.

(2) Jean-Moreau de Séchelles « naquit à Paris, le 10 mai 1690, d'un père qui avait été trésorier-général des Invalides. Il fut successivement conseiller au parlement de Metz et maître des requêtes. Ayant été employé dans quelques affaires de finances par Desmarests, et lié avec Leblanc, ministre de la guerre, il fut compromis et envoyé à la Bastille avec celui-ci. En sa qualité de maître des requêtes, Moreau de Séchelles travailla au rétablissement des maréchaussées, il y mit l'ordre qui a rendu ce corps plus utile qu'il ne l'était auparavant. Nommé en 1727 à l'intendance du Hainaut, par la protection de Leblanc, qui était rentré au ministère, il fit construire des casernes, des greniers publics, des magasins, des grands chemins (voir t. 1<sup>er</sup>, p. 61). Il établit des marchés, ordonna des dessèchements, encouragea les manufactures, fonda des maisons de charité, remit l'ordre dans les différentes communautés. Par ces moyens, les citoyens se trouvèrent déchargés des logements des gens de guerre; le commerce et l'industrie furent ranimés. En 1741, il déploya la plus grande intelligence dans la place d'intendant de l'armée de Bohême. Il en fut récompensé par le titre de conseiller-d'état et par l'intendance de Flandre... »

Contrôleur-général des finances en 1754, Moreau de Séchelles renonça aux affaires en 1756 et mourut le 31 décembre 1760. « Sa fille devint la seconde femme du lieutenant de police Héroult; et de ce mariage naquit M. de Séchelles, père du conventionnel » (*Biographie universelle*).

(3) *Mémoire sur l'établissement de l'entreprise*, par P. Mathieu. — *Histoire de l'entreprise*, par L. Mathieu. — *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 9. — *Observations sur le local*, etc. p. 4 et 11. — *Mémoire par demandes et réponses*, p. 11 et 28. — Pajot-Descharmes, p. 510.

(4) Nous donnerons ailleurs le détail de ces travaux.

Découverte  
de la houille  
à Anzin.  
1734.

Séchelles ne cessa d'encourager par sa présence (1), travaux qui n'eurent de relâche ni jour ni nuit, on découvrit, le 24 juin 1734, de la houille qui, par les essais, fut jugée convenir à tous les usages, et surpasser celle de l'étranger (2). — Une plaque de cuivre, placée, il y a environ 20 ans, dans un des bureaux du chantier actuel de la compagnie d'Anzin, à l'endroit même où eut lieu la découverte, la rappelle en ces termes :

« Ici était la fosse du Pavé, dans laquelle le charbon a été, après de longues recherches, découvert à Anzin, le 24 juin 1734,

» PAR MM. DÉSANDROUIN ET PIERRE TAFFIN. »

Cette fosse du Pavé était la 12<sup>e</sup> que l'on creusait utilement (3). — La veine sur laquelle on tomba était « une veine droite, superbe, appelée la *Grande Droiteuse*, sur laquelle la fosse avait été par le plus grand hasard le plus heureusement placé » (4). — L'année 1735 fut employée à monter l'exploitation (5), c'est-à-dire à faire une seconde fosse et à la mettre en communication avec la

(1) *Histoire de l'entreprise*, par L. Mathieu. — *Travail général* de Blavier.

(2) Mêmes autorités qu'à la note 3 de la p. précédente. — « Le charbon que fournissent ces veines, dit Monnet, est de la meilleure qualité; il est très-peu piriteux, il est d'un beau noir, ferme et cristallin, et fort recherché pour les travaux de forge. Il convient d'ailleurs dans tous les cas où le charbon de terre peut être employé. On en tire des masses considérables, ce qui fait voir qu'il est ferme et solide dans sa situation naturelle » (*Atlas et description minéralogique*, 1780, p. 34). — « Ils trouvèrent le fruit de leurs recherches par du charbon, lequel, par les essais, fut jugé convenir à toutes sortes d'usages » (*Mémoire sur les mines et minières de la subdélégation de Valenciennes*).

(3) Dans — 1<sup>o</sup> *Observations sur le local*, etc., p. 4, — 2<sup>o</sup> Morand, p. 477, — 3<sup>o</sup> Dieudonné, t. 1, p. 164, cette fosse est indiquée comme la douzième; — dans 1<sup>o</sup> Brard, p. 7. — 2<sup>o</sup> du Souich, p. 6, — elle est indiquée comme la quatorzième. — De compte fait, nous la trouvons la douzième, puisqu'il y en a eu treize en tout (sans les inutiles ou *avalereses*), y compris la seconde fosse du Pavé, commencée après la découverte (voir le tableau à la p. 49).

L'erreur vient sans doute de ce que, dans sa notice sur les recherches du Pas-de-Calais, M. de Bonnard, qui place la découverte de Fresnes après celle d'Anzin, fait venir cette dernière après que l'on eut creusé inutilement quatorze puits sur les territoires d'Aubry, Bruai, etc. (*Journal des mines*, 1809, t. 26, p. 426). — Il y a là une suite d'erreurs qui n'ont pas besoin d'être réfutées.

(4) *Histoire de l'entreprise*, par L. Mathieu.

(5) *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 9.

première, et ce fut en 1736 seulement que « l'ouvrage a été mis en sa perfection » (1).

Détails sur la découverte. Ce ne fut pas toutefois sans hésitation que les travaux de la fosse *du Pavé* furent menés à bonne fin. L. et J.-P. Mathieu racontent qu'arrivé au troisième niveau des eaux, quinze jours furent donnés à Pierre Mathieu pour trouver les *dièves*, après quoi les travaux devaient être abandonnés. Ce délai fut accordé, dit Jean-Pierre, par MM. Désandrouin et Taffin, « malgré le désir que témoignait M. Richard de combler la fosse » (2). — Pierre Mathieu, craignant de ne pouvoir atteindre les dièves dans ce délai, fit sonder au fond de la fosse, les rencontra et les traversa jusqu'au rocher; étant descendu pour animer les foreurs, il vit la surface de l'eau couverte d'une écume noire; il fit immédiatement retirer la sonde et recueillir cette écume; un des morceaux noirs, gros comme un grain de blé, fut placé sur un brasier ardent et s'enflamma; « ce qui, dit Léonard, donna bien de la joie au sieur Mathieu et à toute la compagnie, qui fut bientôt instruite de cet événement qui rendit le courage à tout le monde » (3).

Commencement utile de l'exploitation. Ce ne fut donc qu'après dix-huit ans de recherches (4) que la compagnie découvrit des mines qui lui donnèrent l'espoir d'être un jour dédommée de ses pénibles travaux; et ce n'est vraiment qu'à cette époque que l'on peut fixer le commencement utile de cette exploitation devenue depuis si florissante (5). — Il faut pourtant se garder de l'erreur dans laquelle est tombée l'administration des mines, en assignant la date de 1734 à la découverte de la houille dans le Hainaut Français (6); car, nous avons vu le charbon non-seulement trouvé à Fresnes en 1720, mais encore exploité en 1724, si pas avec bénéfice, du moins d'une manière continue.

(1) Note de J. Mathieu.

(2) *Mémoire sur la découverte*, par J.-P. Mathieu.

(3) *Histoire de l'entreprise*, par L. Mathieu. — *Travail général* de Blavier.

(4) Du 1<sup>er</sup> juillet 1716 au 24 juin 1734. — Le premier morceau de charbon *conquis* à Anzin n'a pas coûté 34 années de travaux non interrompus, comme le disait en 1821 la compagnie d'Anzin (*Réponse aux réclamations* pour la diminution des droits, p. 19). — C'est déjà beaucoup trop de 18 ans.

(5) Dieudonné, t. 1, p. 164.

(6) *Résumé des travaux statistiques de l'administration des mines*, en 1836, p. 10, — en 1858, p. 15.





**TABLEAU DES PUIITS CREUSÉS  
PAR LA COMPAGNIE DESANDROUIN ET TAFIN, DE 1716 A 1733.**

ANNÉE DE L'OUVERTURE.	EMPLACEMENT.	NOMS DES PUIITS.	NOMBRE DE PUIITS		OBSERVATIONS.
			d'extrac- tion.	d'acrage ou d'épuiset.	
1716	Fresnes.....	Point du jour.....	2	»	
1717	Fresnes.....	Moulin.....	2	»	
1717	Fcaupont.....	Ponchélet.....	2	»	
1718	Fresnes.....	Jeanne Colard.....	2	»	
1722	Fresnes.....	Peau de Loup.....	»	1	Découverte de la houille maigre, invention du cu- velage.
1725	Aubry.....	Sars.....	2	»	
1726	Fresnes.....	.....	2	»	
1726	Etreux.....	.....	1	»	
1728	Fresnes.....	Créveœur.....	»	1	
1728	Bruai.....	Roquiau.....	2	»	
1729	Quaroube.....	.....	2	»	
1729	Fresnes.....	.....	1	»	
1730	Fresnes.....	Petites fosses.....	»	1	Première machine à vapeur.
1730	Fresnes.....	Toussaint Carlier..	»	1	
1730	Fresnes.....	Long-Farva.....	»	1	
1730	Crespin.....	.....	1	»	
1731	Valenciennes.....	Citadelle.....	1	»	
1732	Fresnes.....	Saint-Pierre.....	»	1	
1732	Fresnes.....	Routard.....	»	1	
1732 ou 33	Fresnes.....	.....	1	»	
1733	Anzin.....	Pavé.....	»	1	Découverte de la houille grasse.
			21	8	
		Ensemble.....	34 puits.		

Ensemble des travaux de la compagnie.	<p>Les travaux faits, jusques et y compris les deux fosses <i>du Pavé</i>, se résument ainsi :</p> <p>Puits tentés inutilement à Fresnes et à Escaupont, avant l'invention du couvelage. . . . . 6</p> <p style="padding-left: 2em;">A Fresnes, après cette invention. . . . . 6</p> <p style="padding-left: 2em;">En différents endroits. . . . . 9</p> <p style="padding-left: 2em;">Puits utiles sur Fresnes. . . . . 11</p> <p style="padding-left: 2em;">Puits d'Anzin. . . . . 2</p>	<table style="border: none;"> <tr> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="vertical-align: middle;">21</td> </tr> <tr> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="vertical-align: middle;">13</td> </tr> </table>	}	21	}	13
}	21					
}	13					
	Ensemble . . . . .	34 puits				

creusés de 1716 à 1735, dans l'espace de dix-neuf ans. (Voir le détail au tableau ci-joint).

Dépenses.	<p>Quant aux dépenses occasionnées par ces travaux, nous avons vu qu'elles avaient été, jusqu'à la découverte de la houille à Fresnes, de . . . . . 139,687 livres;</p> <p>que pour les travaux inutiles, de 1725 à 1732, en différents endroits, on dépensa. . . . . 204,250</p> <p>et pour la machine à feu . . . . . 75,000</p> <p>Les puits inutiles sur Fresnes, postérieurs à la découverte, ont dû coûter, proportionnellement aux neuf puits inutiles ci-dessus. . . . . 136,166</p> <p>On estime que chaque puits utile coûta à la compagnie de 60 à 72,000 l. (3), ce qui ferait, pour 15 puits. . . . . 858,000</p>	<p>Ensemble . . . . . 1,413,103 livres.</p>
-----------	--	---

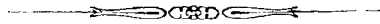
---

— Cette même erreur se retrouve dans le *Journal des mines*, année 1807, t. 26, *Notice* de M. de Bonnard, p. 426, — et dans l'ouvrage de MM. Dufresnoy et Elie de Beaumont (*Explication de la carte géologique de France*, t. 1, p. 758). — Elle se trouve également dans Monnet (*Atlas et description minéralogique de la France*, 1780, p. 56). — Il est plus étonnant de rencontrer la même erreur dans un mémoire de la compagnie d'Anzin (*Réponse aux réclamations pour la diminution des droits*, 1821, p. 5).

(1) Dieudonné, t. 1, p. 162.

Les frais généraux, et maints autres frais, ne sont pas compris dans ce calcul, pas plus que les frais d'extraction; mais nous ne soustrayons pas non plus de la dépense le prix des charbons vendus. — Toujours est-il que, malgré l'insuffisance de ces données, le chiffre de quatre millions qu'aurait coûté la première *gaillette* de charbon, au dire de la compagnie d'Anzin (1), nous semble exagéré, et, en effet, J. Désandrouin, qui fut dès l'origine un des principaux intéressés, dit lui-même n'avoir fourni, pour sa part, que la somme, alors énorme, de 400,000 écus (300,000 livres) (2).

Tant de travaux, tant de sacrifices, tant de persévérance rendent à jamais dignes de la reconnaissance publique les créateurs de cet établissement auquel le pays doit sa richesse; et cependant, c'est à peine si Jacques et Pierre Désandrouin, si Pierre Taffin, si Jacques et Pierre Mathieu sont connus de nous. — Nous essaierons, dans la limite de nos faibles moyens, d'acquitter une dette que l'on peut à bon droit appeler nationale en consacrant à ces hommes, et à quelques-uns de ceux qui les suivirent dans la carrière qu'ils avaient ouverte, la dernière partie de ce travail.




---

(1) *Mémoire pour MM. Désandrouin, Taffin, etc., contre MM. Lasalle et compagnie*, an XIV, p. 3. — *Réponse aux réclamations pour la diminution des droits*, 1821, p. 19. — *Réponse à l'avis de M. le préfet du Nord dans l'affaire de la compagnie Dumas*, 20 avril 1850, p. 24. — Ces trois mémoires parlent de 4 millions; une lettre des intéressés, adressée en l'an IV au département, va plus loin: « Nos familles, dit cette lettre, ont dépensé plus de six millions pour faire la découverte du charbon. »

(2) *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 75.

## DEUXIÈME PARTIE.



## DEUXIÈME PARTIE.



### Exploitation de la Houille et découvertes nouvelles, dans le Hainaut français. 1735 — 1756.

- CHAPITRE I. — Exploitation des mines de Fresnes et d'Auzin, ensemble des travaux de la compagnie exploitante. — 1735-1756.
- CHAPITRE II. — Recherche, découverte et exploitation de la houille à Vieux-Condé, par la compagnie Désandrouin et Cordier. — 1744-1756.
- CHAPITRE III. — Limites de la concession dite de Vieux-Condé. Destruction de la concurrence.
- CHAPITRE IV. — Recherche et découverte de la houille à St.-Vast. — Lutte des compagnies de Cernay et Désandrouin et Taffin. — 1752-1756.





## **DEUXIÈME PARTIE.**



### **CHAPITRE PREMIER.**



**Exploitation des mines de Fresnes et d'Anzin, ensemble des travaux  
de la compagnie exploitante, 1735 — 1756.**

## SOMMAIRE.

Deuxième prorogation de concession. 1735. — Supplément de concession. 1736. — Traités avec les seigneurs. — 1725. — 1733. — 1735. — 1737. — Continuation des travaux. — Exploitation de Fresnes. 1735 à 1756. — Exploitation d'Anzin. 1735 à 1756. — Travaux sur divers points. — Nombre de puits, de 1716 à 1756. — Nombre de puits en 1756. — Bonne direction des travaux. — Dépenses. — Protection contre la houille Belge. — Concurrence. Baisse des prix. — Prospérité de la compagnie.



## DEUXIÈME PARTIE.



### CHAPITRE PREMIER.



#### Exploitation des mines de Fresnes et d'Anzin, ensemble des travaux de la compagnie exploitante, 1735 - 1736.



Le succès obtenu par la compagnie Désandrouin accrédita son entreprise, et dès lors elle se procura tous les fonds dont elle avait besoin pour suivre ses travaux et monter son établissement (1).

Cependant, le privilège accordé, et fixé d'abord à 15 ans, puis à 20, n'avait plus que 5 ans de durée. — En supposant les chances les plus

---

(1) *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 9. — Pajot-Descharmes, p. 310.

favorables, il était impossible de retirer, en un si court espace de temps, une portion, même légère, des sommes dépensées depuis 1716. Il fallait donc assurer une plus longue existence à l'exploitation (1).

Deuxième  
prorogation  
de concession.  
1735.

J. Désandrouin et P. Taffin, qui se trouvaient alors *seuls chargés* de l'entreprise, par des arrangements pris avec P. Désandrouin Desnoelles (2), demandèrent et obtinrent, par arrêt du 29 mars 1735, une prorogation de vingt ans du privilège obtenu, pour finir le 1<sup>er</sup> juillet 1760 (3).

Supplément  
de concession.  
1736.

Mais bientôt cette première concession ne leur suffit plus. Craignant qu'une compagnie rivale ne se formât au-delà de la Scarpe, ce qui leur serait préjudiciable, dirent-ils, leur ôtant les débouchés de Lille, de Douai, et des provinces d'Artois et de Picardie, ils demandèrent que les terres comprises entre la Scarpe et la Lys fussent ajoutées à leur privilège, ce qui leur fut accordé par arrêt du 16 décembre 1736 (4).

Traité avec  
les seigneurs.

Nous avons vu qu'en Hainaut la concession royale ne suffisait pas (5). D'ailleurs l'arrêt de 1717 lui-même n'accordait cette concession qu'à la charge de payer aux seigneurs hauts-justiciers *les mêmes droits qui se paient dans les dépendances du territoire de Mons*, c'est-à-dire le droit d'*entre-cens* (6). — Aussi la compagnie fit-elle, pour ce droit, des traités avec divers seigneurs.

1725.

Les premiers traités faits par la compagnie ne sont point venus à notre connaissance; mais nous savons que le 8 août 1725, elle traitait du droit d'*entre-cens* avec le seigneur d'Étreux pour 60 écus (180 liv.) par an (7); — en

(1) *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 10.

(2) Arrêt du 29 mars 1735 (pièces justificatives). — *Mémoire pour MM. Désandrouin, etc., contre MM. Lasalle et compagnie*, p. 3.

(3) Arrêt du 29 mars 1735.

(4) Arrêt du 16 décembre 1736 (pièces justificatives).

(5) Voir t. 1, 4<sup>e</sup> partie.

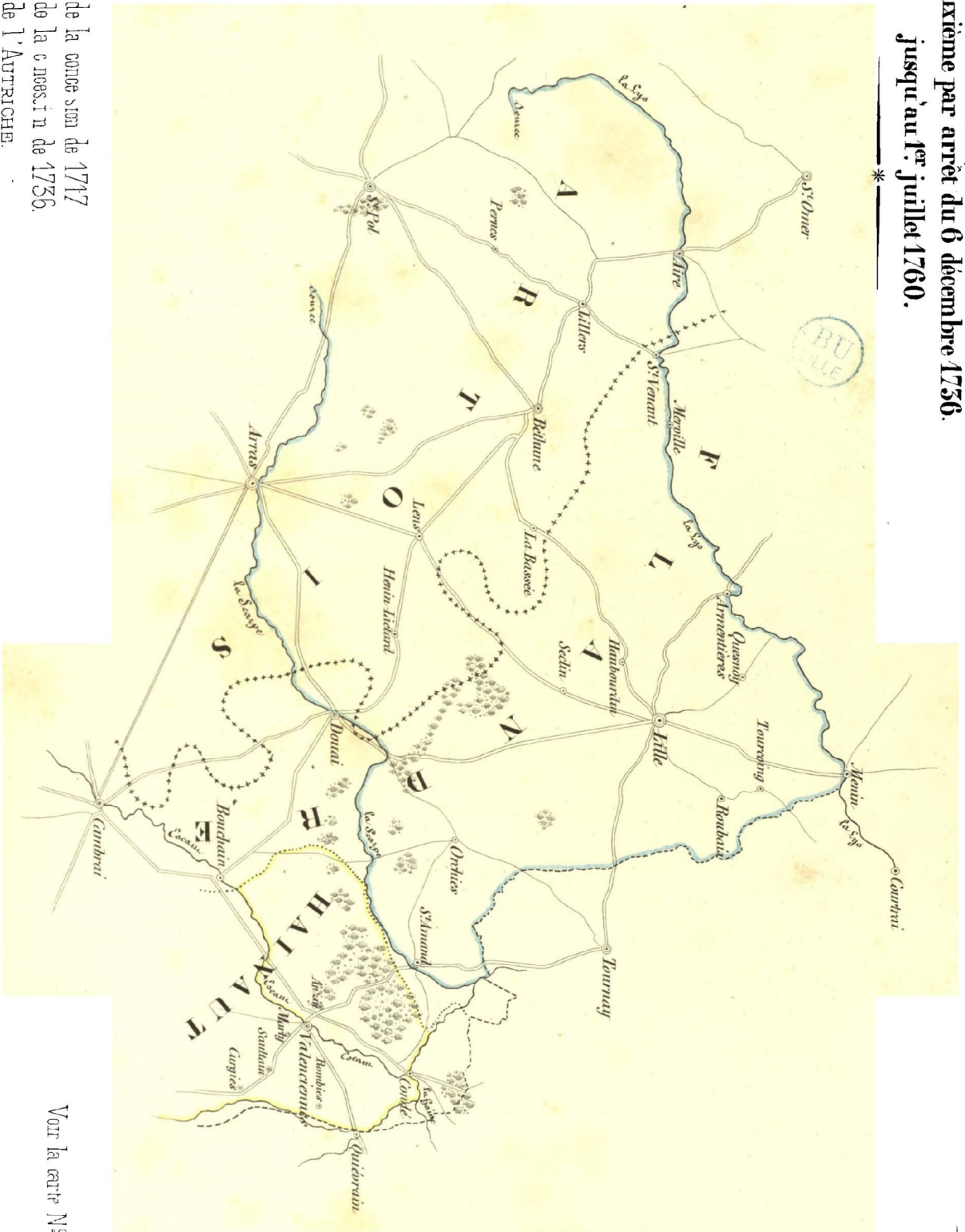
(6) Arrêt du 8 mai 1717. — Voir t. 1, p. 248 et suivantes. — T. 2, p. 25.

(7) Dans l'acte pour Étreux, après l'exposé du privilège royal, accordé moyennant de payer « aux seigneurs hauts-justiciers les droits qui leur sont pour ce dûs, » il est dit : « avons consenti que les

**PREMIERE ET DEUXIEME CONCESSIONS**

accordées à la compagnie **DÉSANDROUTIN et TAFETIN,**  
 la deuxième par arrêt du 6 décembre 1756.  
 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1760.

Carte N.º 5.  
 T. 2. P. 58.



— — — — — Limite de la concession de 1717  
 - - - - - Limite de la concession de 1736.  
 ..... Limite de 1<sup>re</sup> AUTRICHE.  
 ..... Limite des intendances de FLANDRE et de HAINAUT en 1736.  
 + + + + + Limite de l'ancienne province d'ARTOIS.

Voir la carte N.º 2. P.º 6.



septembre, elle traitait avec les seigneurs d'Oisy et d'Aubry pour 100 écus (300 liv.) par an à chacun (1).

1733. En 1733, elle faisait une convention semblable, aussi pour 100 écus par an, avec l'abbé d'Hasnon, pour la terre d'Anzin dont il était le seigneur (2).

1735. Le 11 mars 1735, Désandrouin et Taffin passaient contrat avec la ville de Valenciennes, par lequel les magistrats, représentant la ville, consentaient à l'extraction du charbon dans la banlieue, depuis Anzin jusqu'à l'Escaut, et non au-delà, moyennant une redevance annuelle de 480 liv. Hainaut (300 liv. de France) (3).

Le 23 mai suivant, M. de Croy réclama son droit de haut-justicier pour sa

dits entrepreneurs fassent faire la dite extraction dans toute l'étendue de notre terre et seigneurie . . . . et pour ce qui concerne *notre droit seigneurial accordé à tous les seigneurs hauts-justiciers par les chartes du Hainaut*, après avoir pris des appaisements, tant de ce qui se pratique dans les terres de Mons et autres terres étrangères où on fait de pareilles extractions, que de plusieurs accommodements qu'*iceux entrepreneurs ont fait dans ces pays-ci* sous la domination du roi, nous avons, après plusieurs pourparlers, réglé et fixé *le dit droit* à 60 écus par an, faisant 180 l. de France, payables . . . . . ainsi qu'il se pratique dans les terres de Mons . . . » (pièces justificatives).

(1) On retrouve les mêmes expressions que ci-dessus dans les actes pour Oisy et pour Aubry.

(2) « Le roi, ayant permis, dit l'acte pour Anzin, par arrêt, au sieur Désandrouin . . . de faire tirer du charbon entre l'Escaut et la Scarpe, le sieur Désandrouin nous aurait demandé, *en conséquence du dit arrêt, la permission* de faire tirer, dans notre terre et seigneurie d'Anzin-lès-Valenciennes, ce que nous, abbé d'Hasnon, seigneur du dit Anzin, par ces présentes, *avons permis* au dit sieur Désandrouin, au moyen de 100 écus par an, que le sieur Désandrouin promet payer *pour nos droits coutumiers de seigneur du dit lieu* . . . (pièces justificatives).

(3) Onzième registre des *choses communes de la ville de Valenciennes*, commençant le 1<sup>er</sup> avril 1734, p. 15, v<sup>o</sup>. — Dans la requête, présentée par les concessionnaires, au magistrat de Valenciennes, seigneur haut-justicier de son territoire, il est dit : « que leurs veines pourraient peut-être les conduire sur le terroir de la juridiction de cette ville, et que, *suivant* les privilèges exclusifs qu'ils ont obtenu du roi, *ils peuvent le faire*, en dédommageant les propriétaires et fermiers des fonds où se font *les dites fosses* et en payant aux seigneurs hauts-justiciers les droits pour ce dû, ils offrent de payer à cette ville, pour *reconnaissance*, la somme de 35 écus . . . » — Dans son acquiescement, le magistrat de Valenciennes déclare *consentir* que les entrepreneurs des fosses à charbon *en fassent faire l'extraction* sous leur juridiction, moyennant de payer une somme annuelle de 480 livres hainaut *pour reconnaissance à la ville* (pièces justificatives).

1757. gueurie de Fresnes, par requête devant l'intendant. « Le 25 janvier 1737, une transaction assouplit le procès. Par cet acte, MM. Désandrouin et Taffin s'obligèrent à payer à M. de Croy une redevance annuelle de 2,000 l., au moyen de laquelle M. de Croy consentit à la pleine exécution de leur privilège dans l'étendue de sa terre » (1). — Cette convention dut rester secrète à cause de la hauteur du chiffre exigé par le prince de Croy, et qu'on dit être (2), aux autres sei-

(1) *Second mémoire de Cernay contre Désandrouin*, p. 3. — *Mémoire pour MM. Désandrouin, Taffin, etc., contre MM. Lasalle et compagnie*, p. 4 et 5. — Cornu. *Notice historique sur le duc de Croy (Mémoires de la Société d'agriculture, etc., de Valenciennes, t. 7, p. 127)*. — Convention du 25 juillet 1737 (pièces justificatives).

Ce traité est tout aussi clair que les précédents. — La difficulté avait lieu, y est-il dit, « au sujet des droits de cens et d'entre-cens appartenant au seigneur prince de Croy, en sa qualité de *seigneur haut-justicier* de la terre de Fresnes, sur tous les charbons de terre qui s'extraient en la dite seigneurie. . . » Jacques Désandrouin s'y oblige « de payer, pour reconnaissance des dits droits, la somme de 2,000 l., monnaie de France, par chaque année. »

Malgré le texte formel du traité, M. Regnard soutient (*Examen du droit des seigneurs hauts-justiciers*, p. 596) qu'il n'a pas eu pour objet les droits de cens et d'entre-cens, mais le droit qu'avait le seigneur à être indemnisé de la diminution des lods et ventes et des champarts. — Cependant, M. Regnard confesse que ce dernier droit ne dérive d'aucun texte précis (p. 596), et il est même forcé de convenir (p. 597) que 2,000 l. par an serait un chiffre assez élevé pour cette sorte d'indemnité. — A la vérité, il ajoute que c'eût été trop peu pour le droit d'entre-cens. — Mais M. Regnard ne connaissait pas la convention avec la ville de Valenciennes, qui traitait de son droit seigneurial pour 480 l. Hainaut; pas plus les conventions avec les seigneurs d'Anzin, d'Aubry et d'Oisy. S'il eut connu ces faits, il eut trouvé les 2,000 l. exigées par M. de Croy, un chiffre assez élevé, pour ne pas dire trop.

M. Regnard tire encore argument de la clandestinité du traité; nous apprécions son interprétation dans la note suivante. — Nous pouvons dire dès à présent que ces traités confirment pleinement l'opinion que nous avons émise dans notre premier volume, p. 252, sur l'interprétation donnée à l'arrêt du conseil de 1717.

(2) M. Regnard soutient que ce motif n'est pas le vrai, que le traité n'est resté secret que parce qu'il dérogeait à l'usage (*Examen du droit des seigneurs*, p. 596). — A cet égard, il suffit de faire observer que l'arrêt de concession auquel se rapporte le traité, est le premier donné pour le Hainaut; que conséquemment, quant à lui, il n'y avait pas d'usage établi. — Si M. Regnard veut adapter son interprétation, non à l'arrêt, mais à des conventions semblables, il suffira de dire qu'il n'en cite aucune antérieure. Où donc est l'usage auquel on déroge? — On n'en voit de traces nulle part, et si quelques faits peuvent établir un usage, ils sont contraires au système de M. Regnard, ce sont les conventions précitées qui ne sauraient laisser prise au moindre doute.

La compagnie d'Anzin nous paraît donc avoir parfaitement raison lorsqu'elle attribue à la crainte de prétentions exagérées de la part des autres seigneurs, le silence sur la convention faite avec M. de Croy (*Mémoire en réponse à celui des compagnies de Thivencelles, etc., p. 3, 25 décembre 1843*). — Et, en



gneurs, de 300 liv., comme pour l'abbé d'Hasnon, alors que ce dernier avait lui-même exigé depuis 2000 liv. par an pour la terre d'Anzin (1).

Continuation  
des travaux.

La compagnie, rassurée sur son existence par les arrêts du conseil et les traités faits avec les seigneurs sur les terres desquels elle extrayait, certaine d'ailleurs qu'il y avait, dans sa concession, du charbon propre à tous les besoins, la compagnie prit ses mesures pour en opérer l'extraction avec abondance. — « Elle poursuit les veines dans leurs différentes directions; elle ouvrit, pour l'extraction, toutes les fosses nécessaires, et aucune dépense ne fut épargnée pour l'acquisition et l'emploi des machines, *pompes à feu* (machines à vapeur) et agrès qui devaient donner plus d'étendue à l'exploitation » (2). « On fit venir successivement deux cents familles de mineurs de Charleroi, auxquels on bâtit des habitations; . . . on engagea des fondeurs, des maréchaux, des serruriers, des cloutiers, des chainiers, des cordiers. . . » (3).

Exploitation  
de Fresnes.  
1755-56.

Nous avons vu qu'il y avait à Fresnes, au commencement de 1735, sept puits en activité, dont cinq pour l'extraction. — Ces puits étaient : les *Petites-Fosses*, *Long-Farva*, qui furent abandonnés cette même année, — *Routard*, — *Toussaint-Carliet*, — et *St.-Pierre*.

En 1738, on fit quatre fosses et deux avaleresses (4).

effet, nous verrons plus tard la compagnie Désandrouin offrir, en 1754, au seigneur de St.-Vast, cent écus d'indemnité annuelle, et porter, après des pourparlers, cette indemnité à 400 florins (500 livres). Un mémoire de l'époque, évidemment fait pour le procès d'entre le seigneur de St.-Vast et la compagnie, dit que des entrepreneurs « ont offert la même somme et reconnaissance qu'ils ont payé à M. le prince de Croy pour Fresnes » (*Mémoire par demandes et réponses*, p. 59). — Ainsi, la compagnie traite avec le seigneur d'Etreux pour 180 l., avec les seigneurs d'Aubry, d'Oisy, d'Anzin, et la ville de Valenciennes pour 500 l. — Elle traite avec M. de Croy pour 2,000 l. et stipule que le traité restera secret. Quand elle veut traiter avec un autre seigneur, elle offre 500 l. et dit que c'est la même somme qu'elle paie pour Fresnes. N'est-il pas évident que la hauteur du chiffre a été le motif du secret, — qui ne fut divulgué que par le second mémoire de M. de Cernay contre la compagnie, en 1757 (p. 5) ? — (Voir le traité aux pièces justificatives).

(1) Traité du 25 avril 1746.

(2) Dieudonné, t. 1, p. 164.

(3) *Mémoire pour MM. Désandrouin, Taffin, etc. contre MM. Lasalle et compagnie*, p. 4.

(4) Comme nous l'avons dit ci-dessus page 35, note 5, c'est la nomenclature de Pierre Mathieu

En 1740, également quatre fosses et deux avaleresses.

En 1744, deux avaleresses.

En 1752, six fosses.

Les deux avaleresses creusées en 1744 furent abandonnées à cause des eaux, à 64 mètres, dans le terrain houiller. — Ces puits, qui exigèrent un peu plus de travail que les précédents, coûtèrent 50,000 écus (150,000 livres) de perte réelle (1). — On y mit une machine à pompe mûe par 97 chevaux et une machine à feu (2). — C'est la première application connue de la machine à vapeur au passage des niveaux dans les fosses en tentative.

En tout, on fit, sur Fresnes, de 1735 à 1756, 20 puits, dont 14 utilement et 6 inutilement. — En 1756 (3), il y avait, fonctionnant à Fresnes, 3 puits pour l'extraction du charbon et 3 pour l'eau et l'air : *Mathias, Pature, Saint-Lambert*. — De plus, en cette même année 1756, on tenta deux autres puits qui réussirent (4).

Exploitation  
d'Anzin.  
1753-56.

Sur Anzin, il n'y avait en 1735 que les deux fosses *du Pavé* (5), dont la pre-

(*Mémoire sur l'établissement de l'entreprise*) que nous suivons, bien qu'il ne donne point de dates et presque pas de noms. — Nous trouvons les dates et les noms (sauf rectification au moyen de renseignements pris sur les lieux) dans le *Rapport* de M. Clerc (affaire Dumas), le *Mémoire de la compagnie d'Anzin contre la compagnie Lacoste* du 30 janvier 1830, et le *Tableau de toutes les fosses* (voir les tableaux n° 2 et 3, p. 62 et 63).

(1) *Observations sur le local*, etc., p. 11. — *Mémoire par demandes et réponses*, p. 39. — Pajot-Descharmes, p. 299.

(2) P. Mathieu.

(3) Nous nous arrêtons ici à 1756 parce que ce fut l'année suivante que finit la compagnie Désandrouin et qu'elle se fondit, comme nous le verrons plus bas, avec d'autres compagnies, pour former la compagnie d'Anzin.

(4) Mêmes autorités que celles ci-dessus, moins P. Mathieu. — Voir plus bas, troisième partie, chapitre troisième.

(5) Les renseignements sur ces faits et les suivants nous sont fournis par : — le *Mémoire sur l'établissement de l'entreprise*, par P. Mathieu, — le registre de L. Mathieu, — le *Travail général* de Blavier, — le *Rapport* de M. Clerc (affaire Dumas), — le *Mémoire de la compagnie d'Anzin contre la compagnie Dumas*, 30 janvier 1830, p. 31, — le *Tableau du nom de toutes les fosses*.

**TABLEAU DES EXPLOITATIONS**  
**DE LA COMPAGNIE DESANDROUIN, DE 1724 A 1756.**

NOMS DES PUIITS.	NOMBRE DE PUIITS		MACHINES à feu.	ANNÉES		Plus grande profondeur des travaux.	OBSERVATIONS.
	d'extrac- tion.	d'aéragé ou d'épuisement		de l'ouverture	de l'abandon.		
<b>EXPLOITATION DE FRESNES.</b>							
Peau de loup.....	1	1	»	1722	1732	»	L'exploitation date de 1724.  Première machine à vapeur.
Crévecoeur.....	1	1	»	1728	1734	64	
Petites-fosses.....	1	1	1	1730	1735	57	
Toussaint Carlier.....	1	»	»	1730	1739	60	
Long-farva.....	1	»	»	1730	1735	64	
St-Pierre.....	1	»	»	1732	1742	64	
Routard.....	1	1	1	1732	1736	64	
Durfin.....	1	1	1	1238	1252	71	
Clausin.....	1	1	1	1738	1745	71	
St-Nicolas.....	1	1	1	1740	1752	64	
Ste-Anne.....	1	1	»	1740	1753	71	
Mathias.....	1	1	1	1752	1759	93	
Pature.....	1	1	1	1752	1772	89	
St-Lambert.....	1	1	»	1752	1762	86	
	14	11	7				
<b>EXPLOITATION D'ANZIN.</b>							
Pavé.....	1	»	»	1733	1750	182	Seconde machine à vapeur.
».....	»	1	»	1734	1760	»	
Mitan.....	1	»	»	1736	175»	72	
Gardin.....	1	»	»	1736	1764	60	
Rivièrelette.....	1	1	1	1737	1788	179	
Patience.....	1	»	»	1737	1793	143	
La Croix.....	1	»	»	1746	1817	205	
Comble.....	1	»	»	1751	1780	122	
Moitié.....	1	»	»	1751	1781	91	
Machine à feu d'en haut....	»	1	1	1752	1779	163	
	8	3	2				
Sur Fresnes.....	14	11	7				
Ensemble.....	22	14	9 (*)				
En tout.....	36 puits.						

(\*) Il est bien entendu que ce chiffre n'est point celui du nombre des machines achetées ou construites, mais des puits d'épuisement sur lesquels on a placés des machines à feu. — Ainsi, par l'arrêt de 1735, on voit qu'à cette époque, il n'y avait qu'une machine à vapeur, et que l'on allait en faire construire une seconde à Anzin. — Il est probable que ce fut après l'abandon des Petites fosses que la machine de Fresnes fut placée sur Routard. — Il est à croire qu'il n'y eut, jusqu'en 1736, que deux machines pour Fresnes, et à dater de 1739 ou 40.



mière fut abandonnée vers 1750 et la seconde en 1760 ; les travaux furent poussés à 182 mètres de profondeur.

En 1736 on fit 2 fosses et 3 avaleresses.

En 1737, 3 fosses et 3 avaleresses ( dont une sur Valenciennes). — C'est sur l'une de ces fosses que fut placée la seconde machine à vapeur connue en France.

En 1746, une fosse.

En 1751, 2 fosses.

En 1752, une fosse.

Soixante-quatorze chevaux furent inutilement employés aux deux premières avaleresses. On y brisa tout, et la dépense s'éleva à 80,000 florins (100,000 liv.) (1). — A deux autres, les eaux furent telles qu'on ne put les vaincre, malgré les plus fortes machines à pompes et une machine à feu (2).

En tout, on fit sur Anzin et Valenciennes, de 1735 à 1756, 15 fosses, dont 9 utilement et 6 inutilement. — En 1756, il y avait, fonctionnant, 6 fosses pour l'extraction du charbon et 3 pour tirer l'eau : *Pavé, Gardin, Rivière, Patience, La Croix, Comble, Moitié et Machine à feu d'en haut.*

Travaux sur  
divers points.

Aux puits creusés dans les exploitations de Fresnes et d'Anzin, il faut ajouter ceux faits ailleurs par la même compagnie.

En 1738, pour reconnaître les terrains des territoires de Lille et de Douai,

M. Clerc et la compagnie d'Anzin donnent la date de 1760 pour les deux fosses du Pavé ; mais il résulte des mémoires de MM. Désandrouin et de Cernay (1756 et 1757) et des plans y joints qu'il n'y avait plus alors que la fosse d'épuisement. — On voit, au registre de L. Mathieu, p. 138, fait vers 1780, que les veines du Pavé ont cessé d'être exploitées il y a 30 ans, ce qui reporte à 1750 la cessation de l'exploitation.

(1) Note de J. Mathieu.

(2) P. Mathieu.





**TABLEAU DES PUIITS CREUSÉS**  
**PAR LA COMPAGNIE DÉSANDROUIN, DE 1735 A 1756.**

ANNÉE de l'OUVERTURE.	EMPLACEMENT.	NOMS DES PUIITS.	NOMBRE DE PUIITS			OBSERVATIONS.
			avaleresses	d'extraction.	d'aéragé ou d'épuisat.	
1736	Anzin.....	Mitan . . . .	»	1	»	
1736	Anzin.....	.....	2	»	»	
1736	Anzin.....	Gardin.....	»	1	»	
1736	Anzin.....	.....	1	»	»	
1737	Anzin.....	Rivièrelette...	»	1	1	Seconde machine à vapeur.
1737	Anz. et Val.	.....	3	»	»	
1737	Anzin.....	Patience.....	»	1	»	
1738	Fresnes....	Durfin.....	»	1	1	
1738	Fresnes....	.....	2	»	»	
1738	Fresnes....	Clausin.....	»	1	1	
1739	Fâches.....	.....	1	»	»	
1740	Fresnes....	St-Nicolas...	»	1	1	
1740	Fresnes....	.....	2	»	»	
1740	Fresnes....	Ste-Anne....	»	1	1	
1744	Fresnes....	Elisab. Dahiez	2	»	»	Premier essai de l'application de la machine à vapeur au passage des niveaux dans les avaleresses.
1746	Anzin.....	La Croix.....	»	1	»	
1751	N.-D.-au-Bois	.....	1	»	»	
1751	Anzin.....	Comble.....	»	1	»	
1751	Anzin.....	Moitié.....	»	1	»	
1752	Anzin.....	Mach. à feu d'en haut.....	»	»	1	
1752	Fresnes....	Mathias.....	»	1	1	
1752	Fresnes....	Pature.....	»	1	1	
1752	Fresnes....	St-Lambert..	»	1	1	
1752	St-Vast....	Du Bois.....	»	1	»	Non encore utilisé en 1756.
1753	St-Vast....	Petite mach. à feu	»	»	1	Idem.
1754	Aubry.....	.....	1	»	»	
1756	Fresnes....	Germain.....	»	1	1	Idem.
			<b>15</b>	<b>16</b>	<b>11</b>	
Ensemble..... 42						
RÉCAPITULATION DE 1716 A 1756.						
De 1716 à 1735.....	15	8	5	Voir le tableau à la page 49		
De 1735 à 1756 ..	21	16	11			
Avalcresses.....	36	24	16			
Puits utiles.....	40	40				
En tout.....	76	y compris 4 puits non encore utilisés en 1756.				



*Sur Fresnes.*

utiles . . . . .	<table style="border: none;"> <tr> <td style="border: none;">{</td> <td style="border: none;">de 1716 à 35 . . . . .</td> <td style="border: none; text-align: right;">11</td> <td style="border: none;">}</td> <td style="border: none;">25</td> <td style="border: none;">»</td> <td style="border: none;">}</td> <td style="border: none;"></td> </tr> <tr> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;">de 1735 à 56 . . . . .</td> <td style="border: none; text-align: right;">14</td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> </tr> </table>	{	de 1716 à 35 . . . . .	11	}	25	»	}			de 1735 à 56 . . . . .	14																
{	de 1716 à 35 . . . . .	11	}	25	»	}																						
	de 1735 à 56 . . . . .	14																										
inutiles . . . . .	<table style="border: none;"> <tr> <td style="border: none;">{</td> <td style="border: none;">de 1716 à 24 . . . . .</td> <td style="border: none; text-align: right;">8</td> <td style="border: none;">}</td> <td style="border: none;">»</td> <td style="border: none;">18</td> <td style="border: none;">}</td> <td style="border: none;">43 (1)</td> </tr> <tr> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;">de 1724 à 35 . . . . .</td> <td style="border: none; text-align: right;">4</td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> </tr> <tr> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;">de 1735 à 56 . . . . .</td> <td style="border: none; text-align: right;">6</td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> </tr> </table>	{	de 1716 à 24 . . . . .	8	}	»	18	}	43 (1)		de 1724 à 35 . . . . .	4							de 1735 à 56 . . . . .	6								
{	de 1716 à 24 . . . . .	8	}	»	18	}	43 (1)																					
	de 1724 à 35 . . . . .	4																										
	de 1735 à 56 . . . . .	6																										

*Sur Anzin.*

utiles . . . . .	<table style="border: none;"> <tr> <td style="border: none;">{</td> <td style="border: none;">de 1716 à 35 . . . . .</td> <td style="border: none; text-align: right;">2</td> <td style="border: none;">}</td> <td style="border: none;">41</td> <td style="border: none;">»</td> <td style="border: none;">}</td> <td style="border: none;"></td> </tr> <tr> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;">de 1735 à 56 . . . . .</td> <td style="border: none; text-align: right;">9</td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;">17 (2)</td> </tr> </table>	{	de 1716 à 35 . . . . .	2	}	41	»	}			de 1735 à 56 . . . . .	9					17 (2)			
{	de 1716 à 35 . . . . .	2	}	41	»	}														
	de 1735 à 56 . . . . .	9					17 (2)													
inutiles . . . . .	de 1735 à 56 . . . . .	6		»	6															

*En divers lieux.*

	<table style="border: none;"> <tr> <td style="border: none;">{</td> <td style="border: none;">de 1725 à 32, sur Aubry, Etreux, Bruai, Quaroube, Crespin et Valenciennes . . . . .</td> <td style="border: none; text-align: right;">9</td> <td style="border: none;">}</td> <td style="border: none;">»</td> <td style="border: none;">12</td> <td style="border: none;">}</td> <td style="border: none;">12</td> </tr> <tr> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;">en 1739, à Fâches . . . . .</td> <td style="border: none; text-align: right;">1</td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> </tr> <tr> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;">en 1751, à Mortagne . . . . .</td> <td style="border: none; text-align: right;">1</td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> </tr> <tr> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;">en 1754, à Aubry . . . . .</td> <td style="border: none; text-align: right;">1</td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> </tr> </table>	{	de 1725 à 32, sur Aubry, Etreux, Bruai, Quaroube, Crespin et Valenciennes . . . . .	9	}	»	12	}	12		en 1739, à Fâches . . . . .	1							en 1751, à Mortagne . . . . .	1							en 1754, à Aubry . . . . .	1								
{	de 1725 à 32, sur Aubry, Etreux, Bruai, Quaroube, Crespin et Valenciennes . . . . .	9	}	»	12	}	12																													
	en 1739, à Fâches . . . . .	1																																		
	en 1751, à Mortagne . . . . .	1																																		
	en 1754, à Aubry . . . . .	1																																		
	puits utiles . . . . .	36																																		
	puits inutiles . . . . .				36																															
auxquels il faut ajouter les puits en voie d'exécution, soit : sur Fresnes . . . . .		2																																		
	sur St.-Vast . . . . .	2					4																													
ce qui fait en tout . . . . .							76 puits,																													

(1) « Depuis la première où l'on trouva le charbon à Fresnes, on en a percé 35, savoir 25 qui servent à extraire les eaux et le charbon; les 10 autres ont échoué » (*Observations sur le local*, etc., p. 11. — *Mémoire par demandes et réponses*, p. 59). — On trouve ces 35 fosses en soustrayant de 45 les 8 antérieures à l'exploitation. — Ce qui prouve que ces mémoires comptent les 35 fosses depuis l'exploitation (1723), à l'exclusion même du puits où fut faite la découverte (1720), c'est que le mémoire de Pierre Mathieu, qui part de cette première date et ne fait point mention des 8 puits antérieurs, indique 25 fosses utiles et 10 inutiles.

(2) « De 17 fosses creusées sur Anzin depuis la première, il n'y en a eu que 11 d'utiles pour l'air,

tentés, réussis ou en voie d'exécution depuis 1716 jusqu'en 1756, soit à peu près deux puits par an, pendant 40 ans.

Nombre de puits en 1756. De ces 76 puits, 14 servaient à l'exploitation de la compagnie, en 1756, savoir :

Pour l'extraction....	{	sur Fresnes .....	3	}	9
		sur Anzin.....	6 (1)		
Pour tirer l'eau.....	{	avec machine { sur Fresnes... ..	2	}	5
		à feu. { sur Anzin.....	2 (1)		
		avec machine { sur Anzin.....	1 (1)		
		à pompes, {			
		Total.....			14

Bonne direction des travaux.

Les travaux faits par la compagnie Désandrouin n'étaient pas seulement nombreux, ils étaient aussi parfaitement dirigés, ils ne laissaient rien à désirer, eu égard aux connaissances de l'époque. De 1736 à 1740, la houille avait été mise en travail réglé (2), et, en 1774, ces mines étaient encore les seules de toute la France que l'on pût considérer comme exploitées d'une façon régulière (3).

Moyens d'extraction.

En 1752, on employait 700 ouvriers à extraire la houille (4), 1,000 en 1756, et 1,500 en y comprenant ceux employés aux ateliers destinés à la fabrication des machines, agrès et ustensiles (5). — « Le directeur, dit le fils de Jacques Mathieu (6), commis, machiniste, sont charbonniers de profession; celui qui a

les eaux et le charbon » (*Observations sur le local*, etc., p. 11. — *Mémoire par demandes et réponses*, p. 40). — De compte fait, on trouve 17 fosses depuis et y compris la première où a eu lieu l'exploitation.

(1) Le *Mémoire par demandes et réponses* dit, en parlant des fosses d'Anzin (p. 40) : — « Des 11 qui ont servi, il y en a 2 d'épuisés, 3 pour les eaux, dont deux machines à feu et une à pompes, et les 6 autres pour l'extraction du charbon. »

(2) Pajot-Descharmes, p. 512.

(3) Morand, p. 477.

(4) P. Mathieu. *Mémoire sur l'établissement de l'entreprise*.

(5) *Observations sur le local*, etc., p. 19. — *Mémoire par demandes et réponses*, p. 41.

(6) *Note du fils de J. Mathieu* (elle paraît être de 1740).

fait la découverte en est le directeur, et ainsi de suite, selon leur capacité. Il y a encore aujourd'hui la moitié des ouvriers du pays de Liège et de la comté de Namur, le reste est d'environ les ouvrages. »

En 1756, la compagnie employait 180 chevaux, dont 150 à l'extraction de la houille. — L'eau des galeries était tirée par 4 machines à feu et une machine à molettes. Une cinquième machine à vapeur servait aux avaleresses (1).

Dépenses. Des travaux aussi considérables que ceux que nous venons d'analyser entraînaient nécessairement à de grandes dépenses; les avaleresses seules avaient dû coûter, sans compensation, des sommes énormes. — Les deux dernières tentées sur Fresnes avaient coûté, comme nous l'avons dit, 150,000 l.; et une autre, à Anzin, 100,000 liv. — Les bois pour cuveler les fosses coûtaient alors 80,000 liv. par an, et les chandelles pour les ouvriers 35,000 liv. — La compagnie avait payé, jusqu'en 1756, pour les impôts, connus sous le nom de dixièmes et de vingtièmes, depuis qu'ils avaient lieu, 90,000 l.; elle était alors imposée à 13,000 l. pour le dixième (2).

(1) *Observations sur le local*, etc., p. 19. — *Mémoire par demandes et réponses*, p. 40 et 41. — Le premier de ces mémoires dit qu'il y avait 5 machines à feu, mais le second compte sur les fosses d'Anzin, deux machines à feu et une à pompes, ce qui est conforme au plan du second mémoire de M. de Cernay, qui indique aussi deux machines à feu sur Fresnes. D'où nous concluons que la cinquième machine servait à passer les avaleresses.

(2) *Observations sur le local*, etc., p. 19. — En 1744, la compagnie payait 6,270 l. par an. En 1750, elle était imposée, pour l'extraction d'Anzin, à..... 2,560 livres  
pour celle de Fresnes, à..... 3,536  
Ensemble..... 5,896

Elle avait réclamé, en 1744; nous ne savons si ce fut avec fruit. Elle réclama de nouveau en 1752 et obtint un dégrèvement de 1,000 liv. (Rôles arrêtés pour 1750. Décision du 2 mars 1753) (pièces justificatives).

Nous avons vu, t. 1, p. 559, qu'en juillet 1756, un second vingtième avait été établi. Le mémoire qui accuse 15,000 l. est de novembre. A cette époque, il y avait donc deux vingtièmes à percevoir, tant sur le produit des fosses que sur les propriétés de la compagnie. Ces deux vingtièmes auraient dû faire, pour le produit des fosses, 9,792 l. Mais on voit, par des réclamations de 1752 et de 1754, que, malgré le dégrèvement obtenu, le fisc percevait, au taux ancien, 5,896 l., ce qui faisait, pour les deux vingtièmes, 11,792 l. Le reste des 15,000 l., soit 1,208, était sans doute pour les vingtièmes sur les

Protection  
contre la  
houille Belge.

On comprend qu'un établissement naissant, qui exigeait de telles dépenses, eut besoin d'être protégé contre la concurrence étrangère. — Cependant, le droit d'entrée sur la houille autrichienne ne fut jamais, comme on l'a prétendu depuis, de 30 sols tournois au baril équivalent à un hectolitre bien comble (1). — Ce droit était, depuis 1700, de 5 sols au baril de 300 livres, augmenté en 1747 de 4 sols pour livre, soit : 0 fr. 16 c. 66 au quintal métrique jusqu'en 1747, et depuis, jusqu'en 1756, 0 fr. 20 c. (2). — Le charbon belge payait de plus un droit de *domaine* qui, pour le moyen charbon, avec les sols pour livre, était de 12 c. au quintal métrique (3). Ensemble 32 c. — C'est sous l'empire de cette législation que la compagnie Désandrouin vint faire concurrence aux entrepreneurs de la Belgique en possession de notre marché.

Concurrence.  
Baisse de  
prix.

Ces derniers ne paraissent pas s'être beaucoup émus de la découverte de Fresnes, le charbon extrait n'ayant qu'un emploi spécial. Il en fut autrement de la découverte d'Anzin ; c'est à partir de cette époque qu'eurent lieu la concurrence et par suite la baisse des prix.

Dans l'enquête de 1832 (4), la compagnie d'Anzin donne comme certain que la houille se vendait, dans le Hainaut Français, avant la découverte, 5 francs la *manne*, d'où elle conclut qu'on lui doit l'abaissement du prix de 5 fr. à 1 fr. 20 c. l'hectolitre, en 1830 (5). — Cette assertion, reproduite par elle (6) à différentes

propriétés. (Ces renseignements sont tirés de quelques rares papiers de la compagnie Désandrouin, débris conservés aux archives de la compagnie d'Anzin).

(1) C'était le dire de la compagnie d'Anzin dans l'enquête de 1852, p. 32. — Ce dire fut admis par la commission d'enquête.

(2) Voir cette législation et la réfutation des erreurs dont elle a été l'objet, t. 1, p. 295 et suivantes.

(3) Voir le t. 1, p. 371 et p. 331.

(4) Enquête de 1852, p. 274.

(5) *Mémoire en défense pour la compagnie d'Anzin contre la compagnie Dumas*, 30 janvier 1850, p. 16. — *Idem. Réponse à l'avis de M. le préfet du Nord*, p. 18.

(6) Dans le *Mémoire sur les mines du Hainaut* adressé à la Constituante (1790), p. 3, on lit que le charbon se vendait alors 25 sols la mesure de 250 livres, laquelle se vendait 6 l. avant la découverte. — Dans le *Mémoire sur l'importation du charbon de Mons en France* (1790), p. 15, on lit que le baril de 240 livres se vendait 5 et 6 l. avant que la concurrence ne l'ait fait tomber à 25 sols. — On retrouve la même assertion dans la *Réponse de la compagnie d'Anzin aux réclamations de quelques fabricants du Nord*, etc. (1821), p. 3.

époques , est une grave erreur (1). Mais c'en serait une aussi que d'accuser, avec la compagnie de Cernay, dans le procès dont nous parlerons bientôt d'accuser, disons-nous, la compagnie Désandrouin d'avoir augmenté le prix des charbons. Non-seulement le contraire fut toujours de notoriété publique, mais encore prouvé par des attestations des anciens mesureurs jurés, des porteurs et consommateurs de charbon des provinces d'Artois, de Flandre et du Hainaut, sous les dates des 8 et 13 juin 1756 (2).

Il résulte de ces actes « que par comparaison entre l'ancien taux avec l'actuel (1756), et compensation faite d'un temps avec l'autre, les habitants de toutes ces provinces se sont vus soulagés du tiers de la dépense qu'ils faisaient auparavant pour cette marchandise » (3). — En d'autres termes : « ce combustible, devenu abondant, fut vendu à un prix inférieur de plus d'un tiers de celui qu'on payait avant que cette exploitation ne fut en activité » (4). — Désandrouin et Taffin disent, qu'après la découverte à Anzin, les charbons belges baissèrent de prix de 1/5 (5).

En fait, en 1714, le prix du charbon de Mons était, sur la mine de 15 sols à la wague (144 l.) (6), ce qui fait à la manne (250 l.), mesure des charbons du Hainaut Français (7), environ..... 1 fr. 25 c.  
à quoi il faut ajouter le droit de traite et de domaine, d'environ... 20  
ensemble..... 1 fr. 45 c.
sans compter le prix du transport, les droits de navigation, le

(1) M. Divuy, dans sa *réplique à la compagnie d'Anzin*, (1834), p. 22, dit que les belges n'ont jamais vendu leur charbon 5 fr. la manne, mais le *muil* composé de cinq hectolitres. Toutefois, il n'apporte aucune preuve à l'appui de son dire. — Plusieurs déposants, dans l'enquête de 1832 (p. 276 et 277), ont également considéré ce fait comme inexact sans pouvoir en démontrer l'inexactitude.

(2) *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 73.

(3) *Observations sur le local*, etc., p. 21. — Arrêt du 20 janvier 1756 (pièces justificatives).

(4) Dieudonné, t. 1, p. 165.

(5) Arrêt du 29 mars 1735 (pièces justificatives).

(6) Arrêt du 27 mars 1714 (pièces justificatives).

(7) Voir ci-après p. 71.

bénéfice du marchand, qui, tous ensemble, auraient dû être moindres de..... 0 f. 42 c. 1/2  
 pour qu'en 1714 le charbon belge fût rendu à Valenciennes à un prix moindre que celui auquel il était, comme on va le voir, au moment de la découverte à Anzin, soit..... 1 f. 87 c. 1/2

« Il a été exactement prouvé qu'en 1734, le charbon de terre de bonne qualité, provenant du Hainaut Impérial, se vendait 30 patars (1) la manne (1 fr. 87 c. 1/2) à Valenciennes. » — « La découverte du charbon de terre d'Anzin s'est faite le 23 juin de la même année 1734 ; dès lors que la seconde fosse fut établie, l'ouvrage disposé, et qu'on a pu en extraire du charbon, il a été mis à prix à 24 patars la manne (1 fr. 50 c.), ce qui a fait d'abord une diminution de 6 patars par manne (35 c. 1/2) au profit des consommateurs sujets du roi. » — « Les entrepreneurs des fosses à charbon du Hainaut Impérial, effrayés de la réussite de celles d'Anzin, et voulant les faire tomber, baissèrent le prix de leur charbon jusqu'à y perdre. » — « Les entrepreneurs du Hainaut Français ne continuèrent pas moins de faciliter le public, ils ont même fait vendre le charbon d'Anzin à 16 patars la manne (1 fr.) pendant dix années. Ils le vendent actuellement (1756) 18 patars en détail (1 fr. 12 c. 1/2) et 16 patars (1 fr.) par bateaux, c'est-à-dire en gros. Encore donnent-ils douze mois de crédit aux marchands et aux grands consommateurs qui, depuis cette découverte, ont profité de 12 et 14 patars à chaque manne de charbon qu'ils ont consommé » (2).

De tout cela il résulte que, si le charbon ne s'est pas vendu 5 fr. la manne à Valenciennes avant la découverte à Anzin, il n'en est pas moins vrai que cette découverte en a fait baisser notablement le prix, de plus d'un tiers de 1734 à 1756. — Entre les deux époques, les prix furent donc comme suit :

(1) Ce prix est celui indiqué par : — 1<sup>o</sup> P. Mathieu. *Mémoire sur l'établissement de l'entreprise*, — 2<sup>o</sup> Christophe Mathieu, *Projet d'une seconde entreprise*, — 3<sup>o</sup> L. Mathieu, *Histoire de l'entreprise*.

(2) *Mémoire par demandes et réponses*. p. 42. — Tous ces différents prix se trouvent également dans le *Projet d'une seconde entreprise*, par Christophe Mathieu. — P. Mathieu (*Mémoire sur l'établissement de l'entreprise*), dit aussi que l'on mit le charbon à 16 patars pour lutter avec les impériaux.

	La manne (1).	Le quintal métrique.
En 1734, avant la découverte à Anzin...	1 fr. 87 c. 1/2 . . . . .	1 fr. 50 c.
immédiatement après. . . . .	1 50 . . . . .	1 20
au plus bas, pendant dix ans. . . . .	1 » . . . . .	» 80
En 1756, {	en détail. . . . .	1 12 1/2 . . . . . » 90
	par bateaux ou en gros. . . . .	1 » . . . . . » 80

Prosperité de  
la compagnie.

Cependant, il ne faut pas croire que la compagnie Désandrouin, pour soutenir une aussi rude concurrence, ait dû renoncer à tous bénéfices, et surtout que les mines d'Anzin aient ruiné leurs premiers extracteurs, comme on l'a prétendu dernièrement (2). — Loin de là, bientôt après la découverte de la fosse du Pavé, « la société trouva, dans les bénéfices qu'elle fit, un ample dédommagement de ses avances, et les moyens de faire, de l'établissement d'Anzin, l'exploitation la

(1) Dans l'enquête de 1832 (p. 32) la compagnie d'Anzin donne comme équivalent l'hectolitre et la manne. — La commission (p. 2) évalue la contenance de la manne à 1 hectolitre 1/5 ou hectolitre comble, soit, au poids, un quintal métrique.

D'après M. Hécart (manuscrit de 1791), la manne pèserait. . . . .	232 à 238 livres.
D'après Pajot-Descharmes . . . . .	250 à 300
D'après le mémoire de Blavier, Prud'homme et Brigaudin. . . . .	250

Mais L. Mathieu, directeur général des établissements d'Anzin (*Réponse et observations sur l'analyse*, etc., p. 4), donne les poids suivants :

280 à 290 livres pour le gros,
240                    pour le menu,
240                    pour le menu sale.

Et, fixant le prix de la mesure, en moyenne (1790), à 25 sols, et le quintal (100 livres) à 10 sols, il en résulte que le poids moyen de la mesure ou manne devait être de 250 livres. — Ce chiffre, que nous adoptons, est celui indiqué par : — 1<sup>o</sup> Monnet, *Atlas et description minéralogique de la France*, 1780, p. 56), — 2<sup>o</sup> les entrepreneurs d'Anzin (déclaration de 1785), — 3<sup>o</sup> Duhamel (inspection de 1785), — 4<sup>o</sup> MM. Dufresnoy et Elie de Beaumont (*Explication de la carte géologique de France*, t. 1, p. 775). — Ces mêmes autorités, et M. Hécart lui-même, disent que quatre mannes font un muid de 1,000 livres. — Aussi M. Divy était-il dans le vrai quand, dans sa *Réplique à la compagnie d'Anzin*, p. 22, il disait que le muid contenait quatre mannes ou cinq hectolitres.

On ne comptait pas toujours à la manne, mais aussi à la wague. — La wague, dit M. Hécart (*Dictionnaire Rouchi*), est un poids et non une mesure. La wague était de 144 livres, poids de marc. — On peut voir ce que nous avons dit de la wague en Belgique, t. 1, p. 325 et 331.

(2) *Observations du comité des houillères sur le projet de traité de commerce entre la France et la Belgique*, 1831, p. 12.

plus considérable de France » (1). — La compagnie Désandrouin elle-même nous apprend qu'en 1756 elle était en pleine prospérité. Répondant à M. de Cernay, qui l'accusait d'avoir fait d'énormes bénéfices (comme si ce fait pouvait être un motif d'accusation quand les bénéfices sont le résultat du travail), la compagnie s'exprime ainsi : « Quand le vicomte Désandrouin aurait fait les profits qu'on lui suppose, il n'en devrait résulter aucun reproche. Il fallait qu'il fût riche pour exposer à sa part 100,000 écus dans cette affaire, avant que d'en avoir retiré le plus léger avantage. S'il s'y fût ruiné, l'état et le public y auraient perdu encore plus que lui. *Ses bénéfices* sont légitimes ; *sa fortune est le prix de sa fortune*, de son intelligence, et d'un travail de quarante années » (2). — Un mémoire de 1771 ou 72, sur procès entre associés de la compagnie d'Anzin, énonce, à l'appui de cet aveu, comme chose connue, qu'en 1757, ces mines donnaient déjà des produits considérables (3) et d'*amples bénéfices* (4), qui ne firent que croître, comme nous le verrons par la suite.




---

(1) M. de Bonnard (*Journal des mines*, 1809, t. 26, p. 427). — Cette exploitation, comme on vient de le voir, n'attendit pas 1780 (comme l'a déposé la compagnie d'Anzin, p. 52 de l'enquête) pour se développer.

(2) *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 73.

(3) *Mémoire pour Dupio contre Cordier*, p. 51.

(4) *Idem*, p. 3.



## **DEUXIÈME PARTIE.**



### **CHAPITRE DEUXIÈME.**



**Recherche, découverte et exploitation de la houille à Vieux-Condé,  
par la compagnie Désandrouin et Cordier. 1741-1756.**

## SOMMAIRE.

Compagnie nouvelle. — Tentatives par des belges. 1752. — Tentatives par P. Taffin. 1741. — Société Désandrouin et Cordier. 1741. — Erreur sur la compagnie de Vieux-Condé. — Commencement des travaux. 1741. — Travaux inutiles. 1741 à 1750. — Découverte de la houille, 1751. — État de l'exploitation. 1756. — Nombre de puits. 1756. — Concession de Condé et Vieux-Condé. 1749. — Concession d'Hergnies, 1751.



## DEUXIÈME PARTIE.



### CHAPITRE DEUXIÈME.



#### Recherche, découverte et exploitation de la houille à Vieux-Condé par la compagnie Désandrouin et Cordier. 1741-1756.



Compagnie  
nouvelle.



La découverte du charbon à Fresnes et à Anzin, le développement donné aux deux établissements qui, par suite, furent créés dans ces villages, la prospérité de la compagnie de Désandrouin et Taffin, devaient naturellement conduire à de nouvelles tentatives. — Dans l'historique que nous allons en faire, nous ne suivrons pas l'ordre chronologique; nous croyons convenable de parler d'abord des recherches qui eurent un résultat heureux; nous parlerons plus tard de celles qui ne produisirent rien,

et dans lesquelles, comme cela s'est malheureusement renouvelé depuis, tant de fortunes ont été englouties « par l'aveuglement et la manie de trouver du charbon partout » (1).

Pendant la période de temps qui nous occupe ici, la houille fut découverte à Vieux-Condé et à St.-Vast. — Nous allons parler de la compagnie qui trouva la houille à Vieux-Condé. Mais d'abord disons un mot des tentatives qui précédèrent cette découverte.

Tentatives  
par des  
Belges. 1732.

Il paraît qu'en 1732, une compagnie de *Borins* (Belges des environs de Mons) (2), entreprit une fosse dans le bois de Condé, taille des Hurlies. Lorsque l'on atteignit le *tourtia*, l'eau qui vint en abondance fit abandonner les travaux. — Une source peut servir à indiquer encore l'emplacement de cette fosse (3).

Tentatives  
par P. Taffin.  
1741.

En 1741, le 12 septembre, Pierre Taffin fit ouvrir un puits sur Vieux-Condé, dépendance de la haute-justice de Condé, dans un terrain dont il était le propriétaire. Le fait fut constaté par procès-verbal du 27 septembre, et Taffin fut actionné par le prince de Croy, seigneur haut-justicier, devant le parlement, pour que, conformément aux chartes générales du Hainaut, il plût à la cour « déclarer que le dit sieur Taffin était sans droits d'extraire terre au dit Vieux-Condé et y faire fosse pour en tirer charbon. . . . faire défense d'y travailler davantage. » — Pierre Taffin commença par opposer un déclinatoire, soutenant que l'intendant de la province était seul compétent en cette matière. Mais ensuite il alléguait que le puits n'avait pas pour but la recherche du charbon et le fit combler. — L'objet du procès n'existant plus, le parlement, par arrêt du 23 janvier 1742, donna acte aux parties de leurs désistements respectifs (4).

(1) *Histoire de l'entreprise*, par L. Mathieu.

(2) Voir ci-dessus, p. 16.

(3) Note de M. Adolphe Castiau.

(4) Arrêt du parlement du 23 janvier 1742 (pièces justificatives). — Regnard (*Examen du droit des seigneurs*, p. 392 et suivantes), d'après les qualités de l'arrêt. — Cornu. *Notice historique sur le duc de Croy (Mémoires de la société d'agriculture, etc., de Valenciennes, t. 7, p. 127)*. — Voir aussi ce que nous avons dit, t. 1, p. 246. — « Des qualités du dit arrêt, dont nous avons pris communication, dit M. Regnard, . . . il résulterait que M. Taffin, ayant fait ouvrir un puits dans le ressort de la haute-

Société  
Désandrouin  
et Cordier.  
1741.

Jacques et Pierre Désandrouin, de leur côté, avaient, le 28 août 1741, traité avec M. de Croy de ses droits de haute-justice sur Condé et Vieux-Condé. La cession avait eu lieu moyennant une redevance annuelle de 1,000 l., pour les six premières années à partir de la découverte, et de 2,000 l. pour les années suivantes (1). Cette dernière somme fut réduite à 1,500 l. en 1747 (2). — Le lendemain de la première convention, le 29 août 1741, Cordier, bailli de Condé, qui avait négocié cette affaire et signé la convention pour M. de Croy, Cordier reçut, en don, par acte passé entre Jacques Désandrouin et lui, 4 sols sur 20 dans l'entreprise *des fosses à charbon de Vieux-Condé* (3), *chauffours*

justice de Vieux-Condé, M. de Croy aurait prétendu que ce puits aurait été creusé pour extraire du charbon, ce qui était défendu, suivant lui. . . . En conséquence, M. de Croy, en sa qualité de seigneur haut-justicier de Vieux-Condé, s'adressait à la cour « pour qu'il lui plût déclarer. . . . etc. »

« M. Taffin commença par opposer un déclinatoire. . . » il « soutenait ensuite. . . que le puits en question n'avait pas été creusé pour extraire du charbon, et que chacun était libre de faire fouiller son héritage, « soit pour utilité, soit par curiosité, soit pour y faire enquête, soit pour quelque autre cause . . . » il « disait en outre « que d'ailleurs, étant supposé faussement qu'il avait eu ce dessein « (d'extraire du charbon), il ne devait encore aucun droit seigneurial, n'étant point dû pour le dessein « et pour l'intention, mais bien pour la réalité, c'est-à-dire qu'il fallait réellement tirer du charbon, « ce qui n'avait pas été fait. »

(1) Convention du 28 août 1741 (pièces justificatives).

(2) Convention des 7 et 13 avril 1747 (pièces justificatives). — M. Cornu fait remarquer que « la première de ces conventions fut approuvée et ratifiée par le prince, au camp de Melin, près Liège, le 12 septembre 1741, précisément le jour où M. Taffin « s'était avisé, de sa propre autorité, de faire » extraire terre et fossoyer dans le Vieux-Condé pour en tirer charbon » (*Notice historique sur le duc de Croy. — Mémoires de la société d'agriculture, etc., de Valenciennes, t. 7, p. 128*).

(3) *Mémoire pour Dupio et L.-C.-D. Rubay d'Esne, sa femme, contre Ch.-Aug.-Hyacinthe Cordier*, p. 2 et 52. — Ce mémoire, de 1771 ou 72, a été publié dans les circonstances suivantes : — Lors de la réunion, dont nous parlerons dans un des chapitres suivants, des diverses compagnies houillères des environs de Valenciennes, les parts des associés furent fixées par un contrat de société. On y voit figurer le vicomte Désandrouin pour 5 sols 9 deniers, les enfants du sieur Cordier, ancien bailli de Condé, pour 1 sol, et l'aîné de ces enfants, bailli de Condé depuis la mort de son père, pour 6 deniers (voir le chapitre premier de la 3<sup>me</sup> partie).

Le sieur Cordier, qui avait eu à part 6 deniers, épousa la dame d'Esnes, qui, devenue veuve, épousa Charles-Joseph Dupio.

Dupio et sa femme furent actionnés en justice par les héritiers Cordier, pour voir dire que ces 6 deniers appartenaient à tous les enfants Cordier et non à l'aîné seulement, qui se les serait appropriés par fraude. — Dupio explique comment les choses se sont passées, comment Jacques Désandrouin

de Tournai et annexes , à laquelle la compagnie joignit plus tard l'entreprise des fosses à charbon de Bernissart , de l'autre côté de la frontière (1).

Erreur sur  
la compagnie  
de  
Vieux-Condé.

Suivant un mémoire de la compagnie d'Anzin, publié en l'an XIV et réimprimé en 1843, l'entreprise de Vieux-Condé aurait été faite par la compagnie de J. Désandrouin et P. Taffin, à laquelle M. de Croy aurait été associé (2). — C'est une erreur. M. Regnard fait judicieusement observer que, dans le traité de 1737, pour Fresnes, J. Désandrouin stipulait pour sa compagnie, tandis que, dans le traité de 1741, pour Vieux-Condé, il stipulait pour son frère et lui (3).

Et, en effet, non-seulement ce n'est point la compagnie Désandrouin, ni Désandrouin pour sa compagnie qui traite du droit d'extraire la houille, mais

a eu 2 sols pour son intérêt dans Vieux-Condé et la famille Cordier 1 sol ; comment l'amé des Cordier a eu 6 deniers à part, comme agent du prince de Croy.

(1) Voir la fin du chapitre suivant.

(2) *Mémoire pour MM. Désandrouin, etc., contre MM. Lasalle et compagnie*, p. 5. — Quelque temps après, dit ce mémoire, Jacques Désandrouin et Pierre Taffin découvrirent de nouvelles veines de charbon dans les territoires de Condé et Vieux-Condé, dont M. de Croy était également seigneur haut-justicier, mais qui, étant situés au-delà de l'Escaut, n'étaient pas compris dans leur concession. Ils en traitèrent avec M. de Croy le 28 août 1741....

« Mais M. de Croy ne tarda pas à se repentir d'avoir mis un prix aussi modique à l'abandon de son droit exclusif d'exploitation. Il suscita de nouvelles difficultés à Jacques Désandrouin et Pierre Taffin, et les força enfin de l'associer à leur entreprise.

« A peine ce nouvel arrangement était-il terminé, que parut le règlement du conseil, du 14 janvier 1744.... »

Cette assertion, ainsi formulée par la compagnie d'Anzin, et la conviction dans laquelle elle paraît être encore que le prince de Croy était l'auteur de l'établissement de Vieux-Condé (*Mémoire contre les trois sociétés réunies d'Escaupont*, etc., 25 décembre 1843, p. 6), ne nous aurait point permis le doute à cet égard si nous n'avions trouvé des preuves irrécusables du contraire dans le *Mémoire de Duplo contre Cordier*, et les *Mémoires de Cernay contre Désandrouin*, comme on le verra ci-après.

(3) *Examen du droit des seigneurs*, p. 598. — Les sociétés réunies de Thivencelles, etc., nient avec raison toute association de la compagnie Désandrouin et Taffin avec M. de Croy, antérieure à 1757. (*Défense pour les sociétés réunies*, décembre 1843, p. 8). — Mais elles ne nient pas, elles admettent, au contraire (*Idem*, p. 9), que ce fut M. de Croy qui créa l'établissement de Vieux-Condé. — Cependant, l'observation de M. Regnard, que nous venons de citer, l'amène à dire que cette différence dans la stipulation faite par Désandrouin, en son nom propre, et celle faite au nom de sa compagnie, explique comment eut lieu le procès entre MM. de Croy et Taffin. — Mais M. Regnard ne complète pas sa pensée.

encore on voit Taffin faire une tentative séparée qu'il est forcé d'abandonner, alors qu'une compagnie est formée *exclusivement* entre les frères Désandrouin et le bailli Cordier. — Les parts qui furent faites à chacun des intéressés lors de la réunion de 1757 (1), sont une preuve de cette exclusion.

La compagnie Désandrouin et Taffin se réunissant à la compagnie de Cernay dont nous allons parler (2) et à la compagnie « *du vicomte Désandrouin et de la famille Cordier pour le Vieux-Condé* » (3), il fut alloué dans les 24 sols dont se composa l'association, savoir :

Au vicomte Désandrouin.....	5 sols 9 deniers.
Aux héritiers de Taffin.....	3 9
A la famille Cordier.....	1 » (4).

Si maintenant on cherche le motif de ces parts, on trouve : — que Jacques Désandrouin a eu 3 sols 9 deniers pour Anzin et Fresnes, *dont il avait près de la moitié*, et 2 sols pour Vieux-Condé dont il avait  $\frac{4}{5}$  ou 16 sols sur 20 (5); — que la famille Cordier eut 1 sol pour les  $\frac{4}{20}$  dans Vieux-Condé, ce qui fit faire l'observation qu'elle fut bien traitée en comparaison de la part accordée au vicomte Désandrouin (2 sols pour  $\frac{16}{20}$ ) (6). — Qu'enfin, les enfants de P. Taffin, ayant eu 3 sols 9 deniers comme Désandrouin (7) pour sa part de

(1) Voir le chapitre premier de la 3<sup>me</sup> partie.

(2) Voir le chapitre 4 ci-après.

(3) *Mémoire pour Dupio contre Cordier*, p. 7.

(4) Contrat de société de la compagnie d'Anzin, art. 5 (pièces justificatives).

(5) *Mémoire pour Dupio contre Cordier*, p. 52. — Ce mémoire dit que Désandrouin avait 8 sols  $\frac{1}{2}$  dans l'entreprise de Fresnes et d'Anzin. Taffin devait avoir, comme nous allons le dire, une part égale, ce qui faisait pour eux deux 17 sols. — Quelle était la part de Mathieu qui était leur associé comme directeur de l'établissement d'Anzin? quelles étaient les parts du directeur de l'établissement de Fresnes, Bosquet, et de Reboul, qui était, paraît-il, un autre employé supérieur de la compagnie? quel était le nombre de sols dont se composait le capital de l'affaire, depuis que J. Désandrouin et P. Taffin en étaient seuls chargés, c'est-à-dire depuis 1755 (arrêt du 29 mars)? Nous ne le savons point.

(6) *Mémoire pour Dupio contre Cordier*, p. 3, 11, 31 et 52.

(7) Arrêt du 29 mars 1755. — *Mémoire pour MM. Désandrouin etc., contre MM. Lasalle et compagnie*, p. 5. — Dans le même contrat, le directeur Mathieu, le directeur Bosquet et la <sup>ve</sup> Reboul ont 6 deniers. Mais cela n'infirmé point l'assertion que Désandrouin et Taffin étaient seuls chargés de

Fresnes et Anzin, ces 3 sols 9 deniers sont évidemment la représentation d'un intérêt égal dans cette entreprise dont, dès 1735, Désandrouin et Taffin se trouvaient *seuls chargés*.

Nous pouvons donc dire, avec M. de Cernay, que J. Désandrouin était intéressé dans les mines de Vieux-Condé, à l'exclusion de P. Taffin (1). Et avec la compagnie d'Anzin, dans un mémoire de la même époque que celui cité ci-dessus (an XIV), et fait pour la même cause, que « ce qui par-dessus tout est fait pour étonner, c'est de voir revendiquer pour M. de Croy la qualité de fondateur de l'établissement de Vieux-Condé » (2).

Commence-  
ment des  
travaux.  
1741.  
—  
Travaux  
inutiles.  
1741-1750.

La compagnie Désandrouin et Cordier commença ses travaux en 1741 (3). — La direction en fut confiée à Paul Castiau (4), qui établit deux puits nommés *Gaspard* (5), à droite de la chaussée qui va de Condé à *Bonsecours* (6). — Ces puits furent bientôt abandonnés sans résultat à 40 toises de profondeur (7).

*l'entreprise*. Mathieu avait dû, dans les premiers temps, épuiser *sa petite fortune* (voir le commencement du chapitre 2, 1<sup>re</sup> partie), et avait pu rester intéressé pour son industrie jusqu'à la réunion de 1757, comme d'autres principaux employés de la compagnie.

(1) *Second mémoire de Cernay contre Désandrouin*, p. 3. — D'après ce mémoire, Désandrouin n'aurait eu que 14 sols dans l'entreprise de Vieux-Condé, mais il est évident que la famille Cordier savait mieux que le marquis de Cernay les conditions de son association.

(2) *Mémoire confirmatif des concessions*, etc., pour Anzin contre la compagnie Lasalle, (manuscrit sans date. — Archives du royaume). — M. Cornu cependant parle de l'établissement de Vieux-Condé comme étant à M. de Croy : il suivait, dit-il, l'exploitation de ces mines « non pas en amateur, ni en grand seigneur, mais comme un ingénieur. Il descendait dans les fosses, dressait des plans et traçait des ouvrages avec une précision qui attestait une connaissance exacte de la nature du terrain, du gisement houiller et de l'allure des veines de charbon » (*Notice historique sur le duc de Croy*. — *Mémoires de la société d'agriculture*, etc., de Valenciennes, t. 7, p. 226 et suivantes).

(3) Arrêt du 14 octobre 1749 (pièces justificatives).

(4) Note de M. Adolphe Castiau.

(5) *Tableau du nom de toutes les fosses*.

(6) Note de M. Ad. Castiau.

(7) *Tableau du nom de toutes les fosses*.



En 1742, on fit une nouvelle tentative par la fosse dite *Bois-des-Hurlies* (1); on y trouva du charbon invendable (2).

En 1743, on fit inutilement la fosse *Hurbin*, jusqu'à 30 toises (3).

En 1746, on fit la fosse *Moitié* que l'on abandonna en 1748 à 40 toises.

En 1747, la fosse *Huvelle*, abandonnée en 1756 également à 40 toises.

En 1749, une autre fosse, abandonnée en 1751, à 10 ou 12 toises dans le rocher.

Découverte  
de la houille  
1751.

Ces tentatives infructueuses avaient fait décider l'abandon des travaux; mais le directeur pria J. Désandrouin de lui permettre de placer une fosse comme il l'entendrait (4). — On se porta alors plus au Nord (5), et l'on commença, le 5 décembre 1750, les fosses *Trois-Arbres*, encore existantes (6), où l'on découvrit une veine dans la direction d'Hergnies en 1751 (7).

En 1752, on fit le *Gros-Caillou* dont on se servit jusqu'en 1787 (8).

En 1753, on tenta l'*Ecarlate*, que l'on abandonna de suite à 40 toises.

L'année suivante l'on fit *St.-Thomas*.

(1) *Tableau du nom de toutes les fosses.*

(2) *Note de M. Ad. Castiau.*

(3) *Tableau du nom de toutes les fosses.* — Ce qui suit est tiré du même tableau.

(4) *Note de M. Ad. Castiau.*

(5) Arrêt du 20 avril 1751 (pièces justificatives).

(6) *Note de M. Ad. Castiau.* — Le *Tableau du nom de toutes les fosses* indique le même nom et la même année.

(7) Arrêt du 20 avril 1751. — Suivant le *Mémoire pour MM. Désandrouin, etc. contre MM. Lassalle et compagnie*, p. 5, la découverte aurait eu lieu en 1741; mais c'est évidemment une erreur; l'arrêt de 1751 en fait foi. — Cependant il paraît, d'après la *Note de M. Ad. Castiau*, que l'on trouva de la houille avant 1751, comme nous l'avons dit ci-dessus. Mais ce fut de la houille inexploitable, comme on trouva près d'Anzin 3 filons avant 1734. — M. de Bonnard (*Journal des mines*, 1809, t. 26, p. 427) fixe la découverte à 1750. Mais si l'on admet que la fosse fut commencée cette même année 1750, et plus encore si l'on admet qu'elle le fut le 5 décembre, il faut nécessairement admettre que la découverte n'eut lieu qu'en 1751. — Il faut dire toutefois que l'arrêt n'indique pas de date.

(8) *Tableau de toutes les fosses.* — Ce qui suit est tiré du même tableau.

État de  
l'exploitation.  
1756.

L'on voit qu'en 1756 l'exploitation de Vieux-Condé se réduisait à deux puits d'extraction : *Trois-Arbres* et le *Gros-Caillou*, un puits d'aérage, et un puits commencé, *St.-Thomas* (1). — Réunie, en 1757, à Fresnes et Anzin, l'exploitation du Vieux-Condé n'avait pas rendu encore les avances qu'elle avait occasionnées; son état était loin d'être satisfaisant. Ce fut avec le produit des fosses de Fresnes et d'Anzin qui était considérable, comme nous l'avons vu, que l'on mit l'exploitation du Vieux-Condé dans l'état florissant où il fut plus tard (2).

Nombre  
de puits.  
1756.

De 1741 à 1756, on avait ouvert 12 puits, savoir :

Inutilement . . . . .	8
Servant à l'extraction en 1756 . . . . .	2
Servant à l'aérage . . . . .	4
En voie d'exécution . . . . .	4
Ensemble . . . . .	12

Avertis par les exigences du prince de Croy relativement à la seigneurie de Fresnes, les frères Désandrouin ne s'étaient point adressés d'abord à l'autorité royale, mais directement au seigneur haut-justicier (3). — Cependant un arrêt du conseil du 14 janvier 1744 était venu défendre l'extraction de la houille sans la permission du contrôleur-général des finances, à toutes personnes, même aux seigneurs hauts-justiciers. — La nouvelle compagnie voulut alors, pendant qu'elle se livrait aux recherches dont nous venons de parler, se faire donner une concession royale que M. de Croy se chargea de solliciter lui-même (4).

---

(1) Le plan joint au *Second mémoire de Cernay contre Désandrouin* indique deux fosses exploitantes et une fosse nouvelle. On aura négligé la fosse d'aérage.

(2) *Mémoire pour Dupio contre Cordier*, p. 3 et 31.

(3) *Mémoire pour la compagnie propriétaire des mines d'Anzin, etc., contre les trois sociétés réunies d'Escaupont, etc.*, 23 décembre 1843, p. 5.

(4) *Mémoire pour MM. Désandrouin, etc., contre MM. Lasalle et compagnie*, p. 5.

Concession de  
Condé et  
Vieux-Condé.  
1749.

A cet effet, le prince présenta au conseil-d'état une première requête dans laquelle il exposa : que l'extraction qui se faisait aux environs de Valenciennes par J. Désandrouin et compagnie ne suffisait pas à la consommation ; que lui, prince de Croy, suivant les coutumes et chartes du pays, pouvait faire extraire du charbon de ses terres de Condé et Vieux-Condé ; qu'il en avait fait faire la recherche depuis 1741, ce qui l'avait exposé à une dépense prodigieuse. Mais que craignant d'être troublé dans son travail, attendu les dispositions du règlement de 1744, « il requerrait qu'en approuvant les ouvertures des fosses et les extractions de charbon qu'il avait fait faire dans ses terres de Condé et Vieux-Condé, il plût à S. M. lui permettre de les continuer, et, pour les soutenir par l'autorité et les bienfaits de S. M., déclarer commun pour l'établissement fait par le suppliant dans ses terres de Condé et Vieux-Condé, les exemptions et remises de droits qui ont été accordées aux entrepreneurs des mines de charbon de terre ouvertes près Condé et Valenciennes. » — Et, par arrêt du 14 octobre 1749, le roi permit au prince de Croy, ses hoirs ou ayant-cause, de faire fouiller et exploiter, exclusivement à tous autres, les mines de charbon « dans l'étendue de ses terres de Condé et Vieux-Condé au-delà de l'Escaut, » sans limitation de temps, et lui accorde, jusqu'au premier juillet 1760, les mêmes exemptions que celles dont jouissait la compagnie Désandrouin et Taffin (1).

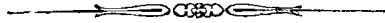
Concession  
d'Hergnies.  
1751.

Dans une seconde requête, le prince de Croy expose que, depuis l'arrêt de 1749, il a continué à faire travailler sans beaucoup de succès ; qu'il a découvert une veine ; mais que cette veine « prenant sa direction vers le village d'Hergnies qui est enclavé dans ses terres de Condé et Vieux-Condé, et qui est *le seul terrain restant sur la rive droite de l'Escaut*, il craindrait, encore que ce lieu soit *tout-à-fait hors* des privilèges accordés au sieur Désandrouin et compagnie, d'être troublé dans son exploitation, sous le prétexte du défaut de dénomination dans l'arrêt du 4 octobre 1749 ; » en conséquence, il demanda le droit de tirer du charbon sur Hergnies avec les mêmes privilèges. Un arrêt du

(1) Arrêt du 14 octobre 1749 (pièces justificatives).

20 avril 1751 lui accorda l'autorisation de fouiller et exploiter *dans tout le territoire du village d'Hergnies* (1).

Pourquoi M. de Croy se posa-t-il dans ces requêtes comme ayant fait les recherches et la découverte à Vieux-Condé? C'est ce que nous essaierons de dire dans le chapitre suivant, dans lequel nous déterminerons les limites si contestées de cette concession.



---

(1) Arrêt du 20 avril 1751 ( pièces justificatives ).

## **DEUXIÈME PARTIE.**



### **CHAPITRE TROISIÈME.**



**Limites de la concession dite de Vieux - Condé ;  
destruction de la concurrence.**

#### SOMMAIRE.

Opinion sur les arrêts de concession. — Limites de la concession. — Discussion. — Points incontestables. — Explication du mot *terres*. — Application des mots *au-delà de l'Escaut*. -- Etendue des seigneuries de M. de Croy. — Conséquence. — Raisons de l'interprétation donnée. — Concurrence détruite. 1754.



## DEUXIÈME PARTIE.



### CHAPITRE TROISIÈME.



#### Limites de la concession dite de Vieux - Condé ; destruction de la concurrence.



POURQUOI, avons-nous dit, M. de Croy se posa-t-il comme l'auteur des recherches et de la découverte de la houille à Vieux-Condé? — Pourquoi, ajouterons-nous, M. de Croy sollicita-t-il, en son nom, la concession de Vieux-Condé, et non pas au nom de la compagnie Désandrouin et Cordier, à qui il avait cédé son droit de haute-justice? — A cet égard, nous sommes réduits à des conjectures.

Opinion  
sur les arrêts  
de  
concession.

On peut supposer que J. Désandrouin, qui s'était séparé, pour cette exploitation, de P. Taffin, avait quelques raisons de ne point paraître en cette affaire. Qu'associé au bailli du prince, il a obtenu que ce dernier se fit donner la concession, sauf plus tard à faire reconnaître la société exploitante comme véritable concessionnaire (1).

On peut supposer aussi que M. de Croy avait voulu que les arrêts fussent en son nom. — Et, en effet, dans le traité fait entre lui et Désandrouin, il était stipulé que ce dernier pourrait abandonner et cesserait alors de devoir la rente convenue. Or, si, après avoir obtenu pour Désandrouin l'autorisation d'exploiter conformément au traité, Désandrouin abandonnait, il fallait au prince une nouvelle concession royale, soit pour exploiter lui-même, soit pour céder son droit à un autre. — En obtenant l'arrêt en son nom, cet arrêt pouvait servir dans toutes les hypothèses, et Désandrouin n'avait rien à craindre, garanti qu'il était par le traité fait avec le prince. — Ce sont là des hypothèses, sans doute; mais elles expliquent naturellement ce qui, sans elles, resterait inexplicable bien que matériellement prouvé.

Limites de  
la concession.  
—  
Discussion.

Quoi qu'il en soit, la concession de Vieux-Condé fut plus tard l'objet de graves contestations (2), dont nous n'avons point à nous occuper ici. — Toutefois, nous devons dire deux mots des limites qui lui furent assignées par les arrêts de 1749

(1) Dans le *Mémoire pour Dupio contre Cordier*, il est dit que lorsque la compagnie du Vieux-Condé s'unit à celle d'Anzin, elle « n'était pas même encore autorisée en forme, au désir du règlement du conseil-d'état » (p. 3), qu'elle « n'était seulement pas munie d'octroi » (p. 31). Cette assertion n'eut pas été vraie si le prince de Croy eût fait partie de la société; elle suppose toutefois une autorisation, mais non *en forme*, autorisation sur laquelle on a droit de compter, mais que l'on n'a *pas encore*.

(2) La compagnie du général Lasalle demanda, en 1804, partie de cette concession, en soutenant que la compagnie d'Anzin en était déchu. Ceux de ses actionnaires qui avaient émigré, dont les actions avaient été confisquées et vendues, et qui réclamaient contre cette vente, se joignirent à la compagnie Lasalle. — La compagnie d'Anzin fut maintenue dans sa concession par arrêt du conseil-d'état de 1806, approuvé par l'empereur.

En 1845, les compagnies de Thivencelles, Fresnes - Midi et Condéenne réunies prétendirent et continuèrent à prétendre que tout le territoire de Condé n'était pas compris dans cette concession, et notamment la partie située entre l'Escaut et la Haisne et celle située à la droite de la route de Condé à Bonsecours.



et 1751. — Nous examinerons donc quelles furent, à cet égard, les intentions des parties intervenantes, c'est-à-dire du prince de Croy pour lui et Désandrouin d'une part, et d'autre part du gouvernement du Roi.

Points incontestables.

Et d'abord, il est un fait incontestable, c'est que la concession de Vieux-Condé et Condé n'empiète en aucun point sur celle accordée à la compagnie Désandrouin et Taffin. — Cela ne ressort pas seulement de cette raison si simple que Désandrouin ne pouvait demander ce qu'il avait déjà, mais encore de l'aveu des intéressés, soit à l'époque même (1), soit plus tard (2).

Un autre fait incontestable, c'est que le gouvernement a voulu que l'Escaut servit de limite à la concession, qu'elle ne comprit aucun des terrains *en deçà*; l'arrêt de 1749 est positif: il accorde la concession *des terres* de Condé et Vieux-Condé *au-delà* de l'Escaut, et, dans la requête de l'arrêt de 1751, on prend soin de dire qu'Hergnies est *ce qui reste* de terrain *au-delà* de l'Escaut.

Mais que signifient ces mots *terres* de Condé et Vieux-Condé? à quoi s'appliquent ces mots *au-delà* de l'Escaut?

Explication du mot terres.

Le mot *terres*, quoi qu'on ait pu dire, est ici synonyme de *seigneuries*, et ne peut pas s'appliquer seulement aux terres personnelles du prince, 1° parce que ce mot a toujours cette première signification, et jamais la seconde, dans les arrêts de concessions donnés pour le Hainaut (3); — 2° parce que la demande

(1) Le *Mémoire par demandes et réponses*, p. 61, dit: « Le prince de Croy a été obligé de demander des concessions pour extraire du charbon dans la terre du Vieux-Condé et celle d'Ernie; il l'a obtenu, parce que ces deux terres n'étaient point pourprises dans l'octroi accordé au sieur Désandrouin. »

(2) Dans le *Mémoire pour MM. Désandrouin, Taffin, etc. contre MM. Lasalle et compagnie*, p. 5, on lit: que les territoires de Condé et Vieux-Condé, étant situés *au-delà* de l'Escaut, n'étaient pas compris dans la concession de J. et P. Désandrouin.

(3) Les compagnies de Thivencelles, etc., dans leur *Défense pour les trois sociétés réunies*, etc., 1845, p. 68, soutiennent que le mot terres a le sens restrictif de bien personnels. Elles citent, à l'appui de leur prétention, un des arrêts du conseil de 1784 pour le Boulonnais (voir t. 1, p. 170 et suivantes et les pièces justificatives). — Un seul mot suffira pour réduire à sa juste valeur, c'est-à-dire à rien, l'importance de l'exemple cité. Dans le Boulonnais, le droit d'extraire appartenait autrefois aux propriétaires du sol, tandis que ce droit appartenait aux seigneurs, en Hainaut. Or, il était exact d'inter-

de cette concession royale a été faite par le prince évidemment pour valider celle accordée par lui à Désandrouin, laquelle s'étendait sur toutes ses seigneuries de Condé et Vieux-Condé (1); — 3° parce que la demande du prince est accordée dans les termes de la requête (ses terres de Condé et Vieux-Condé), sauf la seule restriction de ce qui pourrait se trouver en-deçà de l'Escaut.

Application  
des mots  
au-delà  
de l'Escaut.

Cette restriction, prétend-on, s'appliquait à trois portions des seigneuries de Condé ou Vieux-Condé. — 1° à la partie de Vieux-Condé qui, à gauche de Condé, était alors sur la rive gauche de l'Escaut (2); — 2° à la partie de Condé située entre l'Escaut et le Honneau; — 3° à la partie située à la gauche du chemin allant de Condé à *Bonsecours* (3).

prêter le mot *terre*, placé seul dans une concession du Boulonnais, par terres personnelles, comme il est exact d'interpréter le même mot, placé seul dans une concession du Hainaut, par seigneurie. — D'ailleurs, ce n'est pas dans les concessions du Boulonnais, mais dans celles du Hainaut, qu'il faut chercher des exemples.

1° Dans les conventions d'entre le prince de Croy et Désandrouin, on emploie, dans la première, le mot *haute-justice*, et, dans la seconde, le mot *terre*, pour signifier seigneurie.

2° Dans l'arrêt du 16 mars 1756 (pièces justificatives), pour la concession de Fresnes, on accorde au prince de Croy ses *terres* de Fresnes et Breuil, et il n'est jamais venu à l'idée de personne qu'il ne fût pas question de ses seigneuries.

3° Dans l'arrêt du 1<sup>er</sup> mai 1759 (pièces justificatives), le prince de Croy et ses associés exposent que le roi aurait accordé, tant au prince de Croy qu'au marquis de Cernay, le privilège de faire exploiter le charbon « dans leurs terres respectives de Fresnes, Breuil et Raismes. » — Or, la concession de Raismes dit *paroisse* au lieu de *terre*.

4° Dans les arrêts pour le sieur Desmaizières des 8 février et 31 juillet 1766 et 6 mai 1770 (pièces justificatives), on voit que Desmaizières demande à exploiter les mines qui sont dans « sa terre de Trith, Maing et Verchigneul, » et que le roi lui en permet la recherche « dans toute l'étendue de sa terre de Trith, Maing et Verchigneul. »

5° Dans l'arrêt du 5 juillet 1766 pour la dame de Carondelet (pièces justificatives), on se sert indifféremment des expressions *terre et seigneurie d'Odomez*, et *terre d'Odomez*.

6° Dans l'arrêt du 6 février 1787, pour le sieur Colin (pièces justificatives), le demandeur réclame le droit d'extraire du charbon sur « sa terre et haute-justice de Quiévrechain, » et le roi lui permet d'exploiter les mines qui se trouveront « dans l'étendue de la terre de Quiévrechain en Hainaut. »

(1) Par la convention du 28 août 1741, le prince de Croy accorde à Désandrouin « la permission d'extraire à ses frais les charbons de terre qui pourront se trouver dans l'étendue des hautes-justices de la ville de Condé et Vieux-Condé. »

(2) *Défense des compagnies de Thivencelles, etc., contre la compagnie d'Anzin*, 5 décembre 1845, p. 78.

(3) *Idem*, p. 79.

Il est évident que la partie de Vieux-Condé située alors sur la rive gauche de l'Escaut (aujourd'hui sur la droite, par le redressement de la rivière) était exclue de la concession comme *en-deçà* de l'Escaut. — Mais il n'en est pas de même des deux autres parties qui sont évidemment à la rive droite, et conséquemment *au-delà*. — En vain dit-on, à l'égard de la première de ces deux parties de Condé, qu'elle était comprise dans la concession de Désandrouin et Taffin (1). C'est une erreur de fait, puisqu'elle n'était point du Hainaut lors de l'octroi de la concession, et que la concession ne s'étendait qu'au *Hainaut seulement* (2). — En vain dit-on, à l'égard de la seconde partie, qu'elle n'est point *au-delà* de l'Escaut, mais *au-delà* de la Haisne, rivière importante dont on n'a pas pu omettre l'existence (3). C'est une double erreur, et de langage et d'appréciation. — Erreur de langage, parce que *au-delà* signifie seulement *plus loin, de l'autre côté* (4), sans emporter l'idée d'un contact immédiat; — erreur d'appréciation, parce que la présence de la Haisne, rivière peu importante, relativement à l'Escaut, n'empêche point les terres qu'elle traverse d'être dites *au-delà* de l'Escaut (5).

(1) *Défense des compagnies de Thivencelles, etc., contre la compagnie d'Anzin*, p. 77 et 80.

(2) Voir ci-dessus p. 26. — Cette portion de terrain, comme celle de Vieux-Condé, rive gauche, comme tout le territoire de Condé et Vieux-Condé, faisaient alors partie de la *Flandre* et non du *Hainaut*, et l'arrêt de 1726 avait limité la concession Désandrouin au *Hainaut Français* seulement.

(3) *Défense des compagnies de Thivencelles, etc., contre la compagnie d'Anzin*, 3 décembre 1845, p. 79.

(4) Dictionnaire de l'Académie au mot *là*. — Le même dictionnaire au mot *ça* dit que : *en deçà de la rivière* marque le côté de la rivière le plus proche de celui qui parle, et *au-delà de* le plus éloigné.

(5) Dans la *Défense* des compagnies de Thivencelles, etc., réunies, p. 79, l'on convient que les terres situées entre l'Escaut et la Haisne « peuvent passer pour des terres *au-delà* de l'Escaut. » Or, les terres *au-delà* de la Haisne suivent immédiatement. Comment la Haisne, qui traverse cette partie de la seigneurie, empêcherait-elle ces terres d'être dites *au-delà* de l'Escaut? — Parce que cette interprétation, dit la *Défense*, « ne serait admissible, que si la Haisne n'eut été alors qu'un cours d'eau insignifiant et qu'on pût facilement oublier. Mais cet oubli n'était pas possible, la Haisne, remplacée aujourd'hui par le canal de Mons, jouait en 1749 un rôle fort important dans la contrée, si important qu'elle lui avait donné son nom; c'est en effet de la Haisne qu'on a fait le Hainaut. » — Ce sont là de graves erreurs : 1<sup>o</sup> Rien ne prouve que la Haisne ait donné son nom au Hainaut, bien que ce soit l'opinion de quelques auteurs. C'est le *Honneau* et non la Haisne qui bornait le comté originaire du Hainaut ou de Mons avec le comté de Valenciennes, d'où a pu venir le nom de rivière du *Hainaut*.

Etendue des  
seigneuries de  
M. de Croy.

Ceci posé, reste à examiner une dernière question : Tout le territoire de Condé et Vieux-Condé, c'est-à-dire tout ce qui se trouvait (y compris Hergnies) de non concédé aux premiers entrepreneurs, entre l'Escaut et les limites de l'Autriche, était-il de la haute-justice de M. de Croy ? — Il faudrait des volumes pour reproduire tout ce qui a été écrit à cet égard ; aussi nous bornerons-nous à dire que l'affirmative était de notoriété publique avant comme après l'acte de concession. — Et, en effet, nous voyons par un mémoire antérieur de l'intendant de Flandre, que six villages ou hameaux, outre les terres de l'inondation, constituaient *les dépendances* de Condé. Que de ces six villages, trois étaient de la *banlieue* de la ville. Que le magistrat de Condé avait *seul* juridiction dans la ville, dont le prince de Croy était seigneur-propriétaire, aussi bien que des trois quarts du bois, dont le roi avait l'autre quart (1). — Ajoutons que l'on voit, par les *Calendriers* publiés annuellement pour le gouvernement de Flandres, à partir de 1760 jusqu'à la révolution : que le prince de Croy était seigneur des deux fiefs de Condé depuis 1560. Qu'il nommait les officiers du baillage et du magistrat (2). Et l'on ne trouve, ni là ni ailleurs, que nous sachions, aucune trace d'officiers quelconques exerçant une juridiction quelconque sur Condé ou Vieux-Condé au nom d'un autre seigneur.

Il y a plus, si M. de Croy n'était pas propriétaire des deux seigneuries de

que porte ce ruisseau, et dans des cartes anciennes et dans l'arrêt de concession de 1717. — 2<sup>e</sup> La Haisne n'avait d'autre importance que celle résultant du voisinage des charbons de Dour et environs jusqu'à Condé. Cette importance était diminuée par la découverte de la houille en France. La Haisne a donc pu être passée sous silence, surtout à Paris, dans le conseil-d'état du roi, qui n'a dû s'arrêter qu'à l'Escaut, fleuve historique, qui a servi de limite entre l'Empire et la France, qui a fait long-temps d'Anvers et de Valenciennes, placées aux deux extrémités de sa navigation, deux villes riches et commerçantes.

(1) *Mémoire concernant la Flandre flaminguante*, par M. Barentin, p. 49. — La compagnie d'Anzin explique, d'après un manuscrit de M. de Croy, comment le roi n'était que propriétaire et non seigneur du quart de la forêt. — *Mémoire* du 25 décembre 1843, p. 43.

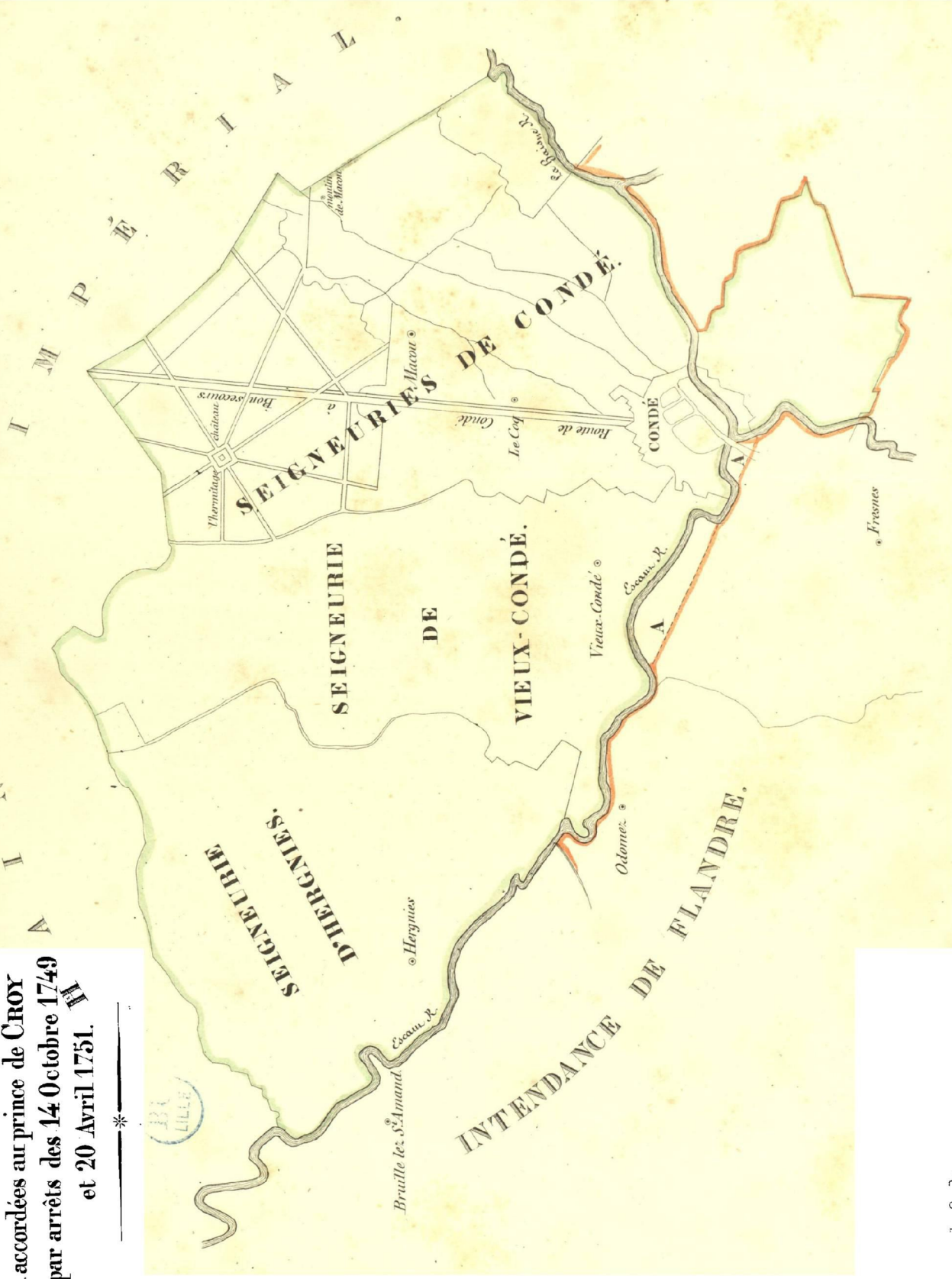
(2) *Calendriers de Flandres*. — 1760, p. 218. — 1776, p. 259, 260. — 1777, 1778 et suivants. — L'on voit, par le *Mémoire concernant la Flandre flaminguante* de M. de Barentin, p. 49, que le prince de Croy, *seigneur particulier* de Condé, en nommait le magistrat lorsque la ville appartenait à l'Espagne, mais qu'après la conquête le roi le fit créer en son nom. Comment M. de Croy recouvra-t-il cet ancien droit ? Nous l'ignorons.





**CONCESSIONS**

des Seigneuries de Condé, Vieux-Condé & Hergnies,

accordées au prince de CROY  
par arrêts des 14 Octobre 1749  
et 20 Avril 1751.



-  Concession de Condé, etc.
-  Concession de DESANDROUIN et LAFFIN.
- A.A.** Terrains non concédés.

Condé, il était du moins, cela n'est pas contesté, engagiste de la portion dont le roi avait la propriété. Or, en Hainaut, l'engagiste d'une seigneurie exerçait tous les droits du seigneur—propriétaire, ce seigneur fût-il le roi, et notamment les droits relatifs aux mines de houille, comme il a été jugé par arrêt du conseil pour la seigneurie d'Aniche (1). Les *terres* de M. de Croy étaient donc spécialement, par rapport à l'extraction de la houille, non-seulement celles dont il était seigneur—propriétaire, mais encore toutes celles dont il était engagiste, en un mot toutes celles dont il avait la haute-justice, et il l'avait sur toutes.

Conséquence. On peut donc dire que la concession de Vieux-Condé était bornée au midi par l'Escaut à la gauche de Condé, et par la concession de Désandrouin et Taffin à la droite; — et partout ailleurs par les terres autrichiennes.

Raisons de  
l'interprétation  
donnée.

Cette interprétation est la seule rationnelle par deux motifs: — 1° le gouvernement n'avait aucune raison d'exclure de la concession la partie à droite de l'Escaut, traversée par la Haisne. Il en avait une sérieuse au contraire d'exclure la partie située à la gauche. — *Au-delà*, la compagnie Désandrouin et Taffin n'avait aucune fosse, ni le long de l'Escaut, ni le long de la Haisne. — *En-deçà*, elle avait de nombreux travaux qui pouvaient être entravés par des travaux nouveaux, placés de ce côté de la rivière; — 2° le prince de Croy avait cédé son droit de haute-justice sur toute la seigneurie de Condé, et c'était évidemment la concession de cette haute-justice qu'il réclamait, en demandant celle de *sa terre* de Condé. Désandrouin d'ailleurs n'était pas homme à borner ses demandes de façon à laisser à côté de lui une place libre à la concurrence. Nous l'avons vu (2) trouver sa concession de 1717 trop petite et obtenir une concession limitrophe au-delà de la Scarpe, concession dont il ne fit rien et qu'il n'abandonna toutefois que forcément, comme nous le dirons ailleurs (3). — Il eut certaine-

---

(1) Voir t. 1 p. 65.

(2) Voir ci-dessus, p. 58.

(3) M. Regnard (*Examen du droit des seigneurs*, p. 303) a été induit en erreur à cet égard par le *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay* (p. 53). Il n'est pas vrai que Désandrouin, lorsque la compagnie Turner demanda les terrains au-delà de la Scarpe, que Désandrouin, disons-nous, « consentit immédiatement à cette distraction. » Nous verrons plus bas comment les choses se passèrent

ment réclamé si sa concession de Vieux-Condé se fût arrêtée au pavé de Bonsecours, contrairement à son traité avec le prince, lui qui va détruire la concurrence au-delà de la frontière, comme nous allons le dire pour terminer ce chapitre.

Concurrence  
détruite.  
1754.

Vers 1744, le baron de Blaton avait découvert, sous la terre de ce nom (Hainaut Impérial, sur la frontière), aux limites du bois de Péruwelz, qui faisait partie de la seigneurie de Bernissart, du charbon de la nature de celui de Vieux-Condé. — Il avait cédé son exploitation à M. Derasse, chaufournier à Tournai, qui la poursuivit sous Péruwelz (1), de société avec le sieur Millendorf, greffier de la chambre des comptes de Bruxelles (2), dont nous aurons à reparler ailleurs.

L'ouverture des mines de charbon à Bernissart, par un chaufournier de Tournai, était une concurrence d'autant plus à redouter pour la compagnie de Vieux-Condé, qu'elle s'était formée dans le même but, l'exploitation de la houille et de la chaux. — Aussi fit-elle cesser à son profit l'exploitation de MM. Derasse et Millendorf par l'autorité du prince de Croy, seigneur de Bernissart (3). Le prince disposait sans contrôle de ces mines, en vertu des chartes du Hainaut dans toute leur vigueur primitive, de l'autre côté de la frontière. Il céda à Désandrouin son droit d'extraire sur ses seigneuries de Bernissart et de Blaton,

---

— Nous ne pouvons donc dire avec M. Regnard (p. 304), malgré tout notre respect pour la mémoire de J. Désandrouin, que « jamais il n'avait paru animé de cet esprit d'envahissement et ne monopole qu'on reproche à si bon droit à ses successeurs. » (Voir ce que nous disons à la notice des frères Désandrouin.

(1) *Recueil de notes et observations sur les fouilles que j'ai vu faire*, etc. (par le fils du directeur des travaux).

(2) Papiers de la compagnie d'Anzin.

(3) *Recueil de notes et observations sur les fouilles que j'ai vu faire*, etc. M. Cornu dit aussi que vers 1756, le prince de Croy « revendiqua son droit de haut-justicier pour l'extraction de la houille dans ses terres de Blaton et de Bernissart, limitrophes de la seigneurie de Condé au nord-est » (*Notice historique sur le duc de Croy. — Mémoires de la Société d'agriculture*, etc., de Valenciennes, t. 7, p. 150). — M. de Bonnard dit que l'on abandonna les travaux dans le tourtia, qui était très-épais et rempli d'eau (*Notice sur diverses recherches de houille dans le Pas-de-Calais. — Journal des mines*, t. 26, p. 425).



par acte du 5 octobre 1753, moyennant une redevance de 1,000 livres jusqu'à l'extraction, et 1,500 à partir de cette extraction (1).

La société de J. Désandrouin et Cordier, devenue *compagnie des fosses à charbon de Condé, Vieux-Condé, Bernissart, chauffour de Tournai et dépendances* (2), commença, en 1754, des travaux bientôt délaissés. — Derasse fit des représentations, demanda à exploiter, le prince de Croy n'usant point de son droit. La compagnie d'Anzin reprit alors les travaux, en 1758 (3), et fit un nouvel accord avec le prince de Croy, moyennant 2,000 l. de redevance annuelle (4).

Une première fosse avait été ouverte dans la plaine de Bernissart, en septembre 1754, à l'angle du grand chemin de Condé à Blaton et du chemin de traverse d'Harchies à Condé. (Derasse exploitait plus au nord, dans le bois de Carnois (5). Les eaux firent abandonner ce puits.

Une deuxième fosse fut commencée, le 14 juin 1758, à la sortie du village allant vers Macou, à l'angle du chemin de Macou à Harchies et d'un chemin se dirigeant à droite vers le village. On dut également abandonner ce puits à cause de l'eau, bien que l'on eût une machine mue par 40 chevaux.

(1) Convention du 5 octobre 1753 (pièces justificatives). — Ce traité et le suivant confirment ce que nous avons dit, t. 1, p. 252 et t. 2, p. 60, sur la convention faite pour Fresnes en 1755, par le prince de Croy. On ne peut dire qu'un chiffre de 2,000 livres soit trop peu pour le droit d'entre-cens dans le Hainaut Français, quand on en stipule un de 1,500 dans le Hainaut Impérial. Et, en effet, dans le Hainaut Impérial, il n'y avait nulles difficultés sur le droit seigneurial; il devait donc être fixé à sa valeur réelle.

(2) Voir le commencement du chapitre précédent. — *Le Mémoire pour Dupio contre Cordier* (p. 3) dit que l'on avait excepté des avantages faits par contrat de mariage de 1756 à la femme de Cordier (fils de celui dont il est ici question) « l'intérêt que le futur époux a dans les fosses à charbon de Condé, Vieux-Condé et Bernissart, chauffour de Tournai et dépendances. »

(3) *Recueil de notes et observations sur les fouilles que j'ai vu faire.*

(4) Convention du 10 décembre 1758 (pièces justificatives).

(5) Un des motifs qui empêcha de s'approcher du bois fut que l'on craignit de déplaire au prince, « qui était extrêmement jaloux de sa chasse » en établissant un « aller et venir de mineurs et de marchands de charbon » (*idem*).

Une troisième fosse fut placée dans le bois de Péruwelz, sur la direction de la veine découverte par le baron de Blaton. L'on y trouva cette veine.

On creusa alors deux autres fosses qui eurent de 28 à 30 toises; on exploita la veine par ces fosses et par plusieurs autres moins profondes, sur une étendue d'une lieue environ (1).

Que devinrent ces travaux? Nous ne savons qu'une chose, c'est que la concurrence fut éloignée jusqu'à nos jours. Elle ne reparut qu'en 1838, et, chose curieuse, ce fut par la formation d'une société en tête de laquelle l'on voit figurer l'un des descendants du prince qui l'avait empêché de naître, bien que ce descendant soit lui-même intéressé dans la *compagnie d'Anzin* qui exploite les mines de Vieux-Condé (2).



---

(1) *Recueil de notes et observations sur les fouilles que j'ai vu faire, etc.*

(2) La société de Pommereuil a été créée le 18 avril 1858, par contrat passé par-devant M<sup>e</sup> Toudreau, notaire à Péruwelz. — Comparaissent : — 2<sup>o</sup> M. P.-J.-A.-V. de Gheugnies, . . . comme fondé de pouvoirs de S. A. S. Alfred-François-Frédéric-Philippe duc de Croy-Dulmen.

## **DEUXIÈME PARTIE.**



### **CHAPITRE QUATRIÈME.**



**Recherche et découverte de la houille à Saint-Vast.  
Lutte des compagnies de Cernay  
et Désandrouin et Taffin.  
1752 - 1756.**

## SOMMAIRE.

Causes de la création d'une compagnie rivale. — Commencement des travaux sur St-Vast. 1752. Découverte de la houille. 1753. — Discussion entre la compagnie Désandrouin et le chapitre de St-Géry. — Compagnie de Cernay. — Premiers actes de la compagnie de Cernay. 1754. — Concession de Raismes. 1754. — Extension de la concession de Raismes. 1755. — Travaux de la compagnie de Cernay. 1754-56. — État des travaux. 1756. — Position des deux compagnies. — Lutte des deux compagnies. — La compagnie Désandrouin restreint ses prétentions. — Points de droit soulevés. — Attaques réciproques. — Résultat. 1757.



## DEUXIÈME PARTIE.



### CHAPITRE QUATRIÈME.



Recherche et découverte de la houille à Saint-Vast ; — lutte des  
compagnies de Cernay et Désandrouin et Taffin, 1752-1756.



Causes de la  
création d'une  
compagnie  
rivale.



La réunion d'une partie du Hainaut à la France avait laissé subsister les lois locales qui lui étaient propres, entr'autres les *chartes générales* qui réglaient la matière des mines, sauf les modifications que le nouveau gouvernement pouvait y apporter par là suite (1).

Par les chartes, les seigneurs hauts-justiciers étaient propriétaires des

---

(1) Voir t. 1, p. 237 et suivantes.

mines de houille gisantes sous leurs hautes-justices, et en avaient la libre disposition (1). — Cependant, les arrêts de concession de la compagnie de Désandrouin et Taffin avaient voulu réduire ce droit, dans les limites des terrains concédés, à une indemnité à recevoir des concessionnaires, indemnité appelée *entre-cens*, semblable à celle payée, pour le même objet, aux seigneurs du Hainaut Impérial qui concédaient leurs mines (2).

D'un autre côté, le règlement du 14 janvier 1744, sur les mines de charbon, avait défendu d'en ouvrir, à toutes personnes, même aux seigneurs hauts-justiciers, sans l'autorisation préalable du gouvernement (3). Ce règlement, publié en Hainaut, y était exécutoire (4).

Tant que la compagnie Désandrouin n'eut que des risques à courir, son privilège ne lui fut point contesté. Mais « son succès éveilla l'attention des seigneurs hauts-justiciers, qui, l'ayant laissée à elle-même dans les jours d'embarras et de souffrance, trouvaient commode de profiter de sa prospérité. Le prince de Croy-Solre fut le premier qui, comme seigneur de Fresnes, attaqua, en 1735, la concession faite à la compagnie Désandrouin » (5). — Nous avons vu que le prince transigea, moyennant 2,000 l. par an, alors que les seigneurs de Valenciennes et d'Anzin avaient traité de leurs droits, en se soumettant aux arrêts de concession, moyennant une annuité de 300 l. chacun (6).

Malgré le résultat de cette première contestation, la compagnie Désandrouin se croyait encore assurée de son privilège, surtout depuis le règlement de 1744. Elle ne reconnaissait aux seigneurs hauts-justiciers d'autre droit que celui d'être

(1) Voir t. 1, p. 227 et suivantes.

(2) Voir ci-dessus, p. 25. — Et t. 1, p. 249 et suivantes.

(3) Voir t. 1, p. 152.

(4) *Idem*, p. 253.

(5) *Mémoire pour la compagnie propriétaire des mines d'Anzin, etc., contre les compagnies d'Escaupont, etc.*, 22 décembre 1845, p. 43.

(6) Voir ci-dessus, p. 59.

indemnisés (1). — Aussi n'avait-elle fait d'arrangements qu'avec quelques seigneurs sous les terres desquels elle exploitait, ou faisait des recherches ou voulait en faire, et non avec les seigneurs de toutes les terres comprises dans son privilège (2). Notamment elle avait négligé de traiter avec les seigneurs de Raismes et de St.-Vast. Nous allons voir quelles en furent, pour elle, les conséquences.

Commence-  
ment  
des travaux  
sur St.-Vast.  
1752.

—  
Découverte  
de la houille.  
1753.

En 1752, la compagnie Désandrouin, en suivant les veines qu'elle exploitait sur Anzin, arriva sous la terre de St.-Vast, dont le chapitre de la collégiale de St.-Géry de Valenciennes était seigneur haut-justicier. — Une première fosse y fut commencée le 3 mars (la fosse *du Bois*) (3); on en tira du charbon vers la fin de l'année suivante. La fosse avait 39 toises de profondeur jusqu'aux rochers; l'on y fit 104 toises de galerie au nord et 180 au midi. — Vers la fin de 1755, une seconde fosse (appelée plus tard *Petite-Machine-à-Feu*) (4), était sur le point d'être achevée, quand tous les travaux furent interrompus et arrêtés par autorité de justice (5)

Discussion  
entre  
la compagnie  
Désandrouin  
et le chapitre  
de  
St.-Géry.

En entrant sur la terre de St.-Vast, la compagnie n'avait point d'autorisation préalable du chapitre de St.-Géry. Ce chapitre lui fit défense de continuer (6). — La compagnie offrit 100 écus d'indemnité annuelle (7), chiffre qu'elle disait

(1) Cette opinion est longuement développée dans le *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay* 1756.

(2) Dans le *Second mémoire pour de Cernay contre Désandrouin* (p. 5), il est dit que des accords furent faits avec un grand nombre de seigneurs sur les terres desquels on ne fit même pas de recherches. Quo Désandrouin s'était muni « d'une *provision d'accords*, afin d'empêcher les seigneurs avec qui il les avait passés d'extraire eux-mêmes. » Mais l'on voit que le marquis de Cernay ne produisit pas tous ces accords, mais seulement des copies de *plusieurs* d'entr'eux. Quant à nous, nous ne connaissons que ceux cités précédemment.

(3) *Rapport de M. Clerc dans l'affaire Dumas.*

(4) *Idem.*

(5) *Mémoire par demandes et réponses*, p. 62. — *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 11, 18 et 43.

(6) *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 11.

(7) *Idem.*

être celui stipulé pour Fresnes et Anzin (1). Après des pourparlers, on le porta à 400 florins (500 fr.). Les conditions furent acceptées par les deux parties, le chapitre assemblé et en présence du notaire; on donna même des arrhes. Mais, une formalité ayant été négligée, le chapitre en profita pour se dédire (2), et traita de son droit seigneurial avec la compagnie de Cernay qui venait de se former (3), par acte du 23 septembre 1754, pour 20 ans, moyennant 1,600 l. par chaque année (4).

Compagnie  
de Cernay.

La compagnie de Cernay se composait : du marquis de Cernay, seigneur haut-justicier de la paroisse de Raismes, lieutenant-général des armées du roi (5); du célèbre ingénieur Leurent (6), dont le petit-fils est aujourd'hui l'un des régisseurs de la compagnie d'Anzin; du sieur Ramsault de Raulcourt, ancien chevalier de Saint-Louis, ingénieur du roi; du sieur Renault, directeur de la compagnie, maître de forges à Cousolres, en Hainaut, petit-fils de l'inventeur de la fameuse machine de Marly (près Paris); du sieur Mauroy, directeur et receveur-général des domaines du roi en Hainaut (7); du sieur Lamoninay, dont le nom mérite une place si honorable dans l'histoire industrielle de la localité pour les belles porcelaines qui sortaient de sa fabrique; enfin des sieurs Lelong, Benoist, Darlot, et de Ravenault (8).

---

(1) *Mémoire par demandes et réponses*, p. 59. — La compagnie, comme nous l'avons vu ci-dessus à la page 60, voulait dissimuler le prix fixé pour Fresnes, prix que révéla M. de Cernay dans son *Second Mémoire*, p. 5. Ce que nous disons ici confirme encore l'opinion émise à la page citée. Et, en effet, la compagnie avait réussi, par ce moyen, à traiter de St-Vast pour 400 l.; et ce fut en en donnant 1,600 que le marquis de Cernay fit rompre le marché. — Pour que le chapitre se dédit ainsi, il fallait que 1,600 l. fussent une somme importante pour le droit de charbonnage.

(2) *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 11. — *Mémoire par demandes et réponses*, p. 59 et 60.

(3) *Idem.* — *Idem.*

(4) *Mémoire pour de Cernay contre Désandrouin*, p. 2 et 16.

(5) Voir la notice à la fin de cet ouvrage.

(6) *Idem.*

(7) *Second mémoire pour de Cernay contre Désandrouin*, p. 15.

(8) Notes et papiers de la compagnie d'Anzin.



Premiers  
actes de la  
compagnie de  
Cernay.  
1754.

M. de Cernay s'était adressé, en 1754, au contrôleur-général des finances, qui, par une lettre qu'il écrivit à M. de Moras, intendant du Hainaut, lui permit d'ouvrir des fosses sur la terre de Raismes, à condition qu'après un an, des commissaires visiteraient les travaux pour en constater les résultats (1).

Concession  
de Raismes.  
1754.

Pendant cette année, le contrôleur-général devint garde-des-sceaux ; M. de Moras quitta son intendance et ne fut remplacé qu'en avril 1755 (2). — Entre temps, M. de Cernay, après avoir ouvert un puits à l'extrémité de sa terre, présenta une requête au conseil du roi, qu'il laissa, dit-on, dans l'ignorance des faits antérieurs (3). — Dans cette requête, il avança qu'il avait découvert, dans la paroisse de Raismes, une mine de charbon, et que, par les fouilles qu'il avait fait faire, il avait reconnu que le charbon qu'elle contenait était abondant et de bonne qualité (4). — C'est sur l'exposé de ce fait, disent ses adversaires, fait qui ne fut point vérifié, que, le 3 décembre 1754, il obtint le privilège exclusif d'extraire le charbon de la terre de Raismes, sans fixation de durée du privilège, et avec les exemptions accordées à Désandrouin jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1760 (5).

Cependant, J. Désandrouin affirme que le fait de la découverte était faux, ce qui fut prouvé par un acte de notoriété qui atteste que la fosse n'en était encore, en janvier 1756, qu'au premier niveau des eaux, et par des mandements de janvier et mai 1756, qui font voir que le sieur Renault, directeur de cette compagnie, avait dû s'approvisionner de charbon à Anzin (6).

Extension  
de  
la concession  
de Raismes.  
1755.

J. Désandrouin affirme encore que la compagnie de Cernay n'avait pas l'intention d'extraire du charbon sur Raismes, et de profiter de sa prétendue

(1) *Mémoire par demandes et réponses*, p. 52.

(2) *Idem*.

(3) *Idem*. p. 55.

(4) Arrêt du 3 décembre 1754 (pièces justificatives). — *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 54. — *Mémoire par demandes et réponses*, p. 55.

(5) Arrêt du 30 décembre 1754. — *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 54.

(6) *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 10.

découverte ; cela résulte , et de la position de sa fosse , et de son abandon presque immédiat , et aussi d'un second arrêt qu'obtint M. de Cernay , le 18 mars 1755 , arrêt qui lui permet de s'étendre à une demi-lieue de la fosse de Raismes sur les seigneuries voisines , pour suivre sa découverte , à la condition toutefois « que le marquis de Cernay ne pourra extraire aucuns charbons des nouvelles fosses ( celles de la demi-lieue ) ni en faire aucun commerce en gros ni en détail , avant le mois de juillet 1760 , » époque de l'expiration du privilège de la compagnie Désandrouin (1).

M. de Cernay , pour obtenir cet arrêt , avait exposé : qu'après avoir mis son exploitation en vigueur , les plus éclairés de ses ouvriers , après avoir travaillé l'espace de 18 mois , lui avaient rapporté que les veines de Raismes les conduiraient sur quelques seigneuries voisines , sur lesquelles il était indispensable d'ouvrir des fosses , soit pour extraire le charbon , soit pour donner de l'air ; qu'autrement , les ouvrages commencés , et dont la dépense se montait à plus de 35,000 l. , seraient totalement inutiles (2).

Travaux  
de  
la compagnie  
de Cernay.  
1754-56.

En vertu de cet arrêt , et sous le prétexte des considérations que nous venons d'exposer , la compagnie de Cernay fit ouvrir deux fosses sur Anzin , le 13 juin 1755 et le 12 août suivant. — La première , ouverte près de celle de Raismes commencée l'année précédente , fut une des deux fosses *de Raismes* ou *du marquis de Cernay* , noms que l'on donna à ces deux puits , placés sur les limites des deux seigneuries (3). — La seconde était abandonnée en 1756. — La compagnie fit aussi ouvrir trois fosses sur St.-Vast les 25 juin , 28 juin et 11 août 1755. La seconde était également abandonnée en 1756 (4). La première ne servit pas.

(1) Arrêt du 18 mars 1755 (pièces justificatives). — *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 54, 58. — *Mémoire par demandes et réponses*, p. 54, 57.

(2) Arrêt du 18 mars 1755.

(3) *Rapport* de M. Clerc dans l'affaire Dumas. — La compagnie d'Anzin , dans le *Mémoire en défense contre la compagnie Dumas* (30 janvier 1830, p. 31), appelle fosses *de Cernay* deux avalerosses , et fosses *de Raismes* , les deux puits dont nous parlerons. Mais il est de notoriété que ces deux dernières portaient indifféremment l'un et l'autre nom.

(4) Plan mis en tête du *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*.





Le premier septembre 1756, l'on tira du charbon de la troisième fosse (*Tinchon*) (1), avec un *éclat* tout particulier. L'intendant, qui s'était transporté sur les lieux, fut reconduit à Valenciennes au son des instruments, et une voiture de charbon, escortée d'un grand nombre d'ouvriers, fut promenée triomphalement par la ville (2).

État  
des travaux.  
1756.

La compagnie de Cernay avait donc, en 1756, six fosses, Savoir :

sur les limites de Raismes et d'Anzin . . . . .	}	abandonnée . . . . . en voie d'exécution . . . . .	» » 1 » 1 »
sur Anzin . . . . .	}	abandonnée . . . . .	» » 1
sur St.-Vast . . . . .	}	prête à être mise en extraction . . . . . en voie d'exécution . . . . . abandonnée . . . . .	1 » » » 1 » » » 1
Total . . . . .			
	}	prête à être mise en extraction . . . . . en voie d'exécution . . . . . abandonnées . . . . .	1 2 3
Ensemble . . . . .			6

Position  
des deux  
compagnies.

Si l'on jette les yeux sur le plan des travaux (ci-joint), on voit que de la fosse de Raismes, où d'ailleurs l'on n'avait rien découvert, on ne pouvait suivre aucune veine sur Anzin, dans la direction des fosses qui y furent faites; encore moins sur St.-Vast. Mais la terre de Raismes n'en était pas moins concédée au marquis de Cernay, et il n'en avait pas moins l'autorisation d'extraire de la houille à une demi-lieue de la fosse de Raismes, sur les seigneuries voisines, à l'expiration du privilège de la compagnie Désandrouin. Or, la fin de ce privilège était proche, et Désandrouin, eût-il le droit de faire annuler les concessions données au mépris de la sienne, son droit expirerait pendant le procès, et le marquis de Cernay était

(1) *Rapport* de M. Clerc dans l'affaire Dumas.  
 (2) *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 23.

assez puissant pour empêcher le renouvellement du privilège, au moins en ce qui le touchait.

Lutte  
des deux  
compagnies.

La compagnie Désandrouin n'en engagea pas moins courageusement la lutte. Mais la compagnie de Cernay fut maintenue dans toutes les prétentions qu'elle éleva en vertu de ses arrêts de concession et de son traité avec le seigneur de St.-Vast, par huit jugements de l'intendance de Valenciennes (1), des 1<sup>er</sup> septembre, 18 novembre et 26 décembre 1755; 27 février, 24 mars, 20 juillet, 11 et 25 août 1756. — Les trois premiers furent rendus provisoirement exécutoires par arrêt du conseil du 20 janvier 1756 (2).

La compagnie  
Désandrouin  
restreint  
ses  
prétentions.

La compagnie Désandrouin, désespérant sans doute alors du gain de son procès, présenta requête au roi pour obtenir une prorogation de privilège, « pour suivre jusqu'à la Scarpe les veines qu'elle a trouvées et qu'elle exploite; » consentant « que S. M. disposât, dès à présent, de toutes les terres situées au midi et au nord des terroirs où sont les exploitations, conformément à la direction de la ligne tirée au plan général (voir le plan), avec faculté à ceux qui obtiendront des concessions, de vendre, même dès maintenant, tout le charbon qui en proviendra » (3).

Points  
de droit  
soulevés.

Cependant l'affaire se suivait au conseil d'état. — La compagnie Désandrouin fournit un mémoire daté du 24 novembre 1756, signé Désandrouin et appuyé de l'avis d'un avocat, Dupoujet. — Elle soutint avec raison que depuis le règlement de 1744, nul ne pouvait ouvrir une mine dans le Hainaut sans l'autorisation du roi, mais à tort que les seigneurs hauts-justiciers avaient perdu tout droit de propriété sur les mines (4), et que la banlieue de Valenciennes n'était point soumise aux chartes générales du Hainaut (5). — La compagnie de Cernay

(1) Merlin, *Répertoire de Guyot*, au mot *houille*. — *Mémoire pour Cernay contre Désandrouin*, p. 1.

(2) Arrêt du 20 janvier 1756 (pièces justificatives). — *Mémoire pour de Cernay contre Désandrouin*, p. 18.

(3) *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 64.

(4) Voir ce que nous avons dit t. 1, p. 236 et suivantes.

(5) Ce système n'était pas soutenable. Le marquis de Cernay, à la fin de son premier mémoire, produisit des actes de notoriété, et notamment un des avocats au parlement de Flandre, qui le renversent

répliqua par deux mémoires imprimés en 1757, signés Ponchel, avocat. Elle prouva que les chartes générales du Hainaut étaient applicables à la banlieue de Valenciennes; mais, pour essayer d'établir que le règlement de 1744 n'était point en vigueur dans le Hainaut, elle eut recours à des citations d'auteurs si peu compétents sur ce point, que plusieurs d'entr'eux étaient morts avant l'arrêt (1); pour soutenir cette thèse, elle fut réduite à affirmer, contrairement à la vérité, que l'arrêt de 1744 n'avait pas été publié dans la province (2).

Mais la question n'était pas là. Il s'agissait de savoir si le droit qu'avait le seigneur à la propriété de la mine, en vertu des chartes générales du Hainaut, avait été anéanti par le règlement de 1744, ou si ce droit subsistait, de telle sorte qu'il fallait, pour exploiter, obtenir à la fois, et la permission du gouvernement et le consentement du seigneur. — Les jugements de l'intendant, déferés au conseil d'état, impliquaient cette dernière interprétation; ils avaient, en effet, respecté le droit du seigneur de St.-Vast, malgré le privilège royal de la compagnie Désandrouin (3).

Attaques  
réciproques.

A côté de la discussion du droit venait l'explication des faits. Les deux compagnies étaient, sur ce terrain, d'une égale violence. — Le marquis de Cernay reprochait aux premiers entrepreneurs de s'être donné dès l'origine, et avant même d'avoir fait aucuns travaux, « comme des gens uniques et tout occupés de l'utilité publique, comme des gens experts dont le talent pour la fouille des mines, avait fait faire la découverte des mines de charbon dans les environs de Valenciennes et de Condé » (4). Il allait même jusqu'à prétendre que le privilège

---

complètement. — J. Désandrouin se gardait bien de parler du traité fait avec le magistrat de Valenciennes, qui, dans ce système, n'aurait pas dû exister.

(1) Regnard, *Examen du droit des seigneurs*, p. 252.

(2) Regnard, *Examen du droit des seigneurs*, p. 258. — Nous avons déjà dit, t. 1, p. 255, qu'un exemplaire de l'arrêt, avec la mention de sa publication à Valenciennes, est aux mains de M. Aimé Leroy.

(3) Voir ce que nous avons dit à cet égard, t. 1, p. 256 et suivantes.

(4) *Mémoire pour de Cernay contre Désandrouin*, p. 11. — Il y a, dans la requête qui précède le premier acte de concession (1717), quelques mots qui peuvent peut-être justifier cette attaque. Le requérant dit, en effet, qu'il a fait plusieurs recherches qui « lui ont fait découvrir, aux environs des

obtenu par la compagnie Désandrouin n'avait en rien été utile au pays, soit par l'indolence du privilégié, soit par son *insuffisance à fournir son entreprise*, soit parce que « avoir en France le privilège d'une mine de charbon, est, pour un étranger qui en a plusieurs à Charleroi, pays Autrichien, une pièce de parade et un surtout auquel il n'ose toucher et qu'il a intérêt de conserver long-temps, afin de faire fleurir et valoir entre-temps ses mines étrangères de Charleroi, où il réside et où il a établi toute sa fortune » (1).

La compagnie Désandrouin, comme nous l'avons vu ci-dessus, accusait aussi la compagnie de Cernay d'avoir faussement annoncé la découverte de la houille à Raismes. — Elle accusait en outre le marquis de Cernay d'avoir caché que la terre de Raismes fût renfermée dans son privilège et d'avoir laissé ignorer que cette terre fût voisine des travaux d'Anzin (2). — Le marquis de Cernay répondait il est vrai, que cette imputation était calomnieuse, que dans sa requête, déposée au greffe du conseil, il avait rappelé les limites du privilège de la compagnie Désandrouin, et déclaré formellement « que toute la seigneurie du remontrant s'y trouve renfermée » (3). Mais cette requête, qu'il reproduit dans son mémoire, n'est en rien semblable à celle qui précède l'arrêt de concession et où ce fait est omis (4).

villes de Valenciennes et de Condé, plusieurs endroits d'où il *présume* qu'on peut tirer assez de charbon. . . » — Cependant, il est plutôt à croire qu'ici comme dans beaucoup d'autres demandes de concession, où l'on parle de découverte, là où il n'y eut jamais de houille, le requérant veut parler d'une *certitude* acquise par l'inspection des terrains supérieurs. — Cette *certitude* s'acquerrait même alors par l'opération de la baguette divinatoire. On en a déjà vu un exemple ci-dessus, p. 29, nous en verrons encore d'autres.

(1) *Mémoire pour de Cernay contre Désandrouin*, p. 18.

(2) *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 55. — *Mémoire par demandes et réponses*, p. 52 et 61.

(3) *Mémoire pour de Cernay contre Désandrouin*, p. 17.

(4) « Nous n'allons pas, dit M. Regnard (*Examen du droit des seigneurs*, p. 295), jusqu'à prétendre que cette requête a été fabriquée tout exprès pour servir de pièce justificative au mémoire de M. de Cernay, nous voulons croire qu'elle avait été libellée antérieurement; mais enfin, c'est sur une requête diamétralement opposée, dans son esprit et dans ses termes, à celle dont se prévaut impudemment M. de Cernay, qu'intervint l'arrêt du 3 décembre 1754. » — Nous ferons observer que les requêtes présentées au conseil du roi n'étaient pas toujours reproduites *in extenso* dans l'arrêt. Il



J. Désandrouin avait dit de la compagnie de Cernay qu'une *excessive ambition* lui tenait lieu de talent; qu'elle avait débuté par débaucher les meilleurs de ses ouvriers; que c'était sur leurs révélations qu'elle était venue se placer à coup sûr au centre de ses travaux, après avoir fait le simulacre d'une recherche sur Raismes (1). — Le marquis de Cernay répondait en faisant l'éloge de ses co-associés, puis il accusait Désandrouin, qui avait, en 1725, tenté, sur Aubry, deux fosses encore submergées, d'en avoir fait ouvrir une troisième dans la direction de ces travaux et de ceux de la nouvelle compagnie, afin d'inonder ces derniers. « Il fit ouvrir, dit-il, près de ces deux gouffres, une nouvelle fosse avec tant de diligence, que, du mois de juin à celui de septembre, elle fut achevée, malgré l'opposition du seigneur d'Aubry, et, pendant l'instruction du procès avec ce seigneur, il acheva sa manœuvre. Cette fosse ne manqua pas d'être incessamment remplie d'eau, elle n'avait été ouverte qu'à cette fin. Le sieur Désandrouin se garda bien, comme l'on sait, de travailler à l'épuiser, puisqu'elle devait servir de magasin pour submerger et inonder la fosse de Raismes. Son dessein lui réussit au parfait, il en était tellement assuré qu'il avait voulu parier un million que le marquis de Cernay ne vaincrait jamais les eaux. Il a fallu tous les talents du sieur Renault pour en venir à bout » (2).

D'aussi graves accusations, portées contre des hommes également honorables, décèlent un état d'irritation peu ordinaire. — Aussi voyons-nous que le marquis de Cernay, pour une visite à faire sur les fosses d'Anzin par des commissaires, en vertu d'une ordonnance de l'intendant, crut devoir requérir main-forte, et faire accompagner ces commissaires par la maréchaussée. — J. Désandrouin fait observer, à la vérité, qu'il a, dans tous les temps, ordonné à ses travailleurs d'être circonspects envers ceux de Raismes; mais il ajoute qu'ils lui ont obéi *jusque-là*,

---

arrivait, au contraire, que le rédacteur de l'arrêt n'en donnait que la substance. N'en a-t-il pas été ainsi de la requête de M. de Cernay, qui aurait été conçue dans des termes qui pouvaient froisser l'autorité royale? Peut-on supposer que cette requête n'existait pas, lorsque M. de Cernay affirme qu'elle était déposée au greffe du conseil, où ses adversaires pouvaient facilement vérifier son assertion?

(1) *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 14, 15 et 23.

(2) *Second mémoire pour de Cernay contre Désandrouin*, p. 16.

quoique plusieurs fois ils aient été provoqués jusques sur leurs travaux par les ouvriers de la nouvelle compagnie (1).

Résultat.  
1757.

Cependant, le procès ne fut pas jugé au conseil-d'état. Une transaction, dont nous allons parler, ayant eu lieu entre les parties en 1757, il s'opéra, entre les deux compagnies, une fusion d'intérêt qui donna naissance, comme on va le voir, à la compagnie d'Anzin.



---

(1) *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 75.

## TROISIÈME PARTIE.



## TROISIÈME PARTIE.

### Création et développements de la compagnie dite d'Anzin. 1757-1791.

CHAPITRE I. — Création de la compagnie d'Anzin par la fusion des intérêts rivaux. — 1757.

CHAPITRE II. — Concessions obtenues par la compagnie d'Anzin. — Achat des droits seigneuriaux. — Luites à l'occasion de ces droits. — 1757-1791.

CHAPITRE III. — Exploitations de la compagnie d'Anzin. — Travaux. — Produits. — Dépenses. — 1757-1791.

CHAPITRE IV. — Exploitations de la compagnie d'Anzin. — Débouchés. — Moyens de transports. — Bénéfices. — 1757-1791.



## **TROISIÈME PARTIE.**



### **CHAPITRE PREMIER.**



**Création de la compagnie d'Anzin par la fusion  
des intérêts rivaux. 1757.**

## SOMMAIRE.

Le prince de Croy. — Concession de Fresnes accordée au prince. 1756. — Position de la compagnie Désandrouin et Taffin. — Ses concessions primitives. 1717-1736. — Perte de la seconde. 1752. — Ses établissements menacés. 1754. — 1756. — Conséquences désastreuses. — Réunion des trois compagnies. Compagnie d'Anzin. 1757. — Contrat de société. 1757. — Conditions de durée. — Droits des seigneurs. — Règlement des parts. — Administration. — Caractère de ce contrat. — Objet et résultats de la réunion.





## TROISIÈME PARTIE.



### CHAPITRE PREMIER.



#### Création de la compagnie d'Anzin par la fusion des intérêts rivaux. 1757.



Le prince  
de Croy.



Le prince Emmanuel de Croy, plus tard duc de Croy et maréchal de France, avait été, comme déjà nous l'avons dit, le premier à faire valoir son droit seigneurial contre la compagnie Désandrouin et Taffin (1). Il y était, il faut le dire, le plus intéressé, étant seigneur haut-justicier de nombreux villages situés de l'un et de l'autre côté de la frontière, groupés autour de la ville de Condé.

---

(1) Voir ci-dessus, p. 59.

Concession  
de Fresnes  
accordée  
au prince.  
1756.

L'exemple du marquis de Cernay lui avait appris que les seigneurs pouvaient, sans déroger, tirer de leurs terres plus de profits que ne leur en donnait la redevance dont ils s'étaient jusque-là contenté. La tentation était grande. — Aussi, pendant le débat relatif à la possession des mines de St.-Vast, vit-on le prince de Croy exposer au conseil-d'état qu'il désirait joindre, à ses mines de Condé, Vieux-Condé et Hergnies, celles qui se trouvaient sous ses terres de Fresnes et *Breuil* (Bruai) (1); que quelques-unes de ces dites mines se trouvaient à la vérité enclavées dans la concession du sieur Désandrouin, laquelle devait durer jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1760; qu'il n'avait jusqu'à cette époque que le temps de préparer ses ouvrages. En conséquence, il demandait, et un arrêt du 16 mars 1756 lui accorda le privilège exclusif d'extraire, pendant 30 ans, sur les terres de Fresnes et de Bruai, à la condition de ne tirer du charbon des mines situées dans la concession Désandrouin qu'après l'expiration de son privilège (2).

(1) La compagnie d'Anzin, lors de la demande en concession des mines de *Bruille*, en 1831, par les compagnies Ewbank et Saugrin, traduisait le mot *Breuil* de l'arrêt de 1756 par *Bruille*, et l'appliquai à cette commune. (*Mémoire* du 6 novembre 1831, p. 6). — C'est évidemment une erreur. Bruille faisait partie de la seigneurie de Mortagne. Or, M. de Croy, qui n'était pas seigneur de Mortagne, demanda et obtint la concession de ses terres de Fresnes et *Breuil*. De *Breuil* que dans son *Histoire de Condé* (p. 199) il appelle Bruel ou Bruai.

(2) Arrêt du 16 mars 1756 (pièces justificatives). — En l'an IV, la compagnie d'Anzin, en réclamant la délimitation de ses concessions, avait dit que celle de Fresnes avait été accordée à M. de Croy à perpétuité. Dans son mémoire contre la compagnie Lasalle, p. 7, elle avait donné à cet arrêt la date du 3 décembre 1754. — A cette occasion, les compagnies de Thivencelles, Fresnes-Midi et Condéenne réunies ont porté contre la compagnie d'Anzin une grave accusation. En reproduisant ici ce qu'elles ont dit à cet égard, nous en laissons à qui de droit la responsabilité.

Dans un premier mémoire (*Défense pour les trois sociétés*, etc.) elles s'expriment ainsi : « La véritable date de l'arrêt qui a constitué la concession de Fresnes est du 16 mars 1756; la compagnie d'Anzin le sait, et l'a toujours su beaucoup mieux que nous assurément; mais nous verrons plus tard pourquoi elle a passé cet acte sous silence, et en a supposé un autre du 3 décembre 1754 » (p. 12). — Et après avoir reproduit l'acte en entier : « Est-il maintenant difficile de deviner pourquoi ce titre n'a jamais été invoqué par la compagnie d'Anzin? pourquoi elle a supposé que la concession de Fresnes avait été constituée par un arrêt, tantôt du 3 décembre 1754, tantôt du 20 janvier 1756, autre date imaginaire? C'est que la production de l'arrêt du 16 mars 1756 eût été le plus éclatant démenti de la déclaration à l'aide de laquelle elle abuse depuis cinquante ans l'administration. » — « Quelle est donc cette déclaration tant de fois reproduite? c'est que les mines de Fresnes et *Breuil* avaient été concédées à l'un de ses auteurs, le duc de Croy, à perpétuité. La concession était illimitée et perpétuelle,

Il est à croire que cette concession, faite au prince, motiva son intervention dont nous allons parler tout-à-l'heure, dans le débat qui s'était élevé entre les compagnies Désandrouin et de Cernay.

---

voilà ce qu'elle n'a cessé de répéter depuis l'an IV jusqu'à nos jours ; on sait désormais à quoi s'en tenir sur la sincérité d'un pareil langage » ( p. 16 ).

La compagnie d'Anzin répond comme suit à cette attaque (*Mémoire* du 25 décembre 1843, p. 25 et suivantes) : — « Un fait est constant, et nous ne chercherons nullement à le nier. Ceux qui ont pris part à l'instruction qui a précédé l'arrêt du Directoire du 29 ventôse an VII, pensaient que l'arrêt du 16 mars 1756 contenait une concession perpétuelle ; la compagnie d'Anzin le disait, le directoire de département et le conseil des mines l'ont cru. . . » « La compagnie d'Anzin a dit que l'arrêt de 1756 contenait une concession perpétuelle ; elle l'a dit parce qu'elle le croyait ; elle le croyait parce que toutes les circonstances tendaient à le démontrer. En effet, elle possédait avec Fresnes les concessions de Vieux-Condé et de Raismes, qui toutes deux avaient été faites à perpétuité. L'usage du conseil du roi était de ne poser aucune limite de durée aux permissions d'exploiter données aux seigneurs hauts-justiciers, en vertu du règlement du 14 octobre 1744 (\*). L'arrêt de 1756, par des raisons dont nous ne nous rendons pas compte, a limité la durée de la permission. Les compagnies réunies prétendent que les concessionnaires de Fresnes avaient entre les mains l'arrêt de 1756, et qu'ils ont dû, par conséquent, voir par leurs propres yeux que cet arrêt ne créait que des droits temporaires. Où est la preuve de cette possession qui a toujours été niée ? La fraude ne se présume point, surtout quand il s'agit d'hommes honorables qui sont au-dessus du soupçon, quand elle n'aurait aucune utilité, quand elle serait tellement grossière que le plus simple incident la ferait découvrir. »

La compagnie établit, par une délibération du conseil des mines du 24 ventôse an VII, qu'elle produisit les arrêts de 1754 et 55 ; tandis qu'elle justifia seulement par extrait certifié du préambule d'un arrêt postérieur de son acte de concession de Fresnes « dont la minute, dit le conseil, paraît s'être » égarée lors du transport des papiers du greffe du ci-devant conseil au palais-de-justice, et dont » l'expédition a été adirée lors du siège de Valenciennes et de la fuite du directeur Mathieu, qui en » était le gardien. »

La sincérité des déclarations de l'an VII est confirmée, dit encore la compagnie, par cette autre circonstance remarquable que l'arrêt de 1756 n'est point encore retrouvé, n'existe point aux archives du royaume ; et il est apparent que le registre de copies des arrêts du conseil d'où provient l'expédition produite n'était pas sous la main des administrateurs pour suppléer à la minute, à une époque où la confusion régnait encore dans ce grand dépôt. . . . « Les trois sociétés, dans la hardiesse de leurs suppositions, qui ne connaissent aucune mesure, s'aviseront peut être, pour sortir d'embaras, d'accuser la compagnie d'avoir supprimé l'arrêt de 1756, comme, à propos de Vieux-Condé, elles disent que M. Merlin a fait disparaître des monuments de jurisprudence qui le gênaient ; comme, à propos même de Fresnes, elles insinuent, en termes fort transparents, que des falsifications auraient été commises par les associés d'Anzin ; nous déclarons que, pour de tels arguments, nous n'avons pas d'autre réponse

(\*) Nous avons dit t. I, p. 463, que c'était là une erreur. Les concessions sans terme, et c'est ici le cas, n'étaient pas pour cela perpétuelles.

Position de  
la compagnie  
Désandrouin  
et Taffin.

. Au milieu de ce conflit, la position de la compagnie Désandrouin et Taffin était déplorable. — Elle avait à elle seule couru les chances d'une entreprise contre les écueils de laquelle ses prédécesseurs avaient échoué (1). Elle avait doté le pays d'une industrie qui l'enrichissait. Elle y avait consacré les veilles, la fortune de chacun de ses membres, et quarante ans d'incroyables travaux. — Elle avait fait tout cela sur la foi d'une concession d'une étendue suffisante et sous la garantie de l'autorité royale. Et cependant elle allait se voir expulser

que de les déclarer calomnieux, et de sommer ceux qui s'en servent d'oser les produire ouvertement et de les appuyer sur des preuves. »

A l'objection que l'on pourrait faire qu'il n'est pas croyable que la compagnie d'Anzin ne possédât point tous ses titres, elle répond par l'exemple d'un arrêt du 21 juin 1785 qui lui accorde une concession sur Escaupont, concession qu'elle n'a pu réclamer en l'an VII, faute de l'expédition et même de la connaissance de l'existence du titre, existence qu'elle n'a connue qu'après que ce terrain eût été concédé aux compagnies réunies. « Elles ne peuvent donc pas douter que la compagnie d'Anzin ait pu perdre ses titres, car c'est à une perte de ce genre qu'elles doivent leurs exploitations. »

Quant à l'erreur de date de l'arrêt, la compagnie s'étonne que l'on ait pu « imputer à la compagnie d'Anzin une erreur de date commise par le conseil des mines et prétendre qu'on avait dissimulé à ce conseil le jour exact auquel l'arrêt du 16 mars 1756 avait été rendu, quand ce jour est indiqué deux fois avec exactitude dans le dispositif de l'avis même où a été commise l'erreur dénoncée. »

Cependant, les compagnies réunies reviennent sur ces faits dans un second mémoire (*Examen du droit des seigneurs*) : « Lorsque la compagnie d'Anzin, dit M. Regnard, soutenait, en l'an XIV, que les concessions accordées aux seigneurs hauts-justiciers étaient perpétuelles, elle pouvait espérer que l'exhibition de l'arrêt du 16 mars 1756 ne viendrait pas lui donner un démenti ; en attribuant à cet arrêt les fausses dates, tantôt du 3 décembre 1754, tantôt du 20 janvier 1756, elle se croyait sûre qu'on ne parviendrait pas à découvrir sa mention sur le répertoire des archives générales du royaume, où il figurait à sa véritable date. Mais maintenant qu'une expédition en due forme de cet arrêt a été découverte par les sociétés réunies de Thivencelles, etc ; maintenant que l'on a lu dans le répertoire même des archives du royaume que l'arrêt qui constituait la concession de Fresnes et de Breuil au profit de M. de Croy limitait cette concession à 30 années ; maintenant enfin que le vide que laissait dans ces archives la mystérieuse disparition de l'arrêt du 17 mars 1756 est comblé, comment oser soutenir . . . . » etc. (p. 379). — Et en note : « Suivant une tradition qui nous est parvenue, l'original de l'arrêt du 16 mars 1756 aurait été soustrait au dépôt des archives, après avoir été altéré par une main inconnue, et cette altération aurait porté précisément sur le passage de cet arrêt qui est relatif à la durée de la concession qu'il accorde. Ce qu'il y a de sûr, c'est que cet arrêt a disparu des archives depuis moins d'une quarantaine d'années. »

On voit qu'en 1843, comme en 1754 (voir ci-dessus, p. 107), les mêmes intérêts amènent les mêmes luttes, et que l'on y procède de la même manière.

(1) Voir ci-dessus, p. 20.



**CONCESSIONS ACCORDÉES**

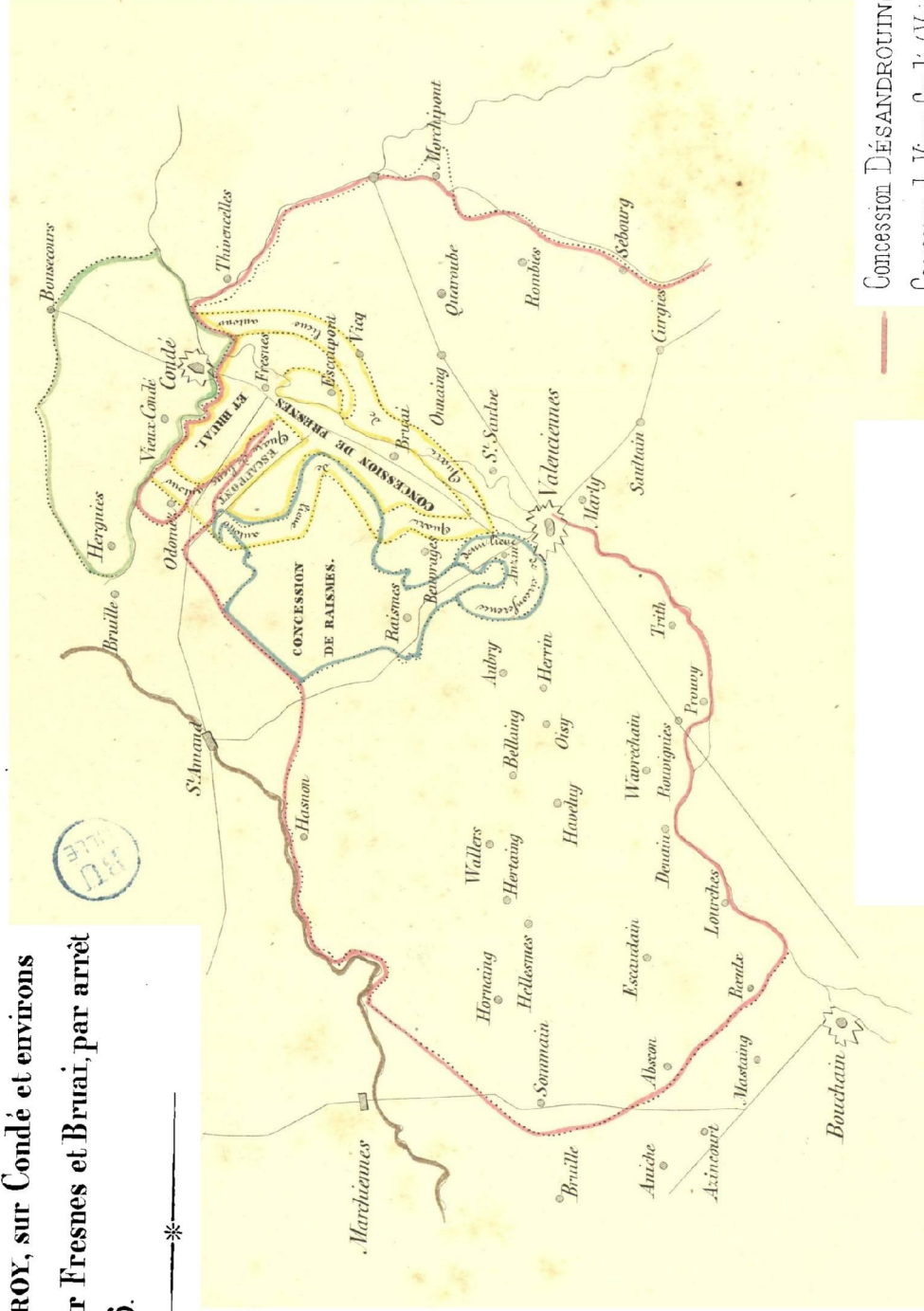
à la C<sup>ie</sup> DESANDROUIN et TAFFIN, (1717-1755)

à la C<sup>ie</sup> DE CERNAY par arrêts des 5 décembre 1754 et 18 mars 1755;

au Prince DE CROY, sur Condé et environs

(1749-1751) et sur Fresnes et Bruai, par arrêt

du 16 mars 1756.



- CONCESSION DESANDROUIN et TAFFIN (Voir Carte N° 2, P. 26)
- CONCESSION de Vieux-Condé, (Voir Carte N° 4 P. 93.)
- CONCESSION de RAISMES (Voir Carte N° 5, P. 105)
- CONCESSION de Fresnes et Bruai.
- CONCESSION donnée à la C<sup>ie</sup> DESANDROUIN en 1756 et donnée depuis à la C<sup>ie</sup> Guillaume TURNER (Voir Carte N° 3, P. 58.)

des établissements dûs à son génie, à son courage, à son étonnante persévérance.

Ses  
concessions  
primitives.  
1717-1736.

En 1717, elle avait obtenu la concession des terrains situés entre l'Escaut et la Scarpe, Condé et Abscon (1). — En 1736, elle y avait ajouté ceux au-delà de la Scarpe (2).

Perte  
de la seconde.  
1752.

En 1751, la compagnie Willaume Turner, dont nous parlerons plus tard, avait demandé la concession de ces derniers terrains (3). — Six mois avaient été accordés à la compagnie Désandrouin pour y faire des recherches et y découvrir la houille (4), au grand regret de M. de Lucé, intendant de Flandre, qui considérait l'adjonction des terrains concédés en 1736 à la concession primitive de 1717 comme un excès de privilège (5). — Sur la demande des concessionnaires, qui n'avaient pu, dirent-ils, trouver un lieu praticable pour faire des travaux (6), un second délai de six mois avait été accordé (7), après quoi la concession avait été octroyée à la compagnie demanderesse (8).

Ses  
établissements  
menacés.  
—  
1754.

Deux ans après, M. de Cernay s'était fait concéder sa terre de Raismes et le droit de poursuivre ses travaux sur St.-Vast et Anzin. La compagnie Désandrouin était exclue de St.-Vast, et les travaux de la nouvelle compagnie venaient se placer au milieu de ceux qu'elle avait sur Anzin.

(1) Voir ci-dessus, p. 25.

(2) *Idem*, p. 58.

(3) Voir plus bas.

(4) Correspondance de MM. de Séchelles, de Trudaine et de Machaux. 1751.

(5) Correspondance de MM. de Lucé, Désandrouin et Pierre Mathieu. 1751.

(6) Demande de ce délai à M. de Séchelles. Décembre 1751 (même correspondance).

(7) Puisque le délai entier fut d'un an. (*Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 54).

(8) Arrêt du 27 mars 1752 (pièces justificatives). — Le *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 54) dit que l'on communiqua la requête des demandeurs en concession « aux anciens concessionnaires, à qui on accorda même une année pour délibérer; mais après avoir réfléchi que le surplus des terres concédées suffisait pour les occuper, ils consentirent cette distraction. » — D'où M. Regnard conclut (*Examen du droit des seigneurs*, p. 305) que « M. Désandrouin consentit immédiatement à cette distraction. » — Les citations ci-dessus prouvent que si la compagnie Désandrouin consentit, ce ne fut qu'après avoir épuisé les délais; nous disons *si elle consentit*, car, dans le dossier de cette affaire, aux archives du département, nous n'avons trouvé aucune trace de consentement.

1756. En 1756, M. de Croy se faisait concéder Fresnes et allait en exclure les premiers concessionnaires.

Conséquences  
désastreuses.

De ces immenses terrains qui avaient été octroyés à la compagnie Désandrouin, que lui restait-il ? quelques parties divisées de la première concession, parties dont la richesse lui était inconnue, si ses recherches ne lui en avaient pas appris la stérilité. Là où elle avait découvert la houille, où elle avait placé ses établissements, on l'expulsait la loi féodale à la main, pour s'emparer des trésors dûs à son industrie. Irait-elle tenter fortune ailleurs ?

Il lui restait bien encore son recours au conseil-d'état contre le marquis de Cernay ; le procès n'était pas jugé en dernier ressort. Mais le temps de sa concession allait expirer. Lutterait-elle pour obtenir une prorogation de privilège comprenant son ancien périmètre, et contre le droit évident des seigneurs, et contre les hommes le plus haut placés. C'eût été le pot de terre contre le pot de fer ; il fallait subir la loi du plus fort.

Heureusement, pour réussir dans ces sortes d'entreprises, on savait qu'il ne suffisait pas d'obtenir une concession. — Le prince de Croy et le marquis de Cernay étaient de hauts et puissants seigneurs sans doute ; mais Désandrouin et Mathieu (Taffin était mort) étaient des hommes dont l'expérience valait bien un droit de haute-justice ; d'ailleurs leurs établissements étaient organisés et prospères ; il y avait donc intérêt réciproque à se rapprocher et à s'entendre.

Réunion des  
trois  
compagnies.

Compagnie  
d'Anzin.  
1757.

Ce fut le prince de Croy qui opéra la conciliation (1), à l'aide de messieurs Cordier et Moreau. Le premier, dont nous avons déjà parlé, était l'un des officiers du prince, son bailli de Condé. Le second était son conseil. Tous deux l'ayant *essentiellement servi dans cette grande affaire*, en furent récompensés par le don qu'il fit à chacun de 6 deniers, dans les 4 sols sur 24 qui lui furent alloués lors de la fixation des parts sociales (2). — Le don de 6 deniers au sieur Cordier fut, dit un mémoire déjà cité, une *magnificence* du duc de Croy qui a

(1) *Histoire de Condé*, p. 205.

(2) *Mémoire pour Duplo contre Cordier*, p. 29.



fait le plus grand éclat, un *monument de sa satisfaction envers le sieur Cordier comme bailli de Condé* (1). — Mais laissons au biographe du duc de Croy le soin de raconter les détails de cette importante réunion :

« Ces difficultés (celles intervenues entre les compagnies Désandrouin et de Cernay) avaient jeté le trouble dans bien des esprits et amené dans les exploitations une déplorable perturbation. Pour y mettre un terme et en prévenir le retour, le prince de Croy conçut le projet de rapprocher, de réunir les deux sociétés d'Anzin et de Raismes, et de s'associer à elles pour former une exploitation commune et « donner à cette grande affaire toute la solidité qu'elle » méritait. » . . . . . Il se mit à l'œuvre, se proposant de faire « entendre » ce qui serait juste à ceux sur qui il pouvait avoir quelque crédit. » Il vit d'abord et « sonda MM. de Cernay et Désandrouin ; » ensuite « des pourparlers eurent » lieu, par l'entremise de M. Cordier, bailli de Condé, et de M. Moreau, avocat » au parlement de Flandre, » investis tous les deux de la confiance du prince qui leur donnait ses instructions. Mais les négociations n'avançaient pas. « Il » n'est pas facile, écrivait-il de Calais à M. Moreau, de décider une affaire » pareille étant si éloigné et ayant mille autres affaires dans la tête. » — « Je » suis bien accablé des affaires des autres, disait-il ailleurs, pour pouvoir voir » tout cela dans un certain détail. » Les prétentions rivales ne se cédaient pas. Une rupture était à craindre. Le prince de Croy résolut de venir « faire un tour » à Condé pour y donner un jour entier, et plus s'il le fallait, à tout le monde, » cette affaire en valant la peine. » Il arriva « parla très-ferme, » et le 14 novembre l'arrangement fut entamé. Le 13, on arrêta les bases de répartition de la masse des intérêts entre les diverses compagnies associées. M. Désandrouin, qui avait été le plus « difficile à vaincre, » n'était pas à cette réunion. Le jour même, le prince lui écrivait de Condé : « J'ai obtenu, Monsieur, la permission » de venir passer huit jours chez moi pour une affaire importante, parce que » je comptais que vous y seriez ; cette affaire était celle de nos fosses, et de » déterminer la société d'une manière qui puisse, en mettant fin à toutes les » discussions, assurer une société stable par une réunion totale. . . . . Je m'en

---

(1) *Mémoire pour Dupio contre Cordier*, p. 4, 8 et 11.

» suis abouché aujourd'hui avec M. de Cernay et les principaux associés ; j'ai  
 » vu qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour parvenir à réunir tous les esprits  
 » qui s'écartaient tous les jours de plus en plus. J'ai soutenu vos intérêts comme  
 » si vous y aviez été vous-même. . . . .

» Je vous prie donc instamment, Monsieur, et même j'ose dire que j'exige  
 » de votre amitié pour moi que vous signiez la minute d'acte que M. Cordier  
 » vous présentera, et que vous lui donniez un plein pouvoir pour ratifier le tout  
 » sur le même pied. . . . .

» Mais, sans entrer, Monsieur, dans un plus long détail, permettez-moi de  
 » répéter que j'exige tout ceci de votre amitié pour moi et que j'y compte  
 » absolument et sans délai, car il est de la dernière importance que tout l'essentiel  
 » soit déterminé d'ici à six jours, temps de mon départ, après lequel il n'y aurait  
 » plus à renouer.

» Rendez, en cette occasion comme en tout autre, justice au tendre attache-  
 » ment avec lequel je suis, etc. »

» M. Désandrouin obéit à l'ascendant de la raison, et, au bout des six jours  
 assignés par le prince, le 19 du même mois de novembre 1757, fut fait et arrêté  
 l'acte d'association constitutif de la *compagnie d'Anzin*, qui n'a cessé d'être en  
 vigueur. « Je crois, Monsieur, écrivit immédiatement le prince à M. Désandrouin,  
 » que vous auriez été content si vous aviez vu la manière dont chacun s'est porté  
 » à la raison. J'espère aussi que vous l'auriez été en voyant comment j'ai soutenu  
 » vos intérêts. Tout le monde, ajoutait-il judicieusement, croit faire également  
 » des sacrifices, ce qui prouve la justice avec laquelle la chose a été faite. La  
 » voilà donc faite et conclue d'une manière solide, et vous êtes trop éclairé  
 » en pareille matière pour n'en être pas satisfait. » Dans la lutte qu'ils avaient  
 soutenue, le marquis de Cernay et le vicomte Désandrouin avaient échangé de  
 blessantes personnalités. Le prince de Croy commanda l'oubli du passé : « Il a  
 » été surtout convenu, disait-il à M. Désandrouin en terminant, et promis  
 » solennellement que l'on ne dira plus un mot du passé. » Cette promesse ne  
 fut point l'objet d'un article spécial dans l'espèce de *charte constitutionnelle*  
 qui venait d'être signée, mais elle ne fut jamais violée. »

.....

« Aussitôt après la conclusion de cette affaire, le prince de Croy repartit pour Calais, qui était le chef-lieu de son commandement » (1).

Contrat  
de société.  
1757.

Le contrat qui cimentait les arrangements convenus entre tous les intéressés, et créa la célèbre compagnie d'Anzin, est donc, comme nous venons de le voir, du 19 novembre 1757. — Il fut fait, sous seing privé, à l'*Hermitage*, château du prince de Croy, près de Condé; il ne contient que 19 articles.

Conditions  
de durée.

Par ce contrat, les exploitations de Fresnes, Vieux-Condé, Anzin, Raismes, St.-Vast et toutes les concessions et exploitations possédées ou à posséder par chacun des associés furent mises en commun sans aucune exception (2); — et, pour que l'union fût complète et durable, l'on déclara la société indivisible tant et si long-temps que des concessions subsisteraient et que l'on trouverait du charbon (3); — on stipula aussi qu'aucun des associés ne pourrait être intéressé dans aucune autre exploitation en France (4). — Il est remarquable que les seigneurs hauts-justiciers réservèrent leurs droits seigneuriaux qui, « convenus ou à convenir, soit avec quelqu'un des intéressés ou autres, seront payés, dit le contrat, suivant les conventions faites ou à faire sans égard aux parts des intéressés, et supportés par toute la société » (5).

Droits  
des seigneurs.

Règlement  
des parts.

Les parts des intéressés furent réglées ainsi qu'il suit (6) :

(1) Cornu. *Notice historique sur le duc de Croy (Mémoires de la société d'agriculture, etc., de Valenciennes, t. 7, p. 154 et suivantes)*. — Les lettres dont M. Cornu donne ici des extraits sont signées *prince de Croy et de Solre*.

(2) Contrat de société (pièces justificatives), art. 4.

(3) *Idem*, art. 18.

(4) *Idem*, art. 13.

(5) *Idem*, art. 15.

(6) *Idem*, art. 1. — Les détails qui suivent ne sont pas tous pris dans le contrat de société. Quelques-uns sont déjà connus; pour les autres, nous en indiquerons la source.

*à M. le prince de Croy :*

pour lui.....	3 sols » deniers	}	4 sols.
pour M. Cordier.....	» 6		
pour M. Moreau.....	» 6		

*à M. le marquis de Cernay et sa compagnie :*

pour MM. de Cernay, de Raulcourt, Laurent, Benoist, Mauroy, Renault, Raveneau (1), Lelong, Lamoninary et Darlot, à partager entre eux, <i>suivant leur société</i> .....		}	8
--	--	---	---

*à la compagnie Désandrouin et Taffin :*

pour M. le vicomte Désandrouin (2).....	3 sols 9 deniers	}	9
pour les héritiers de feu P. Taffin, par indivis (3), savoir : — M. Taffin, conseiller au parlement ; — M. Taffin de Guœulzin ; — M. Taffin de Troisville ; — M. Benazet pour sa femme . . .	3 9		
pour M. Mathieu.....	» 6		
pour M. Bosquet.....	» 6		
pour M <sup>me</sup> Reboul.....	» 6		

M. Mathieu, comme directeur de l'établissement d'Anzin, M. Bosquet, comme receveur de celui de Fresnes, et M<sup>me</sup> Reboul, comme veuve d'un des principaux employés de la même compagnie (4).

*à la compagnie Désandrouin et Cordier (5) :*

pour M. Désandrouin.....	2 sols » deniers	}	3
pour la famille Cordier.....	4 »		
Total.....			24 sols.

(1) Le contrat ne contient que ces noms, mais nous avons vu plus haut qu'il y avait encore MM. Lelong, Lamoninary et Darlot.

(2) *Mémoire pour Dupio contre Cordier*, p. 52.

(3) Renseignements particuliers.

(4) *Idem*.

(5) *Mémoire pour Dupio contre Cordier*, p. 3, 41 et 32.

Administra-  
tion.

L'entière administration de la société fut confiée à six régisseurs à vie, qui, non seulement ne doivent rendre aucun compte de leur gestion à leurs co-associés, mais encore sont investis du droit de remplacer ceux d'entre eux qui cessent leurs fonctions. La seule obligation qui leur soit imposée est de s'assembler au moins une fois par mois. — Le contrat désigne pour premiers régisseurs,

MM. Désandrouin et après lui son fils,  
Cordier,  
Moreau ou Bosquet,  
Benazet ou Taffin de Troisville,  
Laurent,  
Mauroy,

sans compter MM. de Croy et de Cernay, et après eux leurs enfants, à qui il fut donné le droit d'assister aux réunions de la régie quand ils le voudraient, et même voix prépondérante en cas de partage entre les six régisseurs (1). — Les premières délibérations de la compagnie sont signées par MM. de Croy (2), de Cernay, Désandrouin, Moreau, Laurent, Mauroy, Cordier et Benazet, régisseurs (3). — P. Mathieu est resté directeur de l'établissement d'Anzin (4), et M. Bosquet receveur de l'établissement de Fresnes (5).

Quant aux autres intéressés, ils n'ont d'autres droits que de prendre copie du contrat de société (6), et « connaissance de l'arrêté des recettes et dépenses et de la division qui aura été faite du restant, afin que chacun puisse voir qu'il a tiré ce qui lui revient suivant son intérêt » (7).

(1) Contrat de société, art. 9 et 10.

(2) Le prince de Croy, dit M. Cornu, assista à l'assemblée de la régie en janvier 1775. Il n'y avait point paru depuis le mois de mai 1758. (*Notice historique sur le duc de Croy. — Mémoires de la société d'agriculture, etc., de Valenciennes*, t. 7, p. 147).

(3) Registre aux délibérations de la compagnie d'Anzin.

(4) Voir la notice des Mathieu à la fin de l'ouvrage.

(5) Renseignements particuliers.

(6) Contrat de société, après les articles.

(7) *Idem*, art. 17.

Caractère de  
ce contrat.

Telle est la *charte* de la compagnie d'Anzin, comme elle-même l'appelle, charte qui a vu passer plus d'une constitution, et qui la régit encore (1). — Telle est l'organisation de cette société devenue si florissante depuis lors, et si puissante à partir de cette époque ; — organisation forte, mais éminemment aristocratique.

Objet  
et résultats de  
la réunion.

Cette réunion était, et pour le pays et pour les associés, un fait capital qui est diversement apprécié. « En 1757, dit plus tard la compagnie d'Anzin, des moyens isolés contrariaient le succès de ces entreprises particulières, tandis que leur mise en communauté leur donnait seule une énergie capable de résister à toutes les chances, de vaincre tous les obstacles.

» Cette réunion n'était pas un calcul mais une nécessité.

» C'est à elle que notre pays doit d'avoir conservé un établissement aussi ancien que celui d'Anzin.

» C'est à elle que notre société doit la force qui l'a mise à même de lutter contre la rivalité étrangère, et d'affranchir nos provinces du Nord du tribut que leur imposaient les Pays-Bas.

» C'est aussi l'exemple de notre courage et de nos sacrifices qui a nationalisé en France l'art d'exploiter les mines, et qui a fait naître dans le Nord et dans le Midi ces nombreuses exploitations qui assurent la prospérité de notre industrie » (2).

Les lignes que nous venons de citer étaient en réponse à une observation de M. le préfet du Nord, alors M. Méchin (1830), lequel avait dit : « que la réunion des concessions de Raismes, Fresnes et Vieux-Condé à celle d'Anzin vers 1757, a enlevé à la concurrence l'avantage qu'eût procuré leur exploitation isolée ; que

---

(1) *Mémoire pour de Villedeuil et consorts contre Audeval et autres.* 1858, p. 2.

(2) *Réponse de la compagnie d'Anzin à l'avis du préfet du Nord (affaire Dumas)* 26 avril 1830, p. 19 et 20.

cet avantage a été encore ajourné, par l'addition que fit la société d'Anzin, en l'an 1810, de la concession de St.-Saulve » (1).

Qu'il nous soit permis de dire un mot sur ces deux opinions.

On ne peut certes nier les services qu'a rendu la compagnie d'Anzin ; ils sont considérables. Mais il est évident que sa création, par la réunion des diverses compagnies dont il vient d'être parlé, était plus dans l'intérêt de chacune d'elles que dans l'intérêt du pays.

Il est vrai que la réunion de ces compagnies fut une nécessité, mais ce n'est pas *parce que des moyens isolés contrariaient le succès de ces entreprises particulières*. — Les seules exploitations en activité jusque-là étaient celles des anciens entrepreneurs. M. de Cernay venait à peine de trouver la houille à St.-Vast, et M. de Croy n'avait de travaux nulle part.

La réunion n'eût donc ni pour objet, ni pour résultat, la cessation d'une concurrence que l'on prévoyait mais qui n'existait point encore.

La réunion eut évidemment pour objet : d'une part, pour la première compagnie, le besoin de terminer et de prévenir des procès longs et ruineux, de transiger sur des droits contestés et très-contestables. D'autre part, pour M. de Croy et la compagnie de Cernay, le désir d'échapper aux chances, aux dépenses, aux écueils inséparables de la création d'un établissement nouveau, et l'avantage de se trouver intéressés dans une entreprise toute créée et prospère.

La réunion eut pour résultats : — pour la compagnie nouvelle, de lui donner une puissance qui la rendit maîtresse du commerce de la houille dans le Hainaut Français, puissance dont elle n'avait pas besoin pour *lutter contre la rivalité étrangère*, puisque, nous l'avons vu plus haut (2), la compagnie Désandrouin

(1) Réponse de la compagnie d'Anzin (affaire Dumas), p. 18.

(2) Voir ci-dessus, p. 68.

seule avait établi et soutenu cette lutte avec avantage. — Enfin, quant au consommateur, s'il est vrai que la division devait faire espérer un abaissement du prix de la houille, il est également vrai de dire que la réunion ne fit point hausser ce prix, alors que l'augmentation des droits sur le charbon belge semblait y pousser la compagnie; les prix restèrent les mêmes, comme nous le verrons par la suite, ce qui est une véritable baisse, eu égard à la différence de la valeur de l'argent de 1757 à 1791 (1).



---

(1) Voir le chapitre suivant.



## TROISIÈME PARTIE.



### CHAPITRE DEUXIÈME.



**Concessions obtenues par la compagnie d'Anzin. — Achat des droits seigneuriaux. — Luites à l'occasion de ces droits. — 1757-1791.**

## SOMMAIRE.

Le principe de la concurrence admis par la compagnie Désandrouin. — Par la compagnie de Cernay. — repoussé par la compagnie d'Anzin. — Demande d'une concession de Condé à Douai. — Concurrents pour partie du périmètre demandé. — Christophe Mathieu. — Compagnie Willaume Turner. — Concession de Condé à Abscon. 1759. — Prorogation. 1782.\* — Concession de la banlieue de Valenciennes. 1767-70. — Concession en Artois. 1781. — Concession d'Escaupont. 1785. — Conditions remarquables de la concession de 1759. — Objet de ces conditions. — Traités avec les seigneurs. — Nouvelles luttes avec les seigneurs. — Compagnie Desmaizières. 1765-70. — Résultat. — Compagnie de Carondelet. 1762-72. — Résultat.



## TROISIÈME PARTIE.



### CHAPITRE DEUXIÈME.



Concessions obtenues par la compagnie d'Anzin. — Achat des droits seigneuriaux. — Luites à l'occasion de ces droits. — 1737-1791.



Le principe  
de la  
concurrence  
admis par  
la compagnie  
Désandrouin.



Une compagnie Désandrouin, en luttant avec le marquis de Cernay, disait avec raison, qu'il serait odieux que tout l'art des concurrents consistât à s'emparer des établissements tout formés, mais elle avouait que « la simple concurrence pourrait devenir généralement utile » (1).

Elle disait :

---

(1) *Observations sur le local*, etc., p. 23.

« L'utilité publique veut une autre route ; elle exige que l'on fasse de nouvelles recherches, de nouvelles découvertes, dont l'extraction soit, s'il est possible, moins dispendieuse que les mines actuelles. Alors ces compagnies seront en état de *baisser les prix*. Les profits immenses que l'on suppose dans l'exploitation présente, se diviseront entre plusieurs ; cette concurrence ne pourra produire que de *merveilleux effets* pour les peuples ; et c'est afin d'accélérer ces *heureux fruits* que le vicomte Désandrouin et consorts viennent de faire un sacrifice . . . » (1). Suit la mention de l'offre d'abandonner les terrains à droite et à gauche des exploitations existantes, offre dont nous avons déjà parlé (2).

Par la  
compagnie  
de Cernay.

La compagnie de Cernay professait les mêmes principes. Après avoir dit que : « les marchands de Lille, Douai, Cambrai ne peuvent avoir du sieur Désandrouin la moitié des charbons qu'ils demandent ; que les voituriers qui viennent de Picardie, du Vermandois et du Cambrésis attendent le plus souvent deux ou trois jours à ses fosses avant d'être chargés » (3), elle ajoutait :

« L'unité du privilège cause la rareté du charbon.

» La multiplicité de l'entreprise en procurera l'*abondance* » (4).

Repoussé par  
la compagnie  
d'Anzin.

Une fois la réunion opérée, le but à atteindre étant autre, la compagnie d'Anzin suivit une autre voie et tint un autre langage. Elle chercha à concentrer dans ses mains la concession de tous les terrains que l'on pouvait considérer comme utiles. Elle fit tous ses efforts pour repousser la concurrence. — Instruite

(1) *Mémoire pour Désandrouin contre de Cernay*, p. 63 et 64.

(2) Voir ci-dessus, p. 106.

(3) *Mémoire pour de Cernay contre Désandrouin*, p. 18.

(4) *Idem*, p. 19. — Ce langage, la compagnie d'Anzin le tint de nouveau, en 1791, lorsque la propriété des mines était remise en question : « Il était bien à souhaiter, disait-elle, que la découverte de quelques nouvelles mines de charbon se fasse dans le nord de la France. . . » « L'entreprise d'Anzin . . . désirant seconder les vues bienfaisantes des administrateurs du département du Nord, pour la découverte d'une nouvelle mine dans le pays, elle s'empressera toujours d'aider de ses conseils et de l'expérience de ses mineurs les plus instruits, ceux qui désireront entreprendre un pareil travail dans le département » (*Réponse et observations sur l'analyse*, etc., 1791, p. 21).



**CONCESSIONS**  
demandées par la compagnie d'Anzin,  
par la compagnie WUILLAUME TURNER  
et par CHRISTOPHE MATHIEU,  
1758.



Ancienne concession DÉSANDROUIN et TAFFIN 1717 (Carte 2. P. 26)

Ancienne concession WUILLAUME TURNER.

Concession demandée par la compagnie d'Anzin (plan déposé au mini. des trav. pub.)

Concession demandée par la compagnie WUILLAUME TURNER.

Concession demandée par CHRISTOPHE MATHIEU.

par l'expérience de la compagnie Désandrouin, elle mit tous ses soins à s'assurer à la fois la concession royale et la concession seigneuriale des terrains qu'elle voulait exploiter.

Demande  
d'une  
concession  
de Condé  
à Douai.

Aussitôt après la fusion des intérêts, les nouveaux associés s'adressèrent au conseil d'état et lui exposèrent : qu'ils « ont cru nécessaire de s'associer tous ensemble, comme ils l'ont fait, tant pour terminer les contestations qui existaient déjà depuis long-temps entre le marquis de Cernay et les anciens entrepreneurs, que pour prévenir celles qui auraient pu s'élever en 1760. » Mais que, pour exposer leur fortune dans une entreprise aussi coûteuse, « il est juste qu'ils puissent travailler dans un certain espace de terrain proportionné à l'entreprise. » Que « le terrain que les supplians se proposent d'exploiter ne contient pas la vingtième partie de celui accordé aux anciens entrepreneurs. . . . » Il forme une *petite île* et est « situé et bordé des rivières de l'Escaut, la Scarpe, la Sensée et le canal de Moulines, depuis Condé jusqu'à Douai. » La réunion d'intérêts au nom de laquelle on réclamait cette concession, devait « procurer l'abondance et la diminution de prix » (1), comme l'on avait dit précédemment que devait le faire la concurrence et la *multiplicité* des entreprises.

L'on voit que la compagnie d'Anzin, tout en se contentant de la *vingtième* partie des terrains anciennement concédés à Désandrouin et Taflin, n'en demandait pas moins un supplément de concession important (d'Abscon à Douai), en compensation de l'abandon qu'elle faisait de la partie de sa concession primitive de 1717 et 1726, située entre l'Escaut et le Honneau, où elle n'avait fait que d'inutiles tentatives.

Concurrens  
pour partie  
du périmètre  
demandé.

Deux concurrents se présentèrent pour partie des terrains demandés. — Christophe Mathieu et la compagnie Willaume Turner. — Le premier nous a laissé des mémoires sur la nécessité d'établir *une seconde entreprise* dans le Hainaut (2). Nous y puisons les détails suivants.

---

(1) Arrêt du 1<sup>er</sup> mai 1759 (pièces justificatives).

(2) *Projet d'une seconde entreprise de mines de charbon de terre dans le Hainaut Français. 1758.* —

Christophe  
Mathieu.

Christophe Mathieu, fils de Jacques, le premier directeur de la compagnie Désandrouin, avait quitté le pays pour aller diriger d'autres mines. Dans un voyage qu'il fit à Condé, il trouva la réunion opérée. Il conçut alors le projet de créer un nouvel établissement, et demanda pour trente ans la concession des paroisses d'Herrin, Bellaing, Wallers, Haveluy, Oisy, Helesmes, Hornain-St.-Jean et Hornain-St.-Calixte.

Rappelant les encouragements donnés aux premiers entrepreneurs, il sollicitait 400 pieds d'arbres de la forêt de Mormal et un subside de 40,000 livres, moyennant quoi « il vendra, disait-il, s'il est besoin, jusqu'au dernier morceau de terre, pour fournir aux avances. » Mais craignant que la compagnie d'Anzin ne baissât les prix du charbon outre mesure, afin de le ruiner, et de les relever ensuite, il demandait que, si elle baissait ses prix, elle ne pût les relever. A ces conditions, il s'engageait :

« 1° D'être en pleine extraction avant trois ans; 2° de faire baisser le prix du charbon; 3° de réduire au moins à la moitié l'importation des charbons du pays Montois sur le pied qu'elle est à présent, s'il ne leur donne pas l'exclusion. »

Quelqu'impossible que pût paraître l'exécution de la troisième de ces promesses, la demande pouvait être prise en considération. — Christophe nous apprend que son projet n'avait point été vu d'un œil tranquille par la compagnie réunie qui, oubliant ses anciennes maximes sur la concurrence, objectait que cette même concurrence serait la ruine des deux compagnies. — Elle ajoutait que déjà elle avait traité avec les seigneurs hauts-justiciers des paroisses demandées. — Enfin elle soutenait que son exploitation devenait impossible si elle n'avait pas tout le terrain entre Condé, Valenciennes et Douai.

Compagnie  
Willaume  
Turner.

La compagnie Willaume Turner, qui avait fait de nombreuses recherches sur la rive gauche de la Scarpe, demandait qu'on lui accordât la partie située à

---

*Précis des motifs pour l'établissement d'une seconde mine de charbon de terre ( sans date ). — Ce qui suit est tiré de ces deux mémoires.*

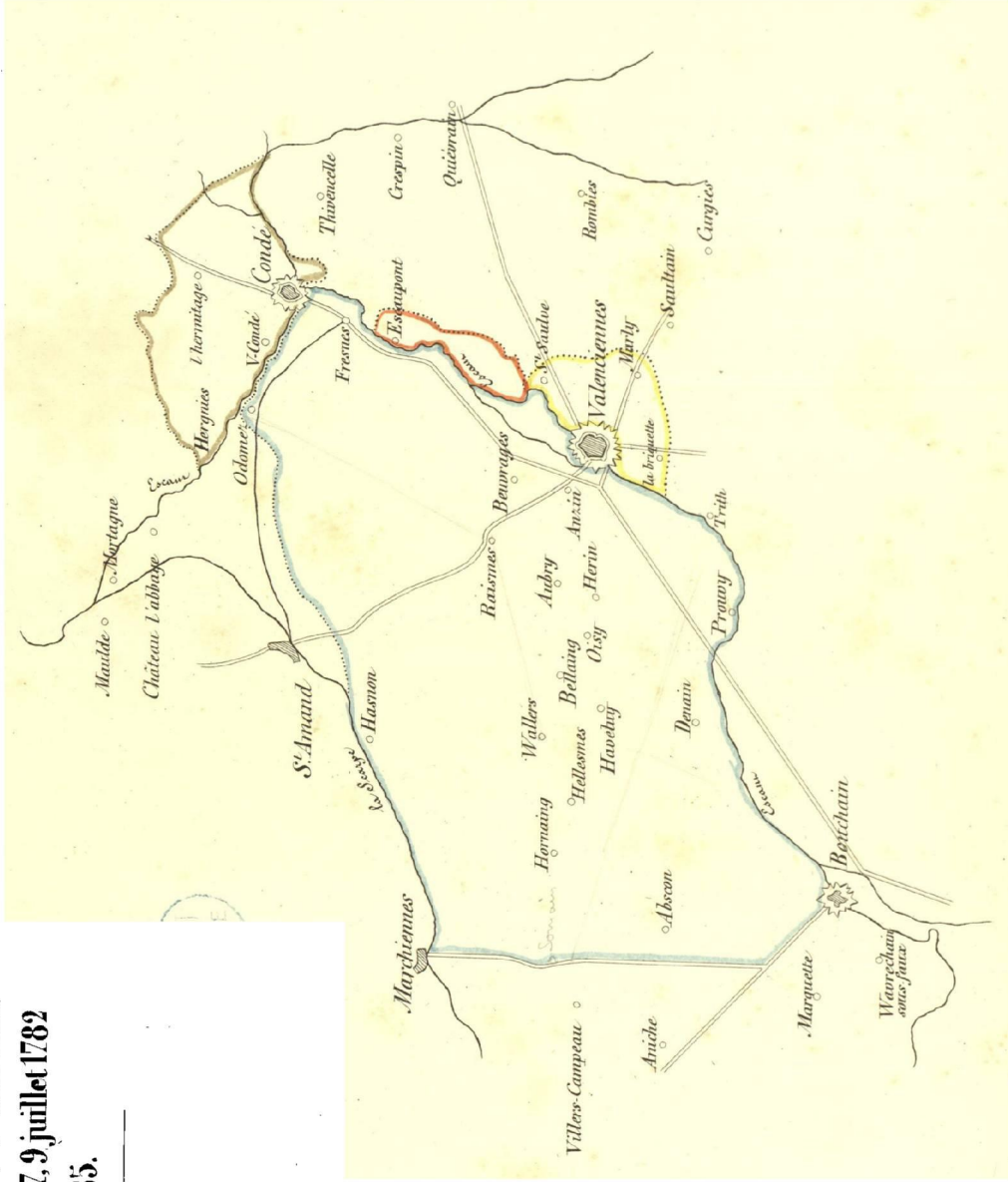




# CONCESSIONS

de la compagnie d'Anzin en Hainaut.

Arrêts des 14 octobre 1749, 20 avril 1751,  
1<sup>er</sup> mai 1759, 27 janvier 1767, 9 juillet 1782  
et 20 juin 1785.



Concession générale de 1759.

Concession de Vieux-Condé.

Concession de la banlieue de Valenciennes (rive droite).

Concession d'Escaupont (rive droite.)

Nota. La concession de la banlieue de Valenciennes  
a pris fin en 1777. Voir la carte N°13 p. 253.

la rive droite depuis sa source jusqu'aux abbayes d'Anchin et de Marchiennes : « La compagnie Désandrouin, disait-elle, n'aurait point à se plaindre, . . . . puisqu'elle a déjà fait des gains immenses, puisqu'elle a des établissements assurés qu'elle conserverait, et qu'elle n'en a tenté aucun dans le terrain qu'on demande » (1).

Nous verrons plus tard, la compagnie Willaume Turner obtenir la concession *provisoire* de ces terrains et y faire d'inutiles recherches. Ils ne furent point accordés à la compagnie d'Anzin qui les demandait, comme nous l'avons dit, en supplément de ceux qui avaient été octroyés à la compagnie Désandrouin. — Quant à la demande de Christophe Mathieu, elle fut repoussée, ou du moins elle n'eut point de suite, soit à cause de la haute influence des nouveaux associés, soit parce que le gouvernement ne voulait point contester leur droit aux seigneurs de ces paroisses, qui déjà avaient accordé leur autorisation à la nouvelle compagnie, comme nous venons de le dire, soit plutôt par ces deux motifs réunis.

Concession  
de Condé  
à Abscon.  
1759.

Par arrêt du 1<sup>er</sup> mai 1759, la compagnie d'Anzin obtint, pour quarante ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1760, la concession de « toutes les mines de charbon qui sont ou pourront se trouver à l'avenir dans l'étendue du terrain compris entre la Scarpe et l'Escaut et borné d'un bout par la terre de Mortagne exclusivement, et de l'autre par le chemin qui va de Marchiennes se réunir à celui de Douai à Bouchain, depuis le point de jonction jusques à Bouchain » (2). — Cette concession fut prorogée de trente ans, c'est-à-dire jusqu'en 1830, par arrêt de 1782 (3).

Prorogation.  
1782.

Concession  
de la banlieue  
de  
Valenciennes.  
1767-70.

En 1767, la compagnie obtint la concession de la banlieue de Valenciennes, sur la rive droite de l'Escaut, concession dont elle n'usa point, et qu'elle dut céder, en 1770, à une autre compagnie (4).

(1) *Mémoire de la compagnie W. Turner* (sans date).

(2) Arrêt du 1<sup>er</sup> mai 1759.

(3) Arrêt du 9 juillet 1782 (pièces justificatives).

(4) Voir plus loin.

- Concession en Artois. 1781. En 1781, elle se fit concéder un tiers de la province d'Artois, où elle fit inutilement des travaux (1).
- Concession d'Escaupont. 1785. En 1785, elle eut la concession du territoire d'Escaupont, rive droite de l'Escant (2); elle n'en usa point. — Il est bien entendu qu'elle conserva la concession de Condé, Vieux-Condé et Hergnies.
- Conditions remarquables de la concession de 1759. L'arrêt qui octroyait à la compagnie sa concession capitale, l'arrêt de 1759, contient une disposition remarquable. — Après avoir indiqué la circonscription des terrains dont il accorde le privilège, il ajoute : « à condition qu'ils (les concessionnaires) ne pourront en ouvrir (des fosses) sur les terres des seigneurs hauts-justiciers qui auront une demi-lieue de terrain sur les veines contiguës et d'une seule pièce, qu'après les avoir fait sommer d'exploiter eux-mêmes les mines qui pourraient se trouver sur leurs terrains; et faute par eux de s'être mis en devoir d'exploiter les dites mines, après en avoir obtenu la permission de S. M. qui leur est nécessaire, dans six mois, à compter de la sommation qui leur en aura été faite, lesdits sieurs prince de Croy et compagnie pourront exploiter leurs mines, en vertu du présent arrêt et sans qu'il en soit besoin d'autres. . . . . Ordonne S. M. que ceux qui obtiendront des permissions d'exploiter ne pourront ouvrir des trous qu'à la distance de 1,000 toises des travaux des dits concessionnaires, lesquels de leur côté seront tenus d'observer la même distance à l'égard des nouveaux concessionnaires. . . . » (3).
- Objet de ces conditions. On voit que le gouvernement, préoccupé des procès qui avaient eu lieu entre les seigneurs et les concessionnaires royaux, voulait, comme nous l'avons dit ailleurs (4), en empêcher le retour; et, sans attaquer directement le droit que les seigneurs tenaient des coutumes du pays, garantir cependant, autant que possible, l'exécution du privilège accordé.

---

(1) Voir plus loin.  
 (2) Arrêt du 21 juin 1785 (pièces justificatives).  
 (3) Arrêt du 1<sup>er</sup> mai 1759.  
 (4) Voir t. 1, p. 266 et suivantes.

Traité avec  
les seigneurs.

Avant la réunion, la compagnie Désandrouin et Taffin avait des traités faits avec les seigneurs de Valenciennes, d'Anzin, de Fresnes et autres déjà cités. La compagnie de Cernay en avait un avec le seigneur de St.-Vast; et la compagnie Désandrouin et Cordier avec le prince de Croy (1); nous venons de voir que la compagnie d'Anzin s'était assuré le consentement des seigneurs d'Herrin, de Bellaing, de Wallers, d'Haveluy, de Oisy, d'Hellesmes, d'Hornain.

Après l'obtention de sa concession royale, la compagnie renouvela quelques-unes de ses conventions et continua à traiter avec les seigneurs dont les terres y étaient renfermées, soit pour un temps limité, soit à perpétuité. — Ainsi avec les seigneurs d'Hornain et d'Aubry (2). — Ainsi avec le duc d'Artemberg en 1763. — Ainsi avec les abbés de St.-Amand et d'Hasnon, le chapitre de St.-Géry de Valenciennes et les chanoinesses de Denain, par actes des 23 novembre 1765, 24 avril 1775, 25 juillet et 15 septembre 1786. Ces derniers traités furent approuvés (c'était une nécessité pour les abbayes) par lettres-patentes du 6 juillet 1787, enregistrées au parlement de Flandre, le 14 janvier 1788 (3).

(1) Voir ci-dessus, p. 59, 77 et 102.

(2) Ces traités sont sans terme. Il y est dit formellement que le droit cédé est celui des chartes générales du Hainaut. (Conventions des 20 octobre 1780 et 7 septembre 1785. — Pièces justificatives).

(3) Dans sa *Consultation* du 31 janvier 1821 pour la compagnie d'Anzin contre de Lamotte, p. 40, Merlin donne à quelques-uns de ces actes des dates qui ne sont point exactes. — Il en est de même dans les *Nouvelles observations pour les anciens propriétaires des mines d'Anzin*, à l'occasion de l'indemnité accordée aux émigrés, p. 8 et 43. — Nous donnons ici les dates reprises dans les lettres-patentes qui confirment ces traités.

Ces traités sont faits, savoir : — Avec l'abbaye de St.-Amand pour la seigneurie d'Escaupont, moyennant 600 livres par an jusqu'à la découverte de la houille, et 2,000 livres à partir de l'extraction. — Avec la même abbaye pour les seigneuries d'Escaudain et de Lourche, moyennant 1,200 livres avant et 4,000 à partir de l'extraction. — Avec l'abbaye d'Hasnon, pour les seigneuries d'Anzin, de Wavrechain et d'Hasnon, moyennant 3,200 livres pour Anzin, 50 muids de gros charbon et 50 muids de menu; pour les deux autres seigneuries, moyennant 300 livres avant et 1,200 livres après, à partir de l'extraction. Et, en cas de prorogation après 1850, il est ajouté 600 livres à la redevance totale. — Avec le chapitre de Denain pour les seigneuries de Denain, Haulchin et autres y enclavées, moyennant 600 livres avant, 2,400 livres à partir de l'extraction pour chacune des deux seigneuries. — Avec le chapitre de St.-Géry pour la seigneurie de St.-Vast, moyennant 3,400 livres. (Lettres-patentes du 6 juillet 1787. — Pièces justificatives).

La convention faite avec le duc d'Areberg, par acte du 20 janvier 1763, pour ses seigneuries de Petite-Franche-Forêt et de Wallers (1), fait voir que la compagnie traita du droit de haute-justice alors même qu'elle ne voulait pas exploiter, seulement pour empêcher que le haut-justicier n'exploitât lui-même ou ne fit exploiter par d'autres. Cet acte portait en effet que les associés « ne pourraient ouvrir des fosses dans les forêts dépendantes des dites terres, mais que le duc d'Areberg ne pourrait permettre à d'autres d'en ouvrir, ni en ouvrir lui-même dans les dites forêts, pendant la durée de l'octroi des entrepreneurs. » — D'où il résulte que « les sociétaires, en traitant ainsi avec le duc d'Areberg, songeaient bien moins, pour le moment, à extraire du charbon de ces deux terres, qu'à le faire renoncer au droit d'en extraire lui-même » (2).

Nouvelles  
luttés avec les  
seigneurs.

Mais tous les seigneurs ne voulurent point faire de semblables traités ; il y en eut qui voulurent user de leur droit. Alors la guerre recommença. — Voici ce que nous avons pu recueillir des débats occasionnés par ces nouvelles contestations.

Compagnie  
Desmaizières.  
1765-70.

M. de Templeuve était seigneur haut-justicier de *Trith, Maing, et Verchineul*, dit *St.-Léger*. Ces seigneuries avaient 3,600 toises de longueur sur 1,500 de largeur. Mais elles contenaient des morceaux épars de la terre d'*Urtebise*, appartenant à l'abbaye de Vicoigne, qui en avait traité avec la compagnie d'Anzin (3).

M. de Templeuve, M. Desmaizières, son gendre, et leur compagnie voulurent exploiter les mines qui se trouveraient sous ces seigneuries. A cet effet, ils demandèrent, en février 1765, à l'intendant du Hainaut, une permission provisoire (4).

(1) Merlin. *Consultation* pour la compagnie d'Anzin contre de Lamotte, 31 janvier 1821, p. 54. — Cette convention a été faite moyennant 1,200 livres par an (*Idem. Consultation* de 1819, p. 2).

(2) Merlin. *Consultation* de 1819, p. 2. — Convention du 20 janvier 1763 (pièces justificatives).

(3) *Mémoire pour Desmaizières, de Templeuve et compagnie*. — *Mémoire* de l'intendant Taboureau. — Voir le plan général à la fin du volume.

(4) *Mémoire pour Desmaizières*.

Sur cette demande, procès-verbal du subdélégué de l'intendant qui constata :  
 1° Que les veines de St.-Vast devaient se prolonger sous les terres demandées.  
 2° Qu'il y avait une fosse de la compagnie d'Anzin (*Longpré*), commencée à 100 toises des limites de Trith (1), et que les autres plus proches étaient à 520 et 560 toises. Le subdélégué pensa que les inconvénients de deux établissements rivaux ne pouvaient compenser les avantages de la concurrence qui en résulterait (2).

Sur ce, permission de l'Intendant du 30 octobre 1765, d'exploiter les seigneuries de Trith, Maing et Verchigneul, en se conformant à l'arrêt de concession de la compagnie d'Anzin de 1759.

Mais, entre tems, la compagnie d'Anzin, instruite des démarches de la compagnie Desmaizières, se hâta de faire extraire du charbon de la fosse *Longpré* qui n'était pas exploitée, et fit ouvrir plusieurs fosses aux environs (3). — Par ce moyen, l'ordonnance de l'intendant était rendue inexécutable. Le sieur Desmaizières ne pouvait nulle part se placer à 1,000 toises des travaux d'Anzin. Il forma opposition à la disposition de l'arrêt de 1759 qui exigeait cette distance. La compagnie d'Anzin en soutint la validité (4).

Sur l'exposé du sieur Desmaizières, entre beaucoup d'autres choses : — Qu'aussitôt que la compagnie d'Anzin a su qu'il allait ouvrir des fosses sur Trith, elle en a fait ouvrir sur St.-Vast (5), à 100 toises ou environ des limites de Trith. — Qu'au premier avis qu'il allait obtenir sa permission, elle fit mesurer et arpenter sa terre; et, au lieu de le sommer d'exploiter, elle fit une fosse au milieu de sa terre, une seconde dans une pièce de terre de l'abbaye de Vicoigne, et se dispose à en faire une sur *Herrin* (6), en sorte qu'il se trouve enveloppé

(1) Commencée, suivant le *Registre* de L. Mathieu, en 1764, le 20 novembre. — Voir le plan général.

(2) *Mémoire* de Taboureau.

(3) *Mémoire pour Desmaizières*. — *Mémoire* de Taboureau.

(4) *Mémoire pour Desmaizières*.

(5) Les fosses du *Temple*. — Voir le plan général.

(6) Fosse d'*Herrin*. — Voir le plan général.

de tous côtés, et que, dans une grande étendue de terrain, il *peut à peine placer une fosse*. — Que la compagnie d'Anzin rejette ainsi entièrement sur le territoire de M. Desmaizières les 1,000 toises exigées entre les travaux des deux compagnies. — Que par de semblables manœuvres, cette compagnie peut empêcher l'extraction du charbon par tous les seigneurs qui n'ont point encore traité avec elle de leurs droits seigneuriaux.

Sur cet exposé, arrêt du conseil du 8 février 1766, qui reçoit le sieur Desmaizières opposant à l'arrêt de 1759, et lui permet provisoirement de faire des recherches à 250 toises des travaux de la compagnie d'Anzin (1).

Cette dernière forma opposition aux travaux de la compagnie Desmaizières, comme contrevenant à l'arrêt de 1759; l'intendant renvoya les parties à se pourvoir par-devant le conseil-d'état. — La compagnie d'Anzin y contesta la valeur de l'arrêt de 1766; suivant elle, il permettait de rechercher à 250 toises, mais non d'extraire à cette distance. — Desmaizières soutint le contraire et demanda le maintien de l'arrêt. Si l'on en revenait, disait-il, à l'arrêt de 1759, aucun de ses travaux ne subsisterait; à peine s'il y a 600 toises entre eux et ceux de la compagnie d'Anzin. Persister à exiger 1,000 toises, c'était créer le monopole au profit de cette compagnie, car pas un seigneur, excepté lui (2) et ceux qui avaient traité avec Anzin, n'était dans le cas de l'arrêt (3).

La compagnie Desmaizières invoquait aussi les chartes générales du Hainaut, que violait l'arrêt de 1759 (4). — Elle prétendait, d'un autre côté, que les terres d'Urtebise n'étaient qu'un enclavement du territoire général de Trith,

(1) Arrêt interlocutoire du 8 février 1766 (pièces justificatives).

(2) S'il était dans le cas de l'arrêt, dira-t-on, il n'avait pas à se préoccuper des autres. C'est que l'étendue de sa seigneurie était la chose du monde la plus insignifiante; le seul point intéressant était de n'être pas chassé, contrairement au droit féodal, de la partie la plus rapprochée d'Anzin, partie où il espérait trouver de la houille.

(3) *Mémoire pour Desmaizières.*

(4) *Idem.*



qui ne pouvait arrêter son exploitation, le seigneur n'ayant droit qu'à une indemnité pour les travaux qui y seraient faits (1).

L'avis du *Bureau du commerce* fut favorable à Anzin (2); — mais les *Députés du commerce* furent d'avis d'autoriser l'extraction à 250 toises, les fosses commencées sur Urtebise, entre l'arrêt rendu et le jour de la signification, n'ayant été faites que pour écarter la concurrence de la compagnie Desmaizières (3).

L'intendant conclut également en faveur de Desmaizières. L'intérêt de la concurrence, dit-il, veut qu'on le maintienne; l'occasion est belle, M. Desmaizières est « le seul qui a eu le courage de tenir ferme contre cette compagnie, et d'affronter les dangers d'une exploitation fort dispendieuse. » Il faisait observer que ce procès est le même que celui entre MM. de Cernay et Désandrouin. « L'ancienne compagnie opposait au marquis de Cernay les moyens dont elle se sert aujourd'hui contre M. de Templeuve, et le marquis de Cernay faisait valoir les mêmes défenses qu'emploie actuellement M. de Templeuve » (4).

Résultat.

Cependant le conseil-d'état, sans nier le droit du sieur Desmaizières, en paralysa les effets en rentrant dans le système qu'il avait imaginé pour l'arrêt de 1759. — Par arrêt du 6 mai 1770, il fut fait défense au sieur Desmaizières « de continuer les travaux par lui commencés dans la fosse qui se trouve dans la direction de la fosse Longpré, appartenant à la compagnie d'Anzin, comme aussi d'en ouvrir, creuser ni continuer d'autres qu'à la distance et aux conditions prescrites par l'arrêt de 1759; lui permet seulement d'en ouvrir, conformément au dit arrêt, dans les parties de sa terre de Trith, Maing et Verchineul qui auront une demi-lieue d'étendue du levant au couchant. . . » (5).

(1) *Mémoire de Taboureau*. — Voir ce que nous avons dit sur cette contradiction t. 1, p. 268.

(2) *Avis des députés du commerce*.

(3) *Mémoire de Taboureau*.

(4) *Idem*.

(5) Arrêt du 6 mai 1770 (pièces justificatives).

Il faut remarquer, et ce n'est pas le fait le moins curieux de ce procès, qu'un arrangement était intervenu trois mois avant l'arrêt. — Que, par cet arrangement, la compagnie d'Anzin s'était obligée à payer à M. Desmaizières 300 livres par an tant qu'elle n'extrairait pas sur sa terre, et 4,800 livres à partir de l'extraction, qu'elle s'était également obligée à payer, à la compagnie de M. Desmaizières, 55,000 livres « quatre mois après l'expédition de l'arrêt du conseil *en faveur* de la compagnie d'Anzin, conforme à l'avis rendu au bureau du commerce. » — Que la compagnie Desmaizières, en acceptant ces offres, avait supplié l'intendant « de vouloir bien *continuer* ses bons offices pour terminer l'arrangement et *mander au ministre* que c'est l'effet et le résultat de la conciliation faite entre les parties *afin que rien n'arrête l'expédition de l'arrêt dont il s'agit* » (1).

C'est par suite de cet arrangement que la fosse dite *Desmaizières*, commencée en 1764, par la compagnie de ce nom, passa aux mains de la compagnie d'Anzin (2).

M. Desmaizières fut le seul qui tint bon contre la compagnie d'Anzin, nous dit l'intendant Taboureau. Mais il ne fut pas le seul qui essayât, comme M. de Cernay, de faire exécuter les chartes du Hainaut contre l'arrêt de 1759. — Deux arrêts des 12 juin 1764 et 5 juillet 1766 nous donnent les détails suivants sur une contestation de même nature (3).

Compagnie de  
Carondelet.  
1762-72.

Une compagnie, dont nous parlerons plus bas, avait fait, depuis 1747, d'inutiles recherches sur les dépendances de la seigneurie de Mortagne, limitrophe de celle d'Odomez, autrefois dépendante de la seigneurie de Fresnes.

---

(1) Convention du 14 février 1770 (pièces justificatives). — Cet arrangement est une preuve nouvelle que l'arrêt de 1770 ne peut, comme déjà nous l'avons démontré (t. 1, p. 265 et 268), servir d'argument contre le maintien du droit seigneurial en Hainaut. L'intervention de l'intendant dans cet arrangement, dont il a délivré copie, ne laisse aucun doute sur l'intention du gouvernement de ne point s'attaquer de front au droit des seigneurs, mais d'en modifier les effets, de leur consentement.

(2) Voir le chapitre suivant. — Les fosses *Dutemple* et *Desmaizières* étaient inondées en même temps. Les anciens racontent que la compagnie d'Anzin cessa de tirer l'eau de ses fosses *Dutemple* pour que la compagnie *Desmaizières* pût plus difficilement la passer dans la sienne.

(3) Arrêts des 12 juin 1764 et 5 juillet 1766 (pièces justificatives).

— En 1762, cette compagnie s'associa la dame Marie - Anne - Louise de Carondelet, comtesse de Clermont, dame d'Odomez. — A cette date, demande au nom de la dite dame, de Christophe Mathieu et associés, afin d'être autorisés à extraire le charbon des mines qui pourraient se trouver dans la terre et seigneurie d'Odomez. — Opposition de la compagnie d'Anzin et défense provisionnelle de l'intendant du Hainaut du 28 novembre 1762. — Sur cette défense, mémoires, opposition, requête, etc.

La compagnie d'Anzin fit d'abord valoir, au nom de M. de Croy, « que la terre et seigneurie d'Odomez, relevant de lui à cause de sa terre de Fresnes, il pouvait, en sa qualité de seigneur suzerain, profiter du charbon qui se trouvait dans la seigneurie de son vassal. » — A cette prétention on opposa l'art. 14 du chap. 130 des chartes générales du Hainaut, qui déclare égaux tous les seigneurs hauts-justiciers (1). — Forcée d'abandonner ce moyen, la compagnie se rabattit sur l'arrêt de concession de 1759, dont l'esprit et les termes furent discutés par la compagnie d'Odomez comme par celle de Trith (2).

L'arrêt du conseil du 5 juillet 1766, « faisant droit sur les conclusions de la dame de Clermont et consorts, les reçoit opposans à l'arrêt du 4<sup>o</sup> mai 1759, en ce qui est ordonné que ceux qui obtiendront des permissions d'exploiter ne pourront ouvrir des trous qu'à la distance de 1,000 toises des travaux du prince de Croy et consorts. . . . avant faire droit. . . . ordonne par provision. . . . que la dite dame de Clermont et consorts pourront faire faire la recherche des mines de charbon qui sont dans l'étendue de la terre d'Odomez ; qu'il leur sera permis de s'approcher, dans leurs recherches, jusqu'à 250 toises des travaux du prince

(1) *Chartes générales du Hainaut*, ch. 130, art. 14 (pièces justificatives). — Il est curieux de voir la compagnie d'Anzin contester ordinairement aux seigneurs le droit aux mines qu'ils tiennent des chartes, et faire ici, tout d'abord, valoir ce droit, qu'au fond la compagnie ne pouvait pas se dissimuler exister toujours. — Il faut aussi remarquer, en passant, que ce droit d'*extraire* était tellement inhérent à l'exercice de la haute-justice que, comme déjà nous l'avons vu, il était exercé par le seigneur engagiste et non par le seigneur-propriétaire (voir t. 1, p. 277), et que nous le voyons ici l'attribut du seigneur haut-justicier et non du seigneur suzerain.

(2) Arrêt du 12 juin 1764.

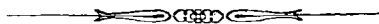
de Croy et ses associés, dérogeant en cela seulement à l'arrêt du 1<sup>er</sup> mai 1759 ; et que, dans le cas qu'il se rencontrât des mines de charbon dans l'étendue de la terre et seigneurie d'Odomez et dans les limites susdites, il en sera extrait, en présence du subdélégué du sieur intendant de Hainaut, plusieurs morceaux dont il sera par lui dressé procès-verbal, pour le dit procès-verbal rapporté, être par S. M. statué sur la dite demande de la dame de Clermont et consorts, ainsi qu'il appartiendra » (1).

Nous ne trouvons point dans cette affaire, comme dans celle de M. Desmaizières, d'arrêt rendu après arrangement, au profit de la compagnie d'Anzin ; mais nous voyons, par quelques papiers conservés par un intéressé, qu'en 1772, la compagnie s'entendit avec madame de Carondelet, qui abandonna ses associés, avec lesquels elle avait encore, quelques années après, un procès à cette occasion (2).

Résultat.

C'est ainsi que la compagnie d'Anzin parvint à rester maîtresse de sa concession, toujours en traitant avec les seigneurs des droits qu'ils tenaient des chartes, tantôt amiablement, tantôt en leur opposant l'autorité royale, qui ne manquait pas de lui venir en aide par des voies indirectes. — Cette lutte, entre la compagnie créatrice de l'industrie houillère dans le Hainaut Français et les seigneurs, commencée en 1735 par M. de Croy, terminée en 1770 et 72 contre M. Desmaizières et madame de Carondelet, n'est pas un des épisodes les moins curieux de la guerre faite aux privilèges féodaux par l'autorité royale au profit du despotisme et par les travailleurs au profit plus durable de l'émancipation du peuple.

Nous verrons, dans le chapitre suivant, le parti que tira la compagnie d'Anzin d'une concession si vivement disputée.




---

(1) Arrêt du 5 juillet 1766.

(2) Papiers de la compagnie d'Anzin.

## **TROISIÈME PARTIE.**



### **CHAPITRE TROISIÈME**



**Exploitation de la compagnie d'Anzin. — Travaux. — Produits.  
Dépenses. — 1757-1791.**

## SOMMAIRE.

Développement des mines du Nord: 1757. — Nombre de puits. 1757. — Puits sur Vieux-Condé. 1757-91. — Puits sur Fresnes. 1757-91. — Puits sur Anzin et Valenciennes, 1757-91. — Puits sur Raismes, St.-Vast et Trith. 1757-91. — Tentatives en dehors des établissements existants. — Puits creusés de 1716 à 1791. — Puits existants en 1791. — Bonne direction des travaux. — Nombre de machines à vapeur. — Nombre d'ouvriers et de chevaux. — Organisation et division du travail. — Quantités de houille extraites de 1779 à 1791. — Diverses sortes. — Prix de la houille de 1754 à 1791. — Dépenses. — Impôts. — Dixièmes et vingtièmes. — Droits de domaine. — Droits d'entre-cens. — Prix de la main-d'œuvre.



## TROISIÈME PARTIE.



### CHAPITRE TROISIÈME.



Exploitations de la compagnie d'Anzin. — Travaux. — Produits.

Dépenses. — 1757 - 1794.



Développe-  
ment des  
mines  
du Nord.  
1757.



DANS l'enquête de 1832, la compagnie d'Anzin disait que « les mines de houille du nord de la France n'ont commencé à se développer que vers 1780 » (1). — C'est une grave erreur. On a vu la prospérité de la compagnie Désandrouin. Ses établissements réunis à ceux de Vieux-Condé et de Raismes avaient fait, suivant

---

(1) Enquête de 1832, p. 32. — La compagnie d'Anzin ajoutait qu'à cette époque, les charbons de terre étrangers étaient frappés d'un droit de 30 sols tournois à l'hectolitre bien comble. — Nous avons déjà dit que c'est aussi une erreur (voir t. 1, p. 302).

l'expression d'un mémoire de 1772, des progrès *d'une rapidité unique* (1), et Morand écrivait, en 1768, qu'entre Condé et Valenciennes on aurait de la peine à compter les fosses (2). — Monnet, dans l'ouvrage qu'il publia en 1780, et dans le rapport qu'il fit la même année au gouvernement, Monnet nous apprend que l'exploitation d'Anzin « est, sans contredit, une des plus grandes qu'il y ait en France » (3), la plus considérable du royaume (4).

On ne peut donc raisonnablement fixer le *commencement* du développement de nos houillères à cette année 1780. C'est à la création de la société d'Anzin, par la réunion des trois compagnies existant alors, qu'il faut faire remonter ce développement. — De ce jour, en effet, jusqu'à la Révolution, la compagnie d'Anzin vit accroître son importance et sa prospérité.

Nombre  
de puits.  
1757.

En 1757, les compagnies Désandrouin et Taffin, — Désandrouin et Cordier, — et de Cernay, avaient ensemble 26 puits, dont 16 d'extraction, servant ou pouvant servir incessamment (voir le tableau ci-contre).

Puits sur  
Vieux-Condé.  
1757-91.

Il y avait à Vieux-Condé quatre puits : *Trois-Arbres* (deux), — *Gros-Caillou*, — et *St.-Thomas* (5).

On fit, en 1758, un puits, *Vieille-Machine*, encore existante.

En 1761, un puits.

En 1764, un puits.

En 1773, deux puits.

En 1778, un puits.

(1) *Mémoire pour Dupio contre Cordier*, p. 22.

(2) Morand, p. 146.

(3) *Atlas et description minéralogique de la France*, p. 56.

(4) *Mémoire sur l'état actuel des mines de la Flandre*, 6 août 1780.

(5) Voir ci-dessus, p. 82. — Ce qui suit nous est indiqué par les notes de M. Ad. Castiau et des renseignements pris sur les lieux.



LES TRAVAUX FAITS PAR LA COMPAGNIE D'ANZIN ET SES DEVANCIÈRES,  
DANS LE HAINAUT FRANÇAIS ET LA FLANDRE FRANÇAISE. 1716-1791.

EMPLACEMENT.	PUITS D'EXTRACTION			PUITS D'ÉPUISEMENT OU D'AÉRAGE.				TOTAUX.
	servant ou prêts à servir.	en tenta- tive ou en souf- france.	ENSEMBLE.	avec machine à feu.	sans machine à feu.	en exécution ou en souffrance.	ENSEMBLE.	
<b>EN 1757.</b>								
Vieux-Condé .....	2	1	3	»	1	»	1	4
Fresnes .....	3	1	4	2	1	1	4	8
Anzin .....	6	»	6	2	1	»	3	9
Raismes .....	»	1	1	»	»	1	1	2
St-Vast .....	2	»	2	»	»	1	1	3
	13	3	16	4	3	3	10	26
<b>EN 1791.</b>								
Vieux-Condé .....	5	»	5	3	»	»	3	8
Fresnes .....	3	»	3	1	»	»	1	4
Anzin et Valenc <sup>e</sup> ..	11	»	11	1	»	»	1	12
Raismes et St-Vast	6	3	9	3	»	1	4	13
	25	3	28	8	»	1	9	37
<b>ENSEMBLE DES PUIITS UTILES ET INUTILES, (FOSSES ET AVALERESSES).</b>								
PAR LA COMPAGNIE D'ANZIN (1758-1791)								
Sur Vieux-Condé .....	7	5	12					
Sur Fresnes .....	15	8	23					
Sur Anzin et Valenciennes .....	10	5	15					
Sur Raismes, St-Vast, Trith et Herrin .....	11	10	21					
Sur Oisy .....	»	1	1					
ENSEMBLE .....	43	29	72					
PAR LA COMPAGNIE DÉSANDROUIN ET TAPPIN (1716-1757) .....								
	40	36	76					
PAR LA COMPAGNIE DE CERNAY (1754-1757) .....								
	3	3	6					
PAR LA COMPAGNIE DÉSANDROUIN ET CORDIER (1741-1757) .....								
	4	8	12					
TOTAUX .....	90	76	166					



En tout 6 puits, de 1757 à 1791, non compris 5 avaleresses tentées de 1779 à 1789.

En 1791, il y avait 8 puits servant à l'exploitation de Vieux-Condé dont 5 à tirer la houille.

Puits  
sur Fresnes.  
1757-91.

Il y avait à Fresnes, en 1757, 8 puits: — *St.-Mathias* (deux), *Pature* (deux) *St.-Lambert* (deux), et *Germain* (deux) (1).

On fit, en 1760, quatre puits.

En 1766, deux puits.

En 1773, deux puits.

En 1774, deux puits.

En 1783, deux puits.

En 1786, deux puits.

En 1787, un puits.

En tout 15 puits que l'on creusa de 1757 à 1791, non compris 8 avaleresses tentées de 1771 à 1791.

A cette dernière date, il existait, sur Fresnes, trois puits d'extraction et un puits d'épuisement.

Puits  
sur Anzin et  
Valenciennes.  
1757-91.

Sur Anzin, il y avait, en 1757, 9 puits: — *Pavé*, *Gardin*, *Rivière* (deux), *Patience*, *la Croix*, *Comble*, *Moitié* et *Machine à feu d'en haut* (2).

On fit, tant à Anzin qu'à Valenciennes, en 1761, trois puits.

En 1762, un puits, le *Chauffour*, encore existant.

(1) Voir ci-dessus, p. 62. — Ce qui suit est tiré du *Rapport* de M. Clerc (affaire Dumas) et du *Tableau du nom de toutes les fosses*.

(2) Voir ci-dessus, p. 63. — Mêmes autorités pour ce qui suit.

En 1764, deux puits.

En 1773, un puits.

En 1780, un puits.

En 1782, un puits.

En 1783, un puits, la *Bleuse-Borne*, encore existante. — Quatre puits avaient été tentés au même lieu, avant de réussir (1), on n'y trouva le charbon qu'en 1787 (2).

En tout, dix puits, de 1757 à 1791. — Il y avait, en 1791, onze puits d'extraction et un d'épuisement. — Nous ne connaissons, à part les tentatives près de la *Bleuse-Borne*, connue d'abord sous le nom de St.-Léonard (3), qu'une tentative inutile en 1781 (4).

Puits  
sur Raismes,  
St.-Vast  
et Trith.  
1757-91.

Sur Raismes (5), les fosses dites *de Raismes* ou du *marquis de Cernay* furent reprises en 1778 et exploitées en 1781. On ne les abandonna qu'en 1806.

Sur St.-Vast, il y avait, en 1757, *Dubois*, *Tinchon*, encore existant, et *Petite-Machine-à-Feu*.

On fit, sur St.-Vast et Trith, en 1764, deux puits, dont un encore existant (*Longpré*), et l'autre, commencé par la compagnie Desmaizières, a été repris par la compagnie d'Anzin.

En 1765, trois puits, *Dutemple* et *Grosse-Fosse*, encore existants.

(1) M. Clerc dit qu'on en tenta 7, mais des renseignements puisés à une source certaine démentent cette assertion.

(2) L'un dit 1785 (Blavier, *Travail général*), l'autre 1788 (M. Clerc). — L. Mathieu, dans le plan de cette fosse (dans son registre), indique une veine découverte en 1787 et une autre en 1791.

(3) Blavier (*Travail général*).

(4) Registre de L. Mathieu. — *Mémorial* de Dumont.

(5) Voir ci-dessus, pages 101 et 104. — Ce qui suit est tiré du *Rapport* de M. Clerc (affaire Dumas) et du *Tableau du nom de toutes les fosses*.

En 1767, un puits.

En 1774, un puits.

En 1772, un puits.

En 1773, deux puits.

En 1777, un puits.

En tout, onze puits, de 1757 à 1791. — En 1791, il y avait 9 puits d'extraction et 4 d'épuisement. Mais les puits *Dutemple*, *Desmaizières* et *Longpré* étaient en souffrance.

C'est en creusant les fosses *Dutemple* que l'on rencontra, pour la première fois, *le Torrent*. — La nappe d'eau, improprement appelée de ce nom, « repose sur des couches de combustible, à une profondeur de 40 mètres au-dessous du niveau ordinaire qui règne sur toute la contrée. Cette espèce de souterrain est formé par des amas d'eaux vitrioliques et alumineuses, au milieu desquelles existaient des couches de bois dont la contexture est parfaitement conservée et qui couvrent la tête des bancs de houille. Les eaux paraissent renfermées dans une série de bassins dont les roches constituent les parois » (1).

Tentatives en  
dehors des  
établissements  
existants.

En dehors de ses établissements, la compagnie d'Anzin fit quelques recherches inutiles (2).

En 1776, deux forages, l'un à 1200 mètres environ d'Escaudain, l'autre à Escaudain même.

En 1777, une avaleresse à Oisy, près de l'église, et un forage à Denain.

La compagnie fit aussi des travaux dans l'Artois, travaux dont nous parlerons ailleurs, et des travaux dans le Hainaut Impérial, dont nous avons parlé (3).

(1) *Rapport de M. Clere à l'administration des mines, le 27 août 1819.*

(2) *Rapport de M. Clere (affaire Dumas).*

(3) Voir ci-dessus, p. 94.

Enfin, en 1785, une avaleresse à Ruel, près Paris (1).

Puits creusés  
de 1716  
à 1791.

Laissant de côté ces excursions, les travaux faits par la compagnie, de 1757 à 1791, dans ses établissements du Hainaut Français, peuvent se résumer ainsi :

puits utiles : 44, — inutiles : 26. — Ensemble : 70 puits.

Les compagnies devancières  
de la compagnie d'Anzin en  
avaient fait :

47	47	94
-----	-----	-----
Ensemble : 91	73	164 (2),

plus trois forages, et non compris les puits inutiles de la compagnie Desmaizières et les travaux de la compagnie d'Anzin dans l'Artois, à Ruel, et dans le Hainaut Impérial.

Puits  
existants  
en 1791.

En 1791, les puits existants étaient au nombre de 28 pour l'extraction, dont 3 en souffrance, et 9 pour l'épuisement et l'aérage dont 4 en souffrance, ensemble : 37 (3).

Bonne  
direction  
des travaux.

Duhamel disait, en 1783, que les travaux de la compagnie étaient parfaitement ordonnés : « En continuant ces travaux avec la même intelligence, ajoutait-il, nous pouvons affirmer que ces mines fourniront du charbon pour plusieurs siècles; car elles sont en grand nombre et se prolongent fort loin » (4). — Dans un rapport de Pajot-Descharmes de 1784, nous voyons que ces mines « sont exploitées avec la plus grande intelligence et l'activité la plus suivie » (5).

(1) *Registre* de L. Mathieu.

(2) Voir le tableau, p. 150, et aussi p. 65.

(3) *Idem.* Dans le *Mémoire sur les mines à charbon du Hainaut*, présenté en 1790 à la Constituante par la compagnie, il est dit, p. 3, qu'il y avait 25 fosses à Anzin et 12 à Fresnes et Vieux-Condé. — M. Hécart dit qu'il y avait, en 1791, 17 fosses en exploitation près de Valenciennes, sur une demi-lieue de longueur. — Nous tombons parfaitement d'accord avec ces deux indications, puisque nous trouvons 37 puits pour chiffre total, 25 pour Anzin et environs, 12 pour Fresnes et Vieux-Condé, et enfin 17, en additionnant les chiffres 11 et 6 représentant les fosses exploitées sur Anzin, St.-Vast etc.

(4) *Inspection des mines du Hainaut*. 1783.

(5) *Mémoire sur les mines du Hainaut Français*. 1784.

**TABEAU DES EXPLOITATIONS**  
**DES ÉTABLISSEMENTS DE VIEUX-CONDÉ ET DE FRESNES,**  
**DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'EN 1791.**

NOMS DES PUIITS.	NOMBRE DE PUIITS.			COMPAGNIES qui ont ouvert les puits (1).	ANNÉES DE		Plus grande profondeur des travaux. (3).	OBSERVATIONS.
	d'ex-trac-tion.	d'é-puise-ment.	machi-nes à feu.		de l'ouver-ture.	de l'abandon. (2).		
<b>ÉTABLISSEMENT DE VIEUX-CONDÉ.</b>								
Trois arbres.....	1	1	1	D. C.	1750	»	m. 252	(1) D. C. Compagnie Désandrouin et Carlier. D. T. Compagnie Désandrouin et Taffin. A. Compagnie d'Anzin.
Le gros Cailloux...	1	»	»	D. C.	1752	1787	191	
St.-Thomas.....	1	»	»	D. C.	1754	1810	111	
Vieille mach. à feu..	»	1	1	A.	1758	» (4)	367	
Pied.....	1	»	»	A.	1761	1807	223	
St.-Roch.....	1	»	»	A.	1764	1810	136	
Mondésir.....	1	1	1	A.	1773	» (4)	176	
St.-Jean.....	1	»	»	A.	1778	» (4)	244	
<b>ÉTABLISSEMENT DE FRESNES.</b>								
Peau de Loup.....	1	1	»	D. T.	1722	1732	»	(2) Là où il n'y a point de date les fosses existent encore.
Crévecœur.....	1	1	»	D. T.	1728	1734	64	
Petites fosses.....	1	1	1	D. T.	1730	1735	57	(3) Les chiffres de cette colonne donnent la plus grande profondeur des travaux à l'époque de l'abandon.
Toussaint-Carlier..	1	»	»	D. T.	1730	1739	60	
Long-Farva.....	1	»	»	D. T.	1730	1735	64	(4) Vieille machine est aujourd'hui un puits d'extraction. — A Mondésir le puits d'aérage subsiste encore. — St-Jean subsiste encore comme puits d'aérage.
St.-Pierre.....	1	»	»	D. T.	1732	1742	64	
Routard.....	1	1	1	D. T.	1732	1736	64	(5) Ce puits, ne servait plus à l'époque de la révolution.
Durfin.....	1	1	1	D. T.	1738	1752	71	
Clausin.....	1	1	1	D. T.	1738	1745	71	(5) Ce puits, ne servait plus à l'époque de la révolution.
St.-Nicolas.....	1	1	1	D. T.	1740	1852	64	
Ste-Anne.....	1	1	»	D. T.	1740	1753	71	(5) Ce puits, ne servait plus à l'époque de la révolution.
St-Mathias.....	1	1	1	D. T.	1752	1759	93	
Pature.....	1	1	1	D. T.	1752	1772	89	(5) Ce puits, ne servait plus à l'époque de la révolution.
St-Lambert.....	1	1	»	D. T.	1752	1762	86	
Germain.....	1	1	»	D. T.	1756	1784	125	(5) Ce puits, ne servait plus à l'époque de la révolution.
Brûlés.....	1	1	»	A.	1760	1783	71	
Mondésir.....	1	1	»	A.	1760	1763	71	(5) Ce puits, ne servait plus à l'époque de la révolution.
Pierrone.....	1	1	»	A.	1766	1784	78	
St-Louis.....	1	»	»	A.	1773	1787	127	(5) Ce puits, ne servait plus à l'époque de la révolution.
St-Jean.....	1	»	»	A.	1773	1804	»	
St-Mathieu.....	1	1 (5)	1	A.	1774	1784	64	(5) Ce puits, ne servait plus à l'époque de la révolution.
St-Joseph.....	1	»	»	A.	1777	1804	143	
Rameaux.....	1	1	1	A.	1783	1787	125	(5) Ce puits, ne servait plus à l'époque de la révolution.
Dubois.....	1	1	1	A.	1786	1826	128	
				A.	1787	1793	116	
<b>RÉSUMÉ.</b>								
De 1722 à 1791.	7 puits d'extraction sur V.-Condé. 24 id. sur Fresnes. 3 puits d'épuisement sur V.-Condé. 18 id. sur Fresnes.			En 1791.	pour l'extraction { sur V.-Condé 5 sur Fresnes. 3 pour l'épuisement { sur V.-Condé. 3 sur Fresnes 1			Ensemble... 12
	52 en tout.							
Il y a eu des machines à feu sur 12 puits, mais pas en même tems, elles étaient en 1791 au nombre de 6 pour les établissemens de Vieux-Condé et de Fresnes, savoir: 4 placées sur des puits d'épuisement, 3 à Vieux-Condé, 1 à Fresnes et 2 servant aux avalereses.								







Tableau n° 6.

**TABLEAU DE L'EXPLOITATION  
DEPUIS L'ORIGINE**

NOMS DES PUIITS.	NOMBRE DE PUIITS			Compagnies qui ont ouvert les puits. (1)	ANNÉES		Plus grand profondeur des travaux. (3)	PERSONNEL DES CHEFS OUVRIERS en 1778.			
	d'ex-trac-tion.	d'épui-se-ment.	machi-nes à feu.		de l'ou-verture.	de l'aban-don (2)		Maitres porions.	Porions.		
<b>CANTON D'ANZIN.</b>											
							Mèt.				
Pavé.....	1	»	»	D. T.	1733	1750	182	Michel Dumont.	Philippe Dumont et P. Daubresse.		
».....	»	1	»	D. T.	1734	1760	»				
Mitan.....	1	»	»	D. T.	1736	175»	72				
Gardin.....	1	»	»	D. T.	1736	1764	60				
La Croix.....	1	»	»	D. T.	1746	1817	205				
Comble.....	1	»	»	D. T.	1751	1780	122				
Moitié.....	1	»	»	D. T.	1751	1781	91				
Machine à feu d'en haut ..	»	1	1	D. T.	1752	1779	163				
Mouton noir.....	1	»	»	A.	1761	1794	190				
».....	1	»	»	A.	1761	1807	300				
Pied.....	1	»	»	A.	1761	1793	204				
St-Jean.....	1	»	»	A.	1780	1821	300				
Bleuse Borné.....	1	»	»	A.	1783	»	400				
<b>CANTON D'EN-BAS.</b>											
Rivierette.....	1	1	1	D. T.	1737	1788	179	G. Boisseau.	Laurent Lannoy. Falce. Boisseau. Dubois et Baissez..		
Patience.....	1	»	»	D. T.	1737	1793	143				
Chaulfour.....	1	»	»	A.	1762	»	520				
Beau-Jardin.....	1	»	»	A.	1764	1833	376				
».....	»	1	1	A.	1764	»	» (5)				
Poirier.....	1	»	»	A.	1773	1823	300				
Marais.....	1	»	»	A.	1782	1834	300				
<b>CANTON DE SAINT-VAST.</b>											
Dubois.....	1	»	»	D. T.	1752	1792	126	Christophe Mathieu.	J. Vandernotte. Bertinchamp et Michel Quinet. Sanche Quinet. P.-J. Quinet. Daubresse. Falce. Dupont. Lemoine.		
De Raïsmes.....	1	1	1	C.	1754	1808	106				
Petite machine à feu.....	»	1	1	D. T.	1755	1805	82				
Tinchon.....	1	1	1	C.	1755	»	500				
Longpré.....	1	»	»	A.	1764	» (5)	280				
Desmaizières.....	1	»	»	D.	1764	»	207				
Dutenple.....	1	1	1	A.	1765	»	320				
Grosse Fosse.....	1	»	»	A.	1765	»	465				
St-Christophe.....	1	»	»	A.	1767	1779	188				
Manbour.....	1	»	»	A.	1771	1806	186				
Henry.....	1	1	1	A.	1773	1779	212				
St-Pierre.....	1	»	»	A.	1777	1841	500				
<b>RÉSUMÉS.</b>											
	De 1733 à 1791.				28 puits d'extraction.						
					9 puits d'épuisement.						
					—						
					37 en tout.						
	Il y a eu des machines à feu sur 7 puits, mais pas en même temps. — Elles étaient en 1791 au nombre de 6, dont 4 placées sur des puits d'épuisement et 2 servant aux avaleresses.										

DE L'ÉTABLISSEMENT D'ANZIN.  
JUSQU'EN 1791.

T. 2. p. 155.

PUITS EXISTANT EN 1791			VEINES EXPLOITÉES JUSQU'EN 1791.			OBSERVATIONS.	
EN ACTIVITÉ	en		Nature du charbon. (4)	Noms des veines. (4)	Puissance. (4)		
d'ex- traction.	d'épui- se- ment.	souf- france.					
<b>CANTON D'ANZIN.</b>			Sulfureux. (6)	Flant.....	Mèt. 0 50	(1) D. T. Compagnie Désan- drouin et Taffin. C. Compagnie de Cernay. A. Compagnie d'Anzin. D. Compagnie Démaizières.	
»	»	»		Grande du midi.....	0 60		
»	»	»		Petite du midi.....	0 40		
1	»	»					(2) Là où il n'y point de date, les fosses existent encore.
»	»	»					(3) Les chiffres de cette colonne donnant la plus grande profondeur des travaux à l'époque de l'abandon pour les fosses abandonnées, et ac- tuellement pour les fosses encore existantes.
»	»	»		Grande.....	0 90		
1	»	»		Moyenne.....	0 70		
1	»	»		Petite.....	0 45		
1	»	»		Tout rond.....	0 40		
1	»	»		Maugré tout.....	0 60		
<b>CANT. D'EN BAS.</b>			Gras ou de forge.	Les voisines ou carachou (2 filons).	0 85	(4) Renseignemens particuliers.	
»	»	»		Pouilleuse.....	0 70		
1	»	»		Arpentine.....	0 60		
1	»	»		De la communication.....	0 55		
1	»	»		De 9 paumes.....	0 95		
1	»	»		De 6 paumes.....	0 65		
1	»	»		De 4 paumes.....	0 45		
1	1	»	De 7 paumes.....	0 75	(5) <i>BeauJardin</i> ne sert plus à l'é- puisement depuis 3 ou 4 ans, mais à la descente des ouvriers du <i>chauf- four</i> . — <i>Desmaizières</i> ne sert plus depuis 1847 que comme puits d'ac- rage.		
<b>CANT. DE ST. VAST</b>			Dur. (7)	Laitière.....	0 40	(6) Ce charbon provenait des fos- ses du <i>Noir Mouton</i> .  (7) Ce charbon provenait des fos- ses de <i>Raismes</i> et de la <i>Bleuse Borne</i> .	
1	»	»		Batarde.....	0 45		
1	1	»		Petite.....	0 45		
»	1	»		Grande.....	0 75		
1	1	»		A filons.....	0 60		
»	»	1		Dure.....	0 55		
»	»	1		Décadi.....	0 60		
»	»	1		Georges.....	0 65		
1	»	2		6 paumes du nord.....	0 60		
»	»	»		Roitelet.....	0 40		
1	»	»	Patrone.....	0 45			
1	»	»	Ste-Barbe.....	0 55			
1	»	»	Chérie.....	0 45			
EN ACTIVITÉ.			Charbon sulfureux, ensemble.....		1 50	EXPLOITATION GÉNÉRALE EN 1791.	
Pour l'extract...	17		— gras.....	8 55	Etab. d'Anz. 25 puits 6 mach. à feu.		
Pour l'épuisem...	4		— dur.....	6 90	— de Frs. 4 2		
	21				— de V.C. 8 4		
En souffrance...	4		EN TOUT....	16 95	— —		
ENSEMBLE...	25				37 12		



En 1791, les fosses d'Anzin et environs avaient 3 et 400 toises de galeries, et la plus profonde, la fosse *Tinchon*, avait atteint 150 toises de profondeur (1). — En Belgique, « en 1789, on n'allait pas à plus de 190 mètres » (2).

Nombre de machines à vapeur. En 1756, la compagnie Désandrouin et Taffin avait 5 machines à vapeur (3). — En 1791, la compagnie d'Anzin en avait 12, employées la plupart à tirer l'eau des galeries, et les autres à passer les niveaux d'eau dans les avaleresses (4). — Il est à remarquer que M. Cordier, et, d'après lui sans doute, Pichault de la Martinière, ne compte que 7 de ces machines pour toute la France (5).

Nombre d'ouvriers et de chevaux. En 1756, la compagnie Désandrouin avait 1,000 ouvriers travaillant aux fosses et 1,500 en tout (6). — La compagnie d'Anzin en avait en 1783 plus de..... 3,000 (7)

(1) Hécart. Manuscrit de 1791.

(2) Briavoine, t. 1, p. 239.

(3) Voir ci-dessus, p. 66.

(4) Morand compte, en 1774, 4 machines d'épuisement à Anzin et 2 à Fresnes (p. 483). — Duhamel en compte 6 à demeure, en 1783, pour l'établissement d'Anzin (Anzin et environs, *Inspection des mines du Hainaut*). Conforme à la *déclaration des entrepreneurs*, en conséquence de l'arrêt de 1783. Il n'y aurait eu que 4 machines à demeure et 2 à passer les niveaux, si l'on s'en rapportait au *Mémoire* de Blavier, Prudhomme et Brigaudin. Mais, de compte fait, il y avait alors, 6 puits pour tirer l'eau. — Dans le rapport de Duhamel, on voit qu'à la même époque, 1783, il y avait 4 machines pour Fresnes et Vieux-Condé. — Il y en avait encore 6 à Anzin, en 1784 (Pajot-Descharmes. *Mémoire sur les mines du Hainaut Français*). — Enfin, la compagnie d'Anzin nous apprend qu'elle avait, en 1790, 12 machines à vapeur (*Mémoire sur les mines du Hainaut*, 1790, p. 3). Elle comprend évidemment, dans ces 12 machines, celles destinées à passer les niveaux dans les avaleresses, car il n'y en avait à demeure que 4 à Anzin et environs, 3 au plus si l'on avait laissé la machine de *Dutemple*, alors en souffrance; sur Fresnes il n'y en avait que 1 et 3 sur Vieux-Condé. Le nombre des puits d'épuisement en fait foi.

(5) *Mémoire sur les mines de France*, par L. Cordier (*Journal des mines*, t. 56, 1814, p. 328). — Pichault de la Martinière. *Mémoire sur la nécessité de modifier la législation des douanes*. Tableau A.

(6) Voir ci-dessus, p. 66.

(7) En 1774, Morand en compte 1500 pour Fresnes et Anzin (p. 484). — Monnet dit qu'en 1780, il y en avait 1000 à Anzin seulement, et 2000 mineurs pour tous les établissements de la compagnie, sans parler de ceux qui font le service en dehors (*Atlas et description minéralogique de la France*, p. 56). — Duhamel (*Inspection des mines du Hainaut*) en compte, en 1783, d'après la *déclaration des entrepreneurs*,

2,270 pour Anzin,  
840 pour Fresnes et Vieux-Condé.

Ensemble.... 3,110

.22

et en 1789 et 1790..... 4,000 (1);  
 elle avait 600 chevaux employés à faire mouvoir les machines d'extraction et à  
 voiturier les bois (2).

Organisation  
 et division  
 du travail.

L'entreprise de la compagnie était divisée en trois établissements distincts (3).  
 — *L'établissement d'Anzin* qui comprenait tous les travaux sur Anzin,  
 Valenciennes, Raismes, St.-Vast et au-delà. — *L'établissement de Fresnes* et  
*l'établissement de Vieux-Condé* qui comprenaient les travaux faits sur les  
 villages de ces noms (4). — *L'établissement d'Anzin*, plus étendu que les  
 autres, était divisé en trois *cantons*. Le *canton d'Anzin*, qui comprenait  
 généralement les travaux faits sur la hauteur du village; le *canton d'en-bas*,  
 qui comprenait les travaux faits dans le bas du village, aujourd'hui territoire de  
 Valenciennes, et le *canton de St.-Vast*, qui comprenait les travaux de St.-Vast  
 et au-delà (5).

Chacun de ces trois établissements était administré par un receveur et un  
 contrôleur (6). Il y avait dans chacun d'eux un directeur des travaux, ayant sous  
 ses ordres un ou plusieurs chefs-ouvriers nommés *maîtres porions*, qui avaient  
 en sous-ordre, par chaque puits d'extraction, un ou deux autres chefs-ouvriers  
 nommés *porions* (7). — Léonard Mathieu, fils de Pierre et petit-fils de Jacques,

(1) Dieudonné, pour 1789 (t. 1, p. 169). — La compagnie d'Anzin, pour 1790. *Mémoire sur les mines du Hainaut*, p. 3.

(2) Duhamel. *Inspection des mines du Hainaut. 1785*. — *Déclaration des entrepreneurs* en conséquence de l'arrêt de 1785. — *Mémoire sur les mines du Hainaut* par la compagnie d'Anzin. 1790, p. 3.

(3) Registre de L. Mathieu. — *Lettre des intéressés aux mines d'Anzin adressée au département*. An IV.

(4) Duhamel. *Inspection des mines du Hainaut. 1785*. — *Déclaration des entrepreneurs. 1785*. — *Mémoire sur les mines du Hainaut. 1790*.

(5) Registre de L. Mathieu.

(6) *Lettre des intéressés aux mines d'Anzin adressée au département*. An IV.

(7) « Pour chaque équipage composé de deux fosses, dit Pajot Descharmes, en 1784, il y a toujours un chef ouvrier nommé *porion*, quelquefois deux; ils doivent descendre tous les jours pour examiner les tailles, reconnaître l'allure des veines, etc. Il y a en outre un chef de tous les *porions*, l'homme de confiance du directeur » (*Mémoire sur les mines du Hainaut Français*). — Les travaux, disaient en

était, dans ses derniers temps, directeur de l'établissement d'Anzin, en même temps que *directeur-général* des travaux de la compagnie (1).

Quantités  
de houille  
extraites de  
1779 à 1791.

Dès divers documents que nous avons consultés, il résulte, avec certitude, que la compagnie d'Anzin tirait, de ses trois établissements, par an et en moyenne, savoir :

de 1779 à 1783 ..	1,900,000 mannes,		soit :	2,375,000	quint. métriq. (2)
vers 1790.....	3,000,000	—		3,750,000	— (3).

l'an IV les intéressés, sont « dirigés par un chef, mineur d'origine, qu'on nomme *porion*. Il a sous lui d'autres chefs subalternes. Pour occuper ces dernières places, il faut être né dans les travaux et y avoir travaillé dans tous les genres » (*Lettre au département*). — L. Mathieu, dans son registre, nous a conservé les noms des *porions* et *maîtres-porions* de l'établissement d'Anzin en l'année 1778 (voir le tableau ci-joint, n° 6 p. 155).

(1) Voir ci-après la notice sur los Mathieu.

(2) Suivant Monnet, le seul établissement d'Anzin donnait, en 1777, 120,000 mannes de houille (*Atlas et description minéralogique de la France*, p. 56). — Duhamel nous dit, en 1783, d'après les entrepreneurs, qu'année commune, on extrayait, des trois établissements, 350,000 muids de charbon de 1,000 livres chaque muid. (*Inspection des mines à charbon du Hainaut. — Déclaration des entrepreneurs*), ce qui ferait, à raison de 4 mannes par muid, 1,400,000 mannes, ou 1,750,000 quintaux métriques. — Cependant, dans un document non officiel, le directeur de la compagnie disait que la production journalière de l'établissement d'Anzin, avec 14 fosses qu'il avait alors, était de 5,000 mannes au moins en 1779, 80, 81, 82 et 83 (*Journal de L. Mathieu*).

Or, en ne comptant que 300 jours de travail, on aurait, pour l'établissement d'Anzin.....	4,500,000	mannes par an ;
en ajoutant le produit de Fresnes et Vieux-Condé.....	400,000,	chiffre

de Duhamel et des entrepreneurs; la production totale serait de... 1,900,000 mannes.

(3) Dieudonné estime à 2,800,000 quintaux métriques la production de 1789, et de 2,500,000 à 3,000,000 celle des années qui précédèrent la Révolution (t. 1, p. 169. — T. 2, p. 22). — M. Hécart porte à 2,482,000 mannes le produit des 17 fosses de l'établissement d'Anzin, en 1791, et il ajoute : que le directeur de la compagnie, dans un mémoire imprimé, donne 5,000,000 de mannes comme le chiffre de la production totale annuelle (manuscrit de 1791). — Nous adoptons ce chiffre, et voici pourquoi :

Si les 14 fosses de l'établissement d'Anzin, vers 1780, donnaient 5,000 mannes par jour, une fosse donnait 557 mannes qui, multipliées par 300 jours de travail, font 107,100 mannes par fosse. — En 1791, il y avait 17 fosses en extraction, on aura donc,

Il est à remarquer que l'administration des mines n'évalue la production totale de toute la France, pour 1789, qu'à 2,400,000 q. m. (1).

Diverses  
sortes.

Le charbon de la compagnie se divisait en trois sortes : — Le menu sale, — le menu de forge ou bon menu, — et le gros, sorte exclusivement composée de morceaux de 2 à 3 livres et au-dessus (2). Il se nommait *rondelet* suivant Morand (3), et *troudelet* suivant M. Hécart (4). Il « se vendait autrefois au poids, dit ce dernier en 1791, mais on a cessé cet usage depuis quelques années. »

Prix  
de la houille  
de 1734  
à 1791.

Il nous serait impossible de fournir le tableau des prix de la houille vendue par la compagnie, par chaque qualité et par chaque année. Voici, sur ce point, ce que nous avons pu recueillir. — Nous traduisons en francs et centimes et donnons les prix au quintal métrique.

---

pour l'établissement d'Anzin.....	107,100 mannes	×	17 =	1,820,700 mannes.
Il y avait, à Fresnes et Vieux-Condé, 8 fosses en exploitation, soit.....	107,100 —	×	8 =	856,800.
Ensemble.....				2,677,500 mannes.

Ce qui ne fait qu'une différence annuelle de 322,500 mannes sur le chiffre de 3,000,000 donné par le directeur Mathieu, différence à répartir sur 25 fosses, soit 12,900 mannes par fosse ou le produit de 36 jours. Ainsi, soit que l'on admette 29 jours de chômage seulement au lieu de 65 que nous avons supposé d'abord, soit que l'on reconnaisse qu'en dix ans l'on a pu arriver à tirer 43 mannes de plus par chaque fosse (soit 400 par jour au lieu de 357), le directeur Mathieu, en imprimant, en 1790, que sa compagnie produisait 3,000,000, était en parfait accord avec les chiffres qu'il inscrivait sur son journal en 1779 et années suivantes : dans le premier cas,

l'on aurait..... 357 mannes × 329 jours = 119,952 mannes × 23 fosses = 2,998,808 mannes  
dans le second cas.. 400 — × 300 — = 120,000 — × 23 — = 3,000,000.

(1) *Résumé des travaux statistiques de l'administration des mines* (chaque année). — M. Cordier porte cette évaluation à 2,500,000 quintaux métriques. « Cette estimation, dit-il, nous paraît mériter toute confiance, malgré que les éléments n'en aient été ni donnés ni conservés ; elle a été faite sous les auspices et avec le concours de l'ancien conseil des mines » (*Journal des mines*, t. 36, p. 226). — Il est évident que l'ancien conseil des mines s'est trompé, à moins qu'il n'ait laissé de côté le Hainaut pour un motif quelconque que nous ignorons.

(2) *Déclaration des entrepreneurs en 1783*. — *Inspection* de Duhamel. 1785. — Manuscrit de 1791 de M. Hécart.

(3) Morand, p. 484.

(4) Manuscrit de 1791.





Droits  
de domaines.

La compagnie Désandrouin avait été menacée de voir son charbon imposé pour droit de domaine, comme le charbon étranger. Elle avait gagné son procès contre la ferme (1). Mais le fisc revint à la charge; voici dans quelle occasion : — Aux droits de traite et de domaine avaient été joints, pour les besoins de la guerre, des sols pour livre. A 4 s. déjà imposés, 4 autres s. avaient été ajoutés par déclaration des 4 février 1760 et 21 novembre 1763, et par édit de novembre 1771. Ces sols pour livre, rendus applicables au Hainaut sous le nom de patars au florin (2), on les réclama de la compagnie pour ses charbons. Elle se refusa à les payer, soutenant qu'elle en était exemptée comme des précédents, par ses arrêts de concession. Mais par arrêt du 24 juin 1773, confirmatif d'un autre du 10 mars précédent, elle fut condamnée à payer les 4 sols pour livres postérieurs à son dernier arrêt de concession (1759) (3).

A ces 4 sols pour livre il en fut ajouté 2 autres, de sorte que, de 1781 à la révolution, la compagnie aurait du payer 4 s. 6 d. au muid de 600 l., soit 2 c. 1/2 au quintal métrique. C'eût été plus de 90,000 l. par an. Mais la compagnie payait, par abonnement, 12,000 l. (4).

Droits  
d'entre-cens.

Le chiffre des droits payés aux seigneurs annuellement à titre d'*entre-cens*, pouvaient s'élever à environ 25,000 l. (5).

Prix de la  
main-d'œuvre

Nous avons peu de documents sur le prix de la main-d'œuvre. Nous savons cependant que les ouvriers à la mine, les *piocheurs*, travaillaient 12 heures,

(1) Voir ci-dessus p. 31.

(2) Voir t. 1, p. 318.

(3) Arrêt du 23 juin 1773 (pièces justificatives).

(4) Dans les papiers de cette époque, aux archives de la compagnie d'Anzin, on voit une note de 1787 ainsi conçue : « On payait à M. de Mauroy, pour les 4 s. pour livre des droits domaniaux dont on était exempt, pour Fresnes, Vieux-Condé et Anzin, 8,000 l. » — C'était donc probablement 12,000 l. quand on payait pour les 6 s.

(5) En 1781, la compagnie payait 15,699 florins 4 patars (20,000 livres environ). (*Mémoire de la compagnie d'Anzin contre celles d'Escaupont*, etc., 23 décembre 1843, p. 30). — Elle déclarait, en 1785, payer 30,000 livres (*Déclaration des entrepreneurs. — Inspection de Duhamel*). — En 1790, elle accusait payer pour divers arrangements tenant à la coutume et aux usages du pays, 25,000 livres. (*Mémoire sur les mines du Hainaut*, p. 4).

ce qui s'appelait la journée (1); qu'ils étaient payés à la tâche; que la tâche consistait dans l'extraction de la houille de 9 pieds de long sur 3 pieds de large dans toute l'épaisseur de la veine (2); que leur salaire, pour cette tâche, était:

en 1775, de.....	44	sols 6 deniers.
en 1784.....	20	»
en 1791.....	22	6 (3).

Les bons ouvriers faisaient plus d'une tâche par jour; il n'était pas rare qu'ils en fissent une et demie (4), ce qui portait leur journée, en 1791, à 33 s. 9 d.

Les <i>traineurs</i> et les <i>chargeurs</i> étaient payés, pour 75 sceaux ou paniers remontés, en 1784, à raison de.....	45	sols » deniers (5),
en 1791.....	17	3 (6)
à cette dernière époque, d'autres ouvriers étaient payés à raison de.....	44	3 (7)

En résumé, le prix moyen de la main-d'œuvre des ouvriers à la mine et autres, est porté, de 1789 à 1791, à moins de 90 c. (8), ce qui, pour 4,000 ouvriers pendant 300 jours, donne une dépense de 4,080,000 fr.

Malgré les dépenses nécessairement considérables, quelqu'en soit le chiffre, qu'entraîne un établissement aussi vaste, l'on peut dire cependant, avec le préfet

(1) Hécart. Manuscrit de 1791.

(2) Pajot-Descharmes. *Mémoire sur les mines du Hainaut Français*. 1784.

(5) *Idem.* — L. Mahieu. *Réponse et observations sur l'analyse*, etc. p. 4. — Hécart, Manuscrit de 1791.

(4) Hécart. Manuscrit

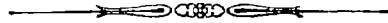
(5) Pajot-Descharmes. *Mémoire sur les mines du Hainaut Français*.

(6) Hécart. Manuscrit de 1791.

(7) *Idem.*

(8) *Idem.* — Dieudonné, t. 2, p. 22.

Dieudonné, qu'à « l'époque de la Révolution, cette immense exploitation était parvenue à un très-haut degré de splendeur » (1). — Mais avant de constater les bénéfices que cet établissement donnait à ses actionnaires, il faut dire quelle était sa position commerciale, c'est ce que nous allons faire dans le chapitre suivant.



---

(1) Dieudonné, t. 1, p. 165.

## **TROISIÈME PARTIE.**



### **CHAPITRE QUATRIÈME.**



**Exploitations de la compagnie d'Anzin. — Débouchés. — Moyens de transport. — Bénéfices. — 1757 - 1791.**

## SOMMAIRE.

Deux espèces de houille. — Débouchés pour la houille maigre. — Débouchés pour la houille grasse.  
— Transport par eau. — Privilèges des bateliers de Condé. Pour la houille Belge. — Pour la houille Française. — Accroissement de la navigation de Condé. — Inconvénients de ses privilèges.  
— Tour de rôle. — Tarifs du fret. — Conséquences. — Commerce de la houille dans le Hainaut.  
— Bénéfices de la compagnie d'Anzin.



## TROISIÈME PARTIE.



### CHAPITRE QUATRIÈME.



Exploitations de la compagnie d'Anzin. — Débouchés. — Moyens de transport. — Bénéfices. — 1757 - 1794.



Deux espèces  
de houille.



ous avons vu que les établissements du bassin de Mons étaient en possession de nous fournir la houille, lorsque la compagnie Désandrouin vint faire la découverte dans le Hainaut Français (1). — Deux espèces de charbon furent trouvées; l'anthracite ou charbon maigre à Fresnes, et plus tard, à Vieux-Condé; le charbon gras à Anzin et à St.-Vast (2).

---

(1) Voir ci-dessus, p. 19.

(2) Voir ci-dessus, p. 36, 47, 81 et 101.

Débouchés  
pour la houille  
maigre.

Nous avons dit les difficultés qu'éprouva d'abord la compagnie Désandrouin à placer le charbon de Fresnes, propre seulement à la cuisson des briques et de la chaux (1). — Plus tard, la spécialité même de ce charbon en assura le débit : « L'on saura, dit le directeur Mathieu, en 1790, que les charbons de Fresnes et du Vieux-Condé ont une qualité particulière pour la cuisson des briques et de la chaux, et que le pays de Mons, si riche en charbon, n'en a point de cette qualité. Les fours à chaux de Tournai et les briqueteurs de ce pays ne peuvent se passer de ce charbon Français. » — « Les charbons de Fresnes sont vendus à Tournai au même prix qu'ils le sont en France; ils sont payés en espèces Françaises » (2). — Le charbon de Fresnes et de Vieux-Condé, nous dit M. Hécart à la même époque, « va presque en totalité dans la Flandre Autrichienne, il s'en brûle peu dans l'intérieur de la France » (3).

Débouchés  
pour la houille  
grasse.

Malgré donc les avantages que la compagnie exploitante eût pu retirer de sa découverte, nous serions restés tributaires de la Belgique, si l'on n'eût point trouvé le charbon gras. Aussi ce ne fut, comme nous l'avons déjà dit, qu'à partir de la découverte à Anzin que commença la lutte avec les exploitants de Mons, lutte qui fit diminuer d'un tiers le prix de la houille (4). — Au moyen de cette baisse de prix, et par le développement remarquable que la compagnie d'Anzin sut donner à ses établissements, cette compagnie, nous dit Dieudonné, fut bientôt « en état de fournir du charbon de terre, non-seulement aux ci-devant provinces qui composent aujourd'hui le département du Nord, mais encore aux provinces voisines et même à la Hollande. Ce combustible, devenu abondant..... remplaça avec avantage celui que l'on tirait précédemment de l'étranger » (5).

« La Flandre Française et Autrichienne, dit M. Hécart, font un grand usage de charbon de terre; le Cambrésis, la Picardie et l'Artois n'ont pas d'autre

---

(1) Voir ci-dessus, p. 47.

(2) *Réponse et observations sur l'analyse*, etc., p. 17.

(3) Hécart. Manuscrit de 1791.

(4) Voir ci-dessus, p. 68.

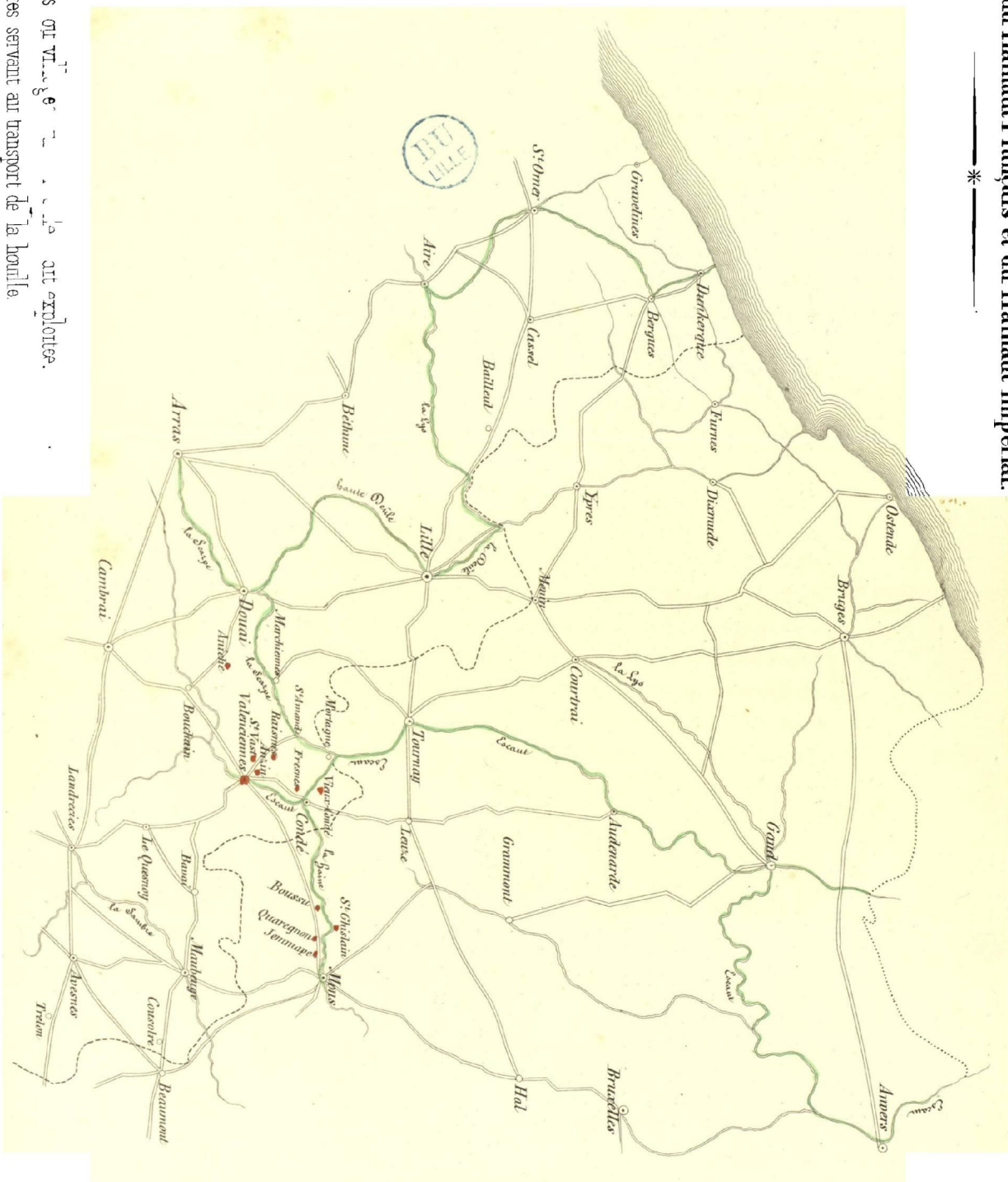
(5) Dieudonné, t. 1, p. 163.



# DÉBUTCHÉS

des mines du Hainaut Français et du Hainaut impérial.

\*



Villes sur lesquelles ont été établies  
Rivières servant au transport de la houille.  
Limites de la France et de la Belgique  
Limites de la Belgique et de la Hollande.

Carte N° 9.

T. 2. P. 168.



chauffage, à l'exception d'un peu de tourbe » (1). — Le directeur Mathieu nous apprend, en 1790, que « l'entreprise d'Anzin fournit du charbon aux verreries de Fresnes, de Douai, de Lille et de Dunkerque. » Que deux verreries du district d'Avesnes « ont déjà commencé à prendre de ses charbons ; les autres usent des charbons de Liège, de Charleroi, ou des mines d'Oudet. » Il a l'espoir de voir encore s'accroître la vente dans ce district manufacturier, car, « les forges viennent de trouver la manière de désouffrer le charbon pour suppléer au bois » (2). — Le district d'Avesnes avait une grande importance pour la vente de la houille ; on y comptait alors 6 verreries, un fourneau et 22 forges à fer, occupant jusqu'à 8 ou 10,000 ouvriers, et fabriquant pour plus de 2 millions par an (3).

La Belgique et la Hollande étaient aussi un marché considérable pour nos houilles grasses. Les charbons de Mons étaient alors à un haut prix à Tournai, à Gand, à Anvers et en Hollande ; aussi les charbons d'Anzin que l'on y envoyait y étaient « mieux et plus chèrement vendus qu'en France » (4).

« On sera peut-être étonné, dit M. Hécart, de ce que je marque de l'exportation du charbon d'Anzin... dans la Flandre Autrichienne, parce qu'on n'ignore pas que Mons, qui est à l'empereur, produit une immense quantité de charbon, et qu'il y est d'autant meilleur marché qu'il ne faut pas creuser bien avant dans la terre pour le trouver ; qu'il suffit même d'une seule pompe à feu pour 8 ou 10 fosses différentes ; il n'en est cependant pas moins constant que le charbon... d'Anzin est embarqué sur l'Escaut d'où il passe à Mortagne, à Tournai, à Gand où il s'en trouve des magasins très-considérables ; la meilleure raison que l'on puisse donner de cette préférence, c'est que les bateaux qui

(1) Manuscrit de 1791.

(2) *Réponse et observations sur l'analyse, etc.*, p. 8. — Nous avons déjà parlé du désouffrement du charbon, t. 1, p. 165. — Les houilles ainsi désouffrées furent assujetties aux mêmes droits que le charbon de bois. (Arrêt du 11 février 1780. — Pièces justificatives).

(3) *Réponse et observations sur l'analyse, etc.*, p. 8.

(4) *Idem.* p. 18.

viennent du pays étranger, sont obligés de passer à Condé, où ils paient un droit de transit un peu fort » (1).

Transport par  
eau.

Mais si la compagnie d'Anzin profitait, pour l'exportation de ses produits, des entraves apportées au transit des charbons Belges, elle avait à souffrir de son côté, des abus dont était grevée la navigation intérieure.

Nous avons vu qu'après la conquête du Hainaut et de la Flandre, le gouvernement Français avait établi ou rétabli les communications, par eau, entre Valenciennes, Condé, Douai, Arras, Lille et Dunkerque. — Les transports se faisaient alors par des corporations de bateliers ayant leurs privilèges et leurs charges. — Nous avons dit qu'autrefois les bateliers de Valenciennes avaient seuls le droit de charger et transporter toutes les marchandises qui étaient à charger dans la ville jusqu'au pont du village de Fresnes (2). Mons, Condé, Lille, Aire et autres villes avaient également des corporations de bateliers, des *navigations* privilégiées. — La *navigation de Condé*, aussi appelée *chambre de navigation*, joue un rôle important dans l'histoire de la houille.

Privilèges  
des bateliers  
de Condé.  
—  
Pour la  
houille Belge.

L'existence de ce corps remonte au temps où la ville de Condé appartenait à l'Espagne, et ses privilèges paraissent émanés originairement des grands baillis du Hainaut. Il faisait, à cette époque, la navigation de la Haisne en commun avec les bateliers de Mons (3).

Après la réunion à la France, des démêlés entre les bateliers de Mons et de Condé amenèrent la convention connue sous le nom de *traité de Crespin*, convention qui assurait à ces bateliers le transport de la houille du Hainaut Impérial (4), mais qui, quoiqu'on l'ait souvent citée comme un titre, n'eut jamais de valeur, n'ayant été ratifiée ni par la France ni par l'Empire (5).

(1) Manuscrit de 1791.

(2) Voir t. 1, p. 61.

(3) *Précis pour les maîtres-bateliers de la navigation de Condé, 1771*, p. 2, et autres pièces fournies par eux. — *Rapport de Hannecart au conseil des Cinq-Cents*, p. 2.

(4) *Traité* du 14 août 1686 (pièces justificatives).

(5) Cette convention, signée à l'abbaye de Crespin par l'abbé de Bonne-Espérance, député des

Cependant plusieurs ordonnances des intendants confirmèrent ce privilège qui fut définitivement acquis aux bateliers de Condé par le règlement du 4 novembre 1718 (1).

Pour  
la houille  
Française.

La houille n'étant point encore découverte dans le Hainaut Français, les magistrats de Valenciennes, dont la navigation n'existait plus, ne firent aucune opposition. Mais quand plus tard ils voulurent réclamer, leurs plaintes furent repoussées, aussi bien que celles des exploitants, des marchands de charbons et des bateliers des navigations lésées; le privilège du transport de la houille fut confirmé aux bateliers de Condé, non-seulement pour le charbon Belge, mais encore pour le charbon Français; non-seulement sur la Haisne, mais encore sur l'Escaut et les autres rivières du Hainaut et de la Flandre (2). — De telle

états de Mons, et le sieur de Valicourt, subdélégué de l'intendant du Hainaut, à Condé, était conditionnelle et faite, disent les signataires, *sauf l'approbation des rois nos maîtres*. Il ne paraît pas, quoi qu'en aient toujours dit les bateliers de Condé, qu'elle ait jamais été ratifiée. Il résulte seulement d'une ordonnance de l'empereur, du 25 mai 1689, qu'un décret contraire viendrait à cesser. « Et quant au roi de France, il l'avait désavoué formellement par arrêt de 26 août 1687, qui fut signifié le 30 du même mois à Michel Belliome, grand-maitre de la confrérie des marchands de charbon de Mons, par Louis Wuig, facteur des bateliers, et, le même jour, au bateau d'Antoine d'Assonville, connétable de la navigation de Condé » (*Rapport de Hannecart au conseil des Cinq-Cents*, p. 4).

(1) *Mémoire des bateliers de Condé*, 1807, p. 4. — *Rapport de Hannecart*, p. 5. — Hannecart cite une ordonnance de l'intendant de 1699 et l'arrêt de 1718; ce sont, dit-il, « les premières traces qu'on découvre des privilèges exclusifs de la navigation de Condé. »

(2) Les intendants de Flandre et du Hainaut ont fait application de l'arrêt de 1718 au charbon de Fresnes par diverses ordonnances. (Ordonnances des 7 septembre 1724, — 2 octobre 1725, — 6 septembre 1731, — 29 juillet 1732. — Pièces justificatives), et notamment, en 1735, en approuvant les conventions faites entre ces bateliers et la compagnie Désandrouin. (Ordonnance du 31 mars 1735. — Pièces justificatives). — Si, en 1744, l'intendant permet aux autres bateliers de charger, c'est dans le cas où les bateliers de Condé se refuseraient à transporter tout le charbon qui se présenterait. (Ordonnance du 28 mars 1744).

En 1752, un arrêt du conseil reconnut aux bateliers de Condé le droit exclusif « de charger les charbons de terre de Mons, de Fresnes et d'Anzin, le long de l'Escaut. » Comme aussi de « les transporter par la Scarpe, la Deulle et la Lys. » Toutefois, cet arrêt conservait implicitement la libre navigation de la Scarpe, de telle sorte que les charbons d'Anzin pouvaient être conduits à St.-Amand par terre et de là être embarqués sur la Scarpe dans les bateaux des bateliers de Douai, Lille et autres. (Arrêt du 28 janvier 1752, art. 14, 15 et 16. Pièces justificatives. — *Mémoire sur la nécessité de rendre libre la navigation*, 1780, p. 3 et 4). Mais après 18 ans, pendant lesquels les choses avaient

sorte qu'il fut même défendu de transporter par terre les charbons d'Anzin à St.-Amand pour qu'ils y fussent pris par tous les bateliers indistinctement, et que l'on fut forcé de les embarquer à Valenciennes et sur des bateaux de Condé (1).

Accroissement  
de la  
navigation  
de Condé.

De semblables privilèges durent faire prospérer la navigation de Condé, soit par le transport du charbon Belge qu'elle faisait avec les Montois, soit par le transport du charbon Français qu'elle faisait seule. Le nombre des bateaux de ces deux navigations était comme suit aux époques ci-après :

	NOMBRE DE BATEAUX.	
	de Condé.	de Mons.
en 1686 (2).....	»	60
en 1771 (3).....	280	»
en 1775 (4)..... plus de	300	»

En 1787 et 89, nous trouvons, non plus le chiffre des bateaux, mais des maîtres bateliers, ce qui suppose plus de bateaux, un maître en pouvant avoir plusieurs.

	NOMBRE DE MAÎTRES BATELIERS.	
	de Condé.	de Mons.
en 1787 (5).....	308	83
en 1789 (6).....	380	»

---

ainsi lieu, une ordonnance de l'intendant du Hainaut défendit d'embarquer à St.-Amand les charbons d'Anzin, et força les entrepreneurs à les remettre aux bateliers de Condé qui seuls eurent le droit de les venir chercher au port de Valenciennes, au *Noir-Mouton*. — Cette ordonnance fut attaquée, et maintenue (Ordonnance du 18 septembre 1754. — arrêt du 25 juin 1771. Pièces justificatives).

- (1) Voir la fin de la note ci-dessus.
- (2) *Précis pour les maîtres bateliers*, 1771, p. 4.
- (3) *Idem.* p. 2 et 9.
- (4) *Histoire de Condé*, p. 205.
- (5) *Rôle des maîtres-bateliers de Condé et de Mons réunis*, 1787.
- (6) *Précis pour la navigation de Condé*, 1789, p. 2.

Inconvénients de ses privilèges. Presque tous les bateaux de Condé étaient de grands bateaux (1), avec lesquels les bateliers ne pouvaient, venant de Valenciennes ou des rivages montois, aller que jusqu'à Mortagne. Là, généralement, le charbon était transbordé dans les bateaux plus petits des autres navigations avec lesquels les bateliers de Condé faisaient prix, prix sur lequel ils bénéficiaient (2).

Il serait trop long de dire ici tous les inconvénients et par suite toutes les luttes qu'entraînèrent les privilèges des bateliers de Condé. — Les nombreux règlements faits pour cette navigation ont deux objets principaux : — le *tour de rôle* et le prix du frêt.

Tour de rôle. Le *tour de rôle* consistait dans l'obligation pour les bateliers qui allaient charger sur la Haisne, de se ranger aux écluses de Condé suivant l'ordre indiqué par la chambre de navigation (3). L'abus que la chambre fit de cette mesure en amena la suppression en 1748 (4). Le tour de rôle avait d'ailleurs été déclaré non applicable aux charbons de Fresnes, par ordonnance de 1732 (5).

Tarifs du frêt. Le plus ancien tarif que nous ayons pu nous procurer, réglant le prix du

(1) On voit, dans le *Rôle des maîtres-bateliers de Condé et de Mons réunis, 1787*, que les bateliers de Condé, avec grands bateaux, étaient au nombre de 270 et ceux avec petits bateaux au nombre de 38.

(2) Tous les mémoires sur cet objet. Il y en a trop pour les citer.

(3) Les *Statuts et ordonnances de 1596*, sur la conduite de la navigation d'entre Mons et Condé, font mention de ce *tour de rôle* ou *tour de file*. Il y est dit que « les bateaux venus au-devant des ventailles du dit Condé, pour y passer et repasser, le premier arrivé et autres ensuivans passeront et repasseront à leur tour, et non autrement. » — L'arrêt du 4 novembre 1718 dit que « tous les bateliers qui iront charger du charbon dans la rivière de Haisne, seront tenus, en remontant de St.-Guilain, de se ranger à la porte du marais de Condé, pour y passer l'écluse, chacun suivant le tour de rôle qui lui aura été donné à la chambre de navigation; lequel ordre ils observeront aussi au passage de la grande écluse. . . . »

(4) La chambre réglant arbitrairement le tour de rôle, il arriva, entr'autres faits, que les entrepreneurs des travaux des places de Flandre, d'Artois et de Picardie furent obligés de les interrompre par le manque de houille pour cuire les briques et la chaux, ou par le haut prix que l'on en exigeait. Le tour de rôle fut alors supprimé. (Arrêt du 18 juin 1748. Pièces justificatives).

Tous les mémoires produits attestent que les bateliers de Condé n'ont pas cessé depuis de faire de vains efforts pour faire rétablir ce tour de rôle.

(5) Ordonnance de l'intendant du 29 juillet 1732.

transport de la houille sur la Haisne et l'Escaut, est de 1670. Les lieux de destination sont Condé, Tournai et Gand (1). — L'arrêt de 1718 vient ensuite et règle aussi le prix du frêt pour Douai et Arras (2) — Jusque-là il n'est question que des charbons du pays de Mons.

Une ordonnance de l'intendant, de 1724, fixe le prix du transport du charbon de Fresnes pour Douai, Tournai et Gand (3). Une autre ordonnance de 1731 double le prix du frêt pour Tournai (4). — Après maintes contestations entre les entrepreneurs et les bateliers, une nouvelle ordonnance de 1733 approuve la convention intervenue entre les parties sur le frêt de Fresnes à Douai, Lille, Tournai et Gand (5).

Lorsque le port du *Noir-Mouton* est fait et que l'intendant défend le transport du charbon d'Anzin par terre pour être embarqué sur la Scarpe (en 1754), il règle en même temps le prix du frêt de Valenciennes à Condé (6).

Enfin, un nouveau tarif de 1780 élève tous ces prix (7). — Nous n'en connaissons point d'autres (voir le tableau ci-joint). — Au taux de ce dernier tarif, un bateau de houille chargé, à Valenciennes, de 900 mannes (1,425 q. m.) payait, pour être rendu.

à Mortagne. . . . .	496 l. 9 s. de frêt, au quintal métrique	0 fr. 17 c.
à Douai. . . . .	421 9 — —	0 37
à Lille. . . . .	496 » (8) — —	0 44

(1) Ordonnance du grand-bailli de Hainaut du 6 mai 1670 (pièces justificatives).  
 (2) Arrêt du 4 novembre 1718 (*Idem*).  
 (3) Ordonnance de l'intendant de Flandre du 7 septembre 1724 (*Idem*).  
 (4) *Idem* de l'intendant du Hainaut du 6 septembre 1731 (*Idem*).  
 (5) Convention du 31 mars approuvée par l'intendant le 3 avril 1733 (*Idem*).  
 (6) Ordonnance de l'intendant du Hainaut du 18 septembre 1754 (*Idem*).  
 (7) Nous n'avons pu nous procurer ce tarif, mais nous en avons trouvé les dispositions aux archives du département, dans les papiers qui concernent la navigation de nos pays. *Liasse*, 86.  
 (8) *Mémoire concernant les prix excessifs demandés par les bateliers de la navigation de Condé pour le transport du charbon de terre d'Anzin*. Sans date ni signature, mais évidemment postérieur à 1780. — Il y a sur cette question tant de documents produits manuscrits ou imprimés, que le seul catalogue de



Tableau n° 7. TABLEAU DES PRIX DU FRET DES CHARBONS T. 2. p. 174.

DU HAINAUT, TANT IMPÉRIAL QUE FRANÇAIS. 1670 - 1780.

1670	Des rivages de Mons, (suivant que ce soit de Bossu, St-Guilain, Quarignon ou Jemmapes), à Condé.....	de 20 à 24 l. tournois.	} Du cent de wagues et des forges à l'avenant, 20 muids de forges pour un cent de wagues.
	De Condé à Tournay.....	18 l. ....	
	De Condé à Gand.....	26 l. ....	
1718	Des rivages de Mons (comme ci-dessus) à Condé.....	de 16 à 20 l. hainaut.	} Même mesure.
	Des rivages de Mons à Tournay.....	de 22 à 22 l. 40 patars	
	Des id. à Gand.....	de 31 à 31 l. 40 p.	
	Des id. à Douai.....	de 48 à 48 l. 40 p.	
	Des id. à Arras.....	de 67 à 67 l. 40 p.	
1724	De Fresnes à Douai <i>en hiver</i> .....	7 patars 1/2.....	} La rasière.
	De id. <i>en été</i> .....	6 patars 1/2.....	
	De Fresnes à Tournai.....	6 l. hainaut.....	} Du cent de wagues.
	De id. à Gand.....	15 l. ....	
1731	De Fresnes à Tournai.....	12 l. hainaut.....	} Du cent de wagues.
1733	De Fresnes à Douai.....	60 l. ....	} Du cent de rasières. 60 rasière font 100 wagues
	De id. à Lille.....	65 l. ....	
	De id. à Tournai.....	12 l. ....	
	De id. à Gand.....	25 l. argent de Gand..	
1754	D'Anzin à Condé.....	9 l. hainaut.....	} Du cent de wagues fesant 60 rasières.
	De Condé aux diverses destinations.....	comme en 1733.....	
1780	D'Anzin pour Condé.....	10 l. hainaut.....	} Du cent de 60 rasières, mesure d'Anzin.
	De Fresnes et Vieux-Condé par Tournai...	14 l. h. ....	} Du cent de 60 rasières, mesure de Tournai.
	De id. pour Gand.....	24 l. h. ....	} Du cent de 60 rasières, mesure de Gand.
	De id. pour Douai.....	7 patars 1/2.....	} A la rasière, mesure de Douai.
	De id. pour Lille.....	8 patars.....	} A la rasière, mesure de Lille.



Conséquences Le prix de la houille d'Anzin étant de 85 c. en gros (1) au quintal métrique, il devait être, *pour le marchand*, non compris l'octroi, à Mortagne, de 4 fr. 02 c. ; à Douai de 4 fr. 22 c. ; à Lille de 4 fr. 39 c. — Pour Dunkerque le frêt portait le prix à plus du double du prix de vente (2).

La compagnie d'Anzin dut subir ces entraves. Elle avait lutté avec succès contre les seigneurs du Hainaut, elle succomba contre les bateliers de Condé. — Elle ne put avoir des bateaux à elle (3). — Elle ne put rétablir la navigation de Valenciennes, malgré l'aide que lui prêtèrent les magistrats de toutes les villes de Hainaut, de Flandre et d'Artois qui avaient à souffrir des privilèges de la navigation de Condé (4). — Il est vrai que le prince de Croy, quoique régisseur

ces documents ferait un volume. La discussion toutefois ne porte pas sur le chiffre du frêt, c'est un fait que l'on ne pouvait altérer ; mais sur le bénéfice plus ou moins grand fait par les bateliers. C'est une question qui nous a paru en quelque sorte insoluble aujourd'hui.

(1) Voir ci-dessus, p. 160.

(2) « Les rivières, dit L. Mathien, les canaux, les ponts, les entrées des villes sont hérissées d'une multitude de droits locaux de toute espèce, en voici la preuve :

» Deux mesures de charbon d'Anzin, qui coûtent à la mine environ 50 sols, reviennent à 5 l. 10 s. et 6 l. à Dunkerque, et cependant elles ne paient aucun droit d'entrée ; voilà une augmentation de plus de 100 p. % sur une navigation la plus aisée et la plus facile » (*Réponse et observations sur l'analyse*, etc., p. 14).

(3) La compagnie avait fait construire des bateaux qu'elle appelait des *magasins flottants*. On lui interdit de s'en servir. (Documents divers, trop nombreux pour être cités).

(4) Documents divers, trop nombreux pour être cités. — Lorsque, vers 1769, les bateliers de Valenciennes voulurent faire revivre leurs privilèges, usurpés par les bateliers de Condé, la compagnie d'Anzin leur vint en aide. Nous avons trouvé, aux archives de la mairie de Valenciennes, la minute d'une lettre qui paraît confidentielle et qui dit : « L'objet qui donne le plus de crainte à la navigation de Condé, et qui paraît très-fondé, c'est qu'elle prévoit que la société Désandrouin composera la navigation de Valenciennes et en fera tout le commerce, l'objet de ce compère étant de battre en ruine tous ceux qui n'abandonnent pas la partie qu'il entreprend. » — « Elle est même persuadée que c'est lui qui fait agir les débris de cette navigation. » (Papiers de la navigation de Valenciennes. B du dossier 11).

Une dernière tentative paraît avoir été faite en 1783. Un *avis au public* fut affiché pour inviter les bateliers de Valenciennes à se faire inscrire. « Des citoyens véritablement zélés pour le bien de la ville, y est-il dit, et qui ne veulent pas être connus, ont offert de prêter à chacun des six premiers bateliers qui seront admis dans son corps de navigation et qui auront leurs bateaux dans son port, une somme d'argent sans intérêt, pendant plusieurs années. . . » (*Idem*. Affiche imprimée, dossier 16).

de la compagnie, soutenait de tout son pouvoir les bateliers de la ville de Condé, dont il était le seigneur et le commandant militaire (1).

Toutefois, bien que la compagnie d'Anziu eût à souffrir des privilèges de la navigation de Condé, et bien que le canal de St.-Quentin, dont les travaux étaient poussés avec activité par un des régisseurs de la compagnie (2), n'offrit point alors à nos houillères le débouché du bassin de la Seine, la compagnie d'Anzin n'en était pas moins dans un état très-prospère. — Elle le devait, et à sa bonne administration, et à d'autres débouchés qu'elle a perdus depuis (la Belgique et même la Hollande), et à l'absence de concurrents en France, et peut-être à l'infériorité de l'industrie Belge.

Et, en effet, malgré les développements donnés aux établissements houillers du Hainaut Français, malgré l'introduction annuelle de 600,000 barils venant du Hainaut Impérial, les produits de la compagnie d'Anzin se trouvaient absorbés presque entièrement et par les besoins du Hainaut Français et de la Flandre Française et par ses exportations.

Commerce  
de la houille  
dans le  
Hainaut.

Au moment de la Révolution, le commerce de la houille, dans nos pays, peut se résumer ainsi, en nombres ronds :

---

Les privilèges des bateliers de Condé, provisoirement maintenus en 1790, ne furent abolis qu'en 1791. (Décret du 30 août 1790. — Loi du 12 juin 1791. Pièces justificatives).

(1) On voit, dans les registres aux délibérations du conseil municipal de Valenciennes, que ce conseil attribue la cessation de notre navigation intérieure (voir t. 1, p. 47 et 62) à l'influence particulière de la maison des ducs de Croy qui, étant seigneurs de Condé, ont cherché à favoriser uniquement cette ville. (Délibération du 21 messidor, an XI).

Une lettre du 1<sup>er</sup> mai 1786, écrite par le subdélégué de Condé à l'intendant du Hainaut, fait mention de tentatives d'envahissement de la part du bailli de Condé. Au lieu de renvoyer au subdélégué un projet de règlement pour la navigation, il en avait rédigé un autre qu'il avait fait adopter par l'assemblée des bateliers, et leur avait déclaré « qu'il l'allait envoyer à M. le duc de Croy, et qu'à son retour il déciderait de toutes choses sur l'objet de l'administration de la finance et de la police du corps de cette administration. » — « Il est impossible, dit la lettre, à aucun subdélégué de faire votre service dans ce district si vous ne daignez le soutenir, avec l'autorité qui vous est attribuée, contre les entreprises des officiers de M. le duc de Croy. » (Archives du département du Nord. Papiers de l'intendance du Hainaut, Liasse 52).

(2) Voir la notice sur Laurent à la fin de l'ouvrage.

La compagnie d'Anzin fournissait annuellement (1)	3,700,000	} <small>quint. métriq.</small>
la compagnie d'Aniche (2) . . . . .	40,000	} 3,740,000
Il entrain, de Belgique, par Condé (3) . . . . .		1,500,000
Ensemble . . . . .		5,240,000
sur quoi, la compagnie d'Anzin exportait en Belgique (4)	800,000	} 1,400,000
au moins, — et des 1,500,000 q. m., venant de Bel-		
gique, il en transitait (3) . . . . .	600,000	
Restaient, pour être consommés en France (5) . . . . .		3,840,000
Si l'on en croit le directeur Mathieu, le département du Nord		
aurait consommé à lui seul 4 millions de q. m. (6), chiffre évidem-		
ment exagéré et que l'on peut hardiment réduire d'un quart . . . . .		
		3,000,000
Nous aurions conséquemment vendu à l'Artois et à la Picardie . . . . .		
		840,000

(1) Voir ci-dessus, p. 157.

(2) Voir plus bas lorsque nous parlerons de cette compagnie.

(3) Le montant des droits à l'entrée et au transit du charbon Belge à Condé était annuellement de 300,000 l. (*Réponse et observations sur l'analyse*, p. 6. — *Mémoire sur l'importation du charbon de Mons*, p. 13). — D'un autre côté, l'importation était de 600,000 barils, soit 900,000 quintaux métriques (*Mémoire sur l'importation du charbon de Mons*, p. 9 et 13). — D'où il résulte : — perception totale . . . . . 300,000 francs.  
pour 900,000 quintaux métriques, à 25 c. . . . . 225,000

Reste . . . . . 75,000 pour le transit, ce

qui, au droit de 12 c. 1/2, représente 600,000 quintaux métriques. — C'est du reste à peu près le chiffre du transit de 1751 et 1752. (Réclamation sur l'impôt du vingtième, 22 novembre 1752). — Les *Résumés des travaux statistiques de l'administration des mines* ne comptent à l'entrée que 500,000 quintaux métriques au lieu de 900,000.

(4) Nous disons : au moins 800,000 quintaux métriques, parce que c'est le chiffre de la production en charbon maigre, et que presque tout ce charbon allait en Belgique, et aussi du charbon gras. — Voir ci-dessus, p. 168.

(5) Les *Résumés des travaux statistiques de l'administration des mines* donnent le chiffre de 4,500,000 quintaux métriques pour la consommation de toute la France. — Il est très-probable que les documents qui ont servi de base, tant pour la consommation que pour la production, ne comprennent pas nos provinces où l'administration des mines n'avait point d'ingénieur en titre. (Voir ci-dessus, p. 158 et t. 1, p. 285).

(6) La consommation du Nord aurait été de 3,000 bateaux de la contenance de 1,350 quintaux métriques l'un (*Réponse et observations sur l'analyse*, etc.).

Bénéfices  
de la  
compagnie  
d'Anzin.

Ces faciles débouchés pouvaient comprendre bien des entraves. Aussi ne s'étonnera-t-on point, après tout ce que nous avons dit du développement des établissements de la compagnie d'Anzin, qu'elle ait pu réaliser les bénéfices que nous allons dire.

Nous avons vu, par l'aveu même de la compagnie Désandrouin, qu'avant la réunion, son état était très-prospère (1). — Immédiatement après cette réunion (1757), une mise de fonds fut ordonnée, de 2,000 florins par sol (2), soit 48,000 florins (60,000 l.). En janvier 1759, ces 48,000 florins étaient retournés aux mains des actionnaires, avec des bénéfices en plus (3), bénéfices dont le chiffre nous est inconnu.

Vers 1771, le sol rapportait (4) plus de 12,000 florins (15,000 l.), ce qui donnait, pour les 24 sols, 288,000 fl. ou..... 360,000 livres.

De 1764 à 1784, la moyenne des bénéfices a été de ..... 481,903

Mais d'une époque à l'autre, ces bénéfices ont été augmentés dans la proportion de 3 à 6 1/2 (5).

En 1779, les bénéfices répartis étaient de (6). 700,075

(1) Voir ci-dessus, p. 149. — Les sociétés réunies de Thivencelles, etc., dans leur mémoire du 23 décembre 1843 (p. 7), disent : « Nous pourrions établir, à l'aide de documents trouvés dans la succession de M. Désandrouin, qu'à une époque très-rapprochée de l'année 1757, les mines exploitées sur le territoire de Fresnes lui rapportaient annuellement plus de 57,000 florins. »

(2) *Mémoire pour Dupio contre Cordier*, p. 29.

(3) *Idem*, p. 30.

(4) *Idem*, p. 31.

(5) *Avis du directoire du district de Valenciennes* du 18 germinal an III, d'après un petit registre écrit de la main du marquis de Cernay (*Pièces concernant la demande en indemnité, etc.*, 1825, p. 45). — « Rien n'est épargné dans cette exploitation, disait en 1765 la subdélégation de Valenciennes, elle est dispendieuse, mais les entrepreneurs en sont largement dédommagés par son produit » (*Mémoire sur les mines et minières de la subdélégation de Valenciennes*).

(6) Journal de Léonard Mathieu. — Monuet écrivait, en 1780 : « Les actionnaires de ces mines



**DES RECETTES ET DÉPENSES  
DE L'EXPLOITATION DES MINES D'ANZIN etc., EN 1789.**

D'APRÈS DIEUDONNÉ, T. 2. P. 21 A 23.

RECETTES.	DÉPENSES.
25,000,000 de myriagrammes de charbon marchand ..... 3,125,000 f.	4,000 employés et ouvriers..... 1,100,000 f.
3,000,000 de myriagrammes de charbons sale et menu employés dans l'établissement ..... 270,000	40,000 stères de bois pour étauçonnage, cuvelage ou charpente..... 300,000
	3,000,000 de myriagrammes de houille pour les machines à feu..... 270,000
	Entretien et achats des chevaux, construction en entretien des pompes à feu et ustensiles dudit établissement. 593,300
<p>NOTA « J'ai trouvé juste de porter en recette les quantités de charbon qui sont consommés à l'usage des pompes à feu de l'exploitation, puisqu'elles sont en effet un produit de l'exploitation, et que le prix en est porté en dépense, mais je n'ai évalué le charbon employé à cet usage qu'aux 3/4 du prix du charbon marchand, c'est-à-dire à 9 c. le myriagramme tandis que l'autre est porté à 12 c. 1/2. »</p>	<p>NOTA « J'observe que dans toute ces dépenses d'exploitation, je n'ai pas compris les intérêts des premières mises de fonds qui sont très-considérables. »</p>
TOTAL..... 3,395,000 f.	TOTAL..... 2,263,300 f.
<b>RÉCAPITULATION.</b>	
Recettes..... 3,395,000	
Dépenses..... 2,263,300	
Bénéfice..... 1,131,700 f.	
<p>Si d'un côté Dieudonné n'a pas calculé l'intérêt des mises, s'il a oublié quelques dépenses, s'il compte la moyenne du prix du charbon à 1 fr. 25 quand elle est de 1 fr. environ, d'un autre côté il n'estime la production qu'à 2,800,000 quintaux métriques au lieu de 3 millions de mannes. — La rectification des erreurs de quantités et de prix donnent les résultats suivants.</p>	
Extraction réelle..... 3,750,000 quintaux métriques.	
D'après Dieudonné..... 2,800,000 à 25 c. en trop..... 700,000 fr. à déduire.	
Différence en moins ..... 950,000 à 1 fr. .... 950,000	
Bénéfices en plus de ce chiffre..... 150,000	
(Note de l'auteur).	



Dieudonné donne, comme la moyenne des bénéfices des années qui précédèrent la Révolution (1) .....	4,200,000 livres
Il estime les bénéfices de l'année 1788 à (2).	1,400,000
Il porte ceux de 1789 à (3).....	4,134,700

De ces documents il nous paraît résulter que le chiffre des bénéfices annuels de la compagnie d'Anzin, à l'époque de la Révolution, n'était pas moindre de douze cent mille francs. — Le prix que les acheteurs mettaient aux actions de la compagnie confirme encore cette opinion. En 1781, le denier se vendait 33,250 livres (4), soit, pour le sol, 309,000 l. et pour les 24 sols 9,576,000 l.

29920

font actuellement les plus grands profits; je crois que l'intérêt des avances y est porté maintenant à plus de 25 p. 0/0 » (*Mémoire sur les mines de Flandre*). — Suivant Blavier, Prud'homme et Brigaudin l'établissement d'Anzin aurait donné, en 1782, les résultats suivants :

Produits.....	2,754,000 livres.
Dépenses.....	1,740,000
Bénéfices.....	1,014,000

(*Mémoire concernant les mines d'Anzin*).

(1) Dieudonné t. 1, p. 169 et 175. — La vente aurait été, suivant lui, de 25 à 30 millions de myriagrammes de charbon.	3,600,000 francs.
Dépenses.....	2,500,000
Bénéfices.....	1,200,000 francs.

(2) *Idem*, t. 1, p. 165 et 169.

(3) *Idem*, t. 2, p. 22. — Voir le tableau ci-contre. — « Les aveux, dit Dieudonné, échappés plus d'une fois depuis, en ma présence, à l'affection ou à la distraction des plus forts intéressés résidant dans le département, m'ont confirmé, qu'en effet, je n'avais rien exagéré dans ces évaluations » (*Idem*, p. 20).

Si l'on en croit M. Hécart (manuscrit de 1791), ces bénéfices devraient être portés à plus de deux millions. Mais M. Hécart n'a fait le compte que des fosses d'Anzin et a évidemment évalué les dépenses beaucoup trop bas (un peu plus d'un million) — Nous croyons plus exacte l'appréciation de Dieudonné, malgré les erreurs qu'il a commises dans les données qu'il indique. Ces erreurs nous Paraissent se compenser, comme on le voit au tableau ci-contre.

(4) Journal de L. Mathieu. — C'est M. Walkiers, parent de M. Désandrouin, qui a acheté à ce prix.

— Les bénéfices étant alors de 700,000 l. (700,075 pour 1779), l'acheteur avait 13 l. 13 s. 6 d. pour 100 l. de capital. — On lit dans le journal de L. Mathieu (avril 1781) : « Mais comme le charbon est augmenté et que l'entreprise deviendra plus considérable, les intérêts vaudront beaucoup plus d'ici à dix ans, si les ouvrages *sont bien conduits*. » — Et les ouvrages furent *très-bien conduits*.

Malheureusement, la révolution éloigna du pays actionnaires et directeur. Plus malheureusement encore, les Autrichiens détruisirent ces belles exploitations qui avaient peuplé nos campagnes et enrichi notre province.



## QUATRIÈME PARTIE.



## QUATRIÈME PARTIE.

---

Détails sur les travaux de la Compagnie d'Anzin. — Inventions.

Perfectionnements. — Importations.

CHAPITRE I. — Percement des puits. — Invention du cuvelage.

CHAPITRE II. — Travaux pour l'extraction. — Aérage. — Gaz hydrogène carbonné. — Machines.

CHAPITRE III. — Machine à vapeur. — Introduction en France, 1732. — Ses applications aux mines, 1732-1777.



## **QUATRIÈME PARTIE.**



### **CHAPITRE PREMIER.**



**Percement des puits. — Invention du couvage.**

#### SOMMAIRE.

Percement de la fosse du Pavé. 1734. — Terres maçonnées. — Premier niveau— Cuvelage. — Premiers bleus-marnes. — Deuxième niveau, dit *forte toise* — Deuxièmes bleus-marnes. — Troisième niveau. — Troisièmes bleus-marnes. — Dièves. — Tourtia. — Rocher. — Quatrième fosse. — Communication entre les deux fosses. — Aqueduc souterrain. — Maçonnage desuits. — Invention du cuvelage. 1720. — Percement de la fosse de la *Bleuse-Borne*. 1783. — Cou' un puits.





## QUATRIÈME PARTIE.



### CHAPITRE PREMIER.



#### Perçement des puits. — Invention du cuvelage.



**N**ous pensons qu'il ne sera pas sans intérêt de consigner ici quelques renseignements sur les principaux travaux exécutés par la compagnie Désandrouin et par la compagnie d'Anzin; que ces détails sont même indispensables pour que l'on puisse se faire une idée suffisante des difficultés vaincues et des moyens employés pour réussir. Nous avons cru toutefois que ces détails embarrasseraient la marche de l'histoire de ces compagnies; c'est le motif qui nous a déterminé à les grouper dans cette quatrième partie.

Nous commencerons par faire connaître les travaux alors nécessaires au creusement d'une fosse. — Il faut remarquer que, dans les premiers temps, on ne pouvait opérer les recherches que par puits ; la sonde ne servait qu'à reconnaître les terrains supérieurs (1), ou, comme nous allons le voir, à reconnaître dans le fonds du puits, les terrains que l'on allait immédiatement approfondir. — En 1784, on sondait comme on le fait aujourd'hui (2) ; mais nous ne connaissons pas de sondages pour recherches remontant au-delà de 1776 (3).

Percement  
de la fosse  
du Pavé.  
1754.

La relation des travaux de la fosse du Pavé nous a été conservée, nous la transcrivons ici (4). — La fosse du Pavé est celle où l'on découvrit la houille à Anzin, comme on l'a vu plus haut (5).

Terres  
maçonnées.

On commença par ouvrir la terre et faire un puits rond de 9 pieds de diamètre ; on le creusa de 10 toises et l'on se contenta d'y faire une muraille de briques pour contenir les terres, n'ayant point encore trouvé d'eau à cette profondeur.

En sondant le terrain on s'assura qu'il y avait encore 6 toises de terres ou terres pierreuses, avant que de rencontrer les eaux ; on continua donc à creuser et maçonner de la même manière, tandis que l'on établissait une puissante machine à pompe destinée à épuiser les eaux que l'on allait trouver.

Premier  
niveau.

On y mit d'abord 2 corps de pompe en fer posés de front jusqu'à la surface ; des chevaux faisaient mouvoir la machine. Les pompes commencèrent bientôt à jouer et les ouvriers atteignirent les eaux et travaillent.

(1) Voir ci-dessus p. 45.

(2) Pajot-Descharmes. *Mémoire sur les mines du Hainaut*. 1784.

(3) Voir ci-dessus, p. 155.

(4) La relation que nous donnons ici est tirée de : — 1<sup>o</sup> *Mémoire par demandes et réponses*, p. 13 et suivantes. — 2<sup>o</sup> *Observations sur le local*, etc., p. 4 et suivantes. — 3<sup>o</sup> Dieudonné, t. 1, p. 158 (extrait du *Journal économique de l'année 1756*, t. 4, p. 82 et suivantes). — 4<sup>o</sup> Pajot-Descharmes, p. 295 et suivantes. — 5<sup>o</sup> *Histoire de l'entreprise*, par L. Mathieu.

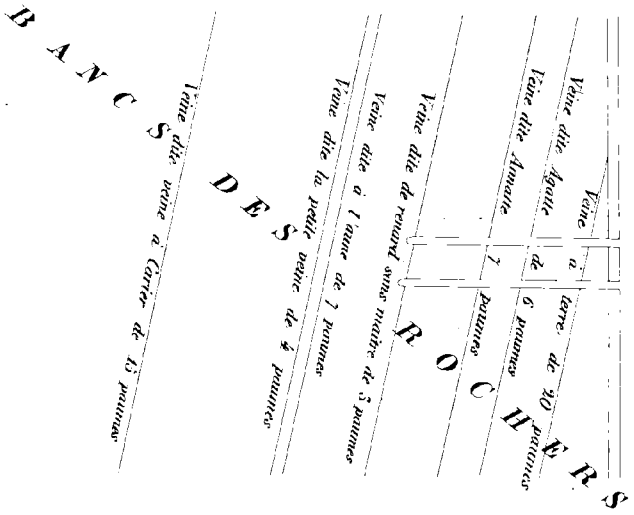
Nous avons comparé ces relations, corrigé ce qu'il pouvait y avoir d'erreurs manifestes dans l'une ou dans l'autre, et suppléé, l'une par l'autre, à ce qu'il pouvait manquer à chacune, prise isolément.

(5) Voir ci-dessus, p. 47.

PLAN  
de deux mines de houille du Hainaut

1754-1756.

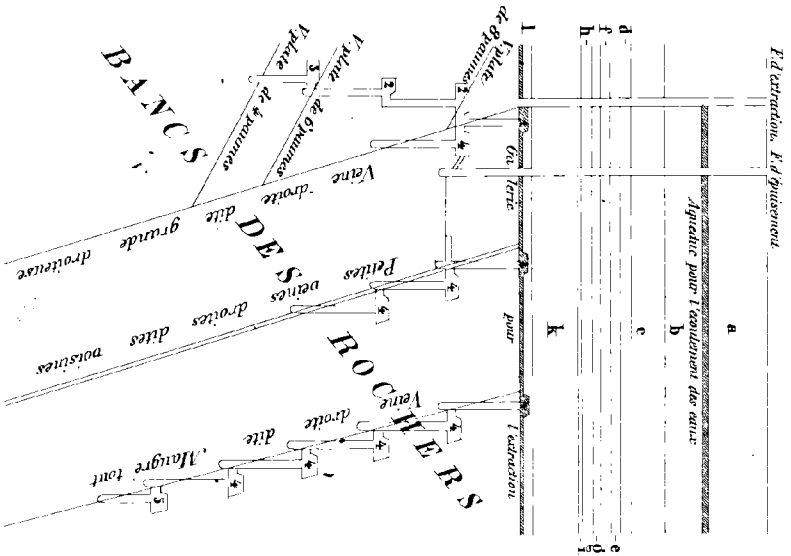
FOSSÉS DU BOIS LE BOSSÉ (HAINAUT BELGE.)



- a Terres.
- b Terres pierreuses.
- c Banc de marne Premier niveau.
- d Premier banc de terres glaises.
- e Deuxième niveau (terre crise.)
- f Deuxième banc de terres glaises.
- g Troisième niveau.
- i Troisième banc de terres glaises.
- k Divers.
- l Terres vertes ou jaunies.

- 1 Part de 10 toises.
- 2 Part de 10 toises.
- 3 Part de 10 toises.
- 4 Puits de 10 toises.
- 5 Puits de 10 toises.

FOSSÉS DU PAVÉ (HAINAUT FRANÇAIS.)



- 1 Part de 10 toises.
- 2 Part de 10 toises.
- 3 Part de 10 toises.
- 4 Puits de 10 toises.
- 5 Puits de 10 toises.



Dans la première journée, les pompes furent suffisantes; mais, le lendemain matin, ces pompes ne pouvant évacuer les eaux à cause de leur trop grande abondance, il fallut établir une troisième pompe du haut en bas et augmenter le nombre des chevaux. Deux jours se passèrent à établir cette pompe.

Le troisième, elle alla fort bien; les eaux baissèrent, les ouvriers descendirent et travaillèrent pendant douze heures en se relayant. Dans ces douze heures on creusa 3 ou 4 pieds de plus, mais les eaux étant devenues trop abondantes, il fallut établir une quatrième pompe, ce qui prit deux jours.

Ces quatre pompes de front en avaient exigé huit autres; ainsi, huit pompes pour les deux répétitions des dix premières toises, et quatre pour douze pieds qu'on avait enfoncé depuis le commencement du niveau, voilà douze pompes fonctionnant.

Les pompes étant en très-bon état, on vint à bout d'évacuer les eaux amassées pendant les deux derniers jours, et les ouvriers allèrent travailler au fond. Mais après deux heures, ils furent obligés de remonter, parce que, ayant donné atteinte à une grande *coupe* (1), les eaux dégorgeaient avec impétuosité, submergèrent la fosse et rendirent inutile le jeu de la machine.

Tous les sceaux des pompes furent changés; on fit doubler le pas aux chevaux, et, après deux heures de travail forcé, les ouvriers purent descendre. Mais, à peine furent-ils à l'ouvrage, qu'un chevron de la machine cassa; il fallut vivement remonter.

Il fallut trois heures pour réparer cette pièce; les eaux étant remontées, il fallut six autres heures pour rendre la fosse praticable.

Les ouvriers descendus ne purent travailler à cause de l'eau qui tombait d'en-haut et éteignait leurs lumières. On s'aperçut que deux sceaux des pompes supérieures étaient trop faibles; on les changea et les eaux montèrent de quatre pieds.

---

(1) Une grande nappe d'eau.

Deux heures d'un travail violent permirent aux ouvriers de descendre ; à peine descendus, ils durent remonter ; un cheval avait succombé sous le poids de la fatigue et la machine était arrêtée. Le cheval fut enlevé et remplacé sur-le-champ, et les eaux, qui étaient remontées de deux pieds, furent dissipées. Mais à peine avait-on recommencé à travailler qu'il fallut changer tous les sceaux des pompes qui étaient trop faibles, et les eaux remontèrent de six pieds. Un travail violent les dompta et on put travailler quatre heures.

Le progrès fait dans la fosse ayant nécessité l'allongement des pompes, les eaux remontèrent de six pieds. Nouvel épuisement pendant quatre heures.

Les ouvriers sont au fond ; le premier poste de quatre heures a emporté la moitié des terres ; les autres viennent pour le relever ; on se flatte de vaincre, mais l'eau monte sensiblement. Les sceaux de pompe, trop faibles, furent changés avec célérité, et les eaux amassées extraites après deux heures d'un travail opiniâtre.

Les ouvriers travaillèrent pendant un pareil délai, puis atteignirent de nouvelles coupes qui firent monter les eaux avec abondance et impétuosité. On fut obligé d'établir de nouveaux corps de pompe et de donner du relâche aux chevaux exténués de fatigue : cela prit huit jours.

Quand les chevaux furent en état de travailler, il y eut six pompes de front établies, c'est-à-dire dix-huit corps de pompe. La machine était disposée pour y atteler douze chevaux à la fois.

On recommença la manœuvre avec dix chevaux, qui se trouvèrent fort chargés. Les eaux diminuèrent sensiblement ; les ouvriers se préparèrent à descendre, mais la machine s'arrêta ; un œillet du balancier s'était rompu, il fallait lui en substituer un autre et recommencer l'ouvrage.

Les chevaux doublèrent le pas, et deux heures après les eaux avaient fait place aux ouvriers qui travaillèrent deux fois vingt-quatre heures sans accident. Mais tout-à-coup on atteignit une coupe qui jaillit si abondamment que les six pompes de front et l'activité des chevaux, puissamment excités, ne purent épuiser l'eau.

La fosse n'avait alors que vingt-deux pieds de profondeur dans le premier niveau des eaux ; il restait quatorze pieds à creuser pour arriver dans les *bleu-marnes* (1), et trois pieds dans les glaises , pour pouvoir cuveler cette partie de la fosse. Ce qui était fait n'était rien en comparaison de ce qui restait à faire. Plusieurs associés voulaient abandonner ; mais J. Désandrouin estima qu'il fallait *battre les eaux*, c'est-à-dire les épuiser continuellement sans toucher au fond. Cet avis fut adopté.

En conséquence , on fit jouer les pompes pendant quinze jours et quinze nuits sans arrêter, si ce n'est pour relayer les chevaux ; après ce travail extraordinaire, les eaux furent dissipées.

Si l'on considère que lorsqu'il s'agit d'élever des terres et des eaux, leur poids augmente à mesure que la fosse s'approfondit ; si on ajoute que dans cette fosse, le volume des eaux s'est toujours accru à mesure qu'on creusait , il est évident que le creusement de ces quatorze derniers pieds dans le premier niveau a exigé plus de force , de temps et de dépenses , que proportionnellement les travaux antérieurs.

Premiers  
bleus-marnes.

Cuvelage.

Après que les ouvriers eurent passé ce niveau et recoupé trois pieds de *bleus-marnes*, on commença le cuvelage qu'on fit carré. On établit au fond quatre pièces de bois de chêne de huit à dix pouces carrés aux quatre parois de la fosse ; on les fit joindre d'une manière si ferme et si juste que les eaux ne sauraient filtrer par derrière. Ces quatre pièces , que l'on prolongea en remontant , étaient disposées de manière à recevoir de côté et d'autre de larges madriers de chêne de six pouces d'épaisseur. A mesure qu'on les faisait entrer de force , on les garnissait par derrière de mousse et d'un mortier de chaux et de cendres. Cette charpente , ainsi construite , alla se réunir à la maçonnerie des seize toises supérieures.

Cette enceinte achevée, on laissa rasseoir pendant quelques jours la couverture de mortier, chaux et cendres que l'on avait mise pas derrière ; ensuite , on retira

---

(1) Voir à la p. 194.

le peu d'eau qui s'était amassée, et on eut soin de calfater exactement toutes les jointures comme celles d'un bateau. Ainsi, l'eau ne pouvant plus pénétrer par ce cuvelage, il demeura à sec et l'on put travailler eu sûreté.

Des neuf pieds de bleus-marnes que l'on rencontre après le premier niveau, il en restait six à traverser. Les pompes, qui devaient servir encore et qui occupaient la fosse, ne permettaient pas d'établir une machine pour remonter les terres ; ce fut à force d'hommes qu'on dut le faire.

Deuxième  
niveau, dit  
*forte-toise.*

A mesure qu'on avançait, on sondait le terrain. On trouva au-dessous des bleus-marnes un banc de *pierres grises* (1) entrecoupé et plein d'eau. La première ouverture qu'on y fit causa une inondation si effrayante que ce second niveau commença dès lors à être appelé *forte toise*, à cause de l'extrême abondance des eaux et de la difficulté de les vaincre.

On délibéra sur les moyens d'épuiser ces nouvelles sources, qui résistaient à tout ce qu'on employait pour les tirer. Le chef de la compagnie fit observer que le niveau du terrain où la fosse est ouverte excède d'environ douze toises le niveau du lit de la *rivière* (aujourd'hui le canal). Il y a, de la fosse à la rivière, 214 toises. Il n'importe, on fit percer dans toute cette longueur un aqueduc souterrain à 10 toises du sol (2). Le gain de ces 10 toises devait faciliter et abrégé d'autant l'évacuation des eaux, car il permettait la suppression de deux répétitions de pompes de hauteur ; mais il laissait subsister tous les autres obstacles qui devaient s'accroître de la plus grande profondeur de la fosse.

Cependant, l'achèvement de cet aqueduc, dont nous reparlerons tout-à-l'heure, ranima l'espérance des entrepreneurs et excita l'émulation des ouvriers. On recommença pour le deuxième niveau des eaux les mêmes opérations que pour le premier ; et bien que le deuxième n'ait qu'une toise de profondeur, il fut, malgré le secours de l'aqueduc, aussi difficile à passer que le premier.

---

(1) Les *pierrres grises*, comme les *bleus marnes*, sont des argiles calcaires. voir p. 194.

(2) Voir la carte à la p. 105.



Deuxièmes  
bleus-marnes. Sous le deuxième niveau se trouve une seconde couche de bleus-marnes, comme la première de neuf pieds d'épaisseur, sur laquelle on anticipa trois pieds comme ci-dessus, afin d'établir un second cuvelage. Ce cuvelage fut établi, comme nous l'avons vu, à commencer par le fond jusqu'au premier, et relié avec lui de manière à n'en faire qu'un.

Troisième  
niveau. Ce cuvelage achevé, on enleva les six pieds restant de bleus-marnes qui recouvrent un troisième niveau, dont les eaux ont tant d'impétuosité, qu'à la première ouverture elles jaillirent à la hauteur de six pieds. Mais, dès qu'on eut puisé les premiers bouillons, elles perdirent insensiblement cette activité; elles ne furent pas à beaucoup près aussi abondantes qu'à la *forte toise*.

Cependant, au premier abord, plusieurs accidents arrivés à la machine, joints à la découverte du troisième niveau, avait fait décider l'abandon des travaux si dans quinze jours on ne trouvait pas les dièves. Ce fut alors que Pierre Mathieu obtint quelques parcelles de charbon au moyen de la sonde (1).

Troisième  
bleus-marnes. Ce troisième niveau est profond de neuf pieds; il repose sur un troisième banc de bleus-marnes, sur lequel on prit encore trois pieds pour établir un troisième cuvelage qui fut relié au second, comme le second l'avait été au premier. Alors seulement on put se dispenser de pomper.

Dièves. Sous ce banc de bleus-marnes se trouve le banc des *dièves* (2) ou lit de terre glaise où il n'y a ni coupe, ni filtration. Ce banc a onze toises d'épaisseur.

Tourtia. Après les dièves vient une couche de huit pieds de terre verte compacte, nommée *tourtia* (3), où l'eau ne pénètre point, et enfin le rocher.

Rocher. Aussitôt arrivé sur le rocher, on y établit un dernier cuvelage qu'on fit remonter jusqu'au précédent, avec lequel il fut relié.

---

(1) Voir ci-dessus, p. 48.

(2) Voir p. 194.

(3) Grès vert.

Tels furent les travaux que nécessita le percement de cette fosse qui assura l'existence de la compagnie Désandrouin. On peut résumer ainsi les terrains traversés (1) :

TERRAINS TRAVERSÉS AUX FOSSES DU PAVÉ, SUR ANZIN.

	Toises (2).	Pieds.	Mètres.	
Terres (3).....	10.....	».....	17 87	} maçonnés.
Terres pierreuses (4).....	6.....	».....	10 72	
Banc de marne ou pierres blanches.— 1 <sup>er</sup> niveau (5).	6.....	».....	10 72	} cuvelées.
1 <sup>er</sup> banc de terres glaises, ou bleus-marnes .....	1.....	3.....	2 68	
2 <sup>e</sup> niveau ( <i>forte-toise</i> ).....	1.....	».....	1 79	
2 <sup>e</sup> banc de terres glaises.....	4.....	3.....	2 68	
3 <sup>e</sup> niveau .....	1.....	3.....	2 68	
3 <sup>e</sup> banc de terres glaises (par approximation).....	1.....	».....	1 79	
Dièves (6).....	11.....	».....	19 66	
Terres vertes ou tourtia (7)..	1.....	2.....	2 38	
<b>Total (8).....</b>	<b>40.....</b>	<b>5.....</b>	<b>72 97</b>	

(1) La nomenclature des terrains traversés que nous donnons ici est celle que nous trouvons dans les détails des travaux. Les mémoires, à cet égard, sont d'accord entr'eux ; calcul fait, il se trouve 40 toises traversées, tandis qu'ils indiquent pour total 34 toises. Les plans joints donnent aussi 34 toises pour total. Mais L. Mathieu dit qu'à Anzin la mine est recouverte par 38 toises de terrain qu'il indique. Nous croyons bien faire en donnant en regard ces trois nomenclatures ; celle des plans est évidemment erronéo (voir à la page 195).

(2) Mesure du Hainaut.

(3) Terre végétale.

(4) Tuf calcaire.

(5) Marnes crayeuses.

(6) Tous ces bans sont des argiles calcaires de couleurs et de consistances diverses.

(7) Grès vert.

(8) Voici les diverses nomenclatures dont nous avons parlé à la 1<sup>re</sup> note ci-dessus.

Le rocher sur lequel on était tombé est droit; la veine de 12 *paumes* (1) (1 mètre 32) d'épaisseur qu'on y rencontra avait la même direction. Mais avant que de l'exploiter, il fallait une seconde fosse pour tirer l'eau des galeries et donner de l'air aux ouvriers. Il est inutile de donner les détails des travaux qu'elle occasionna.

Deuxième fosse.

Cette seconde fosse terminée, on dessécha la première, et il fut pratiqué, dans le rocher, une communication entre les deux fosses; c'est alors que commencèrent les travaux intérieurs pour l'extraction de la houille, travaux dont nous essaierons de donner une idée dans le chapitre suivant. Il nous reste ici à ajouter quelques détails sur les travaux que nous venons de décrire, détails que nous avons dû négliger d'abord pour mettre plus de suite dans notre récit.

Aqueduc souterrain.

Parmi les obstacles qui s'opposent à l'extraction du charbon, dans nos contrées, le plus grand est, sans contredit, l'abondance des eaux. Pour en atténuer la force,

L. MATHIEU, POUR ANZIN EN GÉNÉRAL :	MÉMOIRES DANS LES DÉTAILS :	PLANS :																
Terres labourables..... 1 toises.	<table style="display: inline-table; border: none;"> <tr> <td rowspan="5" style="font-size: 4em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="padding: 0 10px;">14 toises.</td> <td rowspan="5" style="font-size: 4em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="padding: 0 10px;">10 t.</td> <td rowspan="5" style="font-size: 4em; vertical-align: middle;">}</td> <td rowspan="5" style="padding: 0 10px;">16 t. » p.</td> <td rowspan="5" style="font-size: 4em; vertical-align: middle;">}</td> <td rowspan="5" style="padding: 0 10px;">2 t.</td> </tr> <tr> <td>terres</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>terres pier-</td> <td></td> </tr> <tr> <td>reuses...</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </table>	}	14 toises.	}	10 t.	}	16 t. » p.	}	2 t.	terres	6	terres pier-		reuses...				
}			14 toises.		}					10 t.	}	16 t. » p.	}	2 t.				
			terres							6								
			terres pier-															
			reuses...															
Tuf jaune..... 4																		
Tuf bleu..... 3																		
Marne blanche pour la chaux..... 3																		
Pierre blanche à bâtir... 1																		
Silex mêlé de marne..... 7.....	1 <sup>er</sup> niveau..... 6 ».....	15																
Couche de terre bleue..... 1.....	glaises..... 1 3.....	15/4																
Pierre grise..... 1.....	2 <sup>e</sup> niveau..... 1 ».....	11/4																
Bleu..... 1.....	glaises..... 1 3.....	11/4																
Pierre grise..... 1.....	3 <sup>e</sup> niveau..... 1 3.....	13/4																
Bleu..... 1.....	glaises..... 1 ».....	2																
Pierre grise..... 1.....	—.....																	
Dièves vertes..... 10.....	dièves..... 11 ».....	8																
Tourteau de terre verte mêlée de marbre..... 1.....	tourtia..... 1 2.....	1																
<u>38</u>	<u>40 5</u>	<u>54</u>																

(1) La *paume* équivaut à environ 11 centimètres (d'Aubuisson. *Description des houillères d'Anzin*. — *Journal des mines*, t. 18. An XIII, p. 133).

et les empêcher de rompre les cuvelages, on entreprit de construire un aqueduc ou canal souterrain, conduisant à la rivière les eaux du premier niveau, travail qui aurait effrayé des hommes moins courageux que ceux qui étaient à la tête de la compagnie Désandrouin (1).

Ce canal, commencé, comme nous l'avons vu, pour la fosse du *Pavé*, fut creusé de 10, 12 et 15 toises de profondeur, suivant les lieux. Mené d'abord de cette première fosse à l'Escaut pendant un espace de 214 toises, il fut continué à mesure que l'exploitation s'étendit. Il avait, en 1756, sur Anzin et St.-Vast 1,113 toises (2). Une grande partie était construite sur piloti et revêtue de bois dans l'intérieur à cause de l'instabilité des terrains (3). En l'an XII (1804), ce canal avait 5,847 mètres 108 (18,000 pieds) de longueur (4).

Maçonnerie  
des puits.

Ce n'est point à la compagnie Désandrouin qu'est due l'idée de murailles en briques la portion du puits qui n'a pas d'eau à contenir, mais c'est elle qui introduisit cette méthode en France. « Les Liégeois, dit Pajot-Descharmes (5), font maçonner en briques les puits de leurs mines de houille. Il paraît qu'ils sont les premiers qui aient exécuté ce revêtement, puisque c'est à leur exemple que M. Désandrouin fit murailles en briques les premières fosses qu'il ouvrit dans le Hainaut Français. »

Invention  
du cuvelage  
et du  
piccotage.  
1720.

Dans un mémoire présenté à l'Assemblée Constituante, la compagnie d'Anzin s'attribue l'invention du cuvelage sans désigner l'auteur de cette invention et sans en fixer l'époque : « On inventa, dit-elle, un boisage de madriers de chêne très-épais, et si artistement arrangé, qu'il forme un trou de 7 pieds carrés perpendiculaires jusqu'à 900 pieds » (6).

---

(1) Dieudonné, t. 1, p. 164.

(2) *Observations sur le local*, etc., p. 9.

(3) *Idem.* p. 18.

(4) Dieudonné, t. 1, p. 164.

(4) p. 168.

(6) *Mémoire sur les mines du Hainaut Français*. 1790. p. 2.

Le fait, ainsi présenté, pourrait être sujet à contradiction; en effet, on lit dans un mémoire antérieur émané de la compagnie Désandrouin: « Dans les autres exploitations, la forme du cuvelage est ordinairement ronde, mais le vicomte Désandrouin a éprouvé que la carrée était plus solide » (1). Un autre mémoire de la même époque dit que c'est M. Désandrouin qui a inventé les *cuvelages quarrés* (2). Suivant Morand: « Communément la forme de cet ouvrage est ronde; mais le vicomte Désandrouin prétendait que le cuvelage en carré est plus solide » (3).

On cuvelait donc les fosses antérieurement à l'existence de la compagnie Désandrouin; le fait n'est pas douteux; on peut se rappeler ce que nous avons dit ailleurs (4), qu'à Crespin, en 1730, la compagnie trouva les vestiges d'une ancienne fosse, d'où elle retira les bois que les entrepreneurs y avaient laissé. Enfin, L. Mathieu, comme nous l'avons vu (5), ne dit pas que son père inventa le cuvelage, mais *le cuvelage carré avec le piccotage*; c'est là, en effet, qu'est l'invention (6).

Le cuvelage sert à deux fins: il soutient les terres, il maintient les eaux. Il est évident qu'on arrêtait l'éboulement des terres par un cuvelage avant la compagnie Désandrouin; dans les environs de Mons, où les fosses étaient alors d'un petit diamètre, on les garnissait de douves assemblées à la manière de *cuves*, d'où vient sans doute le mot *cuvelage* (7); mais nous avons vu que, par ce moyen, les eaux ne pouvaient être suffisamment maintenues. On construisit donc un boisage si *artistement travaillé*, pour nous servir des termes de la compagnie,

(1) *Observations sur le local*, etc., p. 8.

(2) *Mémoire par demandes et réponses*, p. 8.

(3) Morand, p. 478.

(4) Voir ci-dessus, p. 43.

(5) *Idem.* p. 30.

(6) Dans les houillères d'Anzin, dit l'ingénieur Lefebvre, « par un travail particulier nommé *picotage*, on est venu à bout de maîtriser et de contenir, dans les niveaux supérieurs, des masses d'eaux qui y affluent. » (Lefebvre. *Mémoire du conseil des mines*. — *Journal des mines*, t. 2. An IV. p. 902).

(7) Notes de M. Ad. Castiau.

qu'il arrêta la filtration ; et on imagina un moyen tel de relier ce boisage au terrain dans lequel on le plaça, qu'il ne fit qu'un avec lui. C'est le *piccotage*, qui consiste à enfoncer des coins de bois derrière le cuvelage, dans la mousse et le mortier dont on garnit l'intervalle entre les bois et le terrain (1). Ces deux innovations réunies, qui forment ce que vulgairement on appelle aujourd'hui *cuvelage*, sont dues à la compagnie Désandrouin. C'est donc à elle qu'on doit de pouvoir extraire le charbon de nos pays.

C'est sans doute en se plaçant au même point de vue que nous, que M. de Bonnard (2) et M. Dusouich (3) fixent à l'époque dont nous parlons l'invention du cuvelage et du piccotage. Quant à Pajot-Descharmes, il se trompe en ne la faisant remonter qu'à 1734 (4). Elle date de 1720, comme déjà nous l'avons dit. Elle ne peut être postérieure, puisqu'elle fut appliquée à 2 fosses qui furent inondées la veille de Noël de cette même année et abandonnées par suite de cet accident (5).

L'auteur de cette invention est-il le vicomte Désandrouin, comme l'indiquent les ouvrages que nous venons de citer, ou Pierre Mathieu, comme le disent, son fils (6), directeur après lui des mines d'Anzin, et M. Ad. Castiau (7) ? C'est ce qu'il nous serait difficile de décider preuves en main. Mais que ce soit le grand seigneur devenu industriel ou le modeste ingénieur, l'honneur n'en appartient pas moins à la compagnie Désandrouin, aujourd'hui compagnie d'Anzin. — Plus tard, on substitua à la forme carrée, la forme *octogone* et la forme *décagone*.

(1) Pajot-Descharmes, p. 555.

(2) *Notice sur les recherches de houille dans le Pas-de-Calais.* (*Journal des mines*, 1809, t. 26, p. 426.

(3) *Essai sur les recherches de houille dans le Nord*, p. 6.

(4) Pajot-Descharmes, p. 555.

(5) Voir ci-dessus, p. 30 et 32.

(6) L. L. Mathieu. *Histoire de l'entreprise*.

(7) *Mémoires de la société d'agriculture de Valenciennes*, t. 2, p. 221. — Un discours de M. Baillet, inspecteur des mines en l'an VII, attribue l'invention du cuvelage aux mineurs Français à Valenciennes. (Notes de M. Ad. Castiau).

La première fut imaginée par Guillaume Castiau, la seconde par M. Paul Castiau, tous deux ingénieurs de la compagnie d'Anzin (1).

Percement  
de la fosse  
de la Bleuse-  
Borne. 1783.

Toutes les fosses du Hainaut Français ont nécessité l'établissement dispendieux et difficile du cuvelage, accompagné du piccotage, pour pouvoir traverser le niveau des eaux. — « On a mis trois ans pour le passer, dit d'Aubuisson, en creusant le puits de la Bleuse-Borne, (2) et cependant on employait à l'épuisement des eaux trois machines à vapeur, dont deux étaient de 60 pouces et une de 40. Elles travaillaient continuellement à la fois. La quantité d'eau fut si considérable, qu'on mit à sec tous les puits des habitations voisines, ceux du village de Raismes et même une partie de ceux d'Aubry, village situé à plus de 3,000 mètres de distance. Les fossés de la citadelle de Valenciennes furent également desséchés, ce qui excita les plaintes du commandant de cette place. » — . . . « On estime, ajoute Daubuisson (en 1805), qu'un puits, avant d'avoir atteint la houille, revient à une centaine de mille francs : il y entre pour 25 ou 30,000 francs de bois. Le puits de la Bleuse-Borne a coûté, m'a-t-on dit, plus de 300,000 francs » (3).

Si l'on en croit l'exposé que fit, en 1790, la compagnie d'Anzin, chaque puits creusé jusqu'à cette époque, à la profondeur moyenne de 160 toises, lui aurait coûté 400,000 l. (4). Mais Dieudonné, d'après le journal économique de 1756, estime la dépense d'un puits de 60 à 72,000 l. (5), et nous avons vu la compagnie Désandrouin citer, comme chose remarquable 50,000 écus (150,000 l.) de dépenses pour deux puits inutiles sur Fresnes (6). — Le cuvelage d'un puits de 160 toises coûtait, en 1784, 11,520 l. (7). —

(1) Notes de M. Ad. Castiau.

(2) Voir ci-dessus, p. 152.

(3) *Description des houillères d'Anzin (Journal des mines, t. 18. An XIII, p. 163 et 170).* — Brard. p. 565.

(4) *Mémoire sur les mines du Hainaut.* p. 5.

(5) Dieudonné, t. 1, p. 162.

(6) Voir ci-dessus, p. 62.

(7) Pajot-Descharmes (*Mémoire sur les mines du Hainaut*). — « Quatre pièces de cuvelage, dit-il, en bois de chêne, de 7 pieds de longueur, 12 pouces de hauteur et 8 pouces d'épaisseur, forment, toutes assemblées, ce qu'on nomme une *trousse*; chaque troussé, l'une portant l'autre, placée, revient

Pour creuser une fosse de 7 pieds carrés en dedans du cuvelage on payait, par toise, depuis 28 écus jusqu'à 32 (de 84 à 96 l.) dans les *querielles* (grès houiller) et depuis 16 écus jusqu'à 20 (de 48 et 60 l.) dans les *rocs* (schiste houiller) (1).

Nous allons maintenant parler des travaux d'extraction, en revenant aux fosses du Pavé, dont nous avons d'abord fait connaître les travaux d'approfondissement.



---

à 24 l. » — Or, une trousse ayant 12 pouces de hauteur, un cuvelage de 160 toises ou 480 pieds de haut devait coûter 11,520 l.

(1) Registre de L. Mathieu.



## **QUATRIÈME PARTIE.**



### **CHAPITRE DEUXIÈME.**



**Travaux pour l'extraction. — Aérage. — Gaz hydrogène carboné.  
Machines.**

## SOMMAIRE.

Fosses du Pavé. Premier puits souterrain. — Galerie transversale. — Première veine exploitable. — Deuxième puits souterrain. — Deuxième, troisième et quatrième veines exploitables. — Troisième puits souterrain. — Cinquième et sixième veines exploitables. — Abandon de la fosse. — Extraction en 1756. — Exploitation d'une veine plate. — Exploitation d'une veine droite. — Aérage. — *Grisou*. — Extraction en 1785. — Exploitation d'une veine plate. — Exploitation d'une veine droite. — Transport intérieur. — Enlèvement des eaux. — Aérage. — Descente pour les ouvriers. — Perfectionnement de la machine d'extraction. 1785.



## QUATRIÈME PARTIE.



### CHAPITRE DEUXIÈME.



Travaux pour l'extraction. — Aérage. — Gaz hydrogène carboné.

Machines.



Fosses  
du Pavé.  
Premier puits  
souterrain.



A communication entre les deux fosses du Pavé étant terminée (1), on fit un puits souterrain de 6 toises et on exploita la veine découverte ; mais elle ne fut pas de longue durée : insensiblement elle dégénéra, se trouva irrégulière et même remplie de terre grise, au point que l'on fut contraint de l'abandonner ; l'espoir

---

(1) Ce qui suit est pris dans : — 1° *Mémoire par demandes et réponses*, p. 27 et suivantes ; — 2° *Observations sur le local*, etc., p. 12 et suivantes. — Voir le plan à la p. 188.

de la trouver meilleure à une seconde *taille* fit creuser le puits jusqu'à 10 toises ; mais cette dépense fut inutile , la veine valut encore moins , elle consistait presque en pure terre.

Galerie transversale. On fit alors commencer , dans la tête des rochers , une galerie transversale du nord au midi. Cependant en continuant les recherches dans ce premier puits on découvrit un filet de charbon de quatre doigts d'épaisseur seulement ; on le suivit, et, peu à peu il se trouva de huit paumes (0 m. 88). C'était une branche de veine plate qu'on se mit en mesure d'exploiter ; mais les frais d'extraction prélevés, cette veine seule n'aurait pas produit la dixième partie de ce qu'avait coûté la première fosse.

Première veine exploitable.

Deuxième puits souterrain. On prolongea la galerie de 25 toises et on perça un nouveau puits : ce travail donna deux petites veines de chacune 4 paumes (0 m. 44).

Deuxième troisième et Quatrième veines exploitables. La galerie fut continuée dans une longueur de 25 toises où l'on découvrit une veine de 6 paumes (0 m. 66) d'épaisseur , que les ouvriers appelèrent *Maugré-tout* (malgré tout), à cause de l'opiniâtreté des obstacles qu'on fut obligé de vaincre pour la découvrir et pour l'extraire, ou bien, suivant une autre version (1), « à cause que le *porion* l'a fait travailler malgré la volonté même des chefs de l'entreprise. » On y perça un troisième puits.

Troisième puits souterrain.

On augmenta encore la galerie souterraine de 80 toises environ , mais sans succès ; on n'y trouva qu'une petite veine plate hors d'état d'être exploitée.

Cependant le premier puits fut augmenté de 24 toises à travers les rochers, et, bien qu'on employât la mine, on fut douze mois à faire ce travail. On rencontra une veine plate de 6 paumes (0 m. 66) ; mais il fut impossible de l'exploiter avec un puits aussi profond. On fit donc , au milieu de cette distance, une chambre où il fut pratiqué un nouveau puits qui, à 8 toises, donna une veine de 4 paumes (0 m. 44).

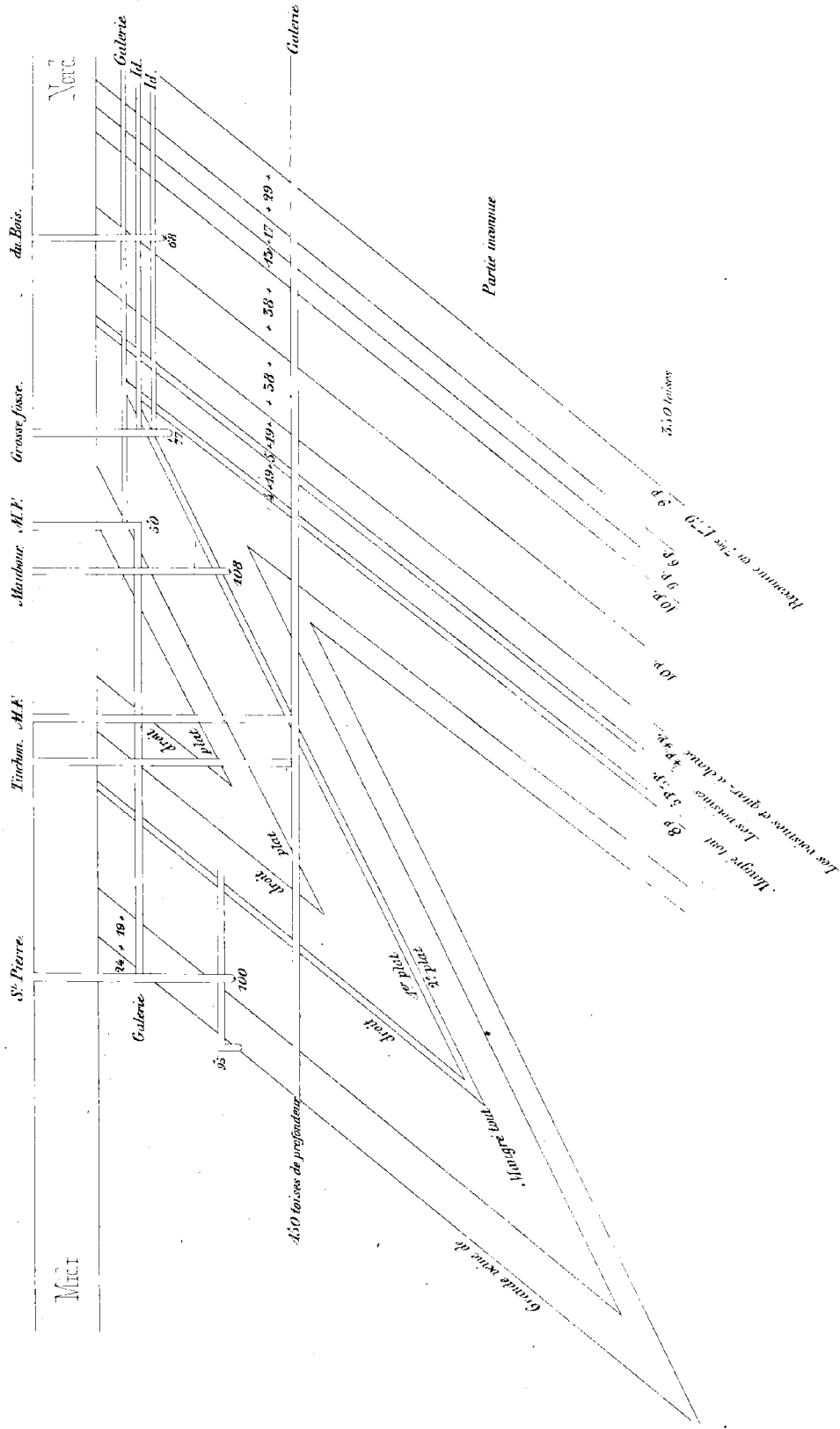
Cinquième et Sixième veines exploitables.

Pour l'exploitation des deux petites veines trouvées à 25 toises dans la galerie

---

(1) *Travail général sur les mines d'Anzin*, par Blavier.





M.F. Machine à feu.

P. Paires.

Les chiffres qui ne sont suivis d'aucune indication donnent en toises la profondeur (2) sur la distance (2) d'une veine à l'autre

Echelle de 100 toises  
0 20 30 40 50 60 70 80 90 100

on établit sous le puits (le deuxième dans la galerie) trois autres puits de 13 toises chacun avec leurs chambres. Mais au fond du troisième, les veines devinrent si minces qu'il fallut cesser de les suivre.

La veine *Maugrétout* fut exploitée jusqu'à 68 toises de profondeur à plomb, au moyen de six puits souterrains superposés, cinq de 12 toises et le sixième de 8. Au fond du sixième puits, cette veine ne se faisant plus, elle fut reprise par la fosse du *Jardin*.

Extraction en  
1756.

« Vent-on rentrer à présent, dit J. Désandrouin (1), dans ces vastes avenues de l'intériorité et dans la profondeur de ces puits, pour y voir un moment la main-d'œuvre de l'extraction ? Le curieux ne court aucun danger de s'y laisser conduire ; et s'il n'ose se confier à la solidité de l'échelle de fer dressée perpendiculairement dans toute la longueur de la fosse, une machine à l'épreuve d'un poids beaucoup plus lourd l'y descendra en toute sûreté. Des forêts entières employées à étayer les galeries, les chambres et les routes qu'il faut se frayer pour suivre les veines, soutiennent les rochers qui l'environnent de toutes parts et les torrents qui coulent sur la tête. A l'aide des lumières qui éclairent ces sombres demeures, il verra des chefs de travaux et des piqueurs y tracer les différentes opérations qui vont occuper mille ouvriers. Dans l'exploitation d'une veine plate, le puits creusé perpendiculairement par la force de la poudre à canon, coupe la veine en deux ; les ouvriers, les uns en montant, les autres en descendant, suivant le degré d'inclinaison, travaillent à briser le rocher qui est devant eux et qui renferme la matière. Chacun d'eux, dans une attitude gênée, avance et se forme une voie étroite qui ne lui permet pas d'y manœuvrer debout, parce que cette route serait trop dispendieuse. Ici ce sont des scieurs qui coupent les bois dans les proportions convenables ; d'autres les font servir au soutien des ouvertures. Dans l'impossibilité de se servir d'ouvriers d'une grandeur ordinaire pour pénétrer dans ces cavernes étroites, des jeunes gens s'y introduisent, trient les pierres d'avec le charbon, et chargent séparément les uns et les autres sur

Exploitation  
d'une veine  
plate.

---

(1) Tout ce qui suit est tiré textuellement des *Observations sur le local*, etc., p. 16 et suivantes. — Il nous a paru intéressant de faire connaître, par cet extrait, quels étaient les moyens d'extraction jusqu'en 1756, date de ce mémoire.

de petits traîneaux qu'ils conduisent jusqu'aux puits en se baissant, et quelquefois en marchant à quatre dans toute la longueur de la veine (Il y en a eu d'exploitées à 400 toises d'un puits). Ces petites voitures ainsi arrivées, on en remplit des hottes et des paniers que l'on monte à force d'homme, de puits en puits, et jusques dans la grande galerie. Là, d'autres ouvriers entraînent ces matières dans toute la longueur des souterrains, jusqu'à ce qu'elles soient parvenues sous celle des deux fosses qui sert à les évacuer; alors on les charge dans des sceaux ferrés, et sont enfin enlevées jusqu'à la superficie par la machine que les chevaux font mouvoir.

Exploitation  
d'une veine  
droite.

» A l'égard de la veine droite, l'extraction s'en fait en même temps que l'on creuse les différents puits. Quoiqu'elle soit appelée droite, on se ressouvent qu'elle incline plus ou moins vers l'occident. Pour rencontrer sa direction au milieu d'un puits perpendiculaire de 13 toises, il faut écarter plus ou moins l'ouverture de ce puits qui se commence toujours au levant, en sorte que la dernière des 13 toises se trouve, dans un sens opposé, aussi éloignée de la ligne penchée que la première. Quand on a extrait de ce puits toute la matière combustible et les pierres, dans la longueur de 400 toises au moins, on pratique vis-à-vis la fin de la douzième toise, et au levant, une chambre que l'on recule assez loin pour y prendre la même proportion et direction d'un second puits qui vient également recouper la veine, et cette manœuvre se recommence jusqu'à ce que la matière tombe en défaut, ou que la trop grande profondeur empêche de l'exploiter. »

Aérage.

Le mémoire, auquel nous empruntons les lignes qu'on vient de lire, dit aussi que « la facilité avec laquelle on ouvre des fosses dans les autres exploitations du royaume, est cause qu'on ne s'est attaché nulle part à continuer l'air au-delà de 400 toises, dans les travaux souterrains. Le vicomte Désandrouin est le seul qui ait imaginé d'aller à 400, par le secours de feux allumés de distance en distance, et qui communiquent à celui de la fosse (1). Si les travaux de l'in-

---

(1) M. Ad. Castiau, dans ses notes, parle d'un ouvrage anglais imprimé vers 1810 ou 15 qui montre combien alors encore on était en retard sur ce point en Angleterre. On y proposait comme une idée neuve d'opérer le renouvellement de l'air des mines au moyen de la raréfaction par des foyers. —



*Grisou.*

tériorité sont prolongés au-delà de ces 400 toises, si le feu vient à manquer, ou que les soupiraux s'ouvrent ou se ferment mal à propos, alors il se forme un feu de météore si actif, qu'il parcourt comme un éclair les souterrains, et suffoquerait tous les ouvriers, s'ils n'avaient la précaution de se rendre précipitamment à l'embouchure de la fosse, dès qu'ils voient la flamme de leurs lumières s'allonger, signal infailible qui précède toujours cet événement dangereux, et qui indique qu'il faut de toute nécessité ouvrir une fosse pour donner de l'air dans cette partie de l'exploitation, ou réparer les travaux particuliers. »

L'auteur cite l'exemple suivant des terribles effets de l'explosion du gaz hydrogène carboné appelé *grisou* par nos mineurs : « Il y a quelques mois, dit-il (ce qui reporte à l'été de 1756), que dans une pareille exploitation, située au Vieux-Condé, et appartenant au prince de Croy, un accident semblable a fait périr onze ouvriers, de trente et un qu'ils étaient dans les travaux : les vingt autres ne doivent leur vie, dont on a long-temps désespéré, qu'au courage et à l'adresse de leurs camarades qui les ont arrachés des flammes » (1).

Extraction  
en 1783.

Duhamel, dans un excellent travail sur les mines du Hainaut (2), nous donne, sur l'extraction, en 1783, les renseignements qu'on va lire et qu'il ne sera peut-être pas inutile de comparer avec ce qui se faisait à l'origine et ce qui se fait aujourd'hui.

---

M. Castiau dit aussi qu'il lui a paru que les fosses de Mons étaient en retard, pour la ventilation, il y a quinze ans. — Ces faits donnent plus d'importance encore à l'invention dont nous parlons et que M. de Tilly attribue aussi à M. Désandrouin (*Mémoire sur l'utilité, etc., du charbon minéral*, p. 103).

(1) *Observations sur le local*, etc. p. 16. — Dans le *Recueil de notes et observations sur les fouilles que j'ai vu faire*, le fils du directeur de Bernissart raconte que son père, étant *chef-porion* à Vieux-Condé, lors de la suspension des travaux de Bernissart, « il fut pris dans la fosse alors nommée le Gros-Caillou, au moment où le feu avait pris aux bois d'une place à feu intérieure, pour faciliter la circulation de l'air. Cet incendie souterrain étouffa, par les fumées qu'il occasionna, tout l'atelier entier, qui était d'environ quarante personnes, mon père fut du nombre; la plupart furent rappelés à la vie par les secours qu'on leur procura, mais à la suite de cela, mon père fit une maladie de trois ans, il y eut onze personnes qui y périrent sans pouvoir leur rendre la vie. » — Il semble bien qu'il s'agisse ici du même événement, bien qu'attribué à une autre cause? Toutefois, il est singulier que l'auteur de la dernière version lui assigne la date de 1757. Les *Observations sur le local*, etc. sont imprimées en 1756.

(2) *Inspection des mines de charbon du Hainaut, Flandre et Artois*. 1785.

« Les trois établissements d'Anzin, de Fresnes et du Vieux-Condé, dit-il, sont faits et se suivent sur une douzaine de veines qui ont leur direction de l'orient à l'occident et leur pente communément vers le nord. Mais il y en a qui sont presque perpendiculaires et d'autres inclinées à l'horizon, et qui, venant se joindre aux premières, forment ensemble un angle plus ou moins obtus à raison de leur inclinaison respective.

Exploitation  
d'une veine  
plate.

» Lorsque les veines sont inclinées, après les avoir découvertes, soit par puits ou autrement, l'on commence par pousser une galerie horizontale, suivant leur direction. L'on en ouvre ensuite une perpendiculaire à cette première, à peu près comme aux mines d'Ardenghen, mais de manière à pouvoir recombler derrière le mineur pour se dispenser de laisser des massifs de charbon; pour cet effet, ils posent du bois ou étauçons perpendiculairement au toit de la veine, et, comme l'on a très-souvent des galeries de traverse à faire, tant pour recouper, dans des endroits différents, les veines déjà connues, que pour procurer la circulation de l'air, tous les décombres qui en proviennent sont mis entre ces étauçons, que l'on enlève même souvent à mesure du remplissage. D'un autre côté, les veines que l'on exploite ne sont pas toujours de la largeur nécessaire pour le passage du mineur et des chercheurs. L'on est alors obligé d'écoreher le mur, ce qui fournit encore des décombres; alors, c'est le mineur qui exploite la veine qui fait lui-même sauter cette partie de rocher et le place dans la galerie voisine qu'on veut recombler et qui se trouve immédiatement à côté de lui; l'on n'augmente point pour cela son salaire et l'on ne diminue pas même sa tâche. Cet ouvrage n'est pas difficile, vu la nature du rocher, qui est un schiste feuilleté qui se débite très-aisément. . . .

Exploitation  
d'une veine  
droite.

» Voici la manière d'exploiter les veines qui approchent de la perpendiculaire :

» Un mineur extrait le charbon sur une hauteur de 6 pieds et 3 pieds de longueur en avançant sur la direction de la veine; tandis que ce mineur fait cette extraction, un autre mineur est chargé d'y placer les pièces de bois nécessaires pour la rendre solide, ce qu'il ne peut faire sans enlever une épaisseur assez considérable de mur dont il place les déblais dans l'ouvrage à recombler le plus voisin; c'est pour cela qu'on place deux mineurs par poste par chaque galerie,

qui, comme nous l'avons dit, sont obligés, dans leur poste de 8 heures, d'avancer de 3 pieds dans la veine sur 6 pieds de haut ; lorsque cette première galerie est avancée de 6 ou 9 pieds, l'on place deux autres mineurs, aussi par poste, immédiatement à la voûte de cette galerie qu'on nomme *voye*. Ils y forment une excavation en montant de 15 pieds de hauteur qu'ils sont obligés d'avancer de 3 pieds par poste en suivant la voye que l'on avance en même temps. Ils sont également tenus de poser des bois ou étançons provisionnels, jusqu'à ce que cette galerie, que l'on nomme *coupe*, soit recombée. Ils ont, pour l'ordinaire, comme ceux qui poussent la voye, une partie du mur à ôter. Ils sont encore chargés de le faire sauter et d'en ranger les décombres sous leurs pieds ; cette coupe étant avancée d'une quinzaine de pieds, l'on en recommence une seconde à la voûte et ainsi de suite.

» Entre deux coupes, l'on ménage dans les décombres une galerie horizontale pour l'exploitation de chacune. L'on ménage aussi, dans les mêmes décombres, de petites cheminées par où les mineurs montent chacun à leur atelier, et par où ils précipitent le charbon dans la voye, d'où les hercheurs le transportent aux différents puits d'extraction comme nous le dirons. Ces recombages, ainsi que les boisages, se font avec beaucoup d'intelligence et de prudence.

» L'on nomme *havrée* une extraction de charbon de 3 pieds en avant sur une veine, sur 3 pieds de hauteur, quelle que soit la puissance de la veine. L'on voit donc que les deux mineurs qui conduisent la voye sont obligés à 2 havrées par poste et que l'on en exige 5 des deux mineurs qui, sur 15 pieds de hauteur, sont obligés d'avancer horizontalement de 3 pieds en suivant la voye ou galerie ; cette différence vient de ce que la voye étant faite par les deux premiers mineurs, les deux autres ont moins de peine à détacher le charbon qui se trouve dégagé par la dite voye.

» Chaque poste de mineurs est payé depuis 20 jusqu'à 22 sous ; la quantité que chaque mineur extrait, dépend, comme on le voit, de l'épaisseur de la veine.

Transport  
intérieur.

« Le transport du charbon, du bout des galeries au fond du puits d'extraction, se fait par des ouvriers nommés *hercheurs*, au moyen de sceaux fixés sur de

petits traîneaux. On y emploie des hommes et même de jeunes garçons ; mais lorsque ce sont des enfants faibles, comme depuis dix ans jusqu'à quinze ou seize, l'on en met deux à chaque traîneau, l'un pousse et l'autre tire. Chaque traîneau parcourt un espace de 10 toises dans la voye, soit que ce soit des enfants ou des hommes qui le poussent, au bout duquel espace, d'autres ouvriers le traînent au relais prochain, 10 toises plus près du puits d'extraction, ainsi de suite ; les hercheurs qui ont poussé ces sceaux pleins vers le puits ramènent en même tems les vides vers l'ouvrage : il faut 3 de ces sceaux pour remplir les grands sceaux des machines à molettes qu'on nomme *paniers*. Les hercheurs sont obligés de livrer par poste 300 de ces sceaux auprès des puits, d'où les machines à molettes les enlèvent dans de grands sceaux de 32 pouces de diamètre dans le haut, de 26 pouces  $\frac{1}{2}$  de diamètre dans le bas et 36 pouces de hauteur, ce qui fait qu'ils contiennent 13 pieds, 6 pouces, 4 lignes cubes. C'est d'après ces grands sceaux que l'on mesure bien exactement, dans le fond des puits, que l'on compte l'extraction. Les machines en enlèvent 24 de 600 pieds de profondeur en deux heures ou deux heures et demie, après quoi on change les chevaux. Le poste des enfants est payé depuis 8 jusqu'à 12 sous, et ceux des hommes faits de 15 à 17 sous. Si ces hercheurs, en sus de leur taxe, font parvenir au puits un plus grand nombre de sceaux, on leur tient compte de cet excédent. . . . »

Enlèvement  
des eaux.

Les eaux des galeries « sont élevées à la superficie par les machines à feu de 600 jusqu'à 900 pieds de profondeur. . . . »

« Comme les machines ne sont pas constamment en jeu, l'on a, au fond des travaux, des réservoirs de 6 à 7 pieds de profondeur sur 6 de largeur, et 40 toises plus ou moins de longueur, qui se remplissent pendant que les machines sont dans l'inaction, d'où elles les puisent ensuite. Lorsqu'on approfondit un nouveau puits au jour, dès qu'on est arrivé au niveau de la grande galerie d'écoulement ci-dessus, l'on pousse de suite une galerie de ce puits pour aller y rendre, ce qui fait qu'elle communique par quantité d'embranchements à tous les puits au jour auxquels elle peut procurer quelqu'écoulement.

Aérage.


» L'air est très-bien administré dans toutes ces minières, l'on ne ménage point les galeries de communication, quand même elles ne pourraient pas se faire

sur le charbon, nous en avons vu de plus de 300 toises de longueur dans un rocher extrêmement dur. On les fait très larges; dans l'un de leurs côtés, l'on construit un soupirail pour le passage de l'air de 18 pouces ou 2 pieds de largeur, la maçonnerie s'en fait en briques et bon mortier, pour ne laisser dedans aucun interstice. Des portes artistement placées dans les galeries font passer l'air par ces canaux, ce qui établit une circulation parfaite dans toutes les parties de la mine. L'air entre communément par les puits à molettes, où l'on tient à cet effet une grille remplie de charbon allumé. L'on fait souvent servir au même usage des galeries faites sur le charbon, mais alors on les élargit pour pouvoir y construire des canaux en maçonnerie, comme il vient d'être dit. »

Pajot-Descharmes disait, en 1784, que si « les mines d'Anzin sont peu sujettes au feu *terrou*, c'est à la bonne distribution de l'air qu'on est redevable de l'éloignement de cet ennemi des mineurs » (1).

Hazenfratz, dans des mémoires qu'il fit à l'occasion d'un procès relatif aux mines d'Aniche, en 1786 et 87, insiste sur la possibilité de faire l'extraction et l'aéragé par une seule fosse, contrairement à l'usage établi (2).

Descente  
pour  
les ouvriers.

Si cette méthode n'était pas encore suivie à Anzin, nous voyons toutefois que la plupart des fosses étaient divisées en deux parties, dont l'une, la plus petite, appelée *goyau* servait aux ouvriers pour descendre et monter, et l'autre pour tirer le charbon. Le *goyau* était établi dans l'un des coins de la fosse, comme dans cette figure  (3).

Perfectionnement de la  
machine  
d'extraction.  
1785.

Il devait encore se passer bien du temps avant qu'on appliquât la machine à vapeur à l'extraction de la houille. C'était à la force des chevaux qu'on remontait le charbon, et on se servait, à cet effet, d'une machine fort imparfaite, connue sous le nom de machine à molettes. En 1785, Léonard Mathieu, directeur des mines d'Anzin, apporta des perfectionnements à cette machine.

(1) *Mémoire sur les mines du Hainaut Français.*

(2) *Mémoire pour l'exploitation des mines de charbon de terre de M. le marquis de Trainel*, 10 novembre 1786. — *Deuxième mémoire sur l'exploitation*, etc. 1787.

(3) *Mémoire de Blavier, Prud'homme et Brigaudin.*

Il « avait imaginé, nous dit Pajot-Descharmes, un tambour conique qu'il se proposait de substituer au tambour cylindrique en usage. Il était construit de manière que la corde montante parcourait la circonférence des petits diamètres, et la corde descendante celle des grands.

« Les diamètres de ce tambour changeaient, comme on conçoit, à chaque instant; les chevaux, à raison de l'équilibre résultant de cette disposition, qui, dans la montée des sceaux pleins, et la descente des sceaux vides, présentait une compensation de forces, eu égard au pouvoir des différents diamètres par les deux cordes, éprouvant une résistance en quelque sorte constamment la même, ne paraissaient jamais plus fatigués dans un moment que dans l'autre. Cette heureuse invention ne pouvait qu'être bien goûtée; aussi a-t-elle été accréditée de plus en plus. Elle est, en effet, employée dans toutes les exploitations des mines de houille. Cette application a subi depuis une nouvelle modification qui tient au même principe » (1).

Blavier et Hécart nous disent qu'un contrepoids a été ajouté par Léonard Mathieu à sa machine, telle que la décrivent Duhamel et les autres auteurs (2). « Il ne faut au panier, dit M. Hécart, que six minutes pour monter, au moyen de quatre chevaux aveugles et d'une chaîne servant de contre-poids, et qui pèse 1,200 l. Avant l'invention de ce contre-poids, on employait six chevaux pour faire le même ouvrage. »

« La mine extraite monte au jour, disent les intéressés aux mines d'Anzin en l'an IV, dans un panier, à l'aide d'une machine ingénieuse qu'on nomme tambour, que des chevaux font mouvoir, et d'un contre-poids dont nous sommes les inventeurs » (3).

---

(1) Pajot-Descharmes, p. 318.

(2) Mémoire de Blavier, Prud'homme et Brigaudin. — Manuscrit de M. Hécart de 1791.

(3) Lettre adressée au département en l'an IV.

## **QUATRIÈME PARTIE.**



### **CHAPITRE TROISIÈME.**



**Machine à vapeur. — Introduction en France. 1732. — Ses applications  
aux mines. 1732 - 1777.**

#### SOMMAIRE.

Invention de la machine à vapeur. — Première machine dans le Hainaut Français, 1732. — Première machine en France, 1732. — Première machine dans le Hainaut Belge. — Première machine dans le pays de Liège. — Première machine en Belgique. --- Première machine sur le continent. — Machines de Watt. — Ne sont point employées à Anzin. — Employées dans le Hainaut Impérial. — Application de la machine à vapeur à passer les eaux des niveaux, 1777. — Quelques mots sur les machines de la compagnie d'Anzin.





## QUATRIÈME PARTIE.



### CHAPITRE TROISIÈME.



**Machine à vapeur. — introduction en France. 1732. — Ses applications  
aux mines. 1732 - 1777.**



Invention de  
la machine  
à vapeur.

**L**a découverte de l'emploi de la vapeur, attribuée par les Anglais au comte de Worcester, et par les Français à Salomon de Caus, appartient à ce dernier et date de 1615; il est fort douteux que l'un ou l'autre ait exécuté quelq'appareil; cet honneur appartient à Savery, capitaine Anglais; il construisit ses premières machines en 1698; une seule fut employée à extraire l'eau des mines; son succès fut incomplet.

Cependant, la machine à vapeur, telle que nous la concevons aujourd'hui, date de Denis Papin, Français exilé par la révocation de l'édit de Nantes; son

invention consiste à se servir de la vapeur d'eau pour faire le vide dans de grands espaces. Mais ses expériences furent faites sur de simples modèles ; il laissa à ses successeurs le mérite de l'application de son idée féconde et celui des inventions de détails qui seules peuvent assurer le succès d'une machine.

En 1705, Newcomen et Cawley, artisans Anglais, réalisèrent l'invention de Papin en l'améliorant. Ils construisirent une machine destinée à opérer des épuisements, dans laquelle se trouvait une chaudière à part où naissait la vapeur, ce qui n'existait pas dans l'appareil de Papin. Ils y firent aussi d'autres innovations, et s'associèrent au capitaine Savery, qui avait pris une *patente* pour ses machines.

Modifiée à plusieurs reprises par les nouveaux associés, cette machine ne tarda pas à se répandre en Angleterre, et bientôt elle passa sur le continent (1).

Dans les commencements de l'exploitation de Fresnes, pour tirer l'eau des galeries d'une seule bouillère, il fallait, avec la machine à molette, 20 hommes et 50 chevaux, marchant jour et nuit. La compagnie Désandrouin fit placer sur cette exploitation une machine à vapeur de Newcomen, dite *machine à feu* ou *pompe à feu*, nom que conservèrent ces machines jusqu'à la Révolution (2). Une fois montée, deux hommes suffirent, et toutes les eaux d'une semaine furent enlevées en 48 heures (3). On comprend toute l'importance attachée à la

(1) Tout ce qui précède est tiré d'une notice de Watt, par M. Arago (*Annuaire du bureau des longitudes* pour 1859, p. 285 et suivantes).

(2) Les rédacteurs du *Journal des mines*, dans leur premier numéro, emploient le mot *machine à vapeur* et le font suivre de la note ci-après :

« Nous croyons nécessaire d'adopter cette dénomination au lieu de celle de pompe à feu, sous laquelle cette machine est plus connue jusqu'à présent. L'eau réduite en vapeur en est le moteur : le feu n'est que la cause de sa vaporisation : quant au mot de pompe, il est absolument impropre, puisque cette machine peut s'adapter à tout autre usage qu'à élever des eaux, et qu'elle sert en effet à mouvoir des soufflets de fonderie, des meules de moulin. N'est-il pas ridicule de dire que des soufflets, que des meules sont mues par une pompe à feu, lorsqu'il n'y a pas de pompe dans le mécanisme. On n'a fait ici que de traduire l'expression anglaise *steam engine*. » (*Aperçu de l'extraction et du commerce des substances minérales en France avant la Révolution*. — *Journal des mines*, t. 1, p. 62).

(3) Morand, p. 467. — Bellidor, t. 2, p. 324.

priorité d'une telle innovation. Trois versions sont arrivées jusqu'à nous sur l'introduction de cette première machine ; nous allons les donner toutes trois.

Première  
machine dans  
le Hainaut  
Français.  
1732.

Si l'on en croit M. Adolphe Castiaux, ingénieur des mines d'Anzin, qui a recueilli les souvenirs des plus vieux employés de la compagnie, Pierre Mathieu, ayant eu connaissance des machines de Newcomen, résolut d'en construire une semblable. « Ni les obstacles d'une langue étrangère, ni la difficulté de pénétrer chez un peuple rival, difficulté que concevront ceux qui savent de quelle manière les Français étaient alors reçus chez les Anglais, ni les dangers que couraient ceux qui tentaient de surprendre les secrets de leurs découvertes, rien enfin ne put le retenir.

« Il parvint, non sans avoir vaincu des obstacles de tout genre, à tracer le plan des pièces qui composent la machine atmosphérique, et revint établir à Fresnes, en 1732, sur la houillère des *Petites-Fosses*, une pompe à feu semblable à celle qu'il avait vue en Angleterre. »

Mais tandis que chacun admirait sa machine, lui seul n'était pas satisfait. « Il remarquait qu'elle ne produisait pas tout le travail qu'il en avait attendu, et, jugeant que quelques pièces avaient échappé à son examen, il traversa de nouveau le détroit et reconnut que les chaudières portaient un *plat bord* que 3 pieds de maçonnerie avaient caché à ses regards. Satisfait d'avoir trouvé la cause de l'imperfection de sa machine, il s'empressa de partir. Il était temps, quelques heures plus tard, il aurait été assommé par une populace furieuse » (1).

La seconde version est de J.-P. Mathieu, petit-fils de Jacques : « Dans l'intervalle, dit-il, des recherches ci-dessus dites (celles de 1725 à 1733), P. Mathieu, aîné des fils de Jacques, fut avec M. Désandrouin à Liège, pour prendre le plan détaillé d'une machine à feu qu'ils eurent de la peine à obtenir. Etant de retour, on la fit construire à Fresnes, près la maison de M. Renard (où le dit P. Mathieu eut la jambe cassée, la corde qui élevait une poutre ayant cassé au moment où il la dirigeait). Cette machine étant montée, on ne put la

---

(1) *Mémoires de la société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes*, t. 2, p. 218.

mettre en mouvement faute d'un plat bord (le susdit Mathieu le devina). On fit venir d'Angleterre un nommé Sander qui, ayant inspecté toutes les pièces, fit démonter la chaudière, et fit construire ce plat bord; alors la machine alla bien et fut conduite par le dit Sander plusieurs années. Cet homme, s'étant rendu difficile et ivrogne, la société fut obligée de s'en défaire, sans inconvénient, le troisième des enfants de J. Mathieu, du nom de Jean-Pierre (père de celui qui écrit ces lignes), quoique jeune encore, s'était rendu capable de la conduire et d'instruire d'autres » (1).

Nous trouvons la troisième version dans l'ouvrage bien connu de Bélidor, qui, peu de temps après la machine montée, fit plusieurs voyages à Fresnes pour pouvoir en donner la description. On y lit: « Une preuve que cette machine a pris naissance en Angleterre, et qu'elle l'emporte sur tout ce qui a été tenté en France et en Allemagne à cette occasion, c'est que toutes les machines à feu qu'on a construit ailleurs que dans la Grande-Bretagne, ont été exécutées par des Anglais, *telle est celle qui se rencontre à Fresnes, village proche Condé, . . .* » (2).

Constantin Périer partage l'opinion de Bélidor. Suivant lui, les premières machines d'Anzin, de Fresnes et de Vieux-Condé seraient toutes venues d'Angleterre. En 1810, il aurait encore été à peu près le seul qui en construisit en France (3).

Cependant Christophe Mathieu (celui de la famille qui s'occupait spécialement de mécanique) dit qu'il exécuta la première machine à vapeur. « Dans le nombre infini des pièces qui la composent, soit en charpente, soit en cuivre, soit en fer, il n'y en a pas une que Christophe Mathieu, dit-il, n'ait été obligé de travailler de ses mains pour lui donner la forme » (4).

On lit dans les lettres de noblesse, accordées au fils de Pierre Mathieu: « Le

(1) *Mémoire sur la découverte*, par J.-P. Mathieu.

(2) *Architecture hydraulique*, t. 2, p. 311.

(3) *Sur les machines à vapeur*, p. 4 et 11.

(4) *Projet d'une seconde entreprise*.

père du sieur Mathieu a surmonté tous ces obstacles; le secours d'une pompe à feu lui était nécessaire. Comme il n'en existait encore aucune en France, il passa en Angleterre, où, avec beaucoup de peine et de risques, il obtint la permission de voir celle que les Anglais y avaient exécutée. Quoiqu'il ait eu fort peu de temps pour l'examiner et qu'il lui ait été impossible d'en dessiner le plan, il en saisit si bien l'ensemble et les détails, qu'à son retour en France, il en fit établir une semblable » (1).

. La compagnie d'Anzin, dans une lettre écrite en l'an IV à l'administration du département s'exprime ainsi en parlant des machines à vapeur : « Nous en avons les premiers fait l'essai à Fresnes, on ne les connaissait pas encore en France alors; *nous en avons nous-mêmes dérobé le secret aux Anglais* » (2). — Toutefois, et jusqu'en 1783 au moins, la compagnie fut tributaire de l'Angleterre pour les cylindres qui, de 50 à 60 pouces de diamètre sur 12 pieds de hauteur, lui coûtaient chaque de 7 à 8,000 l. (3). Peut-être cela a-t-il fait dire que ces machines venaient d'Angleterre.

M. Ad. Castiau, dans des notes qu'il a bien voulu nous remettre, combat les opinions contraires à la sienne.

Sur la version de J.-P. Mathieu : « Le plat bord, dit-il, ne servant qu'à accroître la production de vapeur de la chaudière, il est évident que la machine devait marcher, quoique sans plat bord; seulement elle ne devait pas produire autant d'effet utile. Aussi il doit y avoir ici inexactitude lorsque J.-P. Mathieu dit *qu'on ne put la mettre en mouvement faute d'un plat bord*. Cette version est en contradiction avec toutes les idées reçues » (4). — Ajoutons que J.-P. Mathieu paraît assez mal informé quant aux détails de la pose de la machine. Ce n'est pas en la montant que Pierre Mathieu se cassa la jambe, mais, en 1726,

---

(1) *Ordonnance du roi de mars 1789* (pièces justificatives).

(2) Lettre du 23 ventôse an IV.

(3) *Déclaration des entrepreneurs* en conséquence de l'arrêt de 1785.

(4) Note de M. Ad. Castiau.

en faisant creuser deux *avalereses* à Fresnes, comme lui-même nous l'apprend (1).

Quant à l'opinion de Bélidor : « Sans l'histoire du plat bord, dit M. Castiau, nous n'aurions peut-être aucune tradition sur l'établissement de la première machine. C'est le fait principal, généralement connu, admis par tous dans le pays, irrécusable selon nous. Eh bien ! si la machine avait été construite par des Anglais, eussent-ils oublié le plat bord ? Si les pièces fussent venues d'Angleterre, eut-on envoyé une chaudière sans plat bord ? (2).

Première  
machine  
en France.  
1732.

Quoi qu'il en soit, et que l'on adopte sur l'introduction de la machine de Fresnes, l'une ou l'autre de ces trois versions, il n'en est pas moins vrai que cette machine fut la première introduite en France (3). MM. les ingénieurs du gouvernement ne font, par erreur, dater cette introduction que de 1749, sur une houillère de Litry (4) ; mais nous lisons dans Trégold (7) que « les premières machines à vapeur établies en France sont antérieures à 1744 ; car Gensanne (6) en indique plusieurs en activité, entr'autres *celle de Fresnes* près Condé ; » et l'ouvrage dans lequel Bélidor raconte avoir vu cette machine, fut imprimé en 1739.

(1) Voir ci-dessus, p. 35.

(2) *Idem.*

(3) M. Castiau, dans ses nouvelles notes, nous dit bien qu'il a lu quelque part que plusieurs machines de Savery ont fonctionné dans le midi de la France. Mais de deux choses l'une. — Ou elles sont de Savery avant son association avec Newcomen, et alors ce ne sont pas des machines à vapeur, telle que nous la concevons aujourd'hui, pour nous servir des expressions de M. Arago. Ce n'est point là la machine, datant, comme idée, de Denis Papin, comme réalisation de Newcomen. — Ou ce sont des machines de Savery et de Newcomen et alors resterait à connaître la date de l'introduction.

(4) *Comptes-rendus des travaux des ingénieurs des mines, années 1855, p. 20, 1856, p. 65. — Résumé des travaux statistiques, 1858, p. 16.* — M. de Tilly, qui écrivait en 1758, et indique sommairement les travaux importants des différentes exploitations de France, ne parle que de 2 machines à feu : celles de Litry et l'autre en Bretagne. « M. le duc de Chaulnes, dit-il, et M. le comte d'Hérouville... ont établi une machine à feu comme celles de Flandres » (*Mémoire sur l'utilité, etc., du charbon minéral*, p. 17). — Il y avait donc alors, en 1758, deux machines à vapeur seulement sur toutes les houillères de France, quand la compagnie d'Anzin en avait 5 au moins (voir ci-dessus p. 67).

(5) *Traité des machines à vapeur*, traduit de l'anglais par Mellet, p. 85.

(6) *Machines approuvées par l'Académie des sciences*, t. 7, p. 300.

La date de la pose se trouve d'ailleurs authentiquement prouvée par la requête précédant l'arrêt du 29 mars 1735, qui accorde à la compagnie Désandrouin une prolongation de concession; on y lit: « Indépendamment des dépenses journalières qu'exige l'exploitation des fosses ouvertes à Fresnes, ils y ont, depuis environ deux ans, fait construire à grands frais une machine à feu . . . dont le succès est connu du sieur intendant de la province. . . » Pour le peu donc que l'on admette que la requête ait dû précéder l'arrêt de quelques mois, nulle date ne peut être mieux établie. Ajoutons que, d'après Jacques Mathieu, on commença à poser la machine en 1731. Elle coûta 75,000 l. (1).

Première  
machine dans  
le Hainaut  
Belge.

Les Belges se considèrent comme nos devanciers dans l'usage de la machine à vapeur. Suivant M. Toilliez, dans un mémoire couronné par la société des sciences, des arts et des lettres de Mons, les premières machines à vapeur de la province actuelle du Hainaut a été montée, en 1725, à Lodelinsaert, dans l'arrondissement de Charleroi, par des Liégeois déjà en possession de ces nouveaux appareils. Son constructeur se nommait *Mathieu Misonne*. Son cylindre, de 38 pouces (1 m. 12) était en fer battu; la tradition rapporte que l'ouvrier qui le forgea mourut par suite de la chaleur à laquelle il fut exposé dans cette opération. Cette machine, qui existe encore, fonctionna jusqu'en 1834. Plus que séculaire, elle a travaillé pendant 109 années consécutives. — Dans l'arrondissement de Mons, on ne vit de ces machines qu'en 1734, 1740 ou 1750, suivant les diverses versions recueillies par M. Toilliez (2).

Si réellement, dès avant 1725, la machine à feu était introduite dans le pays de Liège, et si en cette année elle le fut dans le Hainaut Impérial, il n'est pas besoin de dire que la machine de Fresnes ne serait pas la première introduite

(1) Note de J. Mathieu.

(2) *Mémoire sur l'introduction et l'établissement des machines à vapeur dans le Hainaut*, p. 16. — On peut voir aussi: *Statistique de la Belgique*. — *Mines, usines métallurgiques, machines à vapeur*. 1842, p. XII. — Quant à l'histoire de Misonne, qui mourut pour avoir forgé le cylindre, elle est également racontée à Anzin. Le forgeron Lebacq, y dit-on, mourut pour avoir forgé le cylindre qui servit à la première machine d'Anzin, la seconde de la compagnie. Un fait certain, c'est que ce cylindre existait encore il y a quelques années, et que les personnes qui l'ont vu, nous ont dit que c'était d'un travail incroyable.

dans nos contrées. Mais la version, ou plutôt la date de M. Toilliez est loin d'être généralement admise.

Première  
machine dans  
le pays de  
Liège.

M. Briavoine avoue que : « l'époque exacte de leur introduction en Belgique ne peut être *qu'assez difficilement établie*. Le pays de Liège eut la première, *ce fait est reconnu par les habitants du Hainaut et ne saurait être contesté*; mais on varie sur l'époque. Les déclarations de plusieurs industriels de Liège font remonter, suivant les uns, jusqu'à 1722 (la statistique du gouvernement dit 1723) (1), et, suivant les autres, seulement jusqu'en 1730 ou même 1733, l'établissement de cette machine importée d'Angleterre. Elle fut montée sur une houillère de la Montagne-St.-Gilles, qui appartient à la famille Masillon. » — « C'est à Lodelinsart (arrondissement de Charleroi), ajouta-t-il, qu'on a vu fonctionner la première pour cette province, la seconde pour la Belgique. » — Puis il cite la version donnée plus haut, et conclue en ces termes : « Ainsi l'honneur de l'importation appartient aux Liégeois; dans la version de M. Toilliez, l'année seule pourrait être à discuter » (2).

Première  
machine en  
Belgique.

C'est donc un fait constant, que la première machine à vapeur introduite en Belgique l'a été dans le pays de Liège, la seconde à Charleroi. Si donc la première avait été importée en 1730 ou 33, comme le déclarent certains industriels de Liège, la seconde n'aurait pu être introduite en 1725. Pour M. Briavoine, ce fait est peu important, fixant comme il le fait à 1749 l'introduction en France, et à 1774, l'introduction en Hollande (3). Mais pour nous il en est autrement; il importerait de savoir si les dates de MM. Briavoine et Toilliez ne sont pas erronées ou tout au moins incertaines.

Un passage de Jars paraît contredire la date de M. Toilliez. Parlant des ma-

(1) *Statistique de la Belgique*. — *Mines, usines métallurgiques, machines à vapeur*. 1842, p. XIII. — M. Gastiau a recueilli plusieurs renseignements sur l'introduction de la machine en Belgique. Il en est qui la font remonter jusqu'en 1720. Mais tous ne reposent que sur la tradition et tous se contredisent. Nous nous abstenons donc de les reproduire ici.

(2) Briavoine, t. 1, p. 226.

(3) *Idem*, p. 228.



chines à vapeur, Jars écrivait, dans un mémoire de 1767: « *Il n'y a pas plus de 40 ans* qu'elles sont introduites dans le pays de Liège; on en compte actuellement quatre en action » (1). D'après ce document, l'introduction à Liège ne pouvant être reportée au-delà de 1727, celle dans le Hainaut, reconnue postérieure, ne pourrait dater de 1725.

Ce passage contredit bien plus encore la date de 1722 pour le pays de Liège. Resterait donc 1730 ou 1733, dates qui ne reposent que sur de simples dires.

Dans les *Delices des Pays-Bas*, édition de 1743, on lit que les habitants de Namur travaillent aux mines et carrières. Parmi les machines dont ils se servent pour enlever l'eau, on en remarque une qui est mue par la seule fumée. C'est l'*invention nouvelle* d'un Anglais. — *Etait-ce vingt ans après l'introduction que l'on devait dire l'invention nouvelle? . . . .*

Admettra-t-on, avec M. Castiau, que la machine de Fresnes fut construite par Pierre Mathieu sur les plans qu'il se procura en Angleterre, ou, avec Béliidor, que cette machine fut montée par des Anglais, et alors il est probable qu'elle a la priorité sur les machines de Belgique, ou tout au moins elle seule a une date certaine qui lui permet de revendiquer cet honneur.

Admettra-t-on, au contraire, avec J.-P. Mathieu, qu'on alla en prendre le plan à Liège avec de grandes difficultés, il faudra convenir que celle de Liège a la priorité, qu'elle date de 1730; mais il sera certain que celle de Fresnes l'a suivie immédiatement. Et, en effet, il n'est pas possible d'admettre que J. Désandrouin, seigneur de Lodelinsaert, et Pierre Mathieu, dont le père avait été bailli de ce village, aient été chercher ailleurs les plans d'une machine qu'ils pouvaient si facilement se procurer dans la seigneurie du vicomte Désandrouin.

Quoi qu'il en soit, répétons-le, la machine de Fresnes fut évidemment la

---

(1) *Voyages métallurgiques*, p. 286.

première introduite en France, 14 ans avant celle de Litry, qui ne fut pas même la seconde, car, en 1737, on en monta une autre à Anzin (1).

Première  
machine sur  
le continent.

M. Ad. Castiau, dans la notice que nous avons déjà citée, dit que la machine de Fresnes fut la première, peut-être, introduite sur le continent (2). Depuis, de nouvelles études sur cette question lui ont appris qu'une machine de Savery, perfectionnée par Deragalien, a été établie, en 1717 ou 18, dans les jardins de Pierre-le-Grand, près de St.-Pétersbourg (3), et qu'une autre machine fut établie, en 1723, sur une mine de Konisberg, en Hongrie, par un anglais nommé Potter (4).

Machines de  
Watt.

Après Newcomen, dont les machines furent employées en grand nombre aux travaux des mines, vint le célèbre Watt, qui modifia la machine à feu, et spécialement en inventant le *condenseur*. Cette innovation date de 1765. Il prit une *patente* en 1769.

La routine repoussa d'abord les inventions de Watt. En 1774, il s'associa à Boulton de Soho et obtint du parlement une prolongation de sa patente pour 25 années. Les associés montèrent à Soho, près Birmingham, les établissements qui, depuis, ont été, pour toute l'Angleterre, l'école la plus active de mécanique pratique.

On y fit construire, d'après le nouveau système, des pompes d'épuisement de très-grande dimension. Des expériences montrèrent qu'à égalité d'effet, elles économisaient les trois quarts du combustible que consumaient les machines de Newcomen. Dès ce moment, elles se répandirent dans tous les pays de mines (5).

(1) Voir ci-dessus p. 63.

(2) *Mémoires de la Société d'agriculture de Valenciennes*, t. 2, p. 218.

(3) *A treatise on the steam engine by farey*, p. 115.

(4) On trouve effectivement dans le *Theatri machinarum hydraulicarum* de Jacques Luopold, Leipsic, 1725, l'indication de cette machine à feu. Construite par Potters à Königsberg, en Hongrie, elle fait, depuis un an, dit Luopold, un très-bon effet. T. 2, p. 20<sup>o</sup> et planche 54.

(5) Ce qui précède est extrait de la notice de M. Arago (*Annuaire du bureau des longitudes*, 1839, p. 283 et suivantes).

Ne sont point  
employées  
à Anzin.

Cependant, la compagnie d'Anzin, à qui revient l'honneur de l'introduction en France des machines de Newcomen, ne leur fit point suivre le progrès que leur imprimait le célèbre mécanicien Anglais. Les machines de la compagnie n'eurent aucune part non plus aux perfectionnements qu'y apportèrent Smeaton et autres. Celles employées en 1824 dans ses établissements étaient encore telles qu'on les voyait en Angleterre en 1730 (1). Une seule amélioration fut apportée aux machines de la compagnie d'Anzin ; nous voulons parler du *balancier* ou du *contre-poids* faisant fonction de second balancier (2).

Employées  
en Hainaut  
impérial.

Nos voisins du Hainaut Impérial eurent pour la première fois, en 1785, une machine du système de Watt, à simple effet, à pression de vapeur ; elle fut montée par les frères Périer, de Chaillot, au charbonnage des *Produits*, sur Jemmapes. Mais, malgré l'économie notable de force et de combustible que réalisait cette machine sur celles de Newcomen, la seconde fut seulement établie en 1828 (3).

Application  
de la machine  
à passer  
les eaux des  
niveaux.  
1777.

On ne doit pas seulement à la compagnie d'Anzin l'introduction en France des machines à vapeur, mais encore l'application première de ces machines à l'épuisement des niveaux d'eau dans les fosses en tentative (4). Si on en croit

(1) Notes de M. Castiau. — Constantin Périer, dans sa note sur les machines, p. 11, dit : « Au moment où j'ai commencé à m'en occuper, il n'y avait que quelques-unes de ces machines près Valenciennes ; elles étaient sur l'ancien principe, et telles qu'elles sont décrites dans Bélidor. »

(2) On voit, dans le *Mémoire concernant les mines d'Anzin*, par Blavier, Prud'homme et Brigaudin, 1785, que la pompe à feu du *Beau-Jardin* avait un *double balancier*. — M. Castiau nous fait observer que le second balancier n'est qu'un contre-poids appelé ici *hydraulique* appliqué à la machine de Newcomen. — Pajot-Descharmes (p. 223) nous dit que : « C'est en 1784 que la compagnie d'Anzin appliqua à l'épuisement des eaux de ses mines les machines à vapeur à *double effet* et à balancier, à l'instar de celle employée avec la même destination sur les fosses de *Bois-le-Bossu* dans le ci-devant Hainaut Autrichien. » — Nous dirons avec M. Castiau que Pajot-Descharmes se trompe évidemment, qu'il confond la machine à *double effet* avec celle à *double balancier*. D'abord les machines d'épuisement de Watt n'étaient pas à *double effet* mais à *simple effet* (voir *Lectures on steam engine by Dr Lardner* et autres). En fait, les machines de Watt existant à la compagnie d'Anzin sont à simple effet, elles viennent de Chaillot et la première fut posée en 1802 par Constantin Périer (*Annuaire statistique du Nord*, an XI).

(3) *Mémoire sur l'introduction des machines à vapeur*, par Toilliez, p. 25 et 39.

(4) Pajot-Descharmes, p. 223 et 250.

Pajot-Descharmes, cette opération s'était toujours faite, jusqu'en 1784, à force de bras ou de chevaux, les machines de Newcomen ne servant qu'à l'épuisement des puits et galeries (1). On construisit, pour cette expérience, un bâtiment en bois, afin de faciliter le transport de la machine aux diverses fosses dont on aurait à passer les niveaux (2).

Ce fait, exact en lui-même, remonte toutefois à une date antérieure. Déjà, en 1744, on avait tenté de faire servir une machine à feu à l'épuisement des eaux, sur deux puits en tentative, à Fresnes, nommés *Elisabeth Dahiez*; quelques années après, on renouvela l'essai à Anzin sans plus de succès (3). Mais L. Mathieu nous apprend qu'on a passé les eaux à la fosse *St-Jean*, commencée le 15 novembre 1780, avec une *machine à feu en bois*, et qu'on y a trouvé un *torrent* extraordinaire; qu'on a placé, le 10 septembre 1781, sur la fosse de la *Longue-Planche*, une *machine à feu en bois* pour passer le torrent. Elle donnait 8,000 livres d'eau à chaque aspiration. « Il faut, dit L. Mathieu, être charbonnier d'Anzin ou avoir le diable au corps pour vouloir passer de pareils niveaux » (4). — Enfin, l'ingénieur Blavier, d'après un mémoire de Mathieu, du 3 novembre 1781, dit qu'on venait de finir le travail de trois nouvelles fosses avec la *machine à feu en bois*, lorsqu'on jugea nécessaire de commencer celle de la *Longue-Planche* (5). Or, les fosses les plus nouvelles en remontant, à partir de celle de la *Longue-Planche*, étant *St.-Jean* en 1780, *Oisy* et *St.-Pierre* en 1777 (6), ce serait de cette dernière année au moins que daterait utilement l'application de la machine à feu au passage des niveaux.

Pour ceux qui connaissent les difficultés occasionnées par les eaux souterraines qu'on rencontre dans nos localités, la substitution de la machine à vapeur aux machines à molettes, pour épuiser les eaux dans les fosses en tentative, est un

(1) Pajot-Descharmes p. 227.

(2) *Idem*, p. 33.

(3) *Mémoire sur l'établissement de l'entreprise*, par P. Mathieu — Voir ci-dessus p. 62 et 65.

(4) Registre de L. Mathieu.

(5) *Travail général* sur les mines d'Anzin.

(6) La *longue-planche* est l'avaleresse dont il est question ci-dessus p. 152. — Voir aussi p. 153 et le tableau n° 6, p. 155.

bienfait plus grand encore que l'introduction de la machine à feu et son application à l'épuisement des galeries (1). Ces innovations étant dues en France, soit à la compagnie Désandrouin, soit à la compagnie d'Anzin, honneur leur en soit rendu.

Quelques  
mois sur les  
machines de  
la compagnie  
d'Anzin.

Nous ne donnerons pas la description de la première machine de Fresnes, on la trouve avec les plans dans Bélidor, dans Morand, plus exactement encore dans Bossut (2), d'après M. Dubuat, ingénieur à Condé. Nous terminerons par quelques mots d'un mémoire de Pajot-Descharmes et d'un autre de Duhamel qui feront voir ce qu'étaient, vers 1784, les machines servant à l'épuisement des eaux des galeries que le premier appelle *machines à feu fixe*, par opposition aux *machines à feu en bois*, qui, servant à passer les niveaux, étaient transportées d'une fosse à l'autre.

« Les corps de pompe, dit Pajot-Descharmes, sont de bois-blancs, assemblés en forme de douve, retenus par des frettes; ils ont de diamètre depuis 12° jusqu'à 18°. Les pompes qui fournissent l'eau aux chaudières sont en cuivre; elles peuvent avoir 8°. Les dimensions des cylindres sont depuis 30 pouces jusques à 60°. Les chaudières ont 15 pieds; deux heures suffisent pour les chauffer lorsque l'eau est froide, une heure lorsqu'elle est tiède. Tous les huit jours on enlève de leurs parois les écailles salines déposées par les eaux extraites des fosses. La vitesse de ces machines est de douze impulsions par minute. Leur travail est de

---

(1) « Ces eaux, dit Pajot-Descharmes, qu'on appelle communément des *niveaux*, ne peuvent être facilement épuisées que par des machines à feu. Celles mues par des chevaux sont rarement assez puissantes; elles en exigent un grand nombre; leur travail est presque toujours forcé, il en péricule considérablement, ce qui, à la longue, devient très-frayeux » (*Mémoire de 1784*). — On peut voir ce qui en fut à la fosse du Pavé.

Voici ce qui se passa à la fosse de la *Longue-Planche* en 1781: « L'on monta une pompe à feu; le bâtiment est en bois. On a placé trois pompes de 9 pouces de diamètre; étant submergé d'eau, on plaça la quatrième et la cinquième de 15 pouces. Ces cinq pompes étaient attachées au même chevron avec chacune leurs pieds de fer pour arranger les gueules des pompes à mesure qu'on les fait descendre. L'on met aussi des buses de bois avec des cercles de fer pour rallonger les pompes. On a été obligé d'oter les trois pompes de 9 pouces pour en mettre aussi de 15. Malgré tous ces efforts, on n'a point su maîtriser les niveaux, on abandonna le 24 décembre » (*Mémorial de Michel Dumont*).

(2) *Traité élémentaire d'hydrodynamique*, t. 1, p. 120.

huit heures par jour. Il faut deux hommes pour le service ; la dépense en charbon pour une machine dont le cylindre est de 40", est de 15 à 16 mannes en huit heures (1).

Les eaux des galeries « sont élevées, dit Duhamel, par des machines à feu de 600 à 900 pieds de profondeur. Les pistons des pompes ont 6 et 7 pouces de diamètre. On est accoutumé ici à mettre les pompes en six répétitions pour chaque machine, en sorte que dans un puits de 600 pieds, chaque pompe a 100 pieds, et pour un puits de 900 pieds elle doit avoir 150 pieds » (2).

Coût d'une  
machine.

Nous avons dit que la première machine à vapeur coûta 75,000 l. — En 1784 « une machine à feu, dit Pajot-Descharmes, avec un cylindre de 40 pouces, coûtait, montée, près de 30,000 fr. » (3). — En 1781, la société d'Aniche avait fait prix pour la sienne à 45,000 l. (4).

---

(1) *Mémoire de Pajot-Descharmes*. 1784.

(2) *Inspection des mines de charbon du Hainaut, Flandre et Artois*, 1783.

(3) Pajot-Descharmes, p. 321.

(4) Délibérations des directeurs des 6 juillet 1780 et 15 janvier 1781.

CINQUIÈME PARTIE.





## CINQUIÈME PARTIE.

---

Découverte et exploitation de la houille en Hainaut et en Flandre,  
en dehors des concessions de la compagnie d'Anzin.

CHAPITRE I. — Recherche et découverte de la houille dans la seigneurie de  
Mortagne. — 1749-1791.

CHAPITRE II. — Recherche et découverte de la houille à St.-Saulve. — 1767-  
1791.

CHAPITRE III. — Recherche et découverte de la houille à Aniche et environs.  
— 1773-1778.

CHAPITRE IV. — Suite des travaux d'Aniche. 1779-1784. — Exploitation.  
1784-1791.



## **CINQUIÈME PARTIE.**



### **CHAPITRE PREMIER.**



**Recherche et découverte de la houille dans la seigneurie  
de Mortagne. — 1749-1791.**

## SOMMAIRE.

Compagnie de Mortagne. 1749. — Autorisation d'extraire. 1749. — Premiers travaux. 1749. — Deuxième puits. 1750. — Troisième puits. 1751. Découverte de la houille. — Dissolution de la compagnie. — Deuxième compagnie. 1760. — Autorisations d'extraire. 1760-61. — Travaux en Belgique. Quatrième et cinquième puits en France. 1760. — Extension de l'entreprise sur Odomez. 1762. — Sixième puits. 1762. — Septième puits. 1766. — Séparation des affaires d'Odomez et de Mortagne. 1767. — Troisième compagnie. 1775. — Huitième et neuvième puits. 1775. — Dixième et onzième puits. 1774. — Reprise des travaux au deuxième puits. 1775. — Suspension des travaux. — Demandes de terrains attenants aux travaux de la compagnie. 1785. — Concession définitive accordée à la compagnie. 1786. — Situation des travaux et suite à leur donner. 1787. — Nombre de puits de 1749 à 1787. — Nouvelle demande en concurrence. 1789. — Pillage du matériel. 1792.



## CINQUIÈME PARTIE.



### CHAPITRE PREMIER.



#### Recherche et découverte de la houille dans la seigneurie de Mortagne. — 1749-1791.



**P**RÈS avoir raconté les travaux de la compagnie d'Anzin et de ses devancières, nous devons parler des autres compagnies qui, en Hainaut, en Flandre et en Artois, se livrèrent à la recherche de la houille. — Parmi ces compagnies, les unes trouvèrent réellement le charbon, les autres firent des recherches complètement stériles, bien que presque partout, comme nous le verrons plus bas, l'on crut ou l'on voulut faire croire à des résultats.

Les premières de ces compagnies, celles qui découvrirent la houille, sont

celles de Mortagne, de St.-Saulve et d'Aniche; — nous les rangeons ici par ordre de date. — Une seule exploita réellement, ce fut la compagnie d'Aniche. — Voici ce que nous avons pu recueillir de renseignements sur la première des trois, celle de Mortagne.

Compagnie de  
Mortagne.  
1749.

Le 18 juillet 1749, Pierre-Joseph Dubois, bailli de Mortagne, Charles Vanderheyden, ancien juré de la ville de Tournai, Pierre-François Lamosnier, négociant à Tournai, Nicolas-Joseph Dubois, chanoine à Douai, et Philippe-Joseph Lescohier, avocat au parlement, demeurant à Saint-Amand, s'associèrent pour tirer du charbon dans la seigneurie de Mortagne, « tant en-deçà qu'au-delà de l'Escaut » (1), c'est-à-dire en France et en Autriche, cette seigneurie étant assise sur la frontière. Elle comprenait, en France, Château-l'Abbaye, Flines, Bruille et Notre-Dame-au-Bois. — La société était formée pour vingt ans (2).

En 1750, MM. Derasse et Millendorff, dont il a déjà été question à l'occasion des mines de Bernissart (3), entrèrent dans la compagnie (4), à laquelle M. de Montboisier, seigneur de Mortagne, s'associa en 1753 (5).

Autorisation  
d'extraire.  
1749.

Le 25 août 1749, le comte de Montboisier avait donné à la compagnie, pour vingt ans, la permission d'extraire sur sa seigneurie (6), et le 20 décembre, la compagnie avait été autorisée provisoirement par l'intendant, M. de Trudaine, en vertu d'une lettre du contrôleur-général. Cette permission provisoire était sans

(1) Contrat du 18 juillet 1749 (pièces justificatives). — Suivant la requête de l'arrêt du 12 janvier 1764, il semblerait que c'était M. de Montboisier qui avait formé cette société, qui aurait continué d'être la même jusqu'à l'époque de l'arrêt. Cette société daterait de 1747. — D'après d'autres pièces, M. Derasse aurait été, avec le comte de Montboisier, fondateur de la société (*Mémoire* manuscrit et sans date. — *Avis du sieur Dubois, subdélégué de Mortagne*. 1785). — Nous avons préféré nous en tenir au contrat authentique de la société.

(2) *Idem*.

(3) Voir ci-dessus, p. 94.

(4) *Inventaire des différentes pièces relatives aux fosses de Mortagne*. — On y voit que M. Derasse prit un intérêt dans la société le 3 janvier 1750, et qu'en décembre de la même année, M. Millendorff était au nombre des associés.

(5) *Idem*. — *Avis du subdélégué de Mortagne*. — Ce fut le 30 août 1753.

(6) *Inventaire des différentes pièces relatives aux fosses de Mortagne*.

terme, elle remettait à donner la concession définitive à l'époque où l'exploitation offrirait des chances de réussite (1).

Premiers  
travaux.  
1749.

Les premiers travaux furent faits, en 1749 (2), dans la paroisse de Flines. On y établit une fosse qui fut creusée jusqu'à 28 toises de profondeur, mais sans succès (3). On était arrivé dans un banc de pierres ; on avait dépensé 50,000 livres (4).

« La fosse qui fut ouverte . . . à Flines, dans le Tournaisis, dit Morand, . . . a été abandonnée sans qu'on en ait tiré du charbon ; bien des personnes n'en croient pas moins qu'il s'y en trouve, et attribuent le manque de réussite au défaut d'intelligence ou de courage de la part de ceux qui ont fait les premières recherches » (5).

(1) *Avis du sieur Dubois, subdélégué de Mortagne. 1785.* — Arrêt du 13 juin 1786 (pièces justificatives).

(2) L'arrêt de 1764 dit en 1747 ; mais le contrat de 1749 fait foi du contraire. *L'Avis du subdélégué de Mortagne* reporte à 1749 le commencement des travaux (voir à la page précédente, la note n° 1).

(3) Arrêt du 12 juin 1764. — L'arrêt parle de trois fosses, mais tous les autres documents n'en indiquent qu'une. Les deux autres n'étaient que des trous peu profonds.

(4) *Mémoire de M. de Montboisier* (archives du département du Nord). — Cette fosse était sitnée à la Motte-au-Bois (Correspondance de M. de Chaville, ingénieur en chef à Condé. Lettre de mars 1752. — Archives du département du Nord).

(5) Morand, p. 461. — Morand renvoie, pour connaître les couches traversées dans cette recherche, à l'ouvrage de Gosse, imprimé en 1750. Voici ce que nous y trouvons :

« Tandis que j'étais occupé à l'examen des terrains qui environnent les sources de *Saint-Amand*, on ouvrit une carrière à *Mortagne*, village éloigné d'une lieue de nos frontières, où l'on espérait découvrir du charbon de terre. Je profitai de cette conjoncture pour étendre mes observations ; j'y trouvai d'abord, à l'exception de la tourbe, des terres très-ressemblantes à celles qui entourent nos fontaines ; l'ocre, la marne, la terre glaise couleur d'ardoise, grasse, onctueuse, etc. Les unes fermentaient avec les acides, les autres s'écaillaient et s'exfoliaient à l'air. L'eau qui se filtre également dans ces terres, embarrasse extrêmement les travailleurs, surtout lorsqu'ils sont parvenus à un gravier, rempli de pierres brunes, solides, et parsemées de brillants métalliques. Dès qu'on a enlevé ce lit de pierres, on découvre une terre onctueuse et lapidifique ; c'est là qu'on rencontre des pyrites sulfureux et ferrugineux en grand nombre, liés avec une terre marneuse. Ils sont pesants, de différentes figures et grosseur. Les uns sont tendres et inflammables comme la houille ; les autres sont solides, parsemés de brillants métalliques, et fermentent avec les acides » p. 20.

. . . « Je reviens à la description du terrain qu'on a creusé à *Flines*, dans le comté de *Mortagne*.

Deuxième  
puits. 1750.

La compagnie s'établit ensuite à Notre-Dame-aux-Bois (1). — Déjà la compagnie Désandrouin et Taffin y avait commencé un puits qui avait été arrêté sur l'avis de l'ingénieur en chef de Condé, parce que l'on craignait qu'il ne nuisit aux eaux thermales de Saint-Amand (2). — Les mêmes objections furent faites à la compagnie de Mortagne. L'intendant lui défendit d'abord de continuer sa fosse (fosse *Capotte*), ses ouvriers furent chassés par la maréchaussée (3), et lorsqu'en 1752 la défense fut levée, la fosse s'était écroulée (4).

Troisième  
puits. 1751.  
—  
Découverte  
de la houille.

Entre temps, la compagnie de Mortagne avait ouvert une fosse sur Forest (fosse *Macho*) « à moins de cent toises d'Odomez » — « laquelle a occasionné une dépense de 125,000 l. au moins; on y a trouvé du charbon, mais en si petite quantité qu'on a reconnu l'impossibilité de subvenir par le produit » (5).

Lorsqu'on a percé cette couche marneuse chargée de pyrites, on rencontre quelquefois une deuxième eau qui rejaillit avec force d'un sable mouvant, et fait abandonner l'entreprise, si l'on a négligé de bien étayer la fosse. Au reste, quoique cette eau paraisse sans chaleur et sans goût, elle ne laisse pourtant pas de causer une odeur de soufre et d'œufs couvés, qui incommodent beaucoup les ouvriers. Lorsqu'ils ont surmonté ces obstacles, ils rencontrent une pierre brune, friable, bitumineuse, sulfureuse et pleine de petits brillans, qui s'enflamme et répand des exhalaisons conformes à ses principes » p. 22.

(1) Arrêt du 12 juin 1764. — Cet arrêt dit sur Bruille. La correspondance de M. de Chaville fait voir que la fosse était à Notre-Dame-aux-Bois. Voir les notes ci-après.

(2) Il résulte de la correspondance de l'ingénieur en chef de Condé, de septembre et octobre 1751, que la compagnie Désandrouin d'abord, et la compagnie de Mortagne ensuite, s'établirent à Notre-Dame-aux-Bois et virent leurs travaux arrêtés par le motif que nous disons ici (Archives du département du Nord). — Voir ci-dessus, page 64.

M. de Montboisier, dans son mémoire déjà cité, dit que la compagnie Désandrouin était venue sonder à deux reprises différentes sur sa terre, mais qu'elle dut abandonner parce que M. de Montboisier « les fit retirer de chez lui. » Ils étaient hors de leur privilège. (*Idem*).

(3) *Mémoire* sans date.

(4) Arrêt du 12 juin 1764. — (Voir la note ci-dessus n° 2.)

Ce fut en avril 1752 que l'on permit de continuer la fosse. (Correspondance de M. de Chaville. — Archives du département du Nord). — Un plan fut levé à l'occasion de la difficulté qui était à résoudre, il en résulte que la fosse de Notre-Dame-aux-Bois était à 1,467 toises, 3 pieds de France, des eaux thermales et la fosse Durfin de la compagnie Désandrouin à 2,265 toises 3 pieds. (Procès-verbal du 16 octobre 1751. — Archives du département du Nord). — Ce plan nous a servi pour notre plan général.

(5) Arrêt du 12 juin 1764. — Cet arrêt parle de deux fosses, mais il n'est fait mention que d'une dans tous les documents et les plans que nous avons eu sous les yeux.



Dissolution de  
la compagnie.

Cette absence de résultat utile amena la dissolution de la société, qui cependant fut bientôt après reformée par l'un de ses anciens membres, le sieur Derasse, et par Christophe Mathieu (1).

Deuxième  
compagnie.  
1760.

Christophe Mathieu, fils de Jacques, est celui que nous avons vu, de retour dans le pays, demander, en 1758, en concurrence avec la compagnie d'Anzin, des terrains qui furent compris dans la concession accordée à cette compagnie, par l'arrêt du 1<sup>er</sup> mai 1759 (2).

Repoussé de ce côté, il s'adresse au comte de Montboisier dont-il obtient le consentement, en date du 6 octobre 1759, de tirer de la houille sur la seigneurie de Mortagne. Le 13 novembre, pareil consentement lui est accordé par le prince de Soubise pour une seigneurie voisine, Wihers (Belgique). Enfin, le 15 mars 1760, une lettre du contrôleur général autorise l'intendant de Valenciennes à lui accorder une permission provisoire pour les terrains compris entre le chemin de Marchiennes et Bouchain et la ville de Douai. — Le 28 avril suivant, il s'associe pour exploiter tous ces terrains à MM. Derasse et Carrey (3). — Le 24 janvier 1761, la société est composée de Mathieu, Derasse et Pierre-Dominique-Joseph Recq, de Braine-le-Comte (4).

Autorisation  
d'extraire.  
1760-61.

En mai 1760, M. de Montboisier fait proclamer dans tout le comté de Mortagne qu'il a donné son consentement à ce que Christophe Mathieu demande

(1) D'après la requête de l'arrêt du 12 juin 1764, la compagnie aurait continué, seulement « cette infortune » aurait engagé « quelques-uns de se retirer. Les autres » ne se seraient pas « rebutés, » ils n'auraient « suspendu leurs opérations que pour s'associer Christophe Mathieu connu pour son expérience en genre de mines de charbon. » — Cette version est en opposition aux actes authentiques. Si nous n'avons pas la preuve de la dissolution de la première société, nous avons les contrats qui constituent la nouvelle. C'est d'après ces contrats que nous racontons les faits qui vont suivre.

Si l'on en croyait le *Rapport du subdélégué de Mortagne*, M. de Montboisier n'aurait abandonné qu'en 1767; mais le *Mémoire* sans date raconte plus vraisemblablement que M. de Montboisier abandonna à l'époque où nous sommes arrivés et que cet abandon *dégoûta* une partie de la compagnie qui *laissa tout le fardeau* au sieur Derasse à qui s'adressa Christophe Mathieu.

(2) Voir ci-dessus, p. 155.

(3) *Contrat* du 28 avril 1760 (pièces justificatives).

(4) *Contrat* du 24 juin 1761 (pièces justificatives).

une concession sur cette terre (1). — Quelques jours après, l'intendant accorde une permission provisoire de quinze mois pour les terrains situés entre le chemin de Bouchain, Douai, la Scarpe et l'Escaut (2). — En décembre 1761, l'abbaye de St.-Amand permet aux nouveaux associés de tirer du charbon sur la partie de la terre de St.-Amand dite Contentieuse, moyennant une annuité de 1,500 liv. à partir du jour de l'extraction, et aussi sur la partie non contentieuse, moyennant une annuité de 2,000 liv., aussi à partir du jour de l'extraction (3). — Enfin les associés obtiennent de l'impératrice Marie-Thérèse l'octroi de la partie Autrichienne du comté de Mortagne et un prêt de 21,000 liv. (4).

Travaux  
en Belgique.  
—  
Quatrième  
et cinquième  
puits  
en France.  
1760.

Les nouveaux associés firent, en 1760, deux fosses à Wihers (Belgique), et deux autres à Bruille (5). — « Ils ont reconnu, après des dépenses immenses, que le terrain s'enfonçait si considérablement dans cette partie (Bruille), qu'en vain, dirent-ils, ils redoubleraient leurs efforts pour y survainere l'abondance des eaux ; elle est telle qu'en peu de mois leur dépense se trouva monter à 80,000 liv., sans avoir tiré d'autre fruit de leur persévérance que de re-

(1) Consentement du 20 mai 1760 (pièces justificatives). — Ce consentement que le seigneur haut-justicier de Mortagne adresse à ses vassaux, ne contient aucune condition. Il est probable qu'elles ont été stipulées dans l'acte qui l'a précédé et dont nous avons parlé ci-dessus. Nous regrettons de ne point avoir cet acte.

(2) Ordonnance de l'intendant du Hainaut du 23 mai 1760 (pièces justificatives). — Lorsque nous avons publié notre premier volume, nous ne connaissions qu'une seule permission provisoire, de toutes celles données par les intendants du Hainaut, et nous la citions comme une preuve du droit des seigneurs de cette province sur les mines de houille (t. 1, p. 280). — Depuis, une seconde est tombée en nos mains, celle que nous citons, on y lit : « Lequel (le permissionnaire) sera en outre tenu de se munir du consentement des seigneurs hauts-justiciers pour les droits seigneuriaux, au cas qu'il leur en soit dû. » — En 1760, l'administration paraît douter ; nous avons ailleurs expliqué pourquoi. En 1787, elle ne doute plus, comme on le voit par la permission citée dans notre premier volume.

(3) *Convention* du 18 décembre 1761 (pièces justificatives).

(4) *Mémoire* manuscrit et sans date. — Nous n'avons point à nous occuper ici de la partie Belge. D'ailleurs, il résulte des pièces qui ont été entre nos mains que l'exploitation commencée n'y a point été suivie.

(5) *Contrat de société* du 24 janvier 1761. — Suivant la requête de l'arrêt de 1764, la seconde des deux fosses de Bruille n'aurait été commencée qu'en 1762, mais il est évident que c'est une erreur puisque l'on parle des deux dans un acte de janvier 1761.

connaître que les veines s'élevaient insensiblement en allant vers la terre d'Odomez » (1).

Extension de  
l'entreprise  
sur Odomez.  
1762.

C'est alors que la compagnie résolut, comme déjà nous l'avons dit ailleurs (2), de pousser ses travaux sur Odomez. A cet effet, elle s'associa la comtesse de Clermont, dame de cette seigneurie, par contrat du 14 août 1762, par lequel il fut convenu que : — la comtesse de Clermont entrerait dans la société pour un patar en 21. — Qu'il lui serait annuellement payé 1,200 liv. de France « pour son droit de seigneur. » — Que si la compagnie demeurerait deux ans sans travailler sur Odomez, elle serait libre de traiter de son droit avec qui bon lui semblerait (3).

Sixième puits.  
1762.  
—  
Septième  
puits, 1766.

Une fosse fut tentée sur Odomez, mais la machine en fut depuis enlevée, et, en 1766, une nouvelle fosse était commencée, sur Forest, auprès de celle où l'on avait autrefois trouvé de la houille (4).

Nous avons vu que la compagnie d'Anzin avait intenté un procès à la compagnie de Mortagne à l'occasion de la seigneurie d'Odomez, comprise dans son privilège; que deux arrêts du conseil étaient intervenus; que le dernier, de 1766, permettait provisoirement à la compagnie de Mortagne de faire des recherches sur Odomez à la distance de 250 toises des travaux de la compagnie d'Anzin (5).

Séparation  
des affaires  
d'Odomez et  
de Mortagne.  
1767.

Cependant, des contestations étant survenues entre les associés « tant au sujet de l'emplacement de la fosse commencée sur la terre et seigneurie de Forest, dépendance de Mortagne, que par rapport à la continuation des recherches et exploitations sur la terre et seigneurie dudit Odomez, » une transaction eut lieu le 6 mars 1767. Elle porte (6) :

(1) Arrêt du 12 juin 1764.

(2) Voir ci-dessus, p. 144.

(3) Convention du 14 août 1762 (pièces justificatives).

(4) Cela résulte de la transaction du 17 mars 1767, dont il sera parlé dans un instant. — Un plan appartenant à M. Derasse donne l'indication de l'emplacement de toutes ces fosses.

(5) Voir ci-dessus, p. 145.

(6) Transaction du 6 mars 1767 (pièces justificatives).

Que tous les intéressés, qui étaient alors la comtesse de Clermont, Christophe Mathieu, le baron de Noyelles, Henri-Joseph Thieffry, Derasse, Recq et Piat-Joseph Houzé, demeureront associés, comme par le passé, pour l'entreprise d'Odomez.

Que les deux premiers renoncent au profit des autres associés, à leurs intérêts dans l'entreprise de Mortagne et St.-Amand.

Que la machine qui avait servi à la fosse d'Odomez y sera rapportée « dans l'état où elle se trouve actuellement pour y être employée au profit de la société. »

Que la dite société pour Odomez sera résolue et que la comtesse de Clermont rentrera dans tous ses droits si l'on n'a point travaillé sur sa terre dans l'espace de deux ans, à compter de la date de l'arrêt obtenu (5 juillet 1766).

Nous avons déjà dit quelle fut l'issue de l'entreprise d'Odomez. Les travaux n'ayant point été repris, la comtesse de Clermont traita, en 1772, de son droit de haute-justice avec la compagnie d'Anzin (1).

Quant à la permission pour les terrains entre Bouchain et Douai, on n'y donna point suite. Nous verrons plus bas que ces terrains avaient passé dans les mains d'une autre compagnie.

Troisième  
compagnie,  
1773.

En 1773, la compagnie de Mortagne se reforme par l'adjonction de Nicolas-Joseph Dubois, bailli et subdélégué de l'intendant audit Mortagne, et de Louis-François Martho, ingénieur, le même que nous verrons, à la même date, associé dans l'entreprise de St.-Saulve. — Les anciens associés sont alors : Derasse, la veuve Recq ; la veuve de Henri-Joseph Thieffry et son fils, officier des cent gardes Suisses, qui plus tard, par son mariage avec M<sup>me</sup> de Mauroy, devint actionnaire, puis régisseur de la compagnie d'Anzin (2) ; le baron de Carondelet et

(1) Voir ci-dessus, p. 146. — Ce traité eut lieu, dit le *Mémoire* sans date « par le ministère du sieur Laurent, » l'un des régisseurs de la compagnie d'Anzin.

(2) Renseignements particuliers.

sa femme; Piat-Joseph Houzé; Défossés; Daubersart et Franquenelle, de Douai (1). — L'année suivante, on voit figurer aussi parmi les associés le baron de la Grange, de Douai (2), dont le fils est aujourd'hui l'un des régisseurs de la compagnie d'Anzin.

Huitième  
et neuvième  
puits. 1773.

—  
Dixième  
et onzième  
puits. 1774.

La société reconstituée commence, dans la prairie de Forest, une fosse immédiatement abandonnée à cause du terrain mouvant qui s'affaissait (3). — Elle reporte ses travaux, en novembre 1773, dans le jardin Bougard, sur Bruille, où elle commence une fosse, puis une seconde (4) qu'elle abandonne, en mai 1774, pour faire un autre puits derrière la maison Blanche (5):

Reprise  
des travaux  
au deuxième  
puits. 1775.

En février 1775, la difficulté d'épuiser les eaux à la fosse de la Maison blanche en détermine l'abandon pour reprendre les travaux de l'ancienne fosse *Capote* (6), à Notre-Dame-aux-Bois. L'on en tira l'eau et les terres qui s'étaient éboulées (7). On reconnut une *passée* et on chassa à 29 toises de profondeur. On y fit des travaux jusqu'en mars 1776 (8).

Suspension  
des travaux.

A cette époque, l'on voit des associés demander à faire l'abandon de leurs mises, afin d'être exemptés des dépenses à venir (9). — Cependant, un sieur Richebé, entrepreneur de mines dans le Hainaut Autrichien, offre de se charger de la direction des ouvrages dans l'étendue de la concession, et aussi des approvisionnements y relatifs, moyennant de lui donner 4 sol 6 deniers en 21 dans la société, intérêts dont il fera les mises subséquentes, et de lui payer à forfait 100 liv. par mois (10).

(1) *Contrat de société* du 20 septembre 1773 (pièces justificatives).

(2) Délibérations du 11 janvier 1774 et suivantes.

(3) *Idem* du 16 octobre 1773.

(4) *Idem* des 16 octobre, 6 novembre 1773, 11 janvier, 3 février, 13 mars 1774.

(5) *Idem* du 4 mai 1774.

(6) *Idem* du 9 février 1775.

(7) *Idem* du 9 février et 27 avril 1775.

(8) *Idem* des 17 juillet et 3 mars 1776.

(9) *Idem* des 5 et 15 mars et 17 mai 1776.

(10) *Idem* du 29 août 1776.

Nous ne savons si ces conditions furent acceptées ; mais, si l'on en croit un avis postérieur du subdélégué de Mortagne, la compagnie ne cessa ses travaux qu'en 1779, après avoir dépensé de 4 à 500,000 liv. Cette cessation, qui d'ailleurs n'avait rien de définitif, n'aurait eu lieu que par suite d'un procès entre les associés par devant le parlement (1).

Demandes  
de terrains  
attenant  
aux travaux  
de la  
compagnie.  
1785.

En 1785, les sieurs Pierrard et Vandervecken demandèrent la concession de la terre de St.-Amand (2). — En même temps, Christophe Mathieu, parent de celui dont il a été question dans ce chapitre, et que nous verrons plus bas directeur des travaux de St.-Saulve, demandait les terrains situés à la droite de cette terre (3). — Ces demandes furent repoussées (4) aussi bien qu'une autre, comprenant les deux premières, demande faite par Charles Desvigne, associé des premiers demandeurs, et fils de l'un des fondateurs de l'entreprise d'Aniche, dont nous parlerons bientôt (5).

Cependant la société de Mortagne s'était émue. Elle ne s'était point, paraît-il, réunie depuis 1776 (6). Elle tint une assemblée le 7 novembre 1785,

(1) *Mémoire* sans date ni nom d'auteur. — L'arrêt du 13 juin 1786 parle aussi de 500,000 liv. dépensées.

(2) Avis de M. Flescher, subdélégué de St.-Amand. 16 novembre 1785.

(3) Mathieu demandait la concession des terrains bornés « au nord par la frontière ou domination Autrichienne, au sud par le privilège accordé au concessionnaire d'Anzin, à l'est par la démarcation de Mortagne, et à l'ouest par la concession du sieur Godonèche (dont nous parlerons plus bas), exceptant de ce terrain la terre et seigneurie de St.-Amand » (*Mémoire* de Christophe Mathieu, 1785).

(4) Rapport du subdélégué de St.-Amand. 16 novembre 1785.

(5) Desvigne demandait les terrains limités « par la chaussée qui conduit depuis Marchiennes à Orchies, d'Orchies les villages allant en ligne droite jusqu'aux terres de l'Empire vers le village de Mouchin ; ensuite (toujours cotoyant les frontières impériales), tout le terrain qui aboutit en ligne droite à Mortagne, de là une partie de l'Escaut jusqu'à l'embouchure de la rivière de Scarpe, en enfin la rive gauche de la Scarpe jusqu'à Marchiennes » (*Mémoire* adressé à l'intendant des mines le 27 septembre 1785).

Sur cette demande, avis favorable du subdélégué de St.-Amand, qui semble regretter que celles précédentes n'aient été accueillies (rapport du 16 novembre 1785). — Avis contraire du subdélégué de Mortagne qui fait observer que la demande de Desvignes n'est que la suite de celles précédemment repoussées de Pierrard, Vandervecken et Mathieu qui sont ses associés (*Avis* de 1785).

(6) C'est ce qui résulte d'une copie du registre des procès-verbaux des délibérations.

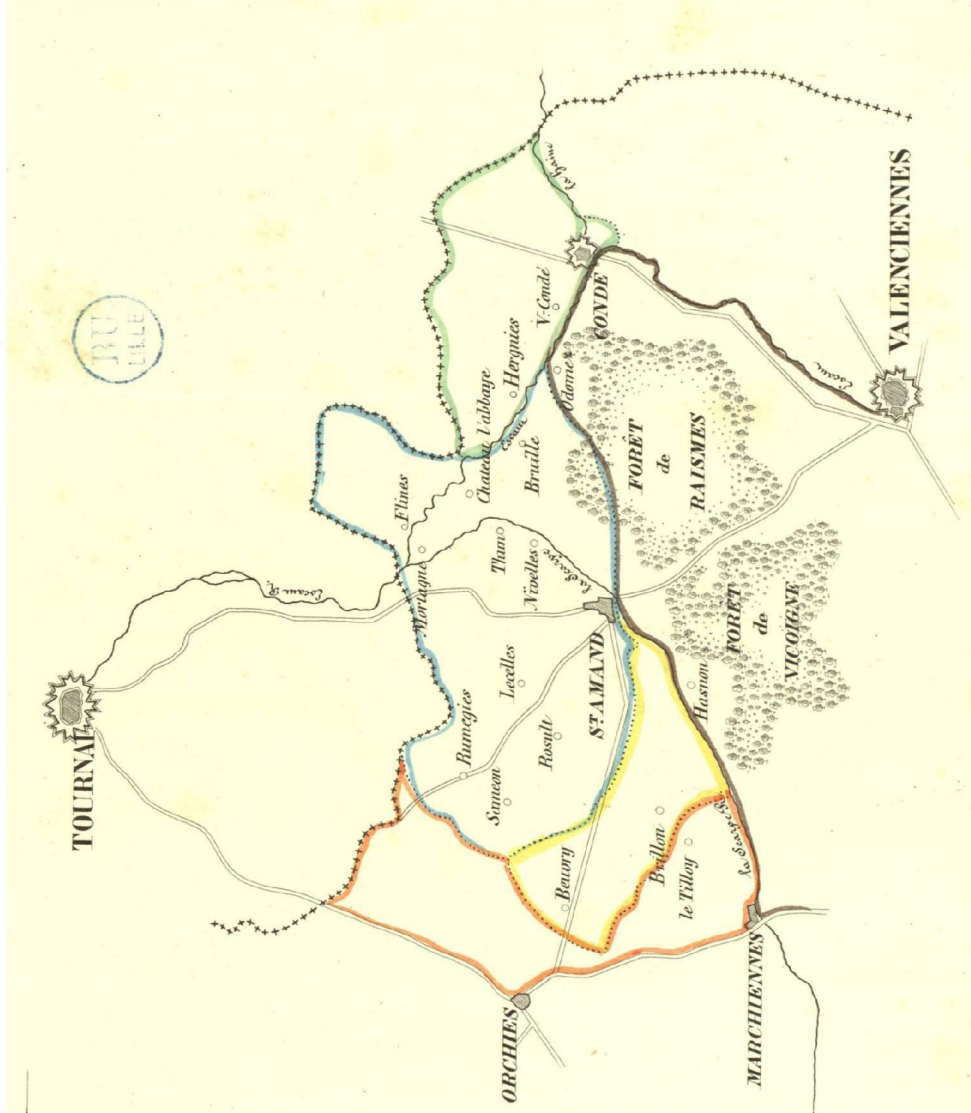


# CONCESSION dite de MORTAGNE

accordée par arrêt du 15 juin 1786  
à M.M. THIEFFRIES DE BEAUVOIS DERASSE et C<sup>ie</sup>  
pour finir en 1816.

Carte N° 12.

T. 2. P. 245.



- Concession de Mortagne.
- Concession de Vieux-Condé.
- Concession d'Anzin.
- Concession SEHON LAMAND 1787.
- Concession inconnue.
- ++++ Frontière de la France et de la Belgique.

} Voir la sixième partie

Dressé d'après des plans appartenant à M<sup>e</sup> DERASSE

*Lith. de A. Pignat. à Valenciennes*



afin d'aviser à réclamer la conservation de ses droits (1), ce à quoi elle réussit.

Concession  
définitive  
accordée à la  
compagnie.  
1786.

En effet, en 1786, par arrêt du 13 juin, la compagnie de Mortagne obtint une concession définitive, pour trente années; cette concession portait sur : « les mines de charbon qui pourront se trouver dans le territoire de la seigneurie de Mortagne, situé entre l'Escaut et la Scarpe, au nord-est de la partie contentieuse de la subdélégation de St.-Amand, dans celui situé à la rive droite de l'Escaut et à la rive gauche de la Scarpe où Maulde est situé, et dans celui de la partie non contentieuse de St.-Amand, sur la rive gauche de la Scarpe » (2).

Situation  
des travaux  
et suite à leur  
donner.  
1787.

La compagnie songe alors à reprendre ses travaux. Nous avons sous les yeux un rapport de son ingénieur Martho, du 28 mars 1787; ce rapport expose la situation de l'entreprise, que l'on peut résumer ainsi :

Fosse *Capotte*, sur Notre-Dame-aux-Bois. — « Par les travaux intérieurs de la fosse Capotte, il est prouvé que cet emplacement ne se trouve point être le passage des veines du Vieux-Condé, puisque dans cette fosse, la marche » des bancs et des filets de veine qu'on y a rencontrés suit une autre direction. — C'est d'ailleurs un terrain irrégulier. On y a suivi un filet de charbon et sa faille a 67 toises au midi.

Fosse *Macho*, sur Forest. — Rocher également brouillé. On y a reconnu deux petites veines.

Fosse de la *Maison-Blanche*, sur Bruille. — « On a reconnu une régularité constante dans la pente de tous les bancs de roc, dans l'espace de 12 toises d'approfondissement. » — Dans le rocher on a trouvé un filet de veine.

Il résulte des observations faites sur ces trois fosses, que le rocher qui passe à Vieux-Condé reprend « son cours à proportion qu'il s'éloigne vers le nord. »

---

(1) Délibération du 7 novembre 1783.

(2) Arrêt du 13 juin 1786 (pièces justificatives).

Fosse du *Bois-des-Haies*, à Forest, à l'ouest de *Capotte* — « On y a découvert un rocher étranger connu sous le nom de canestel (le canestel est une pierre calcaire que les veines de charbon évitent), dont les eaux ont non-seulement submergé la fosse, mais même rejailli au jour (1). » — Ces eaux étaient, comme nous l'apprend Monnet, une source d'eau chaude sulfureuse semblable à celle de St.-Amand (2).

L'ingénieur de la compagnie conclut de ces faits: que le terrain brouillé reconnu aux trois premières fosses est un *cran* qui interrompt la marche des veines de Vieux-Condé; que ces veines se détournent soit au sud soit au nord de Forest et de la Maison-Blanche. — Il propose d'établir une fosse sans s'éloigner de plus de 2 à 300 toises sur la ligne de la fosse de la Maison-Blanche, du nord au sud. On laisserait subsister cette dernière fosse pour servir, au besoin, à l'épuisement des nouveaux travaux. On prendrait provisoirement la machine qui s'y trouve pour servir à la nouvelle fosse. On comblerait les fosses *Macho* et *Capotte*, « qui ne seront jamais d'aucune utilité, » et on démonterait la machine de *Capotte*, « dont plus de moitié est fracturée et pourrie » (3).

Fit-on ce que proposait Martho? Nous l'ignorons complètement. Mais nous voyons, en juillet 1787, deux réunions des intéressés, l'une pour entendre le compte général rendu par le directeur, le sieur Dubois, de Mortagne, depuis

(1) Mémoire de Mathieu sur les fosses de la compagnie de Mortagne.

(2) Monnet, qui visita nos localités en 1780, parle des nombreuses tentatives faites à *Notre-Dame-aux-Bois*: « Là, dit-il, je vis des percements considérables qu'on avait fait à dessein de trouver du charbon de terre... A 36 toises de profondeur, on rencontra trois petites veines de charbon d'un pouce d'épaisseur, qui donnèrent les plus grandes espérances. En effet, se croyant sur la même ligne du Vieux-Condé et de Fresnes, on ne douta nullement qu'on ne fût près de rencontrer les grandes couches qui sont en exploitation en ces lieux; mais ces espérances s'évanouirent à 45 toises, où l'on ne trouva qu'un banc très-considérable de pierre calcaire, que les ouvriers avaient prise, très-mal à propos, pour la *roche curielle* (le grès houiller), qui d'ordinaire couvre, dans ce pays, le charbon. Au lieu de charbon, il sortit de ce banc une source d'eau chaude sulfureuse, toute pareille à celle de St.-Amand, qui monta avec tant de précipitation, que les ouvriers eurent à peine le temps de se sauver » (*Atlas et description minéralogique de la France*. p. 52. — *Etat des mines et des forges du Hainaut*. 1782). — Il est bien clair que Monnet confond Notre-Dame-aux-Bois avec les lieux circonvoisins, la fosse où fut découverte la houille avec celle d'où partit la source dont il parle.

(3) Mémoire de Martho sur les fosses de la compagnie de Mortagne.

l'origine de la nouvelle société (1773), l'autre ayant pour objet la liquidation (1).

Nombre  
de puits de  
1749 à 1787. Nous croyons pouvoir résumer ainsi les travaux de la compagnie de Mortagne :

En 1749, sur Flines.....	1 puits.
En 1750, sur Notre-Dame-aux-Bois.	1
En 1751, sur Forest.....	1
En 1760, sur Bruille.....	2
En 1762, sur Odomez.....	1
En 1766, sur Forest.....	1
En 1773, <i>idem</i> .....	1
En 1773 et 74, sur Bruille.....	2
En 1774, <i>idem</i> .....	1

Total..... 44 (2).

(1) Délibérations des 24 et 31 juillet 1787. — Si des travaux postérieurs eurent lieu, ils furent évidemment insignifiants. La preuve en est dans les résultats d'une enquête faite en 1829 par devant l'un de MM. les juges-de-peace de St.-Amand. Cette enquête avait lieu sur la demande de la compagnie Lacoste et Ewbanck, plus tard compagnie de Bruille. Dans la minute d'une lettre du sous-préfet de Valenciennes à l'ingénieur des mines, on lit : « L'enquête a eu lieu le 11 mai, 14 témoins, tous septuagénaires, sauf un seul âgé de 66 ans, plus le maire, déposant de la notoriété publique, mais fermier de M. Ewbanck, ont été entendus. Il résulte de leur déclaration que le comte de Montboisier, propriétaire du bois des Hayes, associé à divers particuliers, tels que MM. de Thieffries de Rœux, Derasse, de Tournai, etc., ayant obtenu une concession, avaient ouvert plusieurs fosses dont les endroits sont clairement désignés; que la plupart de ces fosses ont dû être abandonnées par suite des difficultés qu'offraient les eaux; que cependant celles dites *Capotte* et *Macho* ont été poussées à la profondeur convenable. Quant au succès de ces dernières, plusieurs témoins se sont exprimé dubitativement, d'autres n'ont exprimé que des oui-dire; cependant, il paraît résulter de l'ensemble de leurs dépositions que la fosse *Capotte* n'a point donné de charbon, et que celle *Macho* en a donné de bonne qualité. Six témoins affirment en avoir vu. Interrogés sur la cause de l'abandon des travaux, ils ont dit que le bruit public avait accusé la compagnie d'Anzin d'avoir secrètement gagné les ouvriers. » (Archives de la sous-préfecture de Valenciennes). — On voit cette accusation reproduite à peu près chaque fois qu'une compagnie est obligée d'abandonner. Voir notamment à la fin du chapitre suivant. — Quant à ce qui est des travaux de la compagnie de Mortagne, il est évident que si l'enquête a révélé les résultats de ceux des fosses *Macho* et *Capotte*, elle eût à plus forte raison révélé les résultats de travaux postérieurs s'ils en eussent donné.

(2) Voir le plan général à la fin du volume.

Nouvelle  
demande  
en concession.  
1789.

En 1789, un sieur Adet, docteur-régent de la faculté de médecine de Paris, demandait la concession des terrains bornés par une ligne partant de la limite d'Odomez et de Fresnes pour aller sur le clocher de Vicoigne, par le pavé de Valenciennes à St.-Amand, la Scarpe et l'Escaut, c'est-à-dire une concession prise partie sur celle d'Anzin, partie sur celle de Mortagne. Cette demande n'eut point de suite (1).

Pillage  
du matériel.  
1792.

Il nous a été dit par des intéressés qu'à l'époque de l'invasion des Autrichiens, en 1792, les ustensiles, qui se trouvaient alors remisés, furent pillés.

---

(1) Mémoire sans date du sieur Adet. — Notes du ministère des travaux publics. Bureau de statistique (carton Nord).

## **CINQUIÈME PARTIE.**



### **CHAPITRE DEUXIÈME.**



**Recherche et découverte de la houille à Saint-Saulve.**

**1767-1791.**

#### SOMMAIRE.

Concession à la compagnie d'Anzin. 1767. — Demande de concession par la compagnie Martho. 1769. — Désistement de la compagnie d'Anzin. 1770. — Concession à la compagnie Martho. 1770. — Prétention de la compagnie d'Anzin. 1771. — Fixation des limites de la concession. 1773. — Supplément de concession. 1778. — Commencement des travaux. 1770. — Premier puits. Découverte de la houille. 1773. — Exploitation. — Deuxième puits. 1770. — Abandon des deux puits d'extraction. 1778. — Difficulté des travaux. — Tentatives inutiles. 1770 à 1778. — Causes de la cessation des travaux. — Recherches à Villerspol et à Sepmeries. 1778 à 1784. — Demande de nouveaux terrains. — Dernière tentative à St.-Saulve. 1789. — Résumé des travaux. — Réorganisation de la compagnie. 1791. — Opinion de Monnet et de L. Mathieu.



## CINQUIÈME PARTIE.



### CHAPITRE DEUXIÈME.



#### Recherche et découverte de la houille à Saint-Saulve

1767-1791.



Concession  
à la compagnie  
d'Anzin.  
1767.

**N**ous avons vu que la compagnie d'Anzin, en se formant, avait elle-même demandé que l'on restreignît les limites de la permission royale accordée à la compagnie Désandrouin; que notamment elle abandonna les terrains situés entre l'Escaut et le Honneau, compris dans la concession de cette dernière (1).

La compagnie crut devoir revenir, en partie du moins, sur cette déter-

---

(1) Voir ci-dessus, p. 133.

mination. Et en effet, le roi, par arrêt du conseil du 27 janvier 1767, accorde au sieur Laurent, associé et régisseur des mines d'Anzin, par conséquent pour sa compagnie (1), la concession des mines de charbon qui se trouvent dans l'étendue de la banlieue de Valenciennes à la rive droite de l'Escaut, y compris St.-Saulve, la Briquette et Marly, pour 36 ans, à la charge de payer une rente annuelle de 300 liv. du jour de la concession et de 2,000 liv. du jour de l'extraction (2).

Demande  
de concession  
par la  
compagnie  
Martho.  
1769.

En octobre 1769, le sieur Hypolite-Joseph Martho, ingénieur, pour lui et sa compagnie, se pourvoit par devant le conseil-d'état pour obtenir l'autorisation d'exploiter la rive droite de l'Escaut, « afin d'établir, dit-il, une concurrence nécessaire pour faire diminuer le prix du charbon dont la compagnie exclusive d'Anzin était la maîtresse depuis 40 ans. » Il croyait être sur le point d'obtenir l'objet de sa demande, lorsque le sieur Laurent se présenta avec l'arrêt de 1767. — Cet arrêt paraît au sieur Martho « surpris à la religion du conseil, puisque le sieur Laurent, étant principal associé de la compagnie d'Anzin, se trouvait avoir obtenu par cet arrêt une exclusion de privilège si considérable, qu'elle était par là en état d'arrêter toute autre exploitation concurrente. » Il attaque cette concession donnée « secrètement et inutilement au sieur Laurent, puisque depuis trois années il n'en avait fait aucun usage et qu'elle aurait toujours été ignorée sans la demande du sieur Martho qui réveille les craintes de la compagnie d'Anzin » (3).

Désistement  
de la  
compagnie  
d'Anzin.  
1770.

Cependant M. Laurent, par lettre du 29 juin 1770, se désista de ses droits à la concession que demandait M. Martho (4). A la suite de ce désistement, le 16 septembre de la même année, la compagnie Martho obtint, pour trente ans, la concession des mines qui pourraient se trouver « dans la partie de la banlieue

(1) Voir ci-dessus, p. 125 et l'art. 4 du contrat de société.

(2) Arrêt du 27 janvier 1767 (pièces justificatives). — Nous avons dit et prouvé, t. 1. p. 263 et 270 que cet arrêt et un second du 31 janvier 1767, qui accorde au sieur Laurent la concession d'enclavement sur la rive gauche déjà concédée à sa compagnie, que ces arrêts, disons-nous, étaient des concessions seigneuriales pour des terres dont le roi était le seigneur et dont il disposait à ce titre en vertu des chartes de la province.

(3) Arrêt du 20 avril 1771 (pièces justificatives).

(4) Lettre jointe à l'arrêt du 3 juin 1773 dont il sera parlé plus bas.



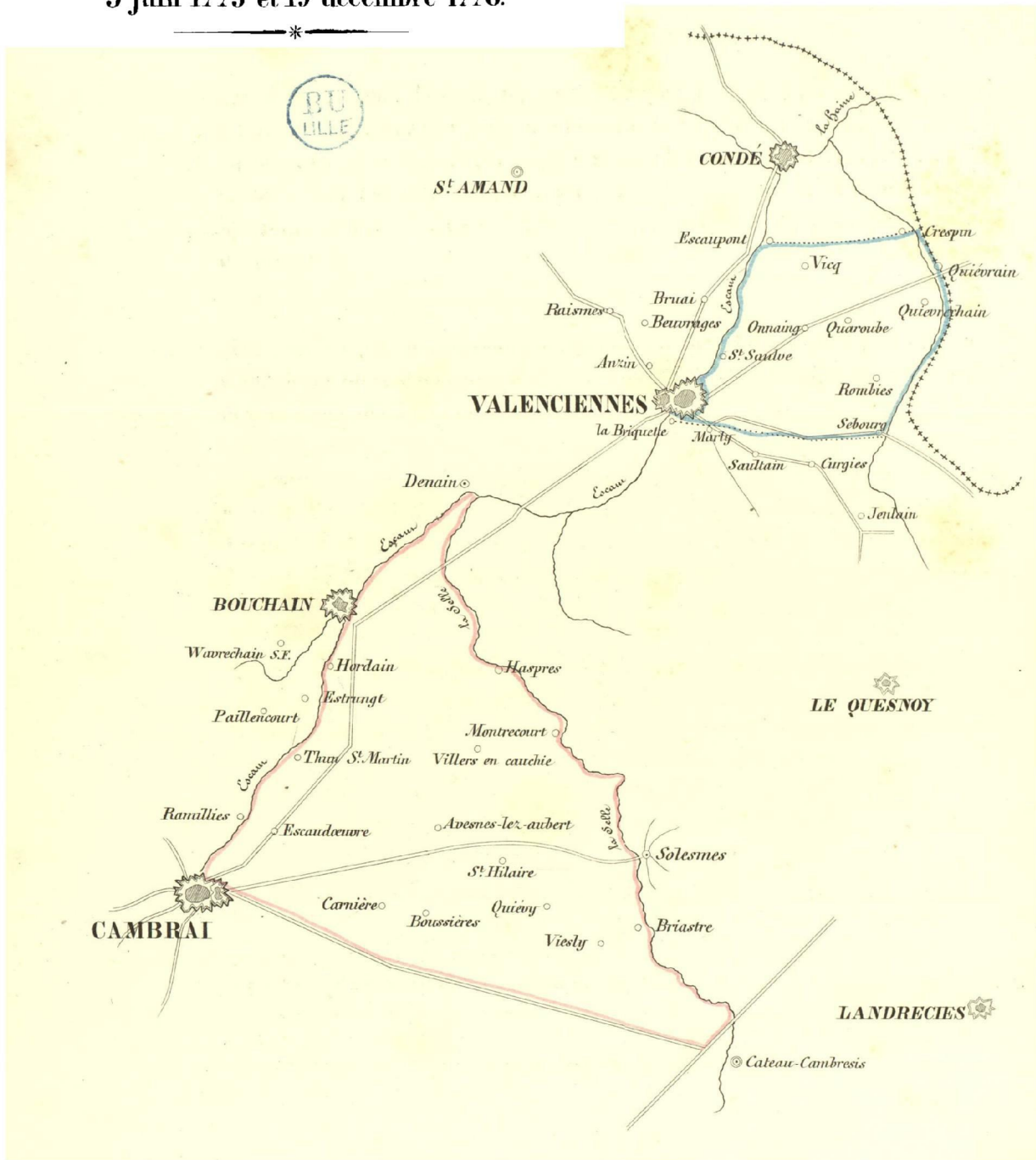


# CONCESSIONS

accordées à la C<sup>ie</sup> MARTHO par arrêts des 29 juin 1770.  
3 juin 1775 et 19 décembre 1778.

Carte N°15.

T. 2. P. 253.



- Première Concession.
- Seconde Concession.
- ..... Limites de la Belgique.

Lith. de A. Prignet, Valenciennes.

Concession à de Valenciennes qui s'étend le long de la rive droite de l'Escaut y compris St.-  
la compagnie Saulve, la Briquette et Marly, » et dans tous le terrains situés entre l'Escaut et  
Martho. la rivière du Honneau, depuis Valenciennes jusqu'à Crespin ; » le tout accom-  
1770. pagné des immunités ordinaires, et à la charge « de remplir envers le domaine  
de S. M. les engagements contractés par le sieur Laurent, » et « de payer sui-  
vant ses offres, annuellement, pendant la durée de la concession, la somme de  
400 liv. pour l'entretien de l'école des mines » (1).

Prétention de En février 1774, quand déjà les travaux se poursuivaient depuis cinq mois,  
la compagnie quand on avait dépensé plus de 60,000 liv., la compagnie Martho apprit que le  
d'Anzin. sieur Laurent, malgré son désistement formel, » avait obtenu des lettres de  
1771. surrannation sur les lettres-patentes de 1767. . . . » « et qu'il s'était pourvu au  
parlement de Flandre pour en requérir l'enregistrement. » — La compagnie  
Martho forma opposition, mais il fut passé outre. — Alors elle s'adressa au  
conseil-d'état, et un arrêt du 20 avril ordonna la communication de sa demande  
au sieur Laurent (2). — Il est à croire que cette affaire n'eut point de suite ; la  
compagnie Martho continua à jouir paisiblement de sa concession.

Cette compagnie, craignant que la désignation insuffisante de la circonscrip-  
tion de son privilège pût avoir des inconvénients, demanda, en tant que de besoin,  
qu'interprétant son arrêt de concession, il lui fut accordé : les terrains contenus  
« entre les rivières de l'Escaut et du Honneau ayant Condé au nord, la rive  
droite de l'Escaut au couchant jusqu'à Fontenelle, au-dessous de Valenciennes,  
au midi par une ligne droite tracée depuis Fontenelle jusqu'à Bavai, au levant  
depuis Bavai en remontant par la chaussée de Brunehaut le long des frontières  
du Hainaut Autrichien et de là la rivière du Honneau jusqu'à Condé » (3).

Fixation des Cette demande fut suivie d'une autre qui modifiait la délimitation réclamée.  
limites de Cette nouvelle demande fut accueillie et les limites de la concession fixées par  
la concession. arrêt du 3 juin 1773 : « au couchant, depuis la Briquette, le long de la rive  
1773.

(1) Arrêt du 16 septembre 1770 (pièces justificatives).

(2) Arrêt du 20 avril 1771.

(3) Projet d'arrêt sans date joint à celui de 1773 (Archives de la République).

droite de l'Escaut, jusqu'au village d'Escaupont; au nord, depuis le village du dit Escaupont, par une ligne droite tirée jusqu'à Crespin; au levant, depuis Crespin, en remontant le Honneau et suivant les limites des terres Autrichiennes jusqu'au point qui se trouve vis-à-vis le village de Sebourg; et au midi par une ligne droite tirée de ce point passant par le village de Sebourg à la Briquette » (1).

Supplément de concession. 1778. Par arrêt de 1778, sur l'exposé des dépenses extraordinaires causées par les eaux, et des pertes résultant d'un incendie dont nous parlerons plus bas, il fut ajouté à la concession ci-dessus celle des terrains « situés entre l'Escaut, la Selle, le chemin de Cambrai et celui de Câteau-Cambrésis » (2).

Quant aux personnes intéressées dans la compagnie de Saint-Saulve, les arrêts n'indiquent que Hypolite-Joseph Martho d'abord (3), puis son frère François-Louis Martho, le remplaçant (4), enfin plus tard, Decroix, Pierrard et autres (5). — La compagnie avait été constituée par contrat du 26 octobre 1770 (6).

Commencement des travaux. 1770. Premier puits. Découverte de la houille. 1775. Les travaux commencèrent en septembre 1770, aussitôt la concession obtenue (7); ils étaient dirigés par Christophe Mathieu (8), parent des auteurs de la découverte de la houille dans le Hainaut, et grand-père du directeur actuel des mines de Douchy. — On fit d'abord la fosse *Ste-Marie* dans laquelle on trouva le charbon, pour la première fois (9), après avoir traversé 40 toises d'eau et dépensé 400,000 liv. (10). La première veine découverte le fut le 13 février 1773; cette veine était de 9 paumes (0 m. 99). La seconde, trouvée le 9 mars

(1) Arrêt du 3 juin 1775 (pièces justificatives).

(2) Arrêt du 19 décembre 1777 (*Idem*).

(3) Arrêts des 16 septembre 1770 et 20 avril 1771.

(4) Arrêt du 3 juin 1775.

(5) Arrêt du 19 décembre 1778.

(6) Contrat de société du 4 juin 1791 (pièces justificatives).

(7) Arrêt du 20 avril 1771.

(8) *Rapport* de M. Clerc (affaire *Dumas*).

(9) *Idem*.

(10) Projet d'arrêt joint à celui de 1775.

Exploitation. 1774, avait 11 paumes (1 m. 21). L'exploitation dura un an (1), suivant Pajot-Descharmes. Cette exploitation cependant ne dut être que préparatoire, car les intéressés exposent, dans une requête au roi que « ils ont poussé leurs travaux avec la plus grande vigueur et *touchaient au moment d'extraire* du charbon, lorsqu'ils ont vu toutes leurs dépenses perdues, et leurs travaux endommagés par l'incendie du 18 avril 1774, qui réduisit en cendres tout leur établissement » (2). — Si l'on en croit ces mêmes intéressés, la houille découverte aurait été supérieure à celle de la province et ne le cédait en rien « aux charbons de Newcastle les plus parfaits » (3).

Après l'incendie dont nous venons de parler, les travaux furent repris. Dans la nuit du 28 au 29 décembre 1775, une veine de 4 paumes (0 m. 44) fut reconnue dans une galerie que l'on poussait au Nord. Elle était recouverte d'un roc non composé et brouillé. Cette veine paraissant plus onéreuse que profitable, on continua la galerie que l'on décida devoir pousser encore de 6 à 7 toises, le 4 novembre 1776. — Le 2 juin 1777, on dut laisser la fosse en se contentant de tirer les eaux pour ne point submerger la fosse *Ste.-Augustine* dont nous allons parler. — On avait chassé environ 400 toises vers l'occident. Il y avait, de la veine à l'accrochage, 80 toises environ, et 50 de l'accrochage au sol. On ne pouvait aller plus loin à cause de l'aérage et des éboulements qui se faisaient (4).

Deuxième puits. 1770.

La fosse *Ste.-Marie* avait été ouverte sur l'emplacement où est située la sucrerie de MM. Moreau, à St.-Saulve. Une seconde, *Ste.-Augustine*, appelée aussi *du Roleur*, avait été placée à environ 250 m. de *Ste.-Marie*, dans la direction du sud (5). — Comme *Ste.-Marie*, elle fut ouverte en 1770. On y découvrit du charbon de mauvaise qualité, provenant de veines irrégulières et pauvres. Après avoir cherché de meilleures veines, on résolut de suspendre les travaux le 9 décembre 1777, sauf à y revenir après avoir reçu une machine à feu

(1) Pajot-Descharmes, p. 29.

(2) Arrêt du 19 décembre 1778.

(3) Projet d'arrêt joint à celui de 1773.

(4) *Rapport* de M. Clerc dans l'affaire *Dumas*.

(5) Voir pour toutes ces fosses le plan général à la fin du volume. — Celles de St.-Saulve sont en général indiquées d'après un plan manuscrit de la bibliothèque de Valenciennes.

qu'on attendait. — Cependant, le 9 mars, on résolut de faire une bure de reconnaissance au fond de la fosse (1).

Abandon des  
deux puits  
d'extraction.  
1778.

Les choses en étaient là lorsque le directeur Christophe Mathieu, le 6 juillet 1778, conseilla l'abandon des deux fosses pour se reporter sur St.-Roch, ce qui eut lieu le 10. Les puits avaient 93 m. de profondeur ; ils furent les seuls où la compagnie trouva la houille (2).

Difficulté des  
travaux.

Les travaux pour ces fosses furent excessivement difficiles, surtout à cause des eaux des niveaux. A la seconde fosse, « on se vit obligé d'employer 16 pompes dont 14 de 14 pouces de diamètre et 2 de 8 pouces, par le moyen desquelles on ne parvint à vaincre qu'en maintenant leur mouvement à la course des chevaux qui, quoiqu'au nombre de 120, étaient si peu suffisants, qu'il était de temps à autre nécessaire d'interrompre les travaux pour réparer leur fatigue » (3). Aussi, pour vaincre de telles difficultés, la société fit-elle, à l'instar de ce qui avait eu lieu à Anzin pour la fosse du pavé (4), à la naissance du niveau d'eau, un aqueduc souterrain qui existe encore, partant du Roleur, passant par *Ste.-Marie* et allant se rendre au Vieil-Escout. Cet aqueduc était creusé à environ 14 m. du sol (5).

Tentatives  
inutiles.  
1770 à 1778.

Outre les fosses dont nous venons de parler, la société fit les tentatives suivantes, qui ne produisirent pas même la découverte de la houille.

Le 25 octobre 1770, on fit une avaleresse, dite *Goriau*, à St.-Saulve, à 300 m. de l'Escout. On dut l'abandonner à cause des eaux (6).

Vers 1775, près le moulin, on fit deux puits *Stiévenard*, abandonnés parce qu'on ne put établir un cuvelage assez fort pour résister à la poussée des eaux.

(1) Rapport de M. Clerc dans l'affaire Dumas.

(2) *Idem.*

(3) Pajot-Descharmes, p. 29.

(4) Voir ci-dessus, p. 195.

(5) Renseignements particuliers.

(6) Ce qui précède et ce qui suit est tiré du rapport de M. Clerc dans l'affaire Dumas.

En 1775, un forage fut poussé à 30 m. dans les marnes, on ignore le motif de l'abandon.

La même année, un autre forage fut poussé, entre l'escaut et la porte de Mons, jusqu'aux bleus. Les verges se rompirent.

- En 1777, à 250 m. environ au nord de la grande route de Mons, on ouvrit une avaleresse (*St.-Marc*), qui ne fut creusée que jusqu'à 13 ou 14 mètres.

En 1778, près de la maison *Hégo*, route de Mons, on fit une avaleresse dite l'*Homme* ou *Ste.-Barbe*; les eaux la firent abandonner à 57 mètres de profondeur.

La même année, forage à Quiévreachain, abandonné à 62 mètres, on ignore pourquoi.

La même année, on sonda jusqu'à 28 mètres dans les *bleus*, près le cimetière *St.-Roch*. Une fosse y fut commencée; on l'abandonna par ordre du génie militaire, parce qu'elle était trop près des fortifications.

La même année, à la Briquette, sur le bord de l'Escaut, près le pont du Postillon, on fit une fosse après sondage préalable. La fosse fut poussée à 74 mètres. Une galerie de 80 mètres fut établie vers le nord; on y rencontra du calcaire bleu.

Causes de  
la cessation  
des travaux.

Ces recherches infructueuses ont dû coûter des sommes énormes. L'exactitude des détails que nous venons de rapporter ne peut être mise en doute, extraits qu'ils sont des registres aux procès-verbaux de la compagnie qui a fait faire les recherches (1). Tout cela ne permet point d'attribuer la cessation des travaux sur *St.-Saulve* à d'autres causes qu'au découragement bien naturel des entrepreneurs (2). Et cependant, « à cette époque, et même long-temps après, en 1784, le bruit courant, dit *Pajot-Descharmes*, dont j'ai eu les oreilles fatiguées,

(1) *Rapport* de M. Clerc dans l'affaire *Dumas*.

(2) *Dieudonné*, t. 1, p. 171.

et auquel un homme de bien refuse toute croyance, attribuait la perte de ces fosses à la jalousie qui avait intéressé l'infidélité de quelques ouvriers de l'entreprise » (1).

Recherches  
à Villerspol  
et à  
Sepmeries,  
1778 à 1784.

Il paraîtrait toutefois que la compagnie ne fut pas complètement découragée, ni entièrement dissoute, après ces résultats négatifs, comme cela semble résulter d'un document souvent cité (2). En cette même année 1778, on se reporta sur Villerspol et Sepmeries, où des puits furent creusés, dans lesquels on trouva, au-dessous du tourtia, des terrains rouges et des eaux en abondance qui forcèrent d'abandonner. Ces travaux existaient encore en 1784 (3).

Demande de  
nouveaux  
terrains.

La compagnie voulait également porter ailleurs ses recherches. Monnet nous apprend, en 1780, que « désespérée de ne pouvoir pas partager les profits de la compagnie d'Anzin, » elle « sollicitait la permission de passer l'Escaut et d'exploiter sur le terrain qui fait une suite de celui accordé à cette compagnie. Je m'opposais, ajoute Monnet, tant que je pus à ce que cette liberté leur fût accordée, en représentant qu'il naitrait par là non-seulement des contestations interminables, mais encore par la suite la diminution, sinon la destruction, de ces deux exploitations » (4).

Dernière  
tentative  
à  
St.-Saulve.  
1789.

Nous avons vu qu'en 1785, Christophe Mathieu, Pierrard et autres dont les noms figurent parmi les intéressés originaires de l'établissement de Saint-Saulve, demandaient à exploiter la seigneurie de St.-Amand et environs, tandis que Louis-Joseph Martho était depuis 1773 intéressé dans la société des mines de Mortagne (5). — En 1789, de nouveaux intéressés qui avaient acheté les parts des anciens, firent une dernière tentative à St.-Saulve. Deux puits furent creusés

(1) Pajot-Descharmes, p. 29.

(2) *Rapport de M. Clerc* (affaire Dumas).

(3) Papiers de la compagnie d'Anzin. — On voit dans la carte minéralogique de l'ouvrage de Pajot-Descharmes, 1784, planche 25, une fosse en tentative à Villerspol. — On voit également, par une délibération de la compagnie d'Aniche (19 avril 1784) que la *compagnie de Villerspol* lui demande à acheter des jeux de pompes.

(4) *Mémoire sur l'état actuel des mines de la Flandre*. 1780.

(5) Voir ci-dessus, p. 242 et 244.



près de l'Escaut, à 500 mètres environ de distance vers le nord de l'église. L'émigration les fit abandonner (1). — Les principaux intéressés étaient alors M. de Thieffries de Beauvois, que nous avons vu dans la compagnie de Mortagne et M. Duquesne (2).

Résumé  
des travaux.

En résumé, de l'origine à la Révolution, il fut fait par la compagnie de Saint-Saulve :

à St.-Saulve et environs..	{	puits utiles.....	2	
		avaleresses.....	» .... 8	
		forages .....	» .... »..... 4	
à Villerspol et Sepmeries, avaleresses.....		».....	2	
Ensemble.....		2....	10.....	4
			—————	
			12 puits.... 4 forages.	

Réorganisa-  
tion de la  
compagnie.  
1791.

La compagnie se réorganisa inutilement en 1791. Elle était alors composée de MM. Thieffries de Beauvois, Jacques Dislair, Louis-François Cannéau, Charles-Alexandre Duquesne, de Douai, François Falligan et Jean-François Duquesne, de Lille (3).

Opinion  
de Monnet et  
de L. Mathieu.

En 1780, Monnet émettait, sur l'établissement de St.-Saulve, l'opinion suivante : On y avait rencontré « trois veines à 75 toises de profondeur, mais les veines n'ont fourni jusqu'ici que de mauvais charbons en comparaison de celui d'Anzin. Ces veines ont, comme celles d'Anzin dont elles font peut-être une suite, 4 à 5 pieds d'épaisseur. — En général, nous pouvons dire que ce dernier charbon est mat et pesant ; mais il se peut qu'en poursuivant ces veines beaucoup au-delà, on trouve de meilleur charbon, ce qui n'est pas sans exemple » (4).

(1) Renseignements particuliers. — Papiers de la compagnie d'Anzin.

(2) On trouve aux archives du département une lettre par laquelle ces messieurs demandent, en 1790, l'exemption du droit sur la houille Belge dont ils ont besoin pour leur machine.

(3) Contrat de société du 4 juin 1791 (pièces justificatives).

(4) *Mémoire sur l'état actuel des mines de la Flandre*, etc.

Léonard Mathieu écrivait vers la même époque : « La rivière du Honneau qui sépare le Hainaut Impérial d'avec le Hainaut Français, passe au milieu de Rombies, et, en descendant vers Morchipont, Quiévrechain, Quiévrain, Crespin, va se jeter dans la rivière de la Haisne, au-dessus de la ville de Condé, semble fixer la limite que les veines de charbon respectent, de sorte qu'à la gauche de cette rivière on ne peut espérer trouver rien de bon. Cela est très-vrai, puisque, durant plusieurs siècles, tous ceux qui ont voulu tenter de trouver du charbon au-delà de la rivière susdite, se sont tous ruinés, comme ceux de St.-Saulve le feront s'ils continuent » (1).

---

(1) *Histoire de l'entreprise.*

## **CINQUIÈME PARTIE.**



### **CHAPITRE TROISIÈME.**



**Recherche et découverte de la houille à Aniche et environs.**

**1773 - 1778.**

## SOMMAIRE.

Permission provisoire. 1773. — Contrat de Société. 1773. — Fonds social. — Actions sans mises. — Clause pénale pour les mises de fonds. — Arrêt de concession. 1774. — Projet de fusion avec la compagnie d'Anzin. 1776. — Administration, 1777. — Premier forage. 1773. — Première fosse. 1774. — Deuxième forage. 1774. — Troisième et quatrième forages. 1774. — Deuxième fosse. 1774. — Cinquième forage 1773. — Troisième fosse. Sixième et septième forages. 1777. — Quatrième fosse. 1778. — Découverte de la houille. 1778. — Conséquences.



## CINQUIÈME PARTIE.



### CHAPITRE TROISIÈME.



Recherche et découverte de la houille à Aniche et environs.

1773. — 1778.



Permission  
provisoire.  
1773.



Le 19 septembre 1773, le marquis de Trainel obtint, de l'intendant du Hainaut, une permission provisoire d'exploiter, pendant un an, le charbon qu'il découvrirait sous ses terres de Villers-au-Tertre, Bugnicourt, Monhecourt et Fressain dans la Châtellenie de Bouchain (1).

En conséquence de cette permission et de la parole donnée par le

---

(1) Préambule du contrat de Société, 1773 (pièces justificatives).

Contrat  
de société.  
1773.

ministre au marquis de Trainel d'un « octroi pour la recherche et exploitation du charbon de terre, non seulement dans les quatre terres ci-dessus nommées, mais encore dans les territoires et terrains adjacens, » une société fut formée le 11 novembre de la même année 1773 (1); on y voit figurer, dès l'origine et par suite de cession d'intérêts, la noblesse unie aux cultivateurs, MM. de Belzunce, de Ste.-Aldegonde, d'Harville, de Nédonchel, de Montchevreuil, de Rochambault, de Jumelles, avec MM. Desvignes, Tréca et Lenvin (2).

Fonds social.

Le fonds social fut divisé en <sup>25</sup>24 sols dans lesquels 2 sols 6 deniers ne firent point de fonds (3); mais il fut stipulé, qu'en cas de bénéfices, les fonds avancés par les autres associés « pour raison desdits 2 sols 6 deniers seront retirés à proportion de ce que chacun y aura contribué » (4).

Actions  
sans mises.

Ces 2 sols 6 deniers furent attribués, savoir: — au marquis de Trainel comme « obteneur de l'octroi et en considération de ce qu'il veut bien ne point exiger de droit d'entre cens » pour ses terres . . . . . 1 s. 4 d. 1/2 (5)  
 au sieur Desvignes père en reconnaissance de son travail . . . . . 4 1/2  
 à une ou deux personnes qui seront choisies par M. de Trainel « pour le bien de la chose commune, sans être tenu à les nommer » . . . . . 6  
 à la disposition du même et des directeurs « pour une personne utile à la compagnie » . . . . . 3  
 Total . . . . . 2 s. 6 d.

(1) Préambule du contrat de Société.

(2) Contrat de société art. 3. — Annexes certifiés par le caissier de la société. — *Tableau* aux archives du département du Nord.

(3) Contrat de Société art. 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>.

(4) *Idem* art 3.

(5) « M. le marquis de Trainel a déclaré que son intention était de se réserver la liberté de disposer comme il trouvera convenir de l'intérêt de 1 sol 4 deniers 1/2 en 25 sols dont il est propriétaire par l'acte de société du 11 novembre dernier, protestant de n'y avoir souscrit que sous cette dernière condition; mais comme ledit intérêt lui est accordé non seulement pour l'obtention de l'octroi, mais encore par la remise du droit seigneurial qui lui reviendrait en cas d'extraction de charbon dans les quatre terres comprises en la démarcation dont il sollicite l'octroi, il promet de garantir à ladite

Les 9 deniers réservés pour *le bien de la chose* ou pour une *personne utile*, ne suffirent point sans doute aux besoins auxquels ils étaient applicables ; en septembre 1774, on fait « un présent de 4,000 liv. à une personne connue de MM. les directeurs, en dentelles, linges de table et toiles, » et « un autre présent d'environ 30 louis en service de Courtrai (1). »

Gestion. La gestion de la société fut confiée à huit directeurs, non compris le marquis de Trainel « qui assistera aux délibérations toutes et quantes fois il trouvera convenir. » Ces directeurs nommés par le contrat sont :

MM. De Bérenger.

Dehault, mayor de Bouchain.

Desvignes père.

Dusart, trésorier de la ville de Valenciennes.

Desvignes, greffier du magistrat de Valenciennes.

Mathias Desvignes, fermier à Hordain.

Lenvin, fermier à Fressain.

Le huitième dût être choisi par les sept ci-dessus nommés (2), ce fut M. Degheugnies de Condé (3).

Ces directeurs eurent, comme les régisseurs d'Anzin, le droit de pourvoir au remplacement de leurs collègues (4) ; tous les pouvoirs furent réunis dans leurs mains, à la seule condition que, pour les choses les plus importantes, les

compagnie l'exemption dudit droit seigneurial, même de ne disposer dudit intérêt qu'à la charge de ladite garantie contre l'héritier desdites terres, ses hoirs ou ayant causes. (Signé Trainel).

« Les directeurs de la compagnie ont donné acte audit seigneur marquis de Trainel de la déclaration ci-dessus, pour avoir son effet tant pour lui, ses héritiers et légataires dudit intérêt que pour la garantie qui en résulte en faveur de la compagnie » (délibération du 6 décembre 1773).

(1) Délibération du 19 septembre 1774.

(2) Contrat de société, art 6.

(3) Délibération du 6 décembre 1773.

(4) Contrat de société, art 9.

délibérations ne pourraient avoir lieu que par tous les directeurs et le marquis de Trainel (4) ; ils devaient s'assembler deux fois par mois (2).

Quant aux simples actionnaires ils n'eurent que le « droit d'avoir inspection des comptes de la compagnie au bureau et sans déplacer » (3).

Clause pénale  
pour les mises  
de fonds.

Enfin le contrat contient une disposition que l'on retrouve aujourd'hui, plus ou moins, dans la plupart des sociétés par actions nouvellement formées, à savoir : que si des intéressés « étaient en défaut de fournir aux fonds délibérés dans le terme de trois mois, il sera libre à la compagnie, représentée par ses directeurs, de reprendre ledit intérêt, ou de le céder à qui et aux conditions qu'elle trouvera convenir, avec perte des fonds faits par le défaillant pourvu néanmoins deux avertisances préalables, non compris la lettre d'avis de la délibération. » (4).

Arrêt  
de concession  
1774.

Le 10 mars 1774, un arrêt du Conseil d'état accorda à M. de Trainel la permission exclusive d'exploiter, pendant 30 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1775, les mines de charbon qui pourraient se trouver dans le terrain compris entre les rivières de la Sensée et de la Scarpe, borné à l'est par la chaussée de Marchiennes et celle de Bouchain, à l'ouest par la Sensée et le canal qui conduit à Douai, au nord par la Scarpe et au midi par la Sensée (5).

Projet  
de fusion avec  
la compagnie  
d'Anzin.  
1776.

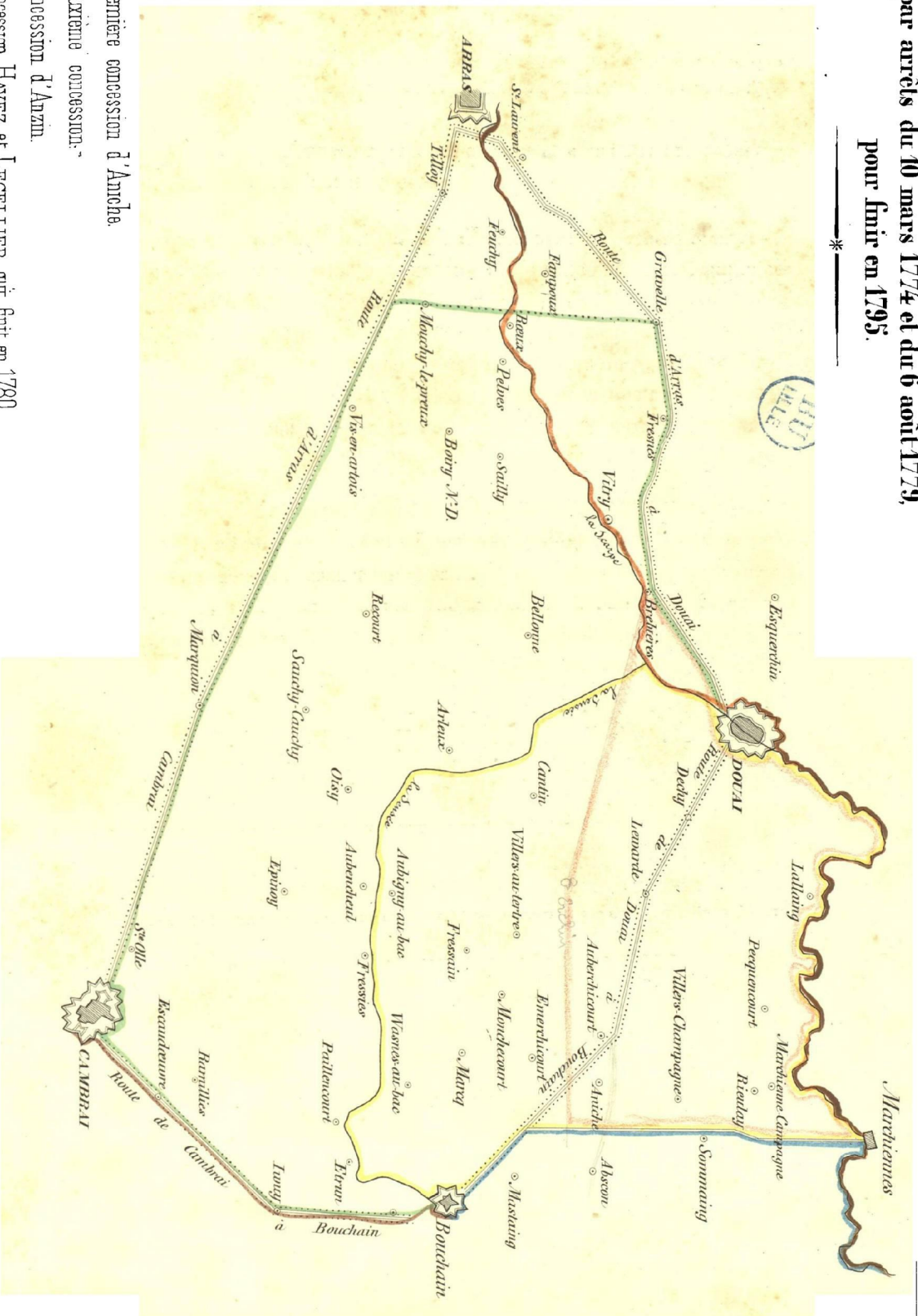
Nous avons dit que l'administration de la compagnie était confiée à neuf directeurs dont huit avaient été désignés par le contrat de société et le neuvième nommé postérieurement ; que ce neuvième était M. de Gheugnies de Condé. — Ce dernier forma le projet d'unir la compagnie d'Aniche à celle d'Anzin, projet qu'il soumit à divers directeurs ou associés dont il demanda la signature. M. de Gheugnies, qui appartenait au prince de Croy, avait-il l'adhésion de la compagnie d'Anzin ? voulait-il seulement que l'on essayât de s'aboucher avec elle alors

- 
- (1) Contrat de société, art. 10 et 11.  
 (2) *Idem* art. 15.  
 (3) *Idem* art. 16.  
 (4) *Idem* art. 12.  
 (5) Arrêt du 10 mars 1774 (pièces justificatives).



**PREMIÈRE ET DEUXIÈME CONCESSIONS**  
 accordées à la compagnie d'Aniche ou du M<sup>rs</sup> de TRAINEL,  
 par arrêtés du 10 mars 1774 et du 6 août 1779,  
 pour finir en 1795.

Carte N° 14.  
 T. 2. P. 266 et 276.



- Première concession d'Aniche
- Deuxième concession
- Concession d'Anzin
- Concession HAVET et LEGELLIER qui finit en 1780.
- Concession MATORREY, S<sup>rs</sup> JAMES, DAMADE, 1784.
- (Voir la sixième partie)



qu'il aurait obtenu l'adhésion de ses co-intéressés, sans s'être auparavant assuré contre un refus ? agissait-il enfin autant dans l'intérêt du prince de Croy et de la compagnie d'Anzin que dans son intérêt et celui de la compagnie d'Aniche ? Nous ne saurions le dire ; nous ne savons pas plus en quoi consistait son projet de fusion. Nous savons seulement qu'il s'y prit mal pour réussir, et que les démarches qu'il faisait, soulevèrent la colère du marquis de Trainel, qui les « dénonça » à l'assemblée des directeurs, comme un « procédé tout-à-fait contraire à l'union nécessaire de tous les associés, » et demanda que « l'on rembourse à mondit sieur de Gheugnies, dit le procès-verbal, ses mises faites jusqu'à ce jour et qu'il abandonne son intérêt dans la société » (1).

Les collègues de M. de Trainel, plus calmes ou plus modérés, remirent à décider « à la prochaine assemblée ce qu'il conviendrait faire à cette occasion, afin de donner le tems à M. de Gheugnies, de s'expliquer sur cette proposition et dire quelles étaient ses vues ; s'il arrivait qu'il ne s'y trouve point, les directeurs disposeraient de son intérêt » (2).

A la séance suivante M. de Gheugnies donna, dit le procès-verbal, « les signes de la meilleure intention pour les intérêts de la compagnie » et déclara « qu'il n'avait jamais voulu rien faire à l'insu de M. le marquis de Trainel ni des autres directeurs, puisqu'il ne demandait leur souscription à ce qu'il proposait que pour obtenir plus aisément l'aveu de mondit sieur de Trainel à un avantage qu'il comptait procurer. » — « Nous avons en conséquence, disent les administrateurs, déclaré qu'il continuerait de jouir de son intérêt de 6 deniers dans la compagnie. Cependant, ajoutent-ils, mondit sieur de Gheugnies étant parti avant la fin de cette assemblée, il semble qu'il veuille abandonner la direction ; comme le nombre actuel est de 10 et ne doit être que de 9, il sera prié par M. Desvignes de ne plus se trouver aux assemblées. En conséquence, le tableau des directeurs a été renouvelé comme s'en suit, — savoir : — M. le marquis de

---

(1) Délibération du 16 décembre 1776.

(2) Idem.

Administra-  
teurs.  
1777. Trainel. — M. Berenger. — M. Vitalis. — M. Wauwrechain. — M. Desvi-  
gnes de Valenciennes. — M. Dussart. — M. Desvignes d'Hordain. — M. De-  
hault. — M. Lenvin. — et comme adjoint M. de Bernicourt » (1).

M. de Gheugnies réclama contre cette détermination. Il écrivit à ses collègues qu'il leur laissait l'alternative, ou de le conserver dans la direction, ou de lui reprendre ses intérêts moyennant le remboursement de ses mises. — On refusa l'un et l'autre moyen de conciliation et l'on donna pour motif que l'on n'avait point pris d'engagement envers M. de Gheugnies pour qu'il fut directeur; que d'ailleurs il n'assistait point régulièrement aux séances, et qu'il était sorti de la dernière sans qu'elle fut finie (2). — Un an après M. de Gheugnies vendait ses intérêts dans l'affaire d'Aniche (3).

Premier  
forage.  
1773.

Cependant, dès l'origine de l'association, les travaux avaient commencé. — En 1773 on avait fait un forage à l'angle du bois de Fressain que l'on jugea à propos de continuer « le plus avant qu'il sera possible » avant que d'ouvrir une avaleresse. — Pour plus de sureté, sans doute, on décida de faire « opérer plusieurs tourneurs de baguettes en les plaçant sur la veine que l'on croit exister à l'angle du bois de Fressain et leur faisant suivre les traces de ladite veine jusqu'aux environs de Valenciennes et au-delà pour savoir où ladite veine y tombera. » On décida également de faire « commencer la même opération à la veine au plus au Nord d'Anzin pour la suivre jusqu'à la chaussée de Cambrai à Douai » (4).

Première  
fosse.  
1774.

Nous ne savons rien des résultats de cette opération. Nous voyons seulement, qu'en décembre de la même année 1773, on prend la détermination d'ouvrir immédiatement une fosse à l'angle du bois de Fressain, à quinze pieds du forage (5). — Cette fosse, doit avoir « 6 pieds 1/2 de Hainant en dedans œuvre »;

(1) Délibération du 12 janvier 1777.

(2) *Idem* du 27 avril 1777.

(3) *Idem* du 5 août 1778.

(4) *Idem* du 22<sup>e</sup> novembre 1773.

(5) *Idem* du 16 décembre 1773. — Cette délibération parle de deux fosses, mais dans la délibération suivante, du 28 décembre, il n'est plus question que d'une seule. — Le *tableau* qui est aux archives du département ne mentionne aussi qu'une fosse à Fressain; il la place à la date de 1775.

le cuvelage doit être de 6 pouces d'épaisseur hors des eaux, et de 7 pouces dans le niveau (1). — Ce fut une tentative inutile (2).

Deuxième forage 1774. En avril 1774, un second forage est commencé sur la colline de Monchecourt dans la direction de « l'établissement actuel. » — Le premier sondage continue toujours (3).

Troisième et quatrième forages 1774. En mai, on établit deux nouveaux sondages, l'un dans les environs du Hot des Horbettes, entre Fressain et Bugnicourt, l'autre « dans le puits du moulin entre Fressain et Monchecourt » (4).

Deuxième fosse 1774. En septembre, on prend la détermination de faire une fosse nouvelle, « proche la chapelle qui est sur le chemin qui conduit de Villers à Marcq, entre Fressain et Monchecourt. » (5) Cette fosse ne donnant aucun résultat (6) on résolut, en avril 1777, d'en abandonner les travaux; les chevaux qui servaient à en tirer l'eau furent vendus (7), le bâtiment fut démoli et la fosse décuvelée (8).

Cinquième forage 1775. En 1775 on fait forer sur le terroir de Masny, le long du chemin d'Emerchicourt à Mastaing (9).

---

Elle n'était pas commencée le 28 décembre 1773, comme on le voit de la délibération de ce jour, mais dans la délibération du 5 avril 1774 on parle de l'établissement actuel, et en septembre on fait une fosse à Monchecourt, où est placée la seconde suivant le tableau. — Dieudonné dit que l'on fit ouvrir des fosses à Bugnicourt, à Féchain, à Monchecourt; (t. 4, p. 172). il confond évidemment les fosses et les sondages. Ce n'est point non plus à Féchain mais à Fressain que l'on ouvrit la première fosse, comme l'indiquent divers procès-verbaux et le tableau.

(1) Délibération du 28 décembre 1773.

(2) Dieudonné t. 4, p. 172 — Tableau.

(3) Délibération du 5 avril 1774.

(4) *Idem* du 25 mai 1774.

(5) *Idem* du 19 septembre 1774.

(6) Dieudonné t. 4, p. 172. — Tableau; d'après ce dernier document cette fosse serait de 1776.

(7) Délibération du 27 avril 1777.

(8) *Idem* du 4 juillet 1777.

(9) *Idem* du 27 juillet 1775.

Troisième fosse.      En avril 1777, une nouvelle fosse est ouverte à 1,200 toises environ au Nord de celle que l'on abandonnait (1). Nous ne savons rien de ce que l'on y fit.

Sixième et septième forages 1777.      En mai on fait deux forages, l'un, près le pont de la chaussée de Marchiennes contiguement au vieux chemin de Douai, passant d'Abscon à Aniche, l'autre, près le cimetière de la ville de Bouchain (2).

Quatrième fosse 1777.      En août de la même année, on arrête que deux fosses seront percées, sur Aniche, « à l'endroit du forage actuel, sur un champ appartenant à M. le marquis de Trainel, proche la chaussée de Bouchain à Douai, à 300 toises environ d'Auberchicourt, en donnant une distance de 30 toises environ d'une fosse à l'autre » (3). — Une seule de ces deux fosse (*Sainte-Catherine*) fut conduite à bonne fin. L'autre, comme nous le verrons bientôt, commencée plus tard, resta inachevée.

Découverte de la houille 1778.      Dans la nuit du 11 au 12 septembre 1778, la fosse commencée, en 1777, sur Aniche, la fosse *Sainte-Catherine* donna de la houille (4) à 68 (5) ou 70 toises (3) de profondeur.

Jusque là, il avait été fait 11,000 livres de mises de fonds par sol, ce qui, à raison de 22 sols 1/2 obligés de faire les mises, avait dû donner 247,500

(1) Délibération du 2 avril 1777. — Dieudonné t. 1, p. 172.

(2) Délibération du 15 mai 1777. — Pajot des charmes (p. 410) indique une tentative inutile à *Sambretton*, banlieue de *Bouchain*, arrondissement de *Landrecies*; c'est une indication qu'il est impossible de comprendre, Bouchain et Landrecies étant à 10 lieues l'un de l'autre. Mais sa carte minéralogique (planche 25) place cette tentative près de Bouchain.

(3) Délibération du 10 août 1777.

(4) *Idem* du 16 septembre 1778. — Dieudonné t. 1, p. 172. — Plouvain (*Souvenir de Douai* p. 595.) dit que ce fut le 14 septembre. Mais la délibération porte bien dans la nuit du 11 au 12. — Suivant M. de Bomard (*Journal des mines*, t. 26, 1809 p. 427) la découverte aurait eu lieu en 1775; mais l'arrêt de supplément de concession de 1779, dont nous allons parler (chapitre suivant) dit que la découverte eut lieu après 5 ans de travaux, et les travaux commencèrent en 1775.

(5) Plouvain (*Souvenirs de Douai*, p. 595.)

(6) *Inspection de Duhamel* 1782.

livres (1). — Les actionnaires étaient mécontents. L'un des directeurs avait proposé l'année précédente, de les réunir en assemblée générale ; mais l'administration avait décidé : « que l'assemblée générale de tous les intéressés, proposée par le mémoire de M. Desvignes, étant contraire au contrat de société pour cette entreprise, elle ne pouvait avoir lieu et qu'en conformité dudit acte, les intéressés ou croupiers mécontents étaient respectivement libres de se défaire de leurs intérêts, moyennant d'en offrir préalablement la préférence à la compagnie. » Il fut également décidé que ceux qui ne feraient point leurs mises « perdraient leurs intérêts » conformément à l'article 22 du contrat (2).

Conséquences La découverte de la houille avait rendu le courage aux entrepreneurs (3). Les deux deniers restant à la disposition de la société sont vendus 10,000 livres à M. de Monchevreuil, receveur général des finances de la Normandie, qui offre ses soins auprès du ministre (4). — Ce prix porte le sol à 60,000 livres et la valeur des 25 sols à 1,500,000 livres, alors que l'on en avait dépensé 247,500. — Six mois après, la compagnie retraits 6 deniers vendus à M. de St.-Aldegonde, moyennant 50,000 livres (5), ce qui porte le sol à 100,000 et le capital social à 2,500,000 livres, — illusion qui s'est trop de fois reproduite, et qui, comme on le verra, se dissipa bientôt.

Cependant, on prend toutes les mesures pour faire marcher l'exploitation : — on fera « juridiquement » constater la découverte ; on demandera l'exemption du droit de domaine sur le charbon à tirer de la concession, ainsi que des 8 sols pour livres de ce droit et des vingtièmes et autres tailles ; on demandera, comme l'avait obtenu la compagnie Désandrouin (6), des encouragements pécuniaires et des bois. — On s'assurera à quels seigneurs appartiennent les terres au levant et au couchant de la découverte, pour traiter de leur droit *d'entre-cens*. — On charge M. le

(1) Diverses délibérations.

(2) Délibération du 27 avril 1777.

(3) Dieudonné t. 1. p. 172.

(4) Délibération du 13 décembre 1778.

(5) Délibération du 12 avril 1779.

(6) Voir ci-dessus p. 52.

marquis de Trainel de se faire autoriser « à prendre à frais sur les mains-mortes jusqu'à concurrence de 100,000 écus. » — M. de Lassus est chargé de voir la compagnie d'Anzin, 1° pour s'entendre sur les limites à fixer « pour l'emplacement des établissemens respectifs des deux compagnies, le long de la chaussée de Marchiennes et de Bouchain, et 2° pour ne pas vendre le charbon à moindre prix dans une compagnie que dans l'autre » (1). — Enfin on crée deux deniers en sus du nombre voulu par le contrat, et on les met à la disposition de M. de Trainel, pour une *personne de confiance auprès du ministre*, personne qui n'est connue que de lui et ne sera assujettie qu'aux mises à venir (2).

---

(1) Délibération du 13 décembre 1778.

(2) *Idem* du 22 mars 1779.



## **CINQUIÈME PARTIE.**



### **CHAPITRE QUATRIÈME.**



**Suite des travaux d'Aniche. 1779-1784.**

**Exploitation. 1784-1791.**

## SOMMAIRE.

Supplément de concession. 1779. — Etat des travaux. 1778. Cinquième fosse. — Sixième et septième fosses. 1779. — Achat d'une machine à feu. — Etat des travaux. 1781. — Huitième fosse. 1781. — Etat des travaux de 1782 à 1786. — Exploitation de 1784 à 1786. — Neuvième et dixième fosses. 1786. — Résumé des travaux. 1774-1786. — Exploitation, de 1786 à 1791. — Différens entre les associés. — Droits d'entre-ceus. — Dépenses jusqu'en 1786. — De 1786 à 1791. — De 1775 à 1791. — Tableau de l'exploitation en 1789.



## CINQUIÈME PARTIE.



### CHAPITRE QUATRIÈME.



Suite des travaux d'Aniche. 1779 - 1784.

Exploitation. 1784 - 1791.



Supplément  
de concession  
1779.



ès 1776, il avait été décidé que l'on demanderait une augmentation de concession (1). Après la découverte, le marquis de Trainel exposa au gouvernement que, malgré la réussite, les recherches faites démontraient que le terrain utile de la concession accordée était de peu d'étendue. Que, d'un autre côté, il craignait qu'une autre compagnie, profitant des découvertes faites par lui, pût tôt ou tard lui ravir le fruit de ses

---

(1) Délibération du 11 août 1776.

travaux, en dirigeant ses ouvrages sur un point contigu à la limite actuelle de sa concession, et par là lui enlever son principal débouché et le seul par eau dont il puisse user immédiatement. Par ces motifs, le marquis de Trainel réclamait un supplément de concession (1), après toutefois avoir obtenu le consentement des états d'Artois pour la partie qu'il demandait sur cette province (2).

Ce supplément fut accordé par arrêt du 6 août 1779, pour finir au temps fixé par l'arrêt de 1774; la concession ainsi augmentée, et prorogée de trente ans, par arrêt du 9 mars 1784 (3), fut délimitée comme suit : « A l'est, par la chaussée de Marchiennes à Bouchain, et celle dudit Bouchain à Cambrai; au midi par le grand chemin de Cambrai à Arras jusques vers le village de Monchy-le-Preux; à l'ouest par une ligne droite à tirer dudit chemin de Cambrai à Arras, et à diriger sur les clochers dudit Monchy-le-Preux et de Gravelle jusqu'à la chaussée de Douai à Arras; au nord par la dite chaussée de Douai à Arras, depuis le village de Gravelle jusqu'au dit Douai, et par la Scarpe depuis cette dernière ville jusqu'à Marchiennes » (4). — Cet arrêt fut signifié, à la requête du marquis de Trainel, à la compagnie Havez et Lecellier, alors concessionnaire jusqu'en 1780, d'une partie du terrain accordé par ce nouvel arrêt (5), et il fut décidé qu'un forage serait fait en Artois (6). (p. 63)

Etat  
des travaux.  
1778.  
Cinquième  
fosse.

Au moment de la découverte (septembre 1778), il n'y avait sur Aniche qu'une fosse (*Ste.-Catherine*). L'on avait délibéré d'en creuser une seconde qui fut placée plus au midi (7). On continua d'approfondir cette seconde fosse en même

(1) Arrêt du 6 août 1779 (pièces justificatives).

(2) *Consentement des Etats d'Artois* à l'obtention de la concession des terrains demandés par le marquis de Trainel, du 3 mai 1779 (pièces justificatives).

(3) Renseignements de M. Lefrançois, agent-général des mines d'Aniche.

(4) Arrêt du 6 août 1779.

(5) Voir ci-après 6<sup>e</sup> partie, chapitre 3.

(6) Délibération du 12 octobre 1779.

(7) On voit, par la délibération du 8 novembre 1778, que l'on va approfondir la fosse *du Midi*, et par celle du 13 décembre suivant qu'il est résolu d'approfondir la fosse *du Midi*; on ordonne en même temps de continuer la galerie de la fosse *du Nord*. Or, il ne pouvait pas y avoir de galerie le 8 novembre dans une fosse qui n'était pas encore ouverte en septembre, d'où il suit que la première fosse était celle placée au nord et la seconde celle placée au midi.

temps que l'on suivait « la galerie qui y conduit en partant de la fosse du Nord » (1).

Sixième  
et septième  
fosses.  
1779.

En janvier 1779, la fosse du midi est arrêtée. On continue à l'autre fosse la galerie allant au midi, où des veines ont été recoupées, afin de reconnaître l'emplacement d'une nouvelle fosse à ouvrir (2). Un mois après, il est « délibéré d'ouvrir une nouvelle fosse dans l'alignement du midi, en partant de celle qui existe à la distance de 54 toises, » et une autre dans l'alignement de la première proposée du levant au couchant, à 300 toises environ de la première (3). Ce furent les fosses *St.-Mathias* et *St.-Thérèse* (4).

En 1780, la première veine recoupée dans la fosse *St.-Mathias* se trouvant *en faille*, on se mit à la recherche des veines *voisines* et de la veine *Maugré-tout* (veines exploitées à Anzin), que l'on supposait devoir passer par cette fosse (5).

Achat d'une  
machine  
à feu.

Entre temps, l'on avait fait venir de Paris Constantin Périer, pour l'établissement d'une machine à feu. Mais on se contenta de lui payer son voyage et une indemnité (6). — On convint ensuite avec Dorsé de Boussu pour la livraison d'une machine, au prix de 45,000 livres (7). Elle devait d'abord être placée sur la fosse *St.-Mathias*, mais on décida qu'on la placerait sur une fosse à ouvrir entre *St.-Mathias* et *St.-Thérèse* (8).

Etat des  
travaux en  
1781.

Il paraît qu'en 1781 l'on n'avait point encore de veine utilement exploitable. Il est « délibéré qu'on ferait venir des connaisseurs de Charleroi pour inspecter les terrains » (9). — Sur ce, rapport de M. Drion de Gilly (près Charleroi)

(1) Délibérations du 8 novembre et 13 décembre 1778.

(2) *Idem* du 23 janvier 1779.

(3) *Idem* du 22 février 1779.

(4) Voir le plan p. 281.

(5) Délibération de février 1780.

(6) *Idem* du 10 août 1779.

(7) *Idem* des 6 juillet 1780 et 15 janvier 1781.

(8) *Idem* des 6 juillet et 8 août 1780.

(9) *Idem* du 22 mai 1781.

Huitième  
fosse.  
1781.

duquel il résulte que toutes les veines découvertes sont droites et remplies de failles ; il conseille de suspendre toute exploitation des veines droites et les travaux d'avaleresse pour le placement de la machine à feu ; de pousser aussi loin que possible des reconnaissances au nord et au midi de *St.-Mathias*, et surtout celles du nord que doit indiquer le plat des veines. » Il est délibéré en ce sens (1). — Deux mois après, on décide l'abandon de *Ste.-Thérèse*, parce que la dépense excède le produit, et l'on enfonce la fosse déjà projetée (*St.-Laurent*) pour y placer la machine à feu (2). — En décembre, l'exploitation de *Ste.-Thérèse* est reprise à forfait pour six mois (3). <sup>5</sup>

Etat des  
travaux de  
1782 à 1786.

On voit, dans un rapport de Duhamel, qu'en 1782, il y avait à Aniche quatre fosses bien boisées et cuvelées. Le directeur, le sieur Quincampoix, assurait qu'il connaissait déjà cinq veines exploitables et quatre non-exploitable (4). — En décembre, la vieille fosse (*Ste.-Catherine*) était profonde de 113 toises ; *St.-Mathias* de 115, la machine à feu (*St.-Laurent*) de 120, et *Ste.-Thérèse* de 95. — On décide qu'elles seront encore approfondies (5).

En 1783, on met en communication *St.-Mathias*, *Ste.-Thérèse* et *St.-Laurent*. On fait un accrochage à cette dernière où est la machine à feu (6).

En 1784, on fait rétablir les galeries qui n'étaient pas assez solidement boisées (7).

En décembre 1785, on abandonne les galeries poussées à *Ste.-Thérèse* (8).

En janvier 1786, le cuvelage de cette fosse étant reconnu tout-à-fait défec-

(1) Délibération du 30 mai 1781.

(2) *Idem* du 11 juillet 1781.

(3) *Idem* du 19 décembre 1781.

(4) Inspection de Duhamel. 1782.

(5) Délibération du 11 décembre 1782.

(6) *Idem* du 1<sup>er</sup> mai 1783.

(7) *Idem* du 19 avril 1784.

(8) *Idem* du 17 décembre 1785.

tuex, on ordonne de l'isoler, ainsi que *St.-Laurent*, des autres fosses (1). — En février, le cuvelage de *Ste.-Thérèse* ne pouvant plus retenir les eaux, et la machine ne pouvant suffire à les tirer, les serremets nécessaires à l'isolement de ces deux fosses étant d'ailleurs opérés, on décida de les combler et d'en retirer les pompes (2). — En mars on bouche les fosses *St.-Mathias* et *Ste.-Catherine* dont on ne peut plus tirer les eaux (3).

Exploitation  
de 1784  
à 1786.

En 1784 et 85, les mines d'Aniche, nous dit Pajot-Descharmes, avaient deux puits d'extraction qui fournissaient abondamment (4). Mais le charbon, dit Dieudonné, « n'était pas très-pur, il renfermait des parties terreuses; il se vendait avec peine, quoiqu'il fût offert à un prix bien inférieur à ceux d'Anzin. Il est probable qu'on en aurait trouvé d'une meilleure qualité en s'enfonçant davantage pour exploiter les veines inférieures; mais, soit que l'ingénieur directeur des travaux ne réunit pas les connaissances nécessaires, soit qu'il y eut de la malveillance de sa part, il ne prit pas les précautions indispensables pour les garantir des eaux, et ces fosses furent abandonnées » (5).

Neuvième  
et dixième  
fosses.  
1786.

Dès le mois de février de l'année 1786, on allait ouvrir une fosse, *Ste.-Barbe*, à la droite de la chaussée de Bouchain à Douai, à 15 toises de la ligne d'arbres de la chaussée (6). — Mais, en mars, on se décide à boucher cette avaleresse commencée et à percer deux nouvelles fosses (7). — On décide, en avril, que ces fosses seront établies à la droite de la chaussée de Bouchain à Douai, dans le champ qui fait l'angle droit en allant à la dite chaussée, vis-à-vis du chemin de traverse allant de la même chaussée à Auberchicourt (8). — On tentera de passer le niveau à celle des deux fosses seulement qui présentera le moins de difficulté (9).

(1) Délibération du 21 janvier 1786.

(2) *Idem* du 22 février 1786.

(3) *Idem* du 21 mars 1786.

(4) Pajot-Descharmes, p. 408.

(5) Dieudonné, t. 1, p. 172.

(6) Délibération du 22 février 1786.

(7) *Idem* du 21 mars 1786.

(8) *Idem* du 20 avril 1786.

(9) *Idem* du 14 mai 1786.

Ces deux fosses, nommées *Ste.-Barbe* et *St.-Vast*, servirent à l'extraction de la houille : *Saint-Vast* jusqu'en 1792, *Sainte-Barbe* jusqu'en 1841. *Saint-Vast* servit à l'épuisement, de 1792 à 1841, époque à la quelle *Sainte-Barbe* fut à son tour employée à cet usage (1). « L'on y trouva, dit Dieudonné, du charbon de bonne qualité » (2).

Résumé  
des travaux de  
1774 à 1786.

En résumé, on avait fait, de 1774 à 1786 :

En 1774....	2	avaleresses.
En 1777....	».....	4 puits d'extraction.
En 1778....	2.....	»
En 1779....	».....	2
En 1781....	».....	»..... 4 puits d'épuisement.
En 1786....	».....	2..... »
	4.....	5.....
	4.....	5.....
	4.....	5.....

En tout..... 10 puits, dont 6 utiles et de plus 7 forages.

Exploitation  
de 1786  
à 1791.

De 1786 à 1791 il ne fut point creusé de nouvelles fosses. Mais plusieurs fois les travaux et l'approfondissement des deux fosses existantes furent abandonnés et repris (3). Le cuvelage défectueux dût être entièrement réparé (4).

En 1788, quatre veines étaient découvertes (5), elles donnaient 40,000 quintaux métriques annuellement, au dire de Dieudonné (6). On voit qu'en 1789, on met en question si l'on continuera ou non la vente du produit de l'extraction,

(1) Diverses délibérations. — Dieudonné, t. 1, p. 172. — Renseignement de M. Lefrançois.  
 (2) Dieudonné, t. 1, p. 172.  
 (3) Délibération du 26 janvier 1787 et suivantes.  
 (4) *Idem* des 27 janvier et 16 juin 1788.  
 (5) *Idem* du 29 octobre 1786.  
 (6) Dieudonné, t. 1, p. 176.







à cause de la nécessité de réserver la houille pour la machine à feu que l'on compte poser sur l'une des deux fosses (1). — Jusque-là on avait tiré l'eau de ces fosses avec une machine à molettes, en attendant que la machine à feu que l'on faisait réparer fût en état (2). — Quatre-vingts ouvriers étaient employés à l'établissement (3).

En cette même année 1789, les deux fosses sont visitées par MM. Wolf et Goffin, directeurs de charbonnages des environs de Mons. Il résulte de leur rapport qu'ils ont trouvé ces fosses en assez mauvais état, surtout *Ste.-Barbe*, et l'exploitation assez peu profitable (4). — Enfin, jusqu'en 1791, tout en extrayant, on ne cessa point d'approfondir tantôt l'une tantôt l'autre des deux fosses et d'y faire des galeries de recherches (5).

Différends  
entre  
les associés.

Ce fâcheux état dut nécessairement amener la désunion parmi les intéressés. L'administration eut notamment à soutenir un procès contre M. de Sainte-Aldegonde, devenu actionnaire.

De deux mémoires d'Hassenfratz, alors sous-inspecteur des mines de France, il résulte que cet ingénieur, chargé par M. de Ste.-Aldegonde de visiter les travaux, les trouva très-mal conduits. Il constata le mal et indiqua le remède. Il insistait surtout sur la possibilité et l'utilité de se servir d'une seule fosse pour l'extraction et l'aérage, contrairement à l'usage (6). — Dans le second mémoire, Hasenfratz rend compte de ses relations avec les directeurs qui (la majorité du moins) ne voulurent pas écouter ses conseils qu'il appuyait de l'opinion conforme à la sienne, de L. Mathieu, directeur d'Anzin. Il ressort de ce mémoire qu'il y avait dans la direction l'anarchie la plus complète (7).

(1) Délibération du 25 janvier 1789.

(2) Délibérations des 14 mai et 29 août 1786.

(3) Dieudonné, t. 2, p. 18.

(4) Délibération de février 1789.

(5) Ceci résulte de toutes les délibérations prises dans cet intervalle.

(6) *Mémoire sur l'exploitation des mines de charbon de terre de M. le marquis de Trainel*, 10 novembre 1786.

(7) *Deuxième mémoire sur l'exploitation des fosses à charbon de M. le marquis de Trainel*. 1787.

M. de Ste.-Aldegonde n'en fut pas moins condamné à payer ses mises, par sentence du siège de Bouchain. Il ne se tint pas pour battu ; appela d'abord de cette sentence au parlement de Flandre (1), puis voulut, mais inutilement, porter cette affaire au conseil d'état (2).

Le malaise de l'entreprise eut aussi pour conséquence le recours, par les directeurs, à des assemblées générales des intéressés, assemblées qui, comme nous l'avons vu, avaient été repoussées autrefois comme contraires au contrat social (3). — Nous voyons, entr'autres, une de ces réunions, en 1786, dans laquelle les directeurs offrent leur démission (4). — Une autre fois, la direction, vu le manque de fonds, a recours à la réunion des actionnaires pour décider si l'on suspendra ou non les travaux de la fosse *St.-Vast* (5); et ce n'est que sur la décision de cette assemblée que les travaux des deux fosses sont continués (6).

Droits  
d'entre-cens.

La compagnie eut aussi, comme la compagnie d'Anzin, des droits à payer aux seigneurs et des discussions à l'occasion de ces droits.

Nous avons vu que le marquis de Trainel avait fait abandon de son droit d'entre-cens au moyen d'une part d'intérêt exempté de mise (7). Nous avons

(1) Délibération du 8 décembre 1787.

(2) Arrêt du 14 juin 1788 (pièces justificatives). — Délibération du 29 octobre 1788. — Il y a un second arrêt, celui qui déboute M. de Ste.-Aldegonde de ses prétentions. Nous ne le connaissons que par la mention qui en est faite dans la délibération ci-dessus. — Par une autre délibération du 25 juin 1789, on voit que M. de Ste.-Aldegonde devait encore 20,000 liv. et qu'il est « décidé qu'on demandera s'il est intentionné de payer cette somme. » Le 4 mai 1791, on règle les « débours et salaires » du procureur de la compagnie, « sauf à répéter à la charge de Ste.-Aldegonde qui a donné lieu à ces faits. » — Nous ne savons rien de plus sur ce procès, et M. Lefrançois qui, sur ce point et sur d'autres, a eu l'extrême obligeance de faire pour nous des recherches, n'a pu nous en apprendre davantage.

(3) Voir ci-dessus p. 271.

(4) Délibération du 19 avril 1786. — Nous disons qu'ils *offrent* leur démission bien que la délibération dit qu'ils la donnent. On les voit en effet aussitôt après remplir leurs fonctions sans que le registre indique pourquoi et comment ils sont encore directeurs.

(5) Délibération du 21 juin 1787.

(6) *Idem* 12 juillet 1787.

(7) Voir ci-dessus, p. 264, et t. 1, p. 276.

également vu que, lors de la découverte, la compagnie avait pris la détermination de traiter avec les seigneurs dont les terres se trouvaient au levant et au couchant de ses établissements (1). — La compagnie ne s'entendit point avec M. de Mastaing, prince de Grimberghe, l'un des seigneurs d'Aniche. Elle lui offrit 300 liv. par an tant que l'on n'extrairait point sur sa seigneurie, et 600 liv. lorsque l'on y tirerait de la houille (2).

Les parties n'ayant pu s'entendre, M. de Grimberghe s'adressa au conseil d'état et obtint plusieurs arrêts qui condamnent la compagnie à lui payer son droit d'entre-cens fixé à 2,000 liv. par an (3). — Il est alors délibéré « que M. de Lassus (l'un des directeurs) se chargera de tenter d'arranger cette affaire avec M. de Mastaing, et dans le cas où il ne pourrait y parvenir, de se concerter avec l'avocat de Paris et même d'agir auprès de l'administration des domaines pour faire fixer la redevance représentative du droit d'entre-cens au moindre taux possible » (4).

Cette démarche ayant apparemment été sans fruit, on délibère de former opposition aux arrêts obtenus en se fondant sur ce que « les travaux ne sont nullement emplantés sur les mouvances de M. de Mastaing, mais bien sur celles de M. le marquis de Trainel qui est aussi seigneur haut-justicier audit Aniche et sur des fiefs relevant directement du roi, qui sont absolument indépendants de l'engagère de M. de Mastaing » (6).

Cependant, on finit par transiger pour une annuité de 1,200 liv. (6). M. de Grimberghe en demandait 1,500 (7).

(1) Voir ci-dessus, p. 271, et t. 1, p. 276.

(2) Délibération du 12 avril 1779.

(3) Arrêts des 28 mars 1780 et 17 juillet 1781 (pièces justificatives).

(4) Délibération du 9 janvier 1782.

(5) *Idem* du 29 juillet 1782.

(6) *Idem* du 1<sup>er</sup> mai 1783.

(7) *Idem* du 20 janvier 1783. — Voir au surplus les détails donnés sur ce procès au t. 1, page 277 et suivantes.

Dépenses  
jusqu'en  
1786.

Nous ne connaissons point le détail des dépenses de la compagnie, mais nous pouvons, à très-peu de chose près, en fixer le chiffre.

De l'origine à la découverte (1778), les mises de fonds, comme nous l'avons vu, s'étaient rapidement succédées. On avait versé (1)... 247,500 liv.

De cet époque à 1786, date de l'exploitation, on avait fait onze mises de 1,000 liv. au sol (2), comme de l'origine à la découverte, ce qui fait, pour 22 sols 8 deniers, qui devaient faire ces mises, y compris les 2 ajoutés après coup (3)..... 249,333

Ensemble..... 496,833

De plus, l'autorisation d'emprunter, donnée d'abord, comme on l'a vu, pour 100,000 écus (4), fut portée à 500,000 liv. (5), et on en emprunta réellement au moins (6)..... 450,000

Ce qui constitue une dépense de..... 946,833 liv.

Si les emprunts avaient été faits à 4 et 3 et demie pour cent, ils coûtèrent de frais, comme provenant de gens de main-morte :

1° Pour les lettres-patentes qui les autorisèrent, *par faveur*. 7,000 liv.

2° Pour l'enregistrement de ces lettres au parlement.... 5,125

Ensemble..... 12,125 (7) :

De 1786  
à 1791.

Après 1786, les mises ne furent pas moins fréquentes. Il y eut dans cet inter-

(1) Voir ci-dessus, p. 270.

(2) Divers délibérations.

(3) Voir ci-dessus p. 272

(4) *Idem*.

(5) Délibération du 13 mars 1781.

(6) *Idem* du 20 janvier 1783.

(7) *Idem* des 23 septembre 1779 et 30 mars 1780.

valle 17 appels de fonds de 4,000 liv. par sol, ce qui donne, toujours à raison de 22 sols 8 deniers . . . . . 385,200 liv.

En y ajoutant les dépenses antérieures . . . . . 946,833

De 1773  
à 1791.

On a de dépenses de 1773 à 1791 inclusivement . . . . . 1,332,033

Voici le bilan des recettes et dépenses de la compagnie d'Aniche pour 1789, tel qu'on le trouve dans la statistique de Dieudonné et tel qu'il l'a établi, sur les renseignements de M. Cavillier, directeur de l'établissement, en l'an IX.

Tableau de  
l'exploitation  
en 1789.

**TABLEAU**  
**DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'EXPLOITATION**  
**DES FOSSES D'ANICHE EN 1789**  
( D'APRÈS DIEUDONNÉ (1). )

RECETTES.	DÉPENSES.
369,033 myriagrammes de charbon marchand . . . . . 46,129 fr. 12 c.  14,135 myriagrammes de charbon sale ou menu employé dans l'intérieur de l'exploitation 1,272 15  <hr style="width: 100%;"/> 47,401 27	80 ouvriers . . . . . 22,000 fr. » c.  14,145 myriagrammes de charbon employés comme com- bustible . . . . . 1,272 15  200 stères de bois de chêne scié . . . . . 3,640 »  Dépenses pour achat et entre- tien de chevaux, construction et entretien de pompes à feu, ustensiles, etc. . . . . 10,915 »  <hr style="width: 100%;"/> 40,467 15
Recettes . . . . . 47,401 27 Dépenses . . . . . 40,467 15  Bénéfices . . . . . 6,934 12	<hr style="width: 100%;"/> 40,467 15  <hr style="width: 100%;"/> 6,934 12

Il n'est pas besoin de dire que le bénéfice indiqué n'est que fictif. Il est la différence de la recette sur les dépenses ordinaires. Il en serait autrement si l'on

(1) Dieudonné, t. 2, p. 17 et 18.

tenait compte de l'amortissement du capital. On peut dire, avec vérité, que la compagnie d'Aniche était dans un état très-peu prospère lors de la Révolution. M. Hécart dit, en 1791, en parlant de cette compagnie, qu'elle « n'a pas lieu jusqu'à présent de se louer de sa spéculation » (1).



---

(1) Manuscrit de 1791. — M. Hécart ajoute : « Soit, comme le disent quelques-uns, par les entraves qu'y met la compagnie d'Anzin, soit par d'autres causes qu'il n'est pas aisé de deviner. » — C'est toujours, comme nous l'avons déjà vu et comme nous le verrons encore, la même accusation sans preuves.



SIXIÈME PARTIE.



## **SIXIÈME PARTIE.**



### **Tentatives inutiles pour découvrir la houille en Hainaut, en Flandre et en Artois.**

- CHAPITRE I.** — Recherches faites dans les terrains situés à la droite de l'Escaut, en Hainaut et en Cambrésis.
- CHAPITRE II.** — Recherches faites dans les terrains compris entre la Scarpe et la Deûle, et dans ceux situés sur les deux rives de la Scarpe, en Flandre et en Artois.
- CHAPITRE III.** — Suite des recherches faites, en deçà et au delà de la Scarpe, en Artois.



## **SIXIÈME PARTIE.**



### **CHAPITRE PREMIER.**



**Recherches faites dans les terrains situés à la droite de l'Escaut,  
en Hainaut et en Cambrésis.**

#### SOMMAIRE.

Caractère de ces tentatives. — A droite de la Sambre. A Barbençon. — A Glageon. 1775. — A Trélon. — Sur la Sambre. A Jeumont, à Berlaimont, à Sassegnies, à Landrecies. 1755. — A Aulnoy-lez-Berlaimont. 1782. — A Saint-Rémy-Chaussée. 1785. — Entre la Sambre, la Rhonelle et l'Escaut, à Obies. 1772. — A Villerspol et Orsinval. Avant 1756. — A Saméon. 1787. — A Quiévrechain. — Entre la Rhonelle et la Selle. A Poix. 1771 et avant. — Entre la Selle et l'Escaut. A Prémont. Avant 1756. — A Douchy et à Bouchain. 1784.




## SIXIÈME PARTIE.

### CHAPITRE PREMIER.

#### Recherches faites dans les terrains situés à la droite de l'Escaut, en Hainaut et en Cambrésis.

Caractère  
de ces  
tentatives.

n vient de voir quelles compagnies trouvèrent plus ou moins utilement la houille et en suivirent ou en essayèrent l'exploitation; il nous reste à dire, autant que le peu de documents que nous possédons sur ce point nous le permettra, quelles recherches complètement inutiles furent faites. Ces recherches, qui se sont malheureusement renouvelées depuis, et qui, depuis comme alors, ont englouti de nombreux capitaux, ont été suscitées, nous dit Léonard Mathieu, « par l'aveuglement et la manie de trouver du charbon partout » (1).

---

(1) Voir ci-dessus, p. 76. — L. Mathieu ajoute : « Il vient encore de se former de nouvelles

Cette *aveugle manie*, pour nous servir des expressions du directeur de la compagnie d'Anzin, paraît en effet avoir été le seul mobile des hommes qui s'associèrent pour faire ces recherches. Nous ne voyons point alors cet esprit d'agiotage, cette fièvre de spéculation qui, de nos jours, suscités par quelques-uns, s'emparèrent de tous les esprits et troublèrent un instant, même les plus sages. Si nous voyons parfois user d'un peu de charlatanisme, ce n'est point dans le but de s'enrichir aux dépens des dupes, mais bien de faire passer, dans l'esprit du public, une conviction plus ou moins fondée, afin d'obtenir un concours nécessaire à la poursuite d'un résultat plus ou moins raisonnablement espéré.

Voici ce que nous avons pu recueillir de renseignements sur les tentatives inutilement faites pour découvrir de la houille en Hainaut, en Flandre et en Artois (1).

compagnies toutes composées de personnes de Valenciennes et de M. Daubresse, receveur des fosses d'Anzin, de son fils, de son frère, etc., qui vont reporter au pays de Mous l'argent qu'ils ont gagné à Anzin » (*Histoire de l'entreprise*).

A l'égard des associations qui se formèrent alors, comme depuis, pour exploiter la houille en Belgique, voici quelques détails que nous empruntons à un mémoire adressé à M. La Boulaye, intendant des mines et minières de France, par Charles Desvignes, le 26 septembre 1785. Inutile de dire que nous laissons à l'auteur toute la responsabilité des attaques qu'il dirige contre nos voisins. — Le besoin croissant de la houille « a fait naître, dit-il, parmi beaucoup de particuliers du Hainaut et de la Flandre Française, l'idée de former de pareils établissements de houillères dans le Hainaut Autrichien, surtout d'après les assurances que les charbonniers de ce pays-là donnaient verbalement aux crédules sujets Français qu'il n'était rien de plus facile que d'exploiter ces veines, dont une partie se trouvait à fleur de terre et l'autre n'avait, en général, été exploitée que superficiellement, c'est-à-dire à la plus grande profondeur de 20 à 30 toises seulement.

« Les sujets Français, et surtout les familles aisées de Valenciennes, de Douai et Lille, séduits par ces assurances flatteuses, s'engagèrent insensiblement dans diverses entreprises du pays Autrichien, exportèrent de leur patrie plusieurs millions qu'ils exposèrent dans ces établissements étrangers, à leur grand détriment, pour ne pas dire à la ruine totale de plusieurs d'entre eux, occasionnée par la mauvaiso foi de ces charbonniers étrangers, uniquement attentifs à profiter de la bourse du crédule spéculateur, de sorte que j'ose assurer que, de trente établissements formés dans ce pays par des sujets Français, il serait difficile d'en citer deux réussis avec bénéfices.

« . . . . Cette passion de former des houillères dans le pays Autrichien . . . . comme une maladie épidémique, s'est emparée depuis douze ans des habitants de Valenciennes, Douai et Lille . . . . »

(1) En plaçant toutes les recherches dont nous allons parler au rang des tentatives inutiles, c'est assez dire que nous ne partagerons pas les illusions qu'ont pu se faire les auteurs de ces recherches, pas-



A droite  
de la Sambre.

A droite de la Sambre, on peut citer, comme lieux où furent faites des recherches : — Barbençon (alors du Hainaut Français, aujourd'hui appartenant à la Belgique), — Glageon, — et Trélon.

A Barbençon.

Pajot-Descharmes indique, en 1784, à Barbençon, une *ancienne* tentative d'exploitation de mines de houille (1).

En 1771, suivant des notes reposant aux archives de la République et au ministère des travaux publics, les sieurs Puissant et compagnie auraient demandé l'autorisation d'exploiter la houille sous les prairies d'Avesnes; ils auraient obtenu cette autorisation en 1772 (2). — Mais rien ne nous dit qu'ils y aient donné suite.

A Glageon.  
1775.

Vers 1775, nous dit Poirier-St.-Brice, on fit à Coupelivoie, hameau dépendant de la commune de Glageon, « deux fosses carrées de 6 pieds de côté et à 10 pieds seulement de distance l'une de l'autre; à 30 pieds de profondeur on rencontra le schiste argileux, et l'on s'enfonça de 100 pieds dans cette roche; les travaux furent ensuite abandonnés. Ils ne présentaient aucune chance de succès, car on n'était nullement dans un schiste houiller, mais bien dans le schiste argileux micacé, bleuâtre, qui fait partie de la formation de calcaire fétide; au milieu des anciens déblais, j'en ai trouvé plusieurs morceaux renfermant les coquilles fossiles de cette formation » (3).

A Trélon.

Pajot-Descharmes indique aussi cette recherche (4) et une autre près de là, à Trélon (5).

---

plus l'opinion de ceux qui ont pu croire à des découvertes. Cependant, en historien exact, nous avons cru devoir reproduire toutes les opinions émises, toutes les assertions avancées. C'est au lecteur à adopter telle opinion que sa sagacité lui fera tirer des faits que nous racontons; nous n'avons pas la prétention de l'influencer.

(1) Carte minéralogique.

(2) Ministère des travaux publics. Bureau de statistique (notes du carton nord). — Archives de la République. *Papiers de mines*.

(3) *Mémoire sur la géognosie du département du Nord* (*Annales des mines*, t. 15. 1826. p. 296).

(4) Pajot-Descharmes, p. 412.

(5) *Idem* p. 412 et carte minéralogique (planche 25).

Sur la Sambre. Des travaux eurent lieu le long de la Sambre, — à Jeumont, — à Aulnoy-lez-Berlaimont, — à Sassegnies, — à Landrecies, — et à Saint-Rémy-Chaussée.

A Jeumont,  
à Berlaimont,  
à Sassegnies,  
à Landrecies.  
1755. En 1733, il se présenta une compagnie qui obtint le privilège exclusif de tirer de la houille le long de cette rivière (1). — Elle commença ses fouilles en 1735 (2); elle en fit à Jeumont, à Berlaimont, à Sassegnies (3) et à Landrecies (4). — Ces travaux l'entraînèrent à des dépenses considérables qui la ruinèrent. — Elle n'existait plus en 1756 (5).

A Aulnoy-lez-Berlaimont.  
1782. En 1782, le sieur Honnet avait une permission provisoire de l'intendant pour fouiller les terrains entre Bavai, Le Quesnoy, Maubeuge et Landrecies (6). Après une seconde permission provisoire, il expose qu'il « n'a cessé de s'occuper avec ses associés de la recherche de ces mines à grands frais, » et il obtient le privilège d'extraire la houille pendant vingt-cinq ans dans la subdélégation du Quesnoy et les terrains situés entre elle et les villes de Bavai, Maubeuge et Landrecies (7).

C'est, sans aucun doute, la compagnie du sieur Honnet qui fit faire, vers cette époque, à Aulnoy-lez-Berlaimont, « deux puits de recherches qui furent, dit Poirier-St.-Brice, poussés jusqu'à 420 ou 430 pieds de profondeur. L'opinion la plus répandue dans le pays est que l'on trouva réellement une mine de houille. On ne précise point les motifs qui, dans ce cas, ont pu faire abandonner son exploitation » (8). — A l'appui de cette opinion, l'on pourrait citer la minute

(1) Pajot-Descharmes, p. 522.

(2) *Mémoire par demandes et réponses*, p. 49. — Dieudonné, t. 1, p. 171.

(3) *Idem.* p. 49.

(4) La carte minéralogique de Pajot-Descharmes indique une fosse abandonnée. Cette fosse n'a pu être faite par une des compagnies dont nous allons parler et qui fosaient leurs recherches en 1784, car Pajot-Descharmes (p. 524) dit, comme on va le voir, que la compagnie Honnet se disposait alors à fouiller entre les villes du Quesnoy, Bavai, Maubeuge et Landrecies.

(5) *Mémoire par demandes et réponses*, p. 49.

(6) Ministère des travaux publics. — Bureau de statistique (notes du carton nord).

(7) Arrêt du 27 avril 1784 (pièces justificatives).

(8) *Mémoire sur la géognosie du département du Nord (Annales des mines, t. 15. 1826. p. 296).*

d'un tableau des mines de houille abandonnées, reposant aux archives de la République (1).

A St.-Rémy-  
Chaussée.  
1783.

En 1783, le sieur Deulin, qui avait près de là des travaux, et qui prétendait y avoir trouvé de la houille, demande une concession limitrophe. Son mémoire expositif est renvoyé à l'intendant « pour prendre, dit-il, des éclaircissements sur cette découverte; ce magistrat ordonna au suppliant de lui fournir des échantillons du charbon qu'il avait trouvé, ce qu'il fit, ainsi que cela est constaté par le procès-verbal du subdélégué de Landrecies, qui se rendit auprès d'une fosse qui a environ 150 pieds de profondeur, que le suppliant avait fait ouvrir à Saint-Rémy-Chaussée. Alors le suppliant donna un second mémoire au conseil, en 1784, dans lequel il rendit compte de ces différentes circonstances et demanda de nouveau la permission de faire la recherche du charbon de terre et le privilège exclusif d'exploiter. Sur le second mémoire, renvoyé à M. l'intendant, il obtint, le 26 janvier 1785, une ordonnance de ce magistrat portant permission provisoire. . . . Le suppliant, encouragé par cette permission, a poussé ses travaux avec la plus grande vigueur; il a trouvé (c'est toujours lui qui parle) du charbon à la sonde à 34 toises de profondeur, il a fait creuser plusieurs fosses pour le découvrir et l'exploiter. . . . » Sur nouvelle demande, « le roi. . . accorde au suppliant la permission d'exploiter, exclusivement à tous autres, pendant vingt années, à compter de ce jour (16 mai 1786), les mines de charbon qui peuvent se trouver au village de Fayt-le-Château, Prisches, Ténières, dépendances de Landrecies, et à Saint-Rémy-Chaussée, dépendance de Maubeuge, et dans les terrains limités d'un côté par la route de Landrecies à Maubeuge, et passant par Maroilles, Noyelles et Bachant, de l'autre par la grande route de Maubeuge

(1) TABLEAU DES MINES DE HOUILLE DONT L'EXPLOITATION A ÉTÉ ABANDONNÉE.

(Extrait).			
Nord.	}	Arrondissement d'Avesnes.	}
		Canton de Doilers.	}
		Canton de Trélon.	}
		Aulnois.	}
		Glageon.	}
		Aussitôt que l'épreuve a été faite et la qualité reconnue supérieure à celle de la houille des mines de Valenciennes, on en a fait cesser les travaux. Il serait cependant bien avantageux de les reprendre, car cette mine paraît abondante.	

(Archives de la République. F. 13, 661).

à Rouillies, et par le chemin de Rouillies à Fémy par la grande route de Fémy à Landrecies » (1).

A l'époque de la Révolution, les travaux furent abandonnés : lorsque le concessionnaire voulut les reprendre, il produisit un plan des deux fosses ci-dessus citées, plan qui indique, de la manière la plus précise, la présence de la houille. A ce plan, que nous reproduisons ci-contre, se trouve joint entr'autres pièces un certificat du maire de la commune, à la date du 28 juillet 1791, qui atteste que les ouvriers ont déclaré avoir trouvé les veines figurées au plan (2).

Cependant, Poirier-St.-Brice porte, sur le résultat de ces travaux, le jugement suivant : « A Saint-Rémy-Chaussée, entre Pont-sur-Sambre et Avesnes, on avait commencé, dit-il, il y a trente ou quarante ans (il écrivait en 1826), deux puits de recherche qui n'ont pas été poussés très-profondément. Sur ce point, le schiste est encore d'un gris bleuâtre, presque toujours un peu effervescent et souvent même encrinétique; ces caractères l'éloignent entièrement du schiste houiller » (3).

Entre la Sambre, la Rhonelle et l'Escaut, des recherches eurent lieu, à Obies, — à Orsinval, — à Villerspol, — à Saméon, — et à Quiévrechain.

A Obies. 1772. Si l'on en croit des notes reposant dans les dépôts publics, les nommés Rue auraient découvert, en 1772, une mine de houille sur le territoire de Bavai, dans la seigneurie d'Obies (4).

A Villerspol et Orsinval avant 1756. Avant 1756, on avait fait des tentatives à Villerspol et à Orsinval (5). On

(1) Arrêt du 16 mai 1786 {pièces justificatives}.

(2) Archives du département du Nord. Travaux publics. Liasse 305.

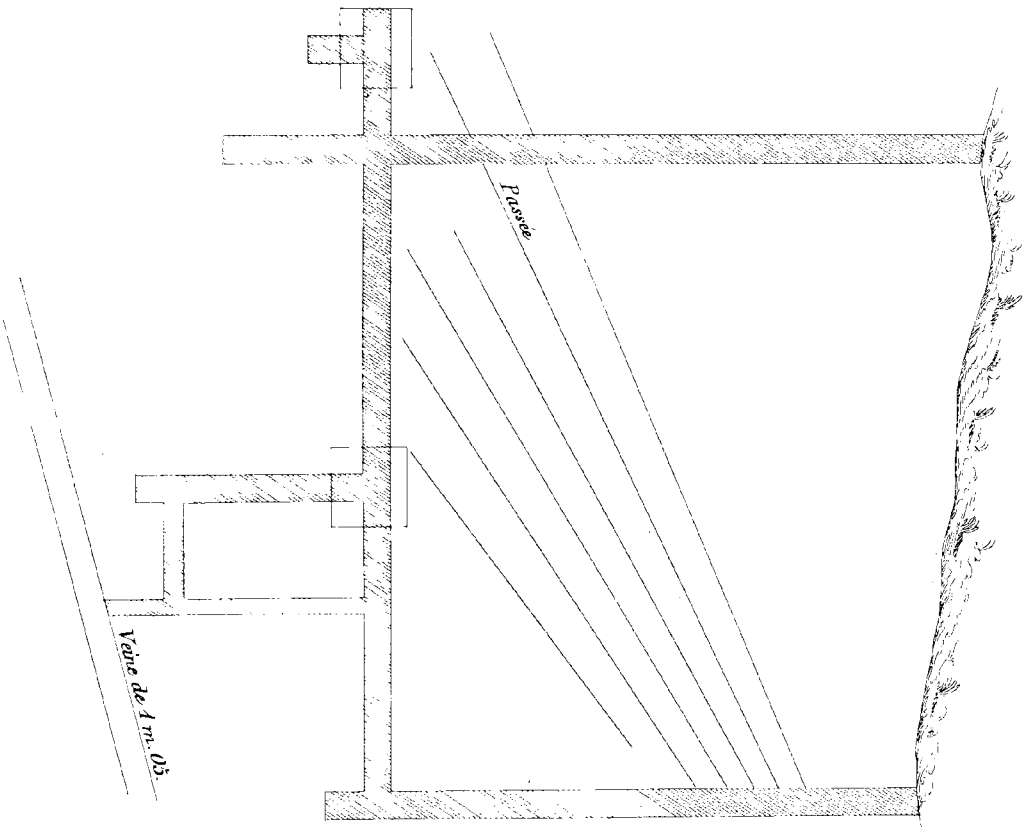
(3) *Mémoire sur la géognosie du département du Nord* (*Annales des mines*, t. 13, 1826, p. 296).

(4) Archives de la République. Section administrative. Papiers de mines. — Ministère des travaux publics. Bureau de statistique (carton nord).

(5) *Mémoire par demandes et réponses*, p. 48.

**PLAN DES FOSSES**  
de St Rémy - Chaussée.

—\*—



Copie d'un plan déposé aux archives du Dép<sup>t</sup> du Nord.

Echelle de 100 pieds Hainaut. Insart. N<sup>o</sup> 176 <sup>54</sup>/<sub>106</sub>

Carte N<sup>o</sup> 16.  
T. 2. P. 298.

—\*—



A Saméon.  
1787. avait fait deux fosses dans ce dernier village. — Nous avons vu qu'en 1784 il y avait une nouvelle fosse en tentative à Villerspol (1).

On trouve, aux archives de la République, un long mémoire d'un sieur Bleuzé, procureur à Valenciennes, dans lequel l'auteur explique comment il est parvenu à découvrir les mines de houille au moyen de la baguette de noisetier. C'est ainsi qu'il fut conduit à faire des travaux à Saméon (2).

En avril 1787, il avait obtenu de l'intendant une permission provisoire pour faire la recherche des mines qui pourraient se trouver sous les seigneuries d'Artres et de Saméon (3). — En octobre 1788, il annonce, par la voie du *Journal du Hainaut et du Cambrésis*, qu'il vient d'apprendre qu'il a obtenu du roi un privilège exclusif pour ces deux seigneuries où, « selon que tous les maîtres mineurs le proclament, » il doit exister de la houille.

« Ledit M<sup>e</sup> Bleuzé, désirant se rendre digne de son privilège, demande aux naturalistes, minéralogistes et chimistes :

» 1<sup>o</sup> A quels signes reconnaître l'existence d'une mine de charbon, sa profondeur, sa largeur, sa longueur et sa valeur ?

» 2<sup>o</sup> Y a-t-il des mines de charbon à Artres et à Saméon ?

» 3<sup>o</sup> Pourquoi n'y en aurait-il pas de même qu'à Anzin, dont la côte est du même parallèle que celle de ces villages ?

» 4<sup>o</sup> Quel est la nature de ce combustible ?

---

(1) Voir ci-dessus, p. 258.

(2) Archives de la République. Section administrative, n<sup>o</sup> 167, 2<sup>e</sup> série de papiers de mines.

(3) Permission du 18 avril 1787 (pièces justificatives). — Nous avons déjà parlé de cette permission qui a été donnée sur le vu de l'autorisation d'extraire donnée au sieur Bleuzé par les seigneurs des lieux (t. 1, p. 280).

» 5° Comment il s'est formé dans les entrailles de la terre ?

» 6° Et d'où vient que les veines marchent régulièrement d'Orient en Occident ?

« L'entreprise du dit M<sup>e</sup> Bleuzé, intéressant le bien public, il espère qu'on voudra bien l'éclairer sur ce qu'il pourrait ne pas connaître suffisamment et lui écrire *franc de port*.

» De plus, il désire qu'on lui fasse connaître pourquoi d'autres compagnies voisines ont délaissé leurs établissements, et quels sont les écueils à craindre et à éviter dans cette partie de la nature et de commerce » (1).

Quelques jours après, Bleuzé annonce avoir reçu « des observations très-favorables pour son entreprise, » mais « ce n'est pas encore assez pour lui. Il prie tous ceux qui ont des connaissances en minéralogie de se transporter sur sa démarcation des dits Artres et Saméon, d'y visiter les travaux et de faire part de leurs jugements au sieur Carpentier, mayeur de Saméon . . . . » (2).

Deux numéros après, le journal insère une lettre d'un abonné qui félicite ironiquement Bleuzé des observations favorables qu'il a reçues. « M. Bleuzé, ajoute-t-il, est trop désintéressé pour se réserver à lui seul le fruit des observations qui lui ont été faites; le public pour qui la loyauté de ses sentiments le porte à s'intéresser, a lieu d'espérer qu'il voudra bien lui en faire part par la voie de votre journal. . . . » (3).

Nous n'avons rien trouvé dans le journal qui répondit à cette provocation; mais, deux mois après, une nouvelle invitation de Bleuzé aux minéralogistes d'aller visiter ses travaux. Cette fois, il ajoute: « Le sieur Bleuzé désire de s'as-

(1) *Journal du Hainaut et du Cambrésis*. 8 octobre 1788, n° 29 aux affiches.

(2) *Idem.* 18 octobre, n° 32 aux affiches.

(3) *Idem.* n° 34.



surer des associés de Valenciennes ou voisins, pour se soulager du fruit de ses études, et, lorsque la fortune le lui permettra, il travaillera à un traité de minéralogie pour la province » (1).

Quelques jours après Bleuzé publie une lettre que le célèbre Buffon lui avait adressée de Montbard, le 23 septembre 1786. Nous la reproduisons ici sans commentaires, comme nous avons fait tout ce qui précède, laissant ce soin à nos lecteurs :

LETTRE DE BUFFON A BLEUZÉ.

« D'après les connaissances que vous me paraissez avoir dans la minéralogie, Monsieur, et celle que vous désirez d'acquérir encore, je souhaiterais que quelque circonstance nous rapprochât l'un de l'autre, mais malheureusement il n'est pas en mon pouvoir de vous procurer une place qui vous convienne et qui puisse vous tenir lieu de l'état que vous possédez. Il me sera plus facile, Monsieur, de vous indiquer la source dans laquelle vous pourrez trouver la solution des questions qui vous embarrassent. Elles sont toutes traitées à l'article *charbon de terre*, de mon *Histoire des minéraux*, et je prends la liberté de vous y renvoyer. A l'égard des faits que vous me citez relativement au *tournoyement* de la baguette, je n'ose pas vous dire qu'ils me paraissent incroyables, mais ce qu'il y a de sûr, c'est qu'ils ne sont pas produits par la cause à laquelle vous les attribuez, et je vous avoue, de bonne foi, que je ris, comme tous les minéralogistes, de cette baguette miraculeuse.

J'ai l'honneur d'être.....

Le comte BUFFON » (1).

Postérieurement à la Révolution, Bleuzé réclama du gouvernement sa con-

(1) *Journal du Hainaut et du Cambrésis*, 3 décembre 1788. n° 45.

(2) *Idem.* n° 47.

cession et des secours pécuniaires pour reprendre son entreprise , prétendant avoir découvert de la houille (1).

A Quiévreachain 1785.

La terre de Quiévreachain, à cheval sur la frontière, avait, en France, environ une lieue de longueur du levant au couchant. Pierre-Joseph Colins, ancien capitaine d'infanterie, qui en était le seigneur, avait obtenu, en octobre 1785, la permission provisoire d'y faire des recherches. Il opéra ces recherches par six forages différents jusques dans les *bleus*; puis il fit pratiquer une fosse « près le grand chemin qui conduit de Valenciennes à Mons. » Arrivé dans le premier niveau des eaux, avant de faire l'acquisition d'une machine à vapeur, il demanda la concession définitive de sa seigneurie, concession qui lui fut accordée par arrêt du 6 février 1787 (2). — C'est tout ce que nous savons de cette recherche.

Entre la Rhonelle et la Selle.

Entre la Rhonelle et la Selle, on rechercha la houille à Poix — et peut-être à Vendegies.

A Poix. 1771 et avant.

En 1774, le sieur Lenglet eut une permission provisoire pour les mines par lui découvertes et à découvrir au village de Poix (3). — Antérieurement à 1756, on y avait fait des recherches dispendieuses (4). — Il n'y avait plus, en 1784, qu'une fosse abandonnée (5).

En 1766, le comte de Montmorency avait obtenu une permission provisoire pour sa terre de Logny et Baronnie de Vendegies-sur-Ecaillon (6). — Nous ne savons point ce qu'il y fit.

(1) Lettre de l'agence des mines à Paris du 27 fructidor, an II. (Ministère des travaux publics, bureau de statistique. Carton nord).

(2) Arrêt du 6 février 1787 (pièces justificatives).

(3) Ministère des travaux publics. Bureau de statistique (papiers du carton nord).

(4) *Mémoire par demande et réponses*, p. 48.

(5) Pajot-Descharmes. *Carte minéralogique*, planche 25.

(6) Ministère des travaux publics. Bureau de statistique (papiers du carton nord). — Archives de la République. Papiers de mines.

Entre la Selle  
et l'Escaut

Entre la Selle et l'Escaut, des tentatives eurent lieu : — à Prémont, — à Douchy — et à Bouchain.

A Prémont  
avant 1756.

Antérieurement à 1756, on avait fait des fouilles et de grandes dépenses à Prémont (1). — « Les tentatives et les fouilles, dit Morand, faites à Prémont, près Valincourt, n'ont servi qu'à dépenser inutilement 80,000 liv. » (2). — Pajot-Descharmes y indique une fosse abandonnée en 1784 (3).

Le 2 août 1780 une requête avait été présentée par le baron de Carondelet, vicomte de Langle, pour être autorisé à exploiter les mines de charbon de Noyelles et de Neuville. On voit qu'il fut *arrêté de proposer à M. le directeur général de mettre néant sur la requête* (4). — La compagnie dont nous allons parler existait-elle déjà? Ou bien cette proposition de refus avait-elle tout autre cause? Nous ne saurions le deviner.

Les sieurs Matorey, de Saint-James, Damade et associés obtinrent, le 27 juillet 1782, une permission provisoire d'un an, qui fut transformée, en juin 1784, en concession de trente ans. Elle était donnée pour : « les terrains compris entre la Selle et l'Escaut, bornés au nord par la réunion de la Selle à l'Escaut, vis-à-vis Denain, en suivant l'Escaut jusqu'à Bouchain, à l'ouest par la chaussée de Bouchain à Cambrai, de Cambrai à Marcoing, de là à Crèvecœur en suivant l'Escaut jusqu'au sud de Gouy, le long du canal des torrents jusqu'à Bohain, et de Bohain à Vaux, à l'est par le Cateau en-deçà de la rivière de Selle et en suivant la rive gauche de la dite rivière jusqu'à l'Escaut » (5). — Cette concession comprend les terrains accordés, en 1778, à la compagnie de Saint-Sauve (6), soit que cette compagnie les eut abandonnés, soit qu'on les lui ait repris parce qu'elle n'en usait pas.

(1) *Mémoire par demandes et réponses*. p. 49.

(2) Morand, p. 494.

(3) Pajot-Descharmes. *Carte minéralogique*.

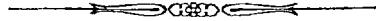
(4) Archives de la république. Papiers de mines.

(5) Arrêt du 22 juin 1784 (pièces justificatives).

(6) Voir ci-dessus, p. 254.

A Douchy  
et à Bouchain.  
1784.

Lors de l'inspection de Duhamel, en 1782, cette société n'avait encore fait aucune recherche (1). — Une compagnie (apparemment celle-là), nous dit Pajot-Descharmes, se préparait, en 1784, à fouiller le terrain entre l'Escaut et la Selle (2), et il indique, en cette même année, une fosse abandonnée à Douchy et une autre à Bouchain (3).



---

(1) Ministère des travaux publics. Bureau de statistique (papiers du carton nord).

(2) Pajot-Descharmes, p. 524.

(3) *Idem.* *Carte minéralogique.* — La place que la tentative de Bouchain occupe sur la carte de Pajot-Descharmes ne permet pas de la confondre avec le forage dont nous avons déjà parlé, p. 270, fait par la compagnie d'Aniche.

## **SIXIÈME PARTIE.**



### **CHAPITRE DEUXIÈME.**



**Recherches faites dans les terrains compris entre la Scarpe et la Deule  
et dans ceux situés sur les deux rives de la Scarpe,  
en Flandre et en Artois.**

#### SOMMAIRE.

Entre la Scarpe et la Deûle. **A Lesquin. 1781.** — **A Warling. 1783.** — Compagnie Willaume Turner, Havez et Lecellier. — **A Marchiennes. 1752.** — Au-delà de la Deûle et sur les deux rives de la Scarpe. — **A Ecrechin. 1752.** — **A Brebières, à Plouvain. 1752.** — **A Rœux. 1759.** — Etat des travaux de la compagnie sur les deux rives de la Scarpe. **1761.** — **A Rœux. 1760.** — **A Fampoux. 1763.** — **A Halloy. 1763.** — **A Bienvillers. 1763.** — **A Pommiers. 1763.**



## SIXIÈME PARTIE.



### CHAPITRE DEUXIÈME.



Recherches faites dans les terrains compris entre la Scarpe et la Deule  
et dans ceux situés sur les deux rives de la Scarpe,  
en Flandre et en Artois.



Entre  
la Scarpe  
et la Deule.



PRÈS avoir dit les tentatives faites à droite de l'Escaut, dans le Hainaut et le Cambrésis, reportons-nous au-delà de la Scarpe, en Flandre; entre la Scarpe et la Deule, nous ne connaissons que trois recherches: — à Lesquin, — à Warlaing — et à Marchiennes. — Les deux premières sont de beaucoup les plus récentes; mais la dernière se lie à d'autres recherches dont nous aurons à parler ensuite. Commençons donc par celles les plus nouvelles.

A Lesquin.  
1781.

Le sieur Ch.-S. Godonesche fut autorisé provisoirement, le 15 novembre 1781, à rechercher les mines de charbon qui se trouveraient dans la châtellenie de Lille. « Après plusieurs forages, dit-il, qui ont été portés à 200 pieds de profondeur jusqu'au rocher, il a ouvert et approfondi deux fosses dont la première, après nombre de difficultés pour vaincre les eaux, a été portée à 210 pieds de profondeur et enfoncée de 12 pieds dans le rocher qui annonce une réussite certaine (c'est toujours lui qui parle), d'après les sillons de charbon qu'il y a découverts. » Ces travaux, qui l'avaient constitué dans une dépense de près de 90,000 liv. » (1), étaient situés au moulin de Lesquin, près de Lille (2), pas loin de Fâches, où nous avons vu que la compagnie Désandrouin avait fait une tentative (3).

En 1783, par arrêt du 17 juin, le sieur Godonesche et sa compagnie obtinrent une concession définitive, ainsi délimitée : « Les terrains, situés entre la Scarpe et la Lys, bornés à l'est par la frontière de France jusqu'à et par la chaussée de Tournai à Orchies et celle d'Orchies à Marchiennes, au midi depuis Marchiennes suivant la rive gauche de la Scarpe et les limites de l'Artois jusqu'à Bauvin, à l'ouest depuis Bauvin suivant les mêmes limites de l'Artois, passant par Furnes jusqu'à Armentières et suivant la rive droite de la Lys jusqu'à Deulemont, et au nord depuis Deulemont passant par Tourcoing jusqu'à la frontière de France » (4).

En octobre 1785, les travaux du sieur Godonesche furent abandonnés sans résultat (5).

A Warlaing  
1786.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1786, le sieur Selon Lamand avait obtenu une permission provisoire pour « un terrain de la Flandre Wallonne situé entre Marchiennes, St.-Amand, la Scarpe et la frontière. » Il y fit 42 forages « jusqu'à 30 à 38

(1) Arrêt du 17 juin 1783 (pièces justificatives). — Pajot-Descharmes, p. 524.

(2) Arrêt du 27 novembre 1787 (pièces justificatives).

(3) Voir ci-dessus, p. 63.

(4) Arrêt du 17 juin 1783.

(5) Arrêt du 27 novembre 1787. — Pajot-Descharmes, p. 525, dit qu'il est à croire que l'exploitation n'a pas réussi.



toises, le dernier au hameau de Warlaing, près l'écluse de Berverot, ou ayant, dit-il, passé le tourtia jusqu'au rocher à 186 pieds de profondeur, les forêts s'étant cassés et restés enterrés. . . . . il prit le parti d'y établir une fosse dans laquelle on est parvenu à passer » le sable mouvant « jusqu'à 49 pieds » (1).

Ayant « la certitude de l'existence du charbon, » le sieur Lamand demanda et obtint, pour lui et sa compagnie, une concession définitive délimitée comme suit, par arrêt du 27 novembre 1787 : — « Dans un terrain de la Flandre Wallonne, borné à l'ouest par le chemin d'Orchies à Tournai et par celui d'Orchies à Marchiennes, au sud par la rivière de Scarpe, à l'est par le territoire de Saint-Amand et des villages en dépendant, et au nord par la frontière, exceptant néanmoins du dit arrondissement les villages de Beuvry et Brillon, enclavés dans l'étendue d'autres privilèges (privilèges qui nous sont inconnus). Permet en outre. . . . d'exploiter. . . . dans les terrains dépendans du village de Vred, du marais de Six-villes et de l'abbaye de Flines, les dits terrains faisant partie du privilège accordé au sieur Godonesche » (2).

Nous ignorons ce que fit la compagnie après l'obtention de la concession. — Nous allons parler maintenant de travaux faits bien antérieurement à ceux ci-dessus :

Compagnie  
Willaume  
Turner,  
Havez  
et Lecellier.

Parmi les compagnies qui firent, dans nos pays, la recherche de la houille, il en est une qui mérite une mention particulière, tant pour sa persévérance que pour ses nombreux travaux. Nous voulons parler de la compagnie *Willaume Turner*, plus tard *Havez et Lecellier*.

Cette compagnie se forma, à Valenciennes, vers 1746, pour l'exploitation de la houille en Belgique; elle s'établit successivement à Boussu, Quiévrain, Warquignies, Riez-du-Cœur, Wasmes, etc. (3). Elle était originairement composée

(1) Arrêt du 27 novembre 1787.

(2) *Idem.*

(3) Un registre des délibérations de cette compagnie ayant pour titre : *Les délibérations noires*, contient de nombreux renseignements. — Il commence en 1746. On y voit que la compagnie avait

des sieurs :	Willaume Turner, pour.....	4 sols.
	Lagace .....	5
	Havez .....	4
	Dubois.....	4
	Cérisier .....	4
	Willemart .....	4
	Total.....	22 sols (1).

Elle fut un instant portée à 26 sols, 4 sous ayant été accordés aux sieurs J.-J. et Christophe Mathieu, à qui ils furent repris par la compagnie en août 1748 (2). Ces 4 sous étaient pour Pierre Mathieu, dit St.-Homme, et ses enfants (3).

La compagnie ne réussissant pas en Belgique au gré de ses désirs, résolut de tenter la fortune sur France (4). Elle demanda à cet effet le privilège exclusif de rechercher et exploiter la houille dans les terrains situés à la rive gauche de la Scarpe, depuis sa source jusqu'à son embouchure, dans l'Escaut et de là sur la Deûle et la Lys (5). — Ce terrain avait été accordé à la compagnie Désandrouin et Taffin en 1736, comme nous l'avons vu (6); cette compagnie le possédait encore à cette époque.

La demande des sieurs Willaume Turner et consorts fut communiquée à la compagnie Désandrouin, à qui il fut donné six mois, puis six autres mois, pour

pour titre, en 1757 : *Entreprise des fosses à charbon de terre de Boussu, Warquignies, Wasmes et Ecrechin*. (Contrat du sieur Richebé, inséré à la suite de la délibération du 31 mars 1757).

(1) Délibération du 9 janvier 1755. — Par les transferts inscrits on voit comme nouveaux actionnaires, arrivant successivement jusqu'en 1758, les sieurs Coquelet, Richebé, St.-Pont et Crépy. — On voit aussi que la veuve Turner vendit ses 4 sols 12,000 liv. (Délibérations des 14 mai 1754 — 9 janvier 1755. — Richebé acheta un sou 6,500 liv. (9 janvier 1755 — 10 février 1757).

(2) Délibération du 26 août 1748.

(3) *Idem* du 28 février 1760.

(4) *Idem* du 23 avril 1752.

(5) Arrêt du 7 mars 1752. (pièces justificatives).

(6) Voir ci-dessus, p. 58.

découvrir le charbon dans ce périmètre, après quoi la concession fut accordée, par arrêt du 7 mars 1752, au sieur Willaume Turner, négociant à Valenciennes, et ses associés (1).

Une personne de *distinction et de haute considération* fut alors admise dans la société pour 4 sols (en pur don). Cette personne garda l'anonyme et ne fut connue que des sieurs Havez et Turner (2).

A Marchiennes. 1752.

Au-delà de la Deûle et sur les deux rives de la Scarpe.

A Ecrechain. 1752.

La compagnie, sans toutefois abandonner ses travaux de Belgique, transporta en France une partie de son matériel (3). La première recherche eut lieu à Marchiennes; elle fut bientôt abandonnée à cause des niveaux d'eau et des sables mouvans qu'on rencontra (4); on avait été à 250 pieds (5). — On décida, en 1752, une seconde tentative à Ecrechin (Esquerchin), près de Douai, vers le moulin, tirant vers le pont à Sauls (6). Voici ce que nous avons pu recueillir sur cette tentative.

La fosse étant arrivée à une certaine profondeur, on fait un trou de sonde. A 36 toises on est dans les dièves, en novembre 1754 (7). Le forage ayant passé les bleus et les dièves, on est arrivé sur un terrain qui ne permet presque pas de douter qu'on est sur le rocher. L'enfoncement de la fosse est décidé (8).

En mars 1755 le cuvelage se rompant, on croit « qu'il pourrait bien y avoir de la malversation de la part des ouvriers, du monopole, et peut-être de la corruption de la part de certaines gens mal intentionnés ou jaloux de cette entreprise. » On fait venir des porions ou maîtres-ouvriers de Boussu et Warquignies pour visiter le cuvelage et le picotage (9).

(1) Arrêt du 7 mars 1752. — Voir ci-dessus, p. 121.

(2) Délibération du 17 juillet 1752.

(3) *Idem* du 23 avril 1752.

(4) *Idem* du 1<sup>er</sup> juillet 1752.

(5) Mémoire de Lecellier et Havez à l'intendant de Flandre. 1774.

(6) Délibération du 1<sup>er</sup> juillet 1752.

(7) *Idem* du 5 novembre 1754.

(8) Procès-verbal du 13 novembre 1754.

(9) *Idem* 22 mars 1755.

La compagnie se rend sur les lieux. On remet en mouvement une des deux machines qui avaient cessé de travailler, et la fosse est mise à sec ; elle avait eu 72 pieds d'eau (1). On descend les sondes pour vérifier le terrain qui avait été foré jusqu'à 42 toises, à partir du fond de la fosse. On avait été à six toises plus bas que les dièves, les quatre derniers pieds étaient dans un banc graveleux rempli de cristallins (2).

On ne peut, comme on le pense bien, reprendre le trou de sonde ; — on abandonne alors la fosse, jusqu'à nouvel ordre, après avoir pris les mesures nécessaires pour pouvoir recommencer les travaux (3). — Cet abandon a lieu malgré les présages favorables obtenus par la baguette divinatoire. Nous avons vu déjà plusieurs exemples de cette pratique. Ici elle est employée par un associé, en vertu d'une délibération, et il en est dressé procès-verbal transcrit sur le registre aux délibérations de la compagnie (4).

En novembre de la même année 1755, dans la crainte de perdre son privilège, la compagnie envoie à Ecrechin son charpentier de Wasmes et quelques ouvriers pour mettre en état la meilleure des deux machines et se préparer à reprendre les travaux (5).

(1) Délibération du 24 mars 1755.

(2) *Idem* 25 mars 1755.

(3) *Idem* 26 mars 1755.

(4) *Idem* 25 mars 1755. — Voici le procès-verbal de l'opération : — « Le sieur Dubois soussigné, en exécution du premier article, a tourné la baguette depuis le village d'Ecrechin jusqu'à la machine en travers banc, et en supposant que sa baguette ait tourné sur des veines, sans pouvoir l'assurer, n'étant pas son métier, il n'est pas moins certain que la dite baguette lui a tourné deux fois depuis la dernière maison du village jusqu'à environ cent pas de l'endroit où l'on a fait le premier forage ; que depuis là jusqu'à 60 à 80 toises au-delà du dit endroit où l'on a foré, la baguette a été immobile ; qu'ensuite elle a tourné plusieurs fois et très-fort jusqu'à environ 10 toises du puits de la machine, et entr'autres vis-à-vis une grande borne de grès qui est au bord du chemin ; qu'elle a recommencé à tourner à deux toises du puits près de la forge, sans désister, jusqu'à environ cent pas ; qu'elle a pareillement tourné en cinq ou six endroits, depuis environ soixante pas au-delà de la machine jusqu'à environ 200 toises de chemin tirant vers le village de Noyelle, qui est au nord. Et a signé le 25 mars 1755. Signé Dubois.

(5) Délibération du 19 novembre 1755.

En mai 1756 on décide la reprise des travaux (1). En septembre on atteint une coupe d'eau qui paraît être le *torrent* (2).

En janvier 1757, la compagnie, « informée des découvertes avantageuses qui assurent le succès de la recherche des veines de charbon, » est résolue de pousser les ouvrages (3). — On ne dit pas quelles furent ces découvertes.

Le 20 novembre, la manivelle de la machine à pompe étant brisée, les ouvriers sont renvoyés et les chevaux, au nombre de soixante, conduits à Valenciennes (4).

En avril 1758, la compagnie entend le rapport des travaux opérés au midi de la fosse, travaux qui n'avaient pas « produit la satisfaction qu'on en attendait. » Elle décide que les mêmes tentatives seront faites au nord. Ces tentatives consistaient à « continuer le *bouvieau en tringue* (espèce de galerie) jusqu'à concurrence de 4 toises de longueur à prendre de tel endroit que se trouvera celui qui est fait d'environ 11 toises, de manière que la partie de niveau et celle en tringue demeurera fixée à 15 toises au bout desquelles, et pour dernière opération, il sera foré 11 à 15 toises de nouveau terrain à travers banes, en suivant le même *pendage en tringue* (inclinaison) et s'il ne se trouve point de veines dans le dit bouviau et le dit forage, autorisons, dit la compagnie, d'abandonner les ouvrages » (5).

Le 9 mai suivant, les travaux furent arrêtés (6), et, eu égard, est-il dit, à l'impossibilité de reprendre à jamais les ouvrages d'Ecrechin à l'endroit de la fosse, poussée jusqu'à 85 toises de profondeur, « à cause du renforcement des veines, le bouleversement des terrains qui dénotent une faille en cet endroit, »

(1) Délibération du 28 mai 1756.

(2) *Idem* 25 septembre 1756. — Voir ci-dessus p. 153.

(3) *Idem* 5 janvier 1757.

(4) *Idem* 20 novembre 1757.

(5) *Idem* 1<sup>er</sup> avril 1758.

(6) *Idem* 20 juillet 1758.

et la quantité d'eau insurmontable, les machines, les batiments, etc., furent vendus en octobre 1759 (1).

Tel fut le résultat de tant de travaux ; il est évident, par ces détails, extraits des procès-verbaux de la compagnie, que l'on ne trouva point de houille, quoiqu'aient pu dire plus tard les sieurs Havez et Lecellier. Ils estiment la perte de leur société à 253,704 liv. — 400 chevaux auraient été usés au mouvement des machines (2).

A la suite de l'abandon des travaux, en mai 1758, on avait appris que certaines personnes avaient présenté requête pour avoir la concession, ce qui fut confirmé par M. de Cote, inspecteur général des mines, à son passage à Valenciennes, le 8 juillet. On décida, pour empêcher l'obtention d'un nouveau privilège, de forer dans plusieurs endroits à différentes distances de la fosse jusqu'à 40 toises et au-delà, s'il était possible. Déjà on avait commencé en juillet (3). — C'est ainsi qu'on sonda, en cette année 1758, à Brebières et à Plouvain, où on ne trouva que de la craie marneuse (4).

A Brebières,  
à Plouvain,  
1758.

A Rœux.  
1759.

En juillet 1759, la compagnie reporta ses travaux au village de Rœux, en

(1) Délibération du 4 octobre 1759.

(2) Dans le mémoire présenté à l'intendant de Flandre par Havez et Lecellier, le 30 août 1774, il est dit que la fosse du Moulin fut poussée à 660 pieds : « Comme on y avait atteint la tête d'une mine de charbon, on fit cuveler cette fosse pour contenir les eaux dans leur niveau, mais un tremblement de terre qui se fit l'hiver de 1758 à 1759 en ouvrit le sein, désunit le cuvelage et occasionna la rentrée des eaux dans la fosse, avec tant d'activité et d'abondance qu'on ne put jamais les vaincre quelques efforts que l'on ait fait pour y parvenir. » — On ne saurait trop se tenir en garde contre ces assertions de découverte de charbon si souvent répétées. Ici au moins il est évident qu'elle est inexacte ; les procès-verbaux prouvent non-seulement que tous les travaux furent inutiles, mais encore qu'ils cessèrent en 1758 et qu'ils ne furent plus repris. — Quant au chiffre des pertes, nous avons bien vu dans les procès-verbaux des appels de fonds considérables, mais rien n'indiquait quelles sommes étaient employées en France, quelles en Belgique.

(3) Délibération du 20 juillet 1758.

(4) De Bonnard. *Journal des mines*, t. 26, p. 427. — Le sondage de Brebières n'aurait été poussé qu'à 85 mètres, et celui de Plouvain à 75, suivant M. de Bonnard. — On verra le contraire plus bas, dans l'état des travaux en 1761.

Artois (1). Elle avait décidé de poursuivre les démarches commencées pour étendre son privilège sur une partie de la rive droite de la Scarpe, par échange avec une autre partie qui serait abandonnée sur la rive gauche, à prendre depuis Marchiennes jusqu'à Mortagne (2). Elle avait effectivement demandé « les terrains de la rive droite, comme elle a de la rive gauche sur la moitié de la concession qu'elle a, à prendre depuis la source de l'Escarpe vers l'Orient, jusqu'environ les abbayes d'Anchin et Marchiennes; par ce moyen, la séparation, dit-elle, serait du midi au nord et non de l'orient à l'occident » (3).

Entre temps, en février 1760, la société fut dissoute, et l'affaire de France séparée de celle de Belgique. Tous les associés renoncèrent à la première, qu'ils abandonnèrent aux sieurs Havez et Lecellier (4).

Ceux-ci continuèrent les démarches en modification de concession. Dans sa correspondance avec l'intendant, Havez nous apprend que « le conseil était prêt à lui accorder ces terrains, lorsque le sieur Mathieu, de Condé, vint solliciter le terrain qui est entre le pavé de Bouchain à Marchiennes et celui de Bouchain à Douai jusqu'à la rive droite de la Scarpe. » La compagnie, qui avait d'abord repoussé la prétention de Mathieu, consentit, pour hâter la décision, à lui abandonner ce terrain, et l'intendant fut autorisé à donner une permission provisoire (5). — Mais le sieur Mathieu retira apparemment sa demande, car la permission, en date du 6 mai 1760, comprend la rive droite de la Scarpe jusqu'au chemin de Marchiennes (6). Cette permission d'un an fut renouvelée le 4 juin 1761 (7).

Les sieurs Havez et Lecellier poursuivaient leurs recherches avec ardeur.

(1) Délibération du 10 juillet 1759.

(2) *Idem.*

(3) Mémoire de la compagnie Willaume Turner (Archives du département du Nord). — Voir ci-dessus la carte n° 7, p. 135.

(4) Délibération du 28 février 1760. — Là s'arrête le registre aux *délibérations noires*.

(5) Correspondance de la compagnie Havez avec l'intendant de Flandre. — Voir ci-dessus, p. 239 et 240.

(6) Minute de cette permission.

(7) *Idem.*

On peut en juger par l'état de leurs travaux en 1761 (1).

Etat des  
travaux de la  
compagnie  
sur les  
deux rives de  
la Scarpe.  
1761.

ÉTAT DES TRAVAUX SUR LES DEUX RIVES DE LA SCARPE EN 1761.

		<i>Forages.</i>	
		NOMBRE.	PROFONDEUR.
rive gauche.	}	à Lambres . . . . .	2 . . . . . { de 53 t. » p. à 64 »
		à Brebières . . . . .	1 . . . . . 54 2
		à Vitry . . . . .	1 . . . . . 61 3
		à Plouvain . . . . .	1 . . . . . 53 2
		à Rœux . . . . .	8 . . . . . { de 53 » à 62 4
rive droite.	}	à Rœux . . . . .	2 . . . . . { de 53 » à 56 »
		à Fampoux . . . . .	1 . . . . . 54 1
		à Monchy-Preux . . . . .	1 . . . . . 55 4
		à Remy . . . . .	1 . . . . . 51 2
		à Pelve . . . . .	1 . . . . . 47 3
		à Beugnicourt . . . . .	1 . . . . . 52 5
		à Marque . . . . .	1 . . . . . 50 4
Total . . . . .		21	

*Grandes fosses.*

à Fampoux . . . . .	1 . . . . .	30
à Rœux . . . . .	5 . . . . .	{ de 16 à 48
Total . . . . .		6

(1) Lettre de Lecellier à l'intendant, 20 avril 1761.



- A Rœux.  
1760. En 1760, les sieurs Havez et Lecellier avaient repris deux des fosses de Rœux alors abandonnées ; après les avoir fait cuveler jusqu'à 17 toises, ils durent les laisser de nouveau à cause des eaux (1) ; on assure qu'à l'une des fosses de Rœux, on rencontra le tourtia à 111 mètres (2).
- A Fampoux.  
1763. Une nouvelle fosse fut établie à Fampoux, sur la rive droite, à 600 toises à l'occident de Rœux. Elle eut le même sort que celles établies dans ce dernier village (3). — Une autre fut placée à Halloy, à deux lieues de distance et à l'orient de Doullens, en Picardie. Elle « fut abimée par des malveillants qui vinrent nuitamment y couper la plate-forme de bois assise sur le sol de la terre et qui retenait tous les autres bois inférieurs ; » elle avait 36 toises de profondeur et 42 toises de forage au fond (4).
- A Bienvillers.  
1763. Le 20 mai 1763, on commença une fosse à Bienvillers-au-Bois (c'était la 23<sup>e</sup> entre Arras et Doullens). Elle fut poussée à 648 pieds, traversa le tourtia, et, si l'on en croit les entrepreneurs, amena quelques parcelles de charbon d'environ *un pouce d'épaisseur* (5). En forant horizontalement au fond de la fosse, on

(1) Mémoire de Havez et Lecellier à l'intendant. 1774.

(2) De Bonnard, *Journal des mines*, t. 26, p. 428.

(3) Mémoire de Havez et Lecellier à l'intendant. 1774.

(4) *Idem.* — Suivant M. de Bonnard, ce puits aurait été fait par une autre compagnie et vers 1766. (*Journal des mines*, t. 26, p. 428). C'est évidemment une erreur ; il n'y avait point alors d'autre compagnie en Artois.

(5) Mémoire de Havez et Lecellier à l'intendant. 1774. — Nous avons déjà vu que ce mémoire parle de la découverte de la houille à Ecrechin, ce qui est contraire aux indications des procès-verbaux des délibérations de la société alors existante. Cette inexactitude des sieurs Havez et Lecellier doit nous mettre en garde contre leurs autres assertions de même nature. — Ainsi ils affirment qu'en 1759 les forages faits à Rœux et environs firent reconnaître l'enveloppe du charbon à 60 toises, tandis que les délibérations sociales qui relatent tous les travaux n'en disent rien, et c'est justement vers cette époque que presque tous les associés abandonnent l'entreprise. — Quant au fait de la découverte de Bienvillers, elle est affirmée avec des circonstances qui méritent d'être rapportées : — Les états d'Artois (ainsi qu'il est dit dans le mémoire des entrepreneurs) avaient fait espérer un secours de 24,000 liv. par prêt ; les sieurs Havez et Lecellier n'avaient pu encore l'obtenir ; arrivés, en 1765, au tourtia dans la fosse de Bienvillers, ils demandèrent un secours à ces mêmes états, en alléguant qu'ils avaient trouvé des parcelles de houille. Les états ordonnèrent la vérification des faits avancés. — Un procès-verbal du 21 février 1766 a été dressé par les commissaires des états qui s'étaient fait aider de « deux

reconnut un remontement de terrain du côté du nord, qui fit décider trois forages qui constatèrent ce remontement, savoir: — à Bienwillers à 207 ou 270 toises de la fouille (1), — à Pommiers à 465 toises du précédent, — à Baylemond à 954 toises du forage de Pommiers (2).

A Pommiers.  
1765.

Sur ces indications, deux fosses furent tentées à Pommiers en 1765. L'une d'elles était poussée, en 1774, jusqu'à 70 toises 3 pieds, après les difficultés les plus grandes (3). On dit qu'on y trouva le tourtia à 180 mètres, mais qu'au-dessous ce n'était que terrains noirs, sableux, inconnus, que les eaux firent abandonner (4).

Seize forages furent encore faits, vers 1774, « tant sur les allures du nord que sur celles du midi » (5); mais à dater de cette époque jusqu'à la dissolution de la compagnie, les renseignements nous manquent sur les travaux qui peuvent encore avoir été faits.

experts mandés de Mons; » il en résulte: — 1° qu'il a été impossible aux experts de descendre dans les fosses, à cause des eaux, — 2° qu'ils les ont trouvée placées dans les degrés de longitude et de latitude où passent les veines de charbon, — 3° qu'interpellés « de déclarer, après un mûr examen de différentes terres extraites des dites fosses, s'ils apercevaient quelque indice de charbon, ils ont répondu que si le tabac (apparemment le tourtia) qu'ils voyaient en grande quantité parmi ces terres, était aussi peu enfoui que les ouvriers employés à ces fosses l'assuraient, « il y avait *espérance d'extraire aisément du charbon*, » — 4° qu'enfin les employés et ouvriers attachés à l'établissement ont déclaré avoir trouvé du charbon dans la fosse, qu'ils en ont produit des échantillons mêlés à de la terre, et qu'ils ont même ajouté « qu'ils répondaient sur leur vie de mettre en dedans quinze mois la mine à découvert et en état d'être exploitée. » — De tout ce que contient le procès-verbal des experts de Mons, il n'y a donc de prouvé que ceci: — Les entrepreneurs ont avancé le fait de la découverte en demandant un secours. Les employés et ouvriers en ont affirmé la réalité. — On ne trouve dans aucun auteur rien qui appuie l'assertion des sieurs Havez et Lecellier. M. de Bonnard (*Journal des mines*, t. 26, p. 428) ne parle que de la découverte du tourtia, — et Pajot-Descharmes (p. 525) dit positivement que la compagnie a dû abandonner « sans qu'elle ait pu parvenir à aucune découverte. »

(1) Ce serait 207 toises, suivant la correspondance de Lecellier avec l'intendant, — 270 suivant le mémoire de 1774.

(2) Mémoire de Havez et Lecellier à l'intendant. 1774.

(3) *Idem*.

(4) De Bonnard, *Journal des mines*, t. 26, p. 428.

(5) Mémoire de Havez et Lecellier à l'intendant. 1774.

Les entrepreneurs estiment qu'à cette époque ils avaient dépensé pour Ecrechin.....	253,704 liv.
et en Artois.....	243,492
Ensemble, au 30 août 1774 (1).....	499,196 liv.

Les Etats d'Artois avaient, en 1761, fait espérer aux entrepreneurs un secours de 24,000 liv. par prêt. Mais ils le réclamèrent en vain, « la bonté de ces états se réduisit à une offre de 6,000 liv. sous caution à Arras et à charge de restitution à l'expiration de l'année. » Les entrepreneurs ne purent profiter de cette offre, faute de caution. Ils obtinrent cependant, en 1766, un prêt de 12,000 liv. remboursables aussitôt que les fosses de Bienvillers seraient en extraction (2).

Là s'arrêtent les renseignements que nous avons pu nous procurer sur cette intéressante compagnie, à qui il ne manqua que de réussir pour être considérée comme la bienfaitrice de l'Artois. — Havez et Lecellier obtinrent bien encore une prolongation de la concession Willaume Turner, par arrêt du 7 mai 1775, pour finir en mai 1780 (3); mais le marquis de Trainel avait obtenu en 1779 (4) un supplément à sa concession d'Aniche, comprenant Rœux et environs; il fit alors signifier aux sieurs Havez et Lecellier, dans la personne de leur directeur, Arnould-Joseph Leroy, qu'ils aient à abandonner les travaux dans la huitaine (5). — Ainsi finit cette compagnie, « sans qu'elle ait pu, nous dit Pajot-Descharmes, parvenir à aucune découverte » (6).

(1) Mémoire de Havez et Lecellier à l'intendant. 1774. — La requête qui précède l'arrêt de 1775, accordant une prolongation de concession, dit qu'on a dépensé 500,000 liv.

(2) Mémoire de Havez et Lecellier à l'intendant. 1774.

(3) Arrêt du 7 mai 1775.

(4) Arrêt du 6 août 1779.

(5) Un exemplaire de l'arrêt de 1779, appartenant à M. A. Leroy, porte cette sommation.

(6) Pajot-Descharmes, p. 523. — Il paraîtrait que les travaux de Rœux furent repris dans l'intervalle où manquent les renseignements. — C'est là qu'habitait le directeur. — Des enquêtes faites récemment par MM. Boca et compagnie, demandeurs en concession des terrains environnants, parlent de la découverte de la houille, et cependant rien n'indique dans les travaux antérieurs à 1774 qu'on eut même la pensée qu'il en fut mis au jour. — Dans ces enquêtes (18 mars et 2 avril 1835), des témoins viennent

déposer qu'ils tiennent de leurs pères qu'à Rœux, au lieu dit derrière la chapelle Saint-Hilaire, à une profondeur de sept cents et quelques pieds, on trouva de la houille qu'on brûla (l'époque n'est pas indiquée). Que des réjouissances eurent lieu pendant trois jours, qu'un *Te Deum* fut chanté. Mais qu'après ces trois jours, pendant lesquels on laissa les travaux, les eaux furent trouvées remontées, ce qui, joint à la position des entrepreneurs, força d'abandonner.

Si ces faits se rapportaient aux recherches dont nous avons parlé plus haut et qui datent de 1759, il est évident, d'une part, que les entrepreneurs ne se fussent pas éloignés comme ils l'ont fait; d'autre part, qu'ils eussent, dans leur mémoire, vanté cette découverte, comme ils firent celles d'Ecrechin et de Bienvillers, dont nous avons apprécié plus haut la valeur. — Si ces faits se rapportaient aux derniers temps de l'entreprise, comment Pajot-Descharmes, arrivé quelques années après dans le pays, en qualité d'inspecteur des mines, affirmait-il que les entrepreneurs n'ont fait aucune découverte?

Il se peut cependant que quelques parcelles de houille aient été trouvées mêlées au tourtia, visibles à la loupe, comme MM. Boca et compagnie en trouvèrent, en 1835 ou 36, à Vis. Mais il est plus que douteux qu'on trouva jamais de la houille en morceaux assez gros pour être exposés au feu. — M. Cocquerel, ingénieur en chef à Amiens, écrivait à M. Boca père le 14 octobre 1858, bien qu'il admit la possibilité, la chance même de la découverte de la houille: « quant aux anciens titres de concessions, ils attestent le désir et la présomption de trouver du charbon, mais non pas la preuve de l'existence du combustible fossile; sous l'ancien gouvernement, bien d'autres titres de concessions ont été accordés où depuis on n'a pas trouvé de houille. » M. Cocquerel, qui connaissait l'enquête faite par MM. Boca et compagnie, se défait avec raison de la mémoire des témoins.



## **SIXIÈME PARTIE.**



### **CHAPITRE TROISIÈME.**



**Suite des recherches faites en-deçà et au-delà de la Scarpe,  
en Artois.**

#### SOMMAIRE.

Suite des recherches en Artois. — A Pernes, à Souchez, à Saint-Laurent, à Mouchy-le-Preux. 1747-1762. — Compagnie d'Aniche. 1779. \* — Compagnie d'Anzin. 1778. — A Villers-Brulin. 1780. — A Berlette. 1781. — D'Arras à St.-Pol et au-delà. — Compagnie du duc de Gaines. 1779. — A Achicourt. 1781. — A Tilloy. 1788.



## SIXIÈME PARTIE.



### CHAPITRE TROISIÈME.



Suite des recherches faites endea et audelà de la Scarpe, en Artois.



Suite des  
recherches  
en Artois.



La compagnie Havez et Lecellier ne fut pas la seule qui chercha de la houille en Artois. En 1744, les états de cette province avaient accueilli une demande en concession formée par la compagnie Dona, comprenant Lens, Servin, Villers-Châtel, Sombrin, Arras, Fampoux et Farbus (1).

La compagnie Désandrouin, dit-on, avait voulu s'opposer aux desseins de la

---

(1) *Courrier du Pas-de-Calais*, du 4 octobre 1838.

compagnie Dona, en vertu de son privilège de 1736 (1) ; mais les Etats d'Artois firent maintenir la nouvelle compagnie, qui, du reste, paraîtrait-il, pas plus que celle de Désandrouin, ne fit de travaux en Artois (2).

A Pernes,  
à Souchez,  
à St.-Laurent,  
à Monchy-le-  
Preux.  
1747 à 1762

En 1747, le sieur de Villers, de Frévent, obtint, par arrêt du 10 mars, la concession de tout l'Artois (3). Sa compagnie fit des recherches dans les environs d'Arras, à Pernes (4), à Souchez (5), à Saint-Laurent (6), à Monchy-le-Preux (7). — Elles eurent lieu de 1747 à 1762 et furent abandonnées, dit-on, « sur l'idée que certains de ses membres (de la compagnie) s'étaient faite, que les ouvriers du Hainaut, qu'elle employait, étaient infidèles » (8).

M. de Bonnard raconte qu'à Pernes on n'a employé qu'un treuil et que l'on n'est allé qu'à 30 mètres, « quoique les habitants aient montré pendant longtemps un peu de houille qu'ils prétendent avoir été extrait d'un trou de sonde fait au fonds du puits ; il paraît certain que cette substance aura été apportée par quelqu'ouvrier qui voulait continuer à y gagner ses journées » (9).

En 1762, les Etats d'Artois demandèrent la concession de toute la province (10). L'obtinrent-ils? nous ne le savons pas, mais toujours est-il que les

(1) Arrêt du 16 décembre 1736. — Voir ci-dessus, p. 58.

(2) *Courrier du Pas-de-Calais* du 4 octobre 1838. — Voir ci-dessus, p. 121.

(3) Arrêt du 10 mars 1747. — Le *Courrier du Pas-de-Calais* dit que cette concession était pour « les environs de Pernes et d'Arras. » — Elle était donnée pour tout l'Artois, dit un *Mémoire des députés d'Artois* du 5 décembre 1762. (Archives du département du Nord).

(4) *Courrier du Pas-de-Calais*. — Le *Mémoire par demandes et réponses* dit aussi à Pernes (p. 49) — Pajot-Descharmes dit à Pernes, arrondissement de S.-Pol (p. 417).

(5) *Courrier du Pas-de-Calais*. — *Mémoire par demandes et réponses*, p. 49.

(6) *Mémoire par demandes et réponses*, p. 49.

(7) Pajot-Descharmes parle d'une fosse qui y fut tentée en 1755 puis abandonnée. p. 416.

(8) *Courrier du Pas-de-Calais*. — D'après ce journal, cet abandon aurait eu lieu « à l'époque de 1765. » — Mais on voit dans le *Mémoire des Etats d'Artois* de 1762 que le privilège de la compagnie de Villers était alors abandonné.

(9) *Journal des mines*, t. 26, p. 429.

(10) *Mémoire des députés d'Artois*. 5 décembre 1762.



compagnies qui vinrent postérieurement faire des recherches demandèrent le consentement des États à l'obtention des concessions qu'ils sollicitèrent (1).

Les États avaient promis une récompense de 200,000 liv. à qui exploiterait le premier le charbon dans l'Artois (2). — Trois compagnies se présentèrent en 1778 et 79 entre lesquelles la province fut partagée (3).

Compagnie  
d'Aniche.  
1779.

La compagnie d'Aniche ou du marquis de Trainel eut, comme nous l'avons déjà dit (4), le terrain compris dans une ligne qui prenait entre le chemin de Douai à Arras, jusqu'à Gravelle, une ligne droite tirée de Gravelle à Monchy-le-Preux, le chemin d'Arras à Cambrai, depuis la direction du dit Monchy-le-Preux jusqu'à Cambrai, enfin la limite de l'Artois entre Cambrai et Douai (5). — Cette compagnie, que nous sachions, ne fit point de travaux dans l'Artois. — Elle décida seulement, comme on l'a vu, en 1779, qu'un forage y serait fait, mais rien n'indique qu'il fut donné suite à cette décision (6).

Compagnie  
d'Anzin.  
1778.

La compagnie d'Anzin eut les terrains compris dans une ligne partant de Lens, allant à Houdain, Pernes, Crépy, Ambricourt et Azincourt, suivant le chemin qui va à Hesdin, remontant la rivière de Cauche jusqu'à Filièvre, allant à Framécourt, à Terme, à Pemins, à Tilloy, traversant Hermaville, Etrun, Roclincourt, Gravelle, Bois-Bernard, Méricourt et Lens (7).

Le 15 décembre 1778, le directeur de la compagnie avait présenté requête aux États afin d'obtenir: — 1° La protection des états contre le trouble que

(1) Voir plus bas ce qui est dit pour la compagnie d'Aniche.

(2) Requête du sieur Mathieu, directeur d'Anzin. 13 décembre 1778. — Consentement des États à l'obtention de la concession sollicitée par le duc de Guines. 26 juin 1779 (pièces justificatives). — Arrêt de concession de la compagnie d'Anzin. 21 août 1781 (pièces justificatives).

(3) Voir les trois actes de concession cités plus bas.

(4) Voir ci-dessus, p. 276.

(5) Consentement des États d'Artois à la concession du duc de Guines. 26 juin 1779. — Arrêt du 6 août 1779.

(6) Voir ci-dessus, p. 276.

(7) Consentement des États d'Artois à la concession du duc de Guines. 26 juin 1779. — Arrêt du 21 août 1781.

pourraient apporter à ses travaux les seigneurs sur les terres desquels la compagnie devrait rechercher la houille. — 2° Le privilège exclusif de la recherche dans la province d'Artois pendant quatre années. — 3° La récompense de 200,000 liv. aussitôt après la découverte de la houille, et la propriété de la mine découverte aussi long-temps qu'elle existerait, en payant une reconnaissance annuelle de 2,400 liv. au seigneur de la terre sur laquelle la découverte aurait eu lieu (1).

La demande du privilège exclusif pour tout l'Artois ne fut point admise ; deux concurrents, le duc de Guines et le marquis de Trainel, y mirent sans doute obstacle. — Par convention avec les Etats d'Artois, la compagnie d'Anzin réduisit ses prétentions aux limites ci-dessus indiquées, qui, après une permission provisoire de l'intendant de janvier 1780, lui fut définitivement accordé par arrêt de concession du mois d'août 1781. La compagnie avait renoncé à la récompense des 200,000 liv. promise par les Etats, et s'était soumise à l'annulation de plein droit de son privilège si dans l'espace de huit ans elle n'avait point deux fosses en pleine extraction. A ces conditions elle avait obtenu le privilège par elle demandé pour cinquante ans (2).

A Villers-  
Brulin.  
1780.

A Berlette.  
1781.

Des travaux furent commencés en vertu de la permission provisoire de 1780 (3). — Un sondage, placé près du chemin de Villers-Brulin, était arrivé, en novembre 1781, à 20 toises environ dans les *bleus* (4), — Un autre, placé à Berlette, entre Arras et Saint-Pol, en 1781, était arrivé, la même année, à 197 pieds, ou 32 toises 5 pieds, dont 60 pieds dans les dièves. Continué le 21 janvier 1782, il fut abandonné, toujours dans les dièves, à 67 toises 2 pieds (5).

(1) Requête du sieur Mathieu aux états d'Artois.

(2) Arrêt du 21 août 1781.

(3) *Idem.*

(4) Registro de L. Mathieu.

(5) *Renseignements sur divers forages*, etc., par F. Boisseau.

Trou de sonde de Villers Brulin ( Registro de L. Mathieu ) :

Argile.....	18	pieds.	Bonne pierre.....	»
Cornus.....	6		Bleu.....	5
Marlettes.....	19		Pierre blanche.....	4
Pierre solide.....	65		Bleu.....	12

D'Arras  
à St.-Pol  
et au-delà.

A la même époque, la même compagnie fit divers autres sondages où l'on trouva « les terrains à peu près semblables et de pareille épaisseur que l'on a passé à Berlette. » Savoir :

*Entre Arras et Saint-Pol.*

à Tinques.....	40 toises.
à Ronalcourt.....	42
à Haut-Avesnes.....	35

*Au-delà de Saint-Pol.*

à Gressard.....	40
à Gauchin.....	24 terrain brouillé.
à Ha.....	36 terrain assez réglé

et au fond des dièves (1).

Duhamel nous apprend qu'en 1783, la compagnie d'Anzin avait fait faire dans la concession de l'Artois beaucoup de trous de sonde qu'il porte à plus de 60 toises chacun. Le sieur Mathieu, directeur, lui disait qu'on continuait, mais que l'on n'avait pas rencontré le charbon (2).

Compagnie  
du duc  
de Guines,  
1779.

La troisième des compagnies entre lesquelles l'Artois fut partagé, était celle du duc de Guines.

En juin 1779, le duc de Guines fit sa soumission aux états d'Artois d'être en exploitation dans l'espace de cinq ans (3), et les Etats donnèrent leur consentement à ce que les terrains de la province non compris dans les concessions de la

Trou de sonde de Berlette (L. Mathieu et F. Boisseau) :

Argile.....	18 pieds.	Bleus.....	6
Silex ou cornu.....	6	Pierre blanche.....	4
Marlettes.....	19	Bleus.....	18
Bonne pierre.....	66	Dièves.....	60

(1) *Renseignements sur divers forages, etc.*, par F. Boisseau.

(2) Notes du carton nord du bureau de statistique du ministère des travaux publics.

(3) Déclaration du duc de Guines du 20 juin 1779.

compagnie d'Anzin (autorisées alors seulement par les Etats) et du marquis de Trainel, fussent concédés à sa compagnie. Ces terrains se trouvaient ainsi bornés par les limites des compagnies existantes et les provinces de Picardie, Boulonnais, Calaisis et la Flandre maritime et wallonne (1).

La compagnie avait également obtenu, la même année, une permission provisoire de l'intendant (2), permission qui fut renouvelée en mai 1782 (3) et convertie en concession définitive en octobre de la même année. Cette concession fut donnée pour cinquante ans (4). — En 1780, le duc de Guines et sa compagnie avaient fait un sondage à Saint-Hilaire, entre Lille et Aire; il fut poussé à 73 mètres (5).

A St.-Hilaire.  
1780.

Vers 1781, la compagnie entreprit un puits sous la direction du sieur Libotton, à Achicourt (6), au sud de la ville d'Arras, à peu de distance des fortifications (7), « malgré les efforts réunis de deux pompes à feu et une machine à quarré posées sur le même puits, on ne put, par sept années de travaux infructueux, vaincre les eaux du niveau » (8). Ce puits n'atteignit tout au plus qu'une profondeur de 57 mètres (9).

A Achicourt.  
1781.

En 1788 ou 89 on commença une fosse à Tilloy (10), près et à gauche de la grande route qui conduit d'Arras à Cambrai (11). — « Ce puits, nous dit

(1) Consentement des Etats d'Artois à la concession du duc de Guines. 26 juin 1779. — Le 21 juin 1782 ils déclarèrent également que c'était de leur consentement que le *porion* du duc de Guines allait percer dans différents endroits assignés à mondit sieur le duc de Guines.

(2) Arrêt du 29 octobre 1782.

(3) Permission de l'intendant du 9 mai 1782 (pièces justificatives).

(4) Arrêt du 29 octobre 1782 (pièces justificatives).

(5) De Bonnard. (*Annales des mines*, t. 26, p. 429).

(6) *Renseignements sur divers forages*, etc., par F. Boisseau.

(7) Mémoire de M. Garnier sur les recherches du Pas-de-Calais, p. 57.

(8) *Renseignements sur divers forages*, etc., par F. Boisseau.

(9) Mémoire de M. Garnier sur les recherches du Pas-de-Calais, p. 58. — De Bonnard. *Annales des mines*, t. 26, p. 450.

(10) *Renseignements sur divers forages*, etc., par F. Boisseau. — De Bonnard. *Annales des mines*, t. 26, p. 451.

(11) Mémoire de M. Garnier sur les recherches du Pas-de-Calais, p. 58.

M. Garnier, fit connaître, sur une profondeur de 175 mètres, des argiles, puis des craies marneuses, ensuite des bleus, des dièves, du tourtia, de la terre noire vitriolique, enfin, et sur une hauteur de 23 mètres, des schistes et des grès micacés inclinés. Ces deux derniers terrains furent particulièrement reconnus à l'aide de deux galeries de 55 mètres chacune de longueur que l'on poussa vers le nord et vers le sud à partir du fond du puits. » — Les travaux, suivant M. Garnier, furent abandonnés après quatre ans, à cause de l'augmentation incessante des eaux et d'un accident qui arriva et compromit la sûreté du puits. La Révolution dispersa les associés (1).

F. Boisseau, directeur d'un des établissements de la compagnie d'Anzin, revenant d'une mission de la compagnie, en 1815, recueillit sur les lieux, d'un ancien mineur nommé Vireuil, qui avait travaillé à cette fosse jusqu'à son abandon, les renseignements suivants : — La fosse « a été creusée jusqu'à 96 toises de profondeur : de ce niveau, on a *boweté* 30 toises au nord dans des rocs assez belles mais pleines d'eau, et 40 toises au midi dans le terrain que l'on avait en partie recoupé dans la fosse puisqu'il s'incline au sud : ce terrain était si dur qu'il fallait parfois employer deux pauses de mineur pour faire un seul trou de mine, et qu'il y venait trop d'eau pour pouvoir les extraire au tonneau, puisque l'on s'est trouvé obligé de faire un serrement pour tenir les eaux de l'une des deux bowettes afin de pouvoir travailler à l'autre : il y a du grisou, il s'y est enflammé une fois pendant le temps que François Vireuil était au fond du puits.

« Le tourtia se trouve à 80 toises de profondeur ; il a 30 pieds d'épaisseur, il est très-dur et à gros rognons ; enfin les terrains d'alluvion sont extraordinairement solides, au point qu'il fallait se servir de la poudre pour faire éclater les dièves.

« Les niveaux des eaux ne sont pas forts ; la pompe à feu que l'on avait montée pour les passer était pour ainsi dire superflue ; cependant elle était devenue très-utile pour extraire les eaux du fond, mais, comme on n'avait pas de pompes

---

(1) *Mémoire de M. Garnier*, p. 52 et 59.

travaillantes et qu'à cette époque (c'était le moment de la défection du général Dumouriez) on ne put en tirer d'Angleterre, on fut forcé de cesser tous travaux.

« Comme plusieurs habitants d'Arras et environs m'avaient assuré que l'on avait extrait du charbon à cette fosse et qu'ils savaient de bonne source qu'on en avait brûlé, et, comme je l'ai déjà dit, j'en avais trouvé (à côté de la fosse), ainsi qu'un de ces rognons que l'on voit assez ordinairement dans la veine, j'avais enveloppé le tout avec quelques morceaux de rochers que j'ai montré à Vireuil au moment où j'allais le quitter; à la vue de ces objets, Vireuil a affirmé positivement qu'il n'y avait jamais eu de passée ni de veine de charbon dans la fosse, mais que pour le rocher il le reconnaissait très-bien; cela me fit croire que ces morceaux provenaient du charbon que l'on avait acheté pour faire aller la pompe à feu » (1).

Toutes ces recherches inutiles, dont nous venons de faire l'analyse succincte, ne sont probablement pas les seules qui furent tentées en Hainaut, en Flandre et en Artois; les documents nous ont sans doute manqué pour quelques-unes. Toutefois, ce que nous avons pu en dire suffit pour montrer que ce qui se passa de nos jours ne fut qu'une répétition, plus l'agiotage, de ce qui s'était passé du temps de nos pères. Nous n'avons qu'un regret, c'est que les documents qui nous ont servi à faire connaître et ces travaux et leur inutilité, n'aient point été rendus publics il y a quinze ans. Cette publicité eut peut-être prévenu bien des maux.




---

(1) *Renseignements sur divers forages*, etc., par F. Boisseau.

## APPENDICE.





## MINES DU BOULONNAIS.



**B** IEN que le Boulonnais soit en dehors des provinces dont nous venons d'écrire l'histoire charbonnière, nous croyons devoir en dire ici un mot, en terminant ; les mines qui furent découvertes dans cette province faisant partie de la même formation houillère que les nôtres (1).

Les auteurs ne sont pas d'accord sur la date de la découverte de ces mines. Les versions varient entre les années 1692 et 1739 (2).

---

(1) Voir ci-dessus, p. 7.

(2) Voir t. 1, p. 170.

Le Boulonnais, nous dit Morand, en 1774, fournissait autrefois de la houille « à l'Artois, à la Flandre, par le canal de Calais et par la rivière d'Aa, qui sépare la Flandre d'avec la Picardie . . . mais les mines en sont peu considérables . . . » Les charbons « du Hainaut Français, bien supérieurs en qualité, devenus en même temps plus communs et plus abondants, ont jeté le discrédit sur le charbon Boulonnais » (1). — Il faut ajouter qu'il y avait cinq quarts de lieue de chemin impraticable pour embarquer ce charbon au canal de Guines (2).

Les mines du Boulonnais comptaient cinq couches de houille de 6, 8 et 12 paumes (0 m. 66, 0.88 et 1.32) (3), distantes l'une de l'autre de 14 toises, inclinant du midi au nord, et d'une étendue de 200 toises de l'est à l'ouest, et de 300 du midi au nord. « Il n'y a pas là, dit Monnet, qui nous donne ces détails, une grande espérance pour la postérité; car cette étendue de charbon peut être fouillée et ruinée en 50 à 60 ans, sur 3 ou 400 mineurs qui y sont employés actuellement » (antérieurement à 1780) (4).

« Les seuls terrains, dit plus tard Duhamel (1786), où l'on ait, jusqu'ici, reconnu et exploité avec succès de la houille, se trouvent dans les trois communes de Hardinghen, de Rety et de Fiennes, dans une étendue d'environ 900 toises, du sud au nord, sur 600, de l'est à l'ouest, au nord-ouest du bas Boulonnais et près des hauteurs crayeuses qui l'entourent.

« Il se trouve dans cet espace des veines de charbon avec des pentes contraires; celles qui sont dans la partie du nord de ce terrain, inclinent du sud au nord; celles, au contraire, qui sont dans la partie du midi, inclinent du nord au sud (5).

« Ces mines ont été, en général, mal exploitées. Dès qu'elles ont été entamées, on y a fait une quantité de fosses ou puits, qui, sans avoir été creusés à

(1) Morand, p. 494.

(2) *Mémorial* de Michel Dumont.

(3) *Idem.* — Monnet dit quatre veines, mais il écrivait antérieurement.

(4) *Atlas et description minéralogique de la France*, p. 41 et 42.

(5) *Mémoire sur la minéralogie du Boulonnais* (*Journal des mines*, t. 1, p. 56).

une profondeur suffisante, ont été abandonnés après avoir extrait très-irrégulièrement la houille qu'on a pu arracher des veines supérieures. L'irrégularité de ces premières fouilles a forcé ceux qui sont venus après de travailler à peu près de même, afin d'éviter de percer dans ces anciennes cavités. . . . » (1).

L'exploitation de ces mines était en dernier lieu (2) divisée en deux entreprises : — celle de M. Fontagnieu, sur Fiennes, et celle du duc d'Aumont, sur Hardingham (3). — M. d'Aumont avait vendu, en 1731, à M. Désandrouin de Lambois (4), auquel succéda Pierre Désandrouin Desnoelles. La famille Desandrouin est encore aujourd'hui intéressée dans cette mine (5).

On fit aussi, tant dans le Haut que dans le Bas-Boulonnais, de nombreuses recherches infructueuses ; on peut en voir les détails dans le *Journal des Mines* et dans l'ouvrage de M. Garnier (6).

---

(1) *Mémoire sur la minéralogie du Boulonnais*. p. 35.

(2) On sait que les propriétaires du sol étaient originairement les seuls exploitants. Voir t. 1, p. 169.

(3) *Mémorial de Michel Dumont*. — Monnet. *Atlas et description minéralogique de la France*, p. 42.

(4) *Mémorial de Michel Dumont*.

(5) Voir la notice sur les Désandrouin.

(6) *Mémoire sur la minéralogie du Boulonnais* (*Journal des mines*, t. 1). — *Mémoire de M. Garnier sur les recherches du Pas-de-Calais*.



## **TABLES.**

## SOMMAIRE.

- 1<sup>o</sup> Table des auteurs, des manuscrits et des documents imprimés.
- 2<sup>o</sup> Table des arrêts de concession , permissions provisoires , contrats de société, etc.
- 3<sup>o</sup> Table des tableaux.
- 4<sup>o</sup> Table des cartes.
- 5<sup>o</sup> Table des matières.

**TABLE DES AUTEURS, DES DOCUMENTS MANUSCRITS  
ET DES OUVRAGES IMPRIMÉS  
CITÉS DANS CE VOLUME.**

---

NOTA. Nous n'indiquons pas ici les sources où nous avons puisé nos pièces justificatives.  
Chaque pièce portera cette indication.

**A**

ADET (Pierre-Auguste), docteur-régent de la faculté de médecine de Paris. — *Mémoire* manuscrit, sans date, pour demander une concession entre la Scarpe et l'Escaut, sur Mortagne, Saint-Amand et Vicoigne. 1789. (Papiers appartenant à M. Derasse, de Tournai).

*Annales des mines.* — Voyez POIRIER SAINT-BRICE.

*Aperçu de l'extraction et du commerce des substances minérales en France avant la Révolution.*  
Par les rédacteurs du *Journal des mines* (*Journal des mines*, t. 1, p. 55).

ARAGO (Jacques). — Notice sur Watt. (Annuaire du bureau des longitudes pour 1839).

*Avis des députés du commerce.* — Donné dans l'affaire Desmaizières contre la compagnie d'Anzin. Manuscrit. Sans date. Doit être de 1767. (Archives de la République. Section administration. F. 2605).

Avis du sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes sur les demandes en concession des mines de Bruille et d'Odomez. 1829. Manuscrit. (Archives de la sous-préfecture de Valenciennes).

**B**

- BARENTIN. — *Mémoire concernant la Flandre flamingante*, etc. (voir t. 1. p. 374).
- BEAUMONT (Elie de). — *Explication de la carte géologique de France*, par MM. Dufresnoy et Elie de Beaumont. 1844.
- BELLIDOR. — *Architecture hydraulique, ou l'art de conduire, d'élever et de ménager les eaux* 1739.
- BERNIÈRES (de). — *Mémoire concernant la province du Hainaut* (voir t. 1, p. 272).
- BIDAUT (Eugène), ingénieur au corps des mines de la Belgique. — *Etudes minérales. Mines de houille de l'arrondissement de Charleroi. Biographie universelle, ancienne et moderne.* Article Moreau de Séchelles.
- BLAVIER, inspecteur-général des mines. — *Travail général sur les mines d'Anzin. Fait à Anzin, le 3 nivôse an III*, par Blavier, alors ingénieur. Manuscrit numéroté en rouge. 4360. (Ministère des travaux publics. Bureau des mines). — Le commencement de ce travail, contenant l'historique des premiers travaux, est entièrement conforme à l'*Histoire de l'entreprise*, par Léonard Mathieu.
- Mémoire concernant les mines d'Anzin*, du 5 décembre 1783, par Blavier, alors élève, Prudhomme et Brigaudin, *présenté à M. de la Boullaye, intendant-général des mines de France.* Manuscrit. (Même ministère et même division). — A ce mémoire se trouve joint un certificat de bonne conduite délivré à Blavier, Prudhomme et Brigaudin par le directeur des mines d'Anzin ; ce certificat était exigé par l'arrêt du 19 mars 1783.
- BLONDEL, avocat à Valenciennes. — *Mémoire pour messire Pierre-Charles-Joseph Dupio, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et dame Louise-Catherine Rubay d'Esnes, sa femme, demeurans en la ville de Condé, défendeurs, contre Charles-Augustin-Hyacinthe Cordier, chevalier, seigneur de Caudré, conseiller en la cour, et consors, demandeurs en révision de l'arrêt du 12 août 1774.* Signé : Blondel, avocat, et Thibaut, procureur. Sans date. — Il est écrit au bas : *Arrêt du 26 novembre 1772, en faveur du mémoire. Les adversaires ont été déboutés de leur recours au conseil.* — (Le titre de ce mémoire était inexactement cité à la table du t. 1<sup>er</sup>, p. 372).
- BOISSEAU (F.) — *Renseignements sur divers forages et recherches de houille que l'on a fait à l'ouest de l'établissement d'Anzin, depuis Valenciennes jusqu'au-delà de Saint-Pol en Artois ; avec quelques observations tant sur ces recherches que sur l'établissement d'Aniche, et notamment sur la proposition faite par M. Torchon, maître de poste de Morchel-le-Pot, de rechercher une mine de charbon dans une de ses propriétés, située à deux lieues de distance au sud de la petite ville de Nests en Picardie.* Manuscrit. Avril 1815. (Appartient à M. Boca père).
- BONNARD (de). — *Notice sur diverses recherches de houille entreprises dans le département du Pas-de-Calais.* (*Journal des mines*, 1809. t. 26. p. 415 et suiv.).
- BOSSUT. — *Traité élémentaire d'hydrodynamique.*
- BRABD (C.-P.), ingénieur en chef des mines d'Alais, etc. — *Eléments pratiques d'exploitation, contenant tout ce qui est relatif à l'art d'explorer la surface des terrains, d'y faire des travaux de recherche et d'y établir des exploitations réglées*, etc., etc. 1829.



BRIAUVINE. — *De l'industrie en Belgique* (voir t. 4, p. 372).

BRICAUDIN. — Voyez Blavier.

### C

*Calendrier général du gouvernement de Flandre*, etc. (Voir t. 4, p. 372).

*Carte figuratif* (sic) *des terrains compris dans les anciens privilèges de M. le vicomte Désandrouin et compagnie pour l'extraction du charbon, ainsi que celui auquel les compagnies réunies désireraient d'être restreintes par un nouveau privilège*. 1758 ou 59. (Ministère des travaux publics. Bureau des mines. Papiers des archives, n° 773. B.)

CASTIAU (Adolphe), ingénieur des mines d'Anzin. — *Notice historique sur l'introduction en France des premières machines à vapeur*. (Mémoires de la société d'agriculture, sciences et arts, de Valenciennes, t. 2, p. 248).

*Notes manuscrites* sur le même objet.

*Notes manuscrites* sur l'établissement de Vieux-Condé. — M. Castiau tenait les renseignements qu'il a bien voulu nous communiquer sur cet établissement, de son grand-père, Paul Castiau, qui en avait été le directeur.

CERNAY (marquis de). — Mémoire contre Désandrouin. (Voir t. 4, p. 379).

CHOPPIN, avocat. — *Affaire des mines d'Anzin. — Instruction par écrit. — Mémoire pour MM. de Villedeuil et consorts intimés, contre MM. Audeval et autres, appelans*. Paris 1838. Signé Choppin et de Vatismenil, avocats.

CLERC, ingénieur en chef des mines. — *Rapport dans le procès pour l'obtention des concessions des mines de Denain et de Douchy, entre la compagnie d'Anzin et la compagnie de Dumas, depuis compagnie de Douchy*. Manuscrit. 14 mai 1830.

*Rapport* à l'administration des mines, le 27 août 1819. (Etats de redevances. Ministère des travaux publics. Bureau de statistique).

COCQUEREL, ingénieur en chef des mines. — *Lettre à M. Boca père, avocat à Valenciennes*, 14 octobre 1838.

*Comptes-rendus et résumés des travaux statistiques des ingénieurs des mines*. — Voyez LEPLAY.

CONDÉ (le baron Emmanuel de). — *Monuments et souvenirs de la ville de Liège*. (Extrait publié par l'*Office de publicité* du 23 novembre 1840).

Contrat de société du charbonnage dit de Pomerceul (Belgique) du 18 avril 1838. Imprimé chez Henry à Valenciennes.

*Courrier du Pas-de-Calais*, journal imprimé à Arras. 4 octobre 1838.

CORDIER. — Mémoire sur les mines de houille de France. (Voir t. 4, p. 373).

CORNU (Henri). — Notice sur le duc de Croy. (Voir t. 4, p. 373).

Correspondance de la compagnie Havez et Lecellier avec l'intendant de Flandre. 1759, 1764, 1765. (Archives du département du Nord. Chambre des comptes. Portefeuille M. 39).

Correspondance de M. Franquet de Chaville, ingénieur en chef à Condé, de M. de Montboisier et autres, relative aux recherches de houille à Notre-Dame-aux-Bois et environs. (Archives du département du Nord. Chambre des comptes. Portefeuille M. 39).

Correspondance de MM. de Séchelles, de Trudaine et de Machault, relative à la demande de concession de la compagnie Willaume Turner entre la Scarpe et la Lys. 1751. (Archives du département du Nord. Chambre des comptes. Portefeuille M. 39).

Correspondance de MM. de Lucé, Désandrouin et P. Mathieu sur le même objet. 1751. (*Idem*).

CROY (de). — *Histoire de Condé* (voir t. 1, p. 373).

## D

DAUBUISSON. — *Description des houillères d'Anzin*. (*Journal des mines*, an XIII, t. 18).

DAVERNE, avocat. — *Défense pour les sociétés de Thivencelles*, etc. (voir t. 1, p. 373).

DAVID. — *Enquête de 1832 sur la question de houille* (voir t. 1, p. 373).

*Députés du commerce*. — Voyez *Avis*.

DESCHAMPS. — Mémoire adressé à l'empereur et roi par les bateliers de Condé sur la navigation de la Haine et de l'Escaut, relativement à la suppression des rivages établis sur le terrain des fortifications de Condé et à Valenciennes, le maintien du tour de file, le rétablissement de l'antique corporation des bateliers de Condé, etc. — Sans daté. Doit être de 1807. (Bibliothèque de M. Louis Boca).

DELEBÈQUE. — *Législation des mines* (voir t. 1, p. 373).

DÉSANDROUIN (Jacques). — *Mémoire à consulter*, etc. (voir t. 1, p. 374).

Voyez *Correspondance*.

DESIGNES (Charles), fils de l'un des fondateurs de la compagnie d'Aniche. — Mémoire adressé à M. Laboulaye, intendant des mines et minières de France, le 26 septembre 1785, tendant à obtenir une concession sur Mortagne et Saint-Amand. Manuscrit. (Papiers appartenant à M. Derasse, de Tournai).

DIVUY (Auguste). — *Réplique à la compagnie d'Anzin sur la question des houilles, par A. Divuy, de Valenciennes*. Mars 1834. — *Réfutation des dépositions de M. le directeur-général des mines de la compagnie d'Anzin, consignées dans l'enquête sur les houilles, en 1833*.

*Dictionnaire de l'Académie*.

*Dictionnaire technologique des arts et métiers*, t. 10.

DIÉUDONNÉ. — *Statistique du Nord*. (Voir t. 1, p. 374).

DUBOIS, subdélégué de l'intendant du Hainaut à Mortagne. — Avis sur la demande en concession de M. Desvignes, sur Mortagne et Saint-Amand. 1785. Manuscrit. (Papiers appartenant à M. Derasse, de Tournai).

DU GANGE. — *Glossarium ad scriptores medicæ et infimæ latininitatis*.

DUFRESNOY. — Voyez Elie de BEAUMONT.

DUBAMEL. — *Inspection des mines de charbon du Hainaut, Flandre et Artois*. 1783. Manuscrit.

(Ministère des travaux publics. Bureau des mines. N° 786 des archives). — Ce travail, sans nom d'auteur, est évidemment de Duhamel, car l'on trouve sous ce nom une partie des renseignements qu'il contient dans les notes du carton *nord* du bureau de la statistique des mines (même ministère).

*Mémoire sur la minéralogie du Boulonnais*, etc. (Voir t. 4, p. 374, d'après Duhamel, Mallet, Monnet et Tiesset).

DUMONT (Michel), maître porion à Anzin, gendre de Christophe Mathieu, directeur de la compagnie de Saint-Saulve en 1770-1778. — *Mémorial pour différents travaux des mines à charbon de terre en France et autres lieux*, etc. (Manuscrit appartenant à M. Joseph Mathieu, maire d'Anzin).

DU SOUCH (A.), ingénieur au corps des mines. — *Essai sur les recherches de houille dans le nord de la France*. 15 octobre 1839.

### E

Enquête pardevant le notaire Daix, de Vitry, département du Pas-de-Calais, concernant la découverte de la houille à Rœux. 2 avril et 18 mai 1835. (A. M. Boca, père).

*Enquête de 1832 sur la houille*. — Voir David.

### F

FAREY. — *A treatise on steam engine*.

FLESCHER DE PREAUX, subdélégué de l'intendant du Hainaut, à Saint-Amand. — Avis sur la demande en concession de M. Desvignes, sur Mortagne et Saint-Amand. 16 novembre 1785. Manuscrit. (Papiers appartenant à M. Derasse, de Tournai).

FRANQUET DE CHAVILLE, ingénieur en chef à Condé. — Voyez *Correspondance*.

FRÉVILLE. — Voyez David.

### G

GARNIER, membre du conseil des mines. — *Mémoire sur les questions proposées par la société d'agriculture, du commerce et des arts de Boulogne-sur-mer, concernant les recherches entreprises à différentes époques dans le département du Pas-de-Calais, pour y découvrir de nouvelles mines de houille, et les dépenses qu'exigeraient, pour être continuées, celles qui présenteraient quelques chances de succès*. 1828. — Ce mémoire a été couronné par la société de Boulogne, le 9 juillet 1827 et imprimé par ses ordres.

GENSANNE. — *Machines approuvées par l'Académie des Sciences*.

*Mémoire sur la manière de préparer le charbon de terre, et de le rendre propre à remplacer le charbon de bois dans les forges à fer, et autres usages; par M. de Gensanne, membre de la société royale des sciences de Montpellier, correspondant de l'Académie royale des sciences de Paris, et minéralogiste de la province du Languedoc*. 1780. (Bibliothèque de M. A. Dinaux).

GOSSE, médecin de l'hôpital royal de Saint-Amand, et pensionnaire de la même ville. — *Observations sur les eaux minérales de Saint-Amand en Flandre*, Douai, 1750.

GUICCIARDIN. — *Description des Pays-Bas*. 1609.

GUINES (le duc de). — Déclaration aux Etats d'Artois de se soumettre à exploiter la houille dans l'espace de cinq ans. 1779. (Archives du département du Pas-de-Calais).

GUYOT. — Répertoire de Jurisprudence. (Voir t. 1, p. 375).

## II

HANNECART. — *Conseil des cinq-cents. — Rapport fait par Hannecart, député de Jemmapes, au nom d'une commission spéciale chargée d'examiner les réclamations des négociants et bateliers des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de Jemmapes, au sujet des entraves apportées à la navigation de la Haine et de l'Escaut dans les eaux de Nord-libre (Condé), par la chambre d'assurance et de navigation de cette commune. (Séance du 28 Ventôse an VI.)* — (Bibliothèque de M. A. Leroy).

HASSENFRATZ. — *Mémoire sur l'exploitation des mines de charbon de terre de M. le marquis de Trainel*, par Hassenfratz, alors sous-inspecteur des mines de France, 10 novembre 1786. Manuscrit. (Ministère des Travaux publics, bureau des Mines, n° 779 des Archives, dossier d'Aniche).

*Deuxième mémoire sur l'exploitation des mines à charbon de M. le marquis de Trainel.* (Manuscrit. 1787. *Idem*).

HAVEZ. — Voyez *Correspondance. — Mémoire. — Permission. — Procès-Verbal.*

HÉCART (Gabriel), ancien secrétaire de la Mairie de Valenciennes. — Lettre de 1791. (Voir t. 1, p. 375).

*Dictionnaire Rouchi-Français. (Idem).*

HÉNAUX (Ferdinand). — *Recherches historiques sur l'exploitation de la houille dans le pays de Liège.* 1843.

## I

*Inventaire de différentes pièces relatives aux fosses de Mortagne et de Hainaut, cotées par ordre alphabétique et chronologique avec une explication substantielle de la teneur de ces pièces; du 25 août 1787.* Manuscrit (Papiers appartenant à M. De Rasse, de Tournai).

## J

JARS. — *Voyages métallurgiques.*

JENNINGS (Mark), agent-général de la compagnie d'Anzin. — *Mémoire en défense pour la compagnie des mines d'Anzin, contre l'opposition de la demande en préférence, et subsidiairement la demande en concurrence et partage, formées par la compagnie Lacoste-Ewbanck etc. (plus tard compagnie de Bruille) relativement à la concession soumissionnée par la compagnie d'Anzin, de 719 hectares de terrains situés sur les communes de Bruille et Odomez, 30 janvier 1830.*

*Réplique pour la compagnie des mines d'Anzin, au précis de la compagnie Lacoste et Ewbanck 10 juillet 1831.*

*Examen et réfutation des moyens d'opposition des sieurs Saugrain et Charpentier, à la concession de 719 hectares de terrains sur Bruille et Odomez, litigieux entre la compagnie d'Anzin, demanderesse principale depuis 1805, et la compagnie Lacoste et Ewbanck, demanderesse en concurrence depuis 1829. — 6 novembre 1831.*

*Mémoire en défense pour la compagnie d'Anzin, contre l'opposition et la demande en préférence formées par la compagnie Dumas, le 7 janvier 1829, relativement à la concession de 4,490 hectares de terrains houillers, découverts par la compagnie d'Anzin, et soumissionnés par elle, les 16 et 18 septembre 1824. — 30 janvier 1830.*

*Réponse de la compagnie d'Anzin, à l'avis de M. le Préfet du département du Nord, du 5 janvier 1830. — 26 avril 1830.*

*Journal des mines. — Voyez aperçu, — de BONNARD, — CORDIER, — DAUBUISSON, — DUFLAMEL, LEFEBVRE.*

*Journal du Hainaut — Voyez de LIMOGES.*

*JOUY (de). — L'Hermite en province. (Voir t. 1, p. 376).*

### L.

*LAURENT (Pierre-Joseph), l'un des régisseurs de la compagnie d'Anzin. — Lettre portant désistement de la concession à lui accordée dans la banlieue de Valenciennes, en 1767. — 1770. (Archives de la République, section administrative. E. 2260 bis).*

*LAVALLEYÉ. — Quelques mots sur la découverte de la houille dans l'ancien pays de Liège, 1837.*

*LEBRET, associé régisseur-gérant de la compagnie des mines d'Anzin. — Du sort des travailleurs et de l'organisation du travail dans les mines d'Anzin. Juin 1848.*

*LECELLIER. — Voyez Correspondance. — Mémoire. — Permission. — Procès-verbal.*

*LEFEBVRE. — Mémoire du conseil des mines. (Journal des mines, t. 2, an IV, p. 902).*

*LEFEBVRE (T.-H.) — Mémoire sur la nécessité de rendre absolument libre la navigation intérieure des provinces de Flandre, Artois, Hainaut et Cambrésis. Lille, 6 septembre 1781. (Bibliothèque de M. A. Leroy).*

*LEFRANÇOIS. Agent-général des mines d'Aniche. — Renseignements divers.*

*LEPAGE-D'OBIESSART, subdélégué de l'intendant du Hainaut à Condé. — Lettre du 1<sup>er</sup> mai 1786, relative à la navigation de Condé. — (Archives du département du Nord, papiers de l'intendance du Hainaut, liasse 52).*

*LEPLAY, chef du bureau de la statistique des mines au ministère des travaux publics. — Comptes-rendus et résumés des travaux statistiques de l'administration des mines. (Voir t. 1, p. 376).*

*Lettre de MM. De Thieffries Beauvois, Duquesnes et autres, concessionnaires de St.-Saulve, demandant exemption de la redevance et la permission de faire entrer sans droit du charbon de Mons pour la machine à feu à placer à la nouvelle fosse qu'ils venaient d'ouvrir. (Archives du département du Nord, travaux publics, liasse 305).*

*LEUPOLD (Jacques). — Theatri machinarum hydraulicarum. Leipsic, 1725. — Le titre seul est en latin, l'ouvrage est en Allemand.*

*LIMOGES (chevalier de). — Journal du Hainaut, etc., (voir t. 1, p. 376).*

*LUCÉ (de), intendant. — Voyez Correspondance.*

M.

MACHAULT (de), intendant général des mines. — Voyez *Correspondance*.

MALLET. — Voyez Duhamel.

MARTHO (Louis-François), ingénieur. — Mémoire sur les fosses de Mortagne, rédigé *ensuite des ordres donnés par la compagnie de Mortagne, assemblée à Douai, les 10 et 11 février 1787*. Manuscrit avec plan. deux exemplaires, 28 mars 1787, (papiers appartenant à M. Derasse, de Tournai).

MATHIEU (Christophe). — *Projet d'une seconde entreprise de mines de charbon de terre dans le Hainaut français, 1758*, Manuscrit. (Ministère des travaux publics, bureau des mines, n° 788 des archives). — Ce travail en contradiction avec les faits avérés qui constatent la part que Pierre Mathieu prit à la découverte de la houille à Anzin, en attribue tout l'honneur à son auteur. Mais, tandis que le *Mémoire* de Pierre, de 1752, fait voir un homme modeste, le *projet d'une seconde entreprise* nous montre Christophe, son frère, sous un tout autre aspect.

*Précis des motifs pour l'établissement d'une seconde mine de charbon de terre dans le Hainaut français*. Manuscrit sans date, mais est certainement de 1758. (Ministère des travaux publics, bureau des mines. N° 790 des archives).

MATHIEU (Christophe), parent du précédent, directeur de la compagnie de St-Saulve. — *Mémoire* manuscrit, sans date, pour demander une concession près de St-Amand. 1785, (papiers appartenant à M. De Rasse, de Tournai.)

MATHIEU (Jacques), directeur des mines de Fresnes. — *Note* écrite de sa main, sans date, (appartenant à M. Julien Lenglé).

MATHIEU (Jean-Pierre), fils de Jacques. — *Note* qui paraît être de la main du fils de Jacques Mathieu, sans date (à M. Julien Lenglé). — Cette note ne peut être ni de Pierre ni de Christophe, elle contient des indications contraires à celles des documents laissés par eux.

MATHIEU (Jean-Pierre), petit-fils de Jacques. — *Mémoire de la découverte des mines d'Anzin Fresnes, etc.* Manuscrit sans date, (à M. Julien Lenglé).

MATHIEU (Léonard), directeur-général de la compagnie des mines d'Anzin, avant la révolution de 93. — *Histoire de l'établissement d'Anzin*. Manuscrit en tête d'un registre ci-après, appartenant à M. Charles Mathieu, directeur de la compagnie des mines à charbon de Douchy.

Registre de 1778, mais continué plus tard. Sur ce registre se trouvent, avec des notes et des observations, les plans des fosses des environs de Valenciennes, tracées de la main de Mathieu. — Ce registre appartient, comme on vient de le dire, à M. Charles Mathieu.

Autre registre (*journal*) sur lequel se trouvent avec quelques renseignements sur les mines, beaucoup de choses qui leur sont étrangères. — (Appartient également à M. Charles Mathieu).

*Réponse et observations sur l'analyse, etc.* (Voir t. 1, p. 377).

*Mémoire sur les mines de charbon du Hainaut français.* 1790, in-4°. — Ce mémoire, sans nom d'auteur, a été adressé à l'assemblée constituante par les entrepreneurs d'Anzin, à l'occasion du projet de loi sur les mines, C'est dans ce travail que Mirabeau a puisé les renseignements sur l'exploitation du Hainaut qu'il a portés à la tribune nationale. — Il y a plusieurs éditions de ce mémoire. (Bibliothèque de MM. A. Leroy et A. Dinaux).

*Mémoire sur l'importation du charbon de Mons en France,* 1790. Adressé à l'assemblée constituante. (Voir t. 1, p. 377).

*Déclaration des entrepreneurs des mines à charbon d'Anzin, Fresnes et Vieux-Condé, présentée à Monseigneur l'intendant de Valenciennes, le 24 août 1783, en conséquence de l'arrêt du conseil du 19 mars 1783.* Signé *Mulhieu, directeur.* Manuscrit. (Ministère des travaux publics, bureau des mines).

*Requête à nos Seigneurs les députés des Etats de la province d'Artois,* afin d'obtenir, pour la compagnie d'Anzin, la concession de cette province. — 15 décembre 1778. (Archives du Pas-de-Calais).

MATHIEU (Pierre), directeur des mines d'Anzin. — *Mémoire sur l'établissement de l'entreprise des fosses au charbon de terre dans le Hainaut français,* affirmé véritable pardevant notaire, par les échevins d'Anzin et de Fresnes. 1752. Manuscrit. (Ministère des travaux publics, bureau des mines, n° 791 des archives).

Voir correspondance.

MELLET. — Voyez Tredgold.

*Mémoire concernant les prix excessifs demandés par les bateliers de la navigation de Condé pour le transport du charbon de terre d'Anzin,* sans date ni signature, doit être antérieur à 1780. (Archives de la compagnie des mines d'Anzin).

*Mémoire confirmatif des concessions pour la compagnie des mines d'Anzin, Vieux-Condé, etc., contre la compagnie Lasalle.* Manuscrit, sans date, doit être de l'an XIV (Archives de la République, section administrative, papiers de mines non encore classés).

*Mémoire de la compagnie Havez et Lecellier, (ancienne compagnie Willaume Turner) afin d'obtenir une partie de la rive droite de la Scarpe.* Manuscrit, sans date, qui doit être de 1758 ou 59. (Archives du département du Nord, chambre des comptes, portefeuille M. 39).

*Mémoire de la même compagnie adressé à monseigneur de Comartin, intendant de Flandre et d'Artois,* à l'effet d'obtenir une prorogation de privilège. 30 août 1774. Manuscrit, (appartient à M. Boca, père; copié à la préfecture du Pas-de-Calais).

*Mémoire des députés d'Artois pour obtenir la concession de leur province.* 5 novembre 1762. Manuscrit. (Archives du département du Nord, chambre des comptes, portefeuille M. 39.)

*Mémoire* manuscrit, sans date ni nom d'auteur, par lequel le sieur De Rasse réclame la conservation des droits qu'il a acquis à la concession de Mortagne. (Papiers appartenant à M. De Rasse, de Tournai).

*Mémoire par demandes et par réponses.* — (Voir t. 1, p. 377.)

*Mémoire pour les sieurs Démaizières, de Templeuve et compagnie, contre les sieurs De Crecy et compagnie, concessionnaires d'Anzin.* — Manuscrit sans date, doit être de 1767. (Archives de la République, section administrative, F. 2603.)

*Mémoire sur la carte du carré A. de la générale de Flandre. Ce carré particulier contient les environs des villes de Valenciennes, Condé et St-Amund et pays circonvoisins levés par le sieur Masse père ingénieur ordinaire du roi en 1726.* — Dans le même volume se trouvent aussi des mémoires semblables sur les environs de Lille et sur les environs de Bailleul, Estaires et Merville. Manuscrit, sans date et sans nom d'auteur; il est d'environ 1730. (Bibliothèque de M. A. Dinaux).

*Mémoire sur les mines et minières de la subdélégation de Valenciennes, intendance du Hainaut, le 26 février 1765.* — Manuscrit sans signature, mais de la même écriture que toutes les pièces provenant de cette subdélégation (appartient à M. A. Dinaux).

*Mémoires de la société d'Agriculture etc., de Valenciennes.* — Voyez CASTIAU, — CORNU.

MERLIN. — *Mémoire pour MM. Désandrouin, etc., contre MM. Lasalle et compagnie.* (Voir t. 1: p. 377).

Article houille au répertoire de Jurisprudence de Guyot. (Voir t. 1, p. 375.)

*Consultation pour la compagnie d'Anzin contre Delamotte.* (Voir t. 1. p. 377.)

*Deuxième consultation pour le même procès, (idem).*

MIRABEAU. — Discours prononcé lors de la discussion de la loi de 1791 sur les mines. (Dans divers auteurs).

MONNET. — *Mémoire sur l'état actuel des mines de Flandre, etc., 6 août 1780.* Manuscrit (Archives de la République, section administrative, F. 2605). Ce mémoire est un rapport fait au gouvernement.

*Atlas et description minéralogique de la France.* ( voir t. 1, p. 378 .)

*Etat des mines et des forges du Hainaut et d'une partie de la Lorraine, de la Champagne et du Clermontois, 1782.* (Ministère des travaux publics, bureau de statistique, carton Nord.)

Voyez Duhamel.

MONTBOISIER (le comte de), seigneur de Mortagne. — *Mémoire* manuscrit, relatif aux travaux faits sur Mortagne par la compagnie Désandrouin et Taffin et par la compagnie du comte de Montboisier, 1752. (Archives du département du Nord, chambre des comptes, portefeuille M. 36.

Voyez *Correspondance.*

MOUSKES. — *Chronique de Philippe Mouskes,* publiée par M. le baron de Reiffenberg.

MORAND, le médecin. — La note que nous avons donnée sur l'ouvrage de Morand, dans notre 1<sup>er</sup> volume, p. 378, est incomplète; en voici une nouvelle que nous devons à l'obligeance de M. Dinaux. Elle est faite sur l'exemplaire qu'il possède :

*Art d'exploiter les mines de charbon de terre.* — Première partie. — *Du charbon de terre et de ses mines.* 1768, in-f° de xviiij, et 196 pages et 10 planches.

— Deuxième partie. — *De l'extraction, de l'usage et du commerce du charbon de terre*



1773. Pages 167—460. — Planches XII et XIII de la première partie et de 1 à 36 de la seconde.

— III<sup>e</sup> section, 1774. Pages 461—725 : une figure double (peut-être planche XI de la première partie) et les planches XXXVII à LIII.

— IV<sup>e</sup> section. *Essai de théorie pratique*, etc. 1776. Pages 727—1114. Planches LIV et LV.

— Suite de la quatrième section, xij et pages 1115—1356. Plus un *mémoire* sur les feux de houille de 44 pages et les planches LVI, 56 bis, 57, 57 bis, 58 et 58\*.

Ce dernier mémoire a été aussi imprimé séparément in-12. En voici le titre :

*Mémoire sur la nature, les effets, propriétés et avantages du feu de charbon de terre appréché pour être employé commodément, économiquement, et sans inconvénient au chauffage, et à tous les usages domestiques, par Morand, le médecin, assesseur honoraire du collège des médecins. (Bibliothèque de M. Dinaux).*

#### N

Note comparative de l'ancien et du nouveau tarif (1780) pour le transport par eau de la houille du Hainaut Impérial et du Hainaut Français. (Archives du département du Nord.

Papiers de l'intendance du Hainaut. Liasse 86 ).

Notes diverses, analyses succinctes de rapports, etc., du carton nord du bureau de la statistique des mines au ministère des travaux publics.

#### O

*Observations présentées par le comité des houillères aux conseils de l'agriculture, du commerce et des manufactures, sur le projet de traité de commerce entre la France et la Belgique. Paris. 1841. Sans nom d'auteur.*

#### P

PAJOT-DESCHARMES. — *Guide du mineur*. (Voir t. I. p. 379).

*Mémoire sur les mines du Hainaut Français. 1784. Manuscrit. (Ministère des travaux publics. Bureau de statistique des mines, carton nord).*

*Papiers de la compagnie d'Anzin.* Nous avons indiqué, sous cette dénomination, diverses notes, documents informés, copies non authentiques qui reposent aux archives de la compagnie, et qui sont à peu près les seuls documents qu'elle ait conservé des archives de l'ancienne compagnie et de ses devancières. — On comprendra cette pénurie regrettable de documents par l'explication qu'en donne la compagnie elle-même, dans l'un de ses mémoires : — « En 1793, le sieur Mathieu, directeur de la compagnie, abandonna son poste, sortit du territoire Français et fut inscrit sur la liste des émigrés. » — « Par suite de cet événement, les archives de la compagnie qui n'avaient pas d'autre dépôt que son domicile en furent enlevés sans inventaire, transférées de là au secrétariat du district de Valenciennes, et laissées à l'abandon dans une grande salle constamment ouverte au public. » — « Les choses restèrent dans cet état pendant tout le temps que le gouvernement conserva dans ses mains les actions qui avaient appartenu à des émigrés dans la société d'Anzin. Il est même prouvé

par deux arrêtés.... que la compagnie fit dans cet intervalle d'inutiles efforts pour se faire remettre ses archives ; et dans le fait, elles ne lui furent remises que par suite de l'arrêté... du 23 prairial an III... » — « Mais comment lui furent-elles remises ? Elles le furent comme elles lui avaient été enlevées, c'est-à-dire sans formalité quelconque et dans la plus grande confusion... » (*Additions et corrections à la consultation du 31 janvier 1821, pour les sociétaires, etc., contre MM. de la Motte, intimés.* p. 7 et 8).

*Papiers de la navigation de Valenciennes.* — Nous comprenons sous cette dénomination des mémoires, notes, lettres et autres documents contenus dans un carton spécial reposant aux archives de la mairie de Valenciennes.

*Papiers de mines déposés aux archives de la République, section administrative.* — Il y en a deux séries. Il y en avait de classés et de non classés à l'époque où nous les avons parcouru. — Ces papiers contiennent de curieux renseignements, mais, pour la plupart ne sont point officiels. Ils sont des minutes de pièces authentiques.

PIÉRIER (Constantin). — *Sur les machines à vapeur.* 1810. Brochure de 14 pages.

Permissions provisoires des 6 mai 1760 et 4 juin 1761, accordées à la compagnie Havez et Lecellier pour la Flandre. Minutes informes. (Archives du département du Nord. Chambre des comptes. Portefeuille M. 39).

PICHAULT DE LA MARTINIÈRE. — *Mémoire sur la nécessité de modifier la législation des douanes en général, et, en particulier, les lois sur les houilles.* Paris. Sans date. Doit être de 1832.

*Pièces concernant la demande en indemnités formée par les anciens propriétaires des mines d'Anzin.* 1825. (Bibliothèque de M. A. Leroy).

PIÉRACHE. — Voyez *plan*.

*Plan des fosses d'Anzin et de Saint-Saulve levé par ordre de M. de Croy, 1776, par Piérache.* Manuscrit. (Bibliothèque de Valenciennes). — Depuis que nous avons vu ce plan pour la première fois, il a été collé sur toile, réparation que son mauvais état exigeait. Mais en le collant on a rogné la marge et le titre a disparu.

Plan des fosses de Saint-Remy-Chaussée, avec certificat du maire de la commune, en date du 28 juillet 1791, constatant que les ouvriers qui ont travaillé à ces fosses déclarent y avoir trouvé les mines indiquées au plan. (Archives du département du Nord. Travaux publics. Liasse 305).

Plan dressé par le géomètre chargé de mesurer la distance de la fosse Notre-Dame-aux-Bois et de la fosse Durfin, aux eaux de Saint-Amand, à l'occasion des difficultés soulevées par l'ingénieur en chef de Condé. 16 octobre 1751. (Archives du département du Nord. Chambre des comptes. Portefeuille M. 39.).

Plan sur lequel se trouvent indiquées les fosses de la compagnie de Mortagne. (Appartient à M. Derasse, de Tournai).

Plan d'une concession demandée par Christophe Mathieu et compagnie sur Saint-Amand et environs. 1785. (Papiers de M. Derasse, de Tournai).

PLOUVAIN. — *Souvenirs à l'usage des habitants de Douai, ou notes pour servir à l'histoire de cette ville jusques et inclus l'année 1821.*

POIRIER-ST.-BRICE, ingénieur en chef des mines. — *Mémoire sur la géognosie du département du Nord.* (Annales des mines, 1<sup>re</sup> série, t. 13. 1826. p. 3 et 287). Ce mémoire a valu, en 1825, à son auteur, une médaille d'or qui lui a été décernée par la Société des Sciences de Lille.

POLAIN (L.), conservateur des archives de la province de Liège. — *Histoire de l'ancien pays de Liège.* 1844.

PONCHEL, avocat. — Mémoire pour de Cernay contre Désandrouin. (Voir t. 1, p. 379).

PORTAL. — Voyez David.

*Précis pour la navigation de Condé.* Sans date ni signature. Doit être de 1789. (Bibliothèque de M. A. Leroy).

*Précis pour les maîtres bateliers de la navigation de Condé contre les bateliers des villes de Lille et d'Aire, demandeurs, et les Etats de Lille et d'Artois, intervenants.* Sans date, doit être de 1771. (Bibliothèque de M. A. Leroy).

*Procès-verbal de la visite et inspection des fosses de Bienwillers-au-Bois par les commissaires nommés par le corps de la noblesse des Etats d'Artois.* 21 février 1766. Manuscrit. (A. M. Boca père. Copié à la préfecture du Pas-de-Calais).

Projet d'arrêt de concession pour la compagnie de Saint-Saulve, avec plan (sans date) joint à un exemplaire de l'arrêt du 3 juin 1773, ayant le même objet. (Archives de la République. Section administrative. E. 2260 bis).

PRUDHOMME. — Voyez Blavier.

## R

*Réclamation sur l'impôt du vingtième,* par la compagnie Désandrouin et Taffin, 22 novembre 1732. (Archives de la compagnie d'Anzin).

*Recueil de notes et observations sur les fouilles que j'ai vu faire pour la recherche des mines, ainsi que sur diverses exploitations.* — Manuscrit, sans nom ni date, arrêté au milieu d'une phrase à la quatrième page. Il est du fils du directeur des travaux faits à Bernisart par la compagnie Désandrouin et la compagnie d'Anzin. (Appartient à M. Joseph Mathieu, maire d'Anzin).

Registre aux délibérations de la compagnie d'Aniche, commencé en 1773. — Ce registre a pour titre :

*Au nom de Dieu. — Registre des délibérations de la compagnie de M. le marquis de Trainel pour l'extraction des charbons de terre dans l'étendue de la démarcation qu'il espère obtenir de Monseigneur Bertin, ministre des mines et minières de France, conformément à la requête qu'il lui a présentée.*

Registre aux délibérations de la compagnie d'Anzin. — Nous citons ce registre, que nous n'avons point vu, pour un fait dont l'indication y a été puisée sur notre demande.

Registre aux délibérations de la compagnie Willaume Turner, depuis compagnie Havez et

Lecellier, ayant pour titre : *Les délibérations noires*. — Ce registre, commencé en 1746, va jusqu'en 1760. (Archives de la mairie de Valenciennes).

*Registre (copie du) des délibérations des assemblées générales de la compagnie de Mortagne*. — La première délibération inscrite sur cette copie est du 20 septembre 1773, et la dernière du 31 juillet 1787. — Si toutes les délibérations y sont reprises, la société ne s'est point réunie de 1776 à 1785. (Papiers appartenant à M. Derasse, de Tournai).

Registres aux délibérations du conseil municipal de Valenciennes.

REGNARD, avocat. — Examen du droit des seigneurs. (Voir t. 1, p. 380).

REIFFENBERG (de), recteur de l'université de Louvain. — *Essai sur la statistique ancienne de la Belgique*. (*Nouveaux mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. 7).

RENARD, agent-général de la compagnie des mines d'Anzin. — Réponse aux réclamations pour la diminution des droits sur le charbon Belge. 1821. (Voir t. 1, p. 380).

Lettre des intéressés des mines d'Anzin, etc., en réponse à celle de l'administration départementale du 29 pluviôse. 15 ventôse an IV. Manuscrite. (Ministère des travaux publics. Bureau des mines).

*Renseignements particuliers*. — Ces renseignements nous viennent de personnes bien informées, mais qui ont désiré n'être pas nommées. Par cela même, nous avons été très sobre dans l'emploi de ces renseignements, quelque certitude que nous ayons d'ailleurs qu'ils sont parfaitement exacts.

ROCHELLE, avocat à la cour de cassation. — *Nouvelles observations pour les anciens propriétaires des mines d'Anzin*. — *Indemnité*. — Sans date.

*Rôle des maîtres bateliers des corps de navigation de Condé et Mons réunis, fait en 1787*. (Bibliothèque de M. A. Leroy).

## S

SAVARY. — *Dictionnaire universel du commerce*. 1748.

SÉCHELLES (de), intendant. — Voir *correspondance*.

*Statistique de la Belgique, mines, etc.* — Voyez de VLESCHOUDÈRE.

*Statuts et ordonnances sur la navigation de ce pays de Haynau, d'entre la ville de Mons et Condé, entretenement des rivières, règlement des ventailles et tenues d'eaux y servant*. 17 mai 1596. (Chartes nouvelles du Hainaut, Mons, 1736, p. 206).

## T

*Tableau des mines de houille dont l'exploitation a été abandonnée*. Manuscrit, sans date ni signature. (Archives de la République, F. 13,661).

*Tableau des noms de toutes les fosses qui ont été faites sur le territoire des concessions des mines d'Anzin, Fresnes, Vieux-Condé etc., avec les époques de l'ouverture et de l'abandon de chaque fosse, ainsi que leurs profondeurs*. — Fait le 23 ventôse an IX. Manuscrit (appartient à M. Charles Mathieu).

*Tableau* manuscrit, sans date, contenant divers renseignements sur les mines d'Aniche. (Archives du département du Nord).

TABOUREAU, intendant du Hainaut. — *Mémoire de M. Taboureau sur l'extraction du charbon de terre en Hainaut*. 3 avril 1767. Manuscrit. — Ce mémoire est un avis donné dans l'affaire Desmaizières contre la compagnie d'Anzin. (Archives de la République, section administrative. F. 2605)

TIESSET. — Voyez Duhamel.

TILLY (de). — *Mémoire sur l'utilité, la nature et l'exploitation du charbon minéral*. Paris 1758, in-12. (Bibliothèque de M. A. Dinaux).

TOILLIEZ (A), conducteur des mines, à Mons. — *Mémoire sur l'introduction et l'établissement des machines à vapeur dans le Hainaut; ouvrage couronné par la société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, le 14 mars 1836*.

TREDGOLD (Th.) — *Traité des machines à vapeur, et de leur application à la navigation, aux mines, aux manufactures, aux chemins de fer, etc. . . Traduit de l'anglais, de Th. Tredgold, ingénieur civil, etc., avec notes et additions, par F.-N. Mellet, ingénieur, ancien élève de l'école Polytechnique*. 1838.

TRUDAINE (de), intendant. — Voir *correspondance*.

## V

VATIMESNIL (de), avocat. — Voyez Choppin.

VILLENFAGNE (le baron Villenfagne d'Inghoul). — *Recherches sur la découverte du charbon de terre dans la ci-devant principauté de Liège; vers quel temps et par qui elle fut faite*. (Nouveaux mémoires de l'académie de Belgique, t. 2, p. 291 et suiv.)

VIVIEN. — *Mémoire pour la compagnie d'Anzin*. (Voir t. 1, p. 381). — Ce mémoire est du 23 décembre 1843 et non du 23 novembre 1823, comme il a été imprimé par erreur à la page citée.

*Mémoire pour la compagnie propriétaire des mines d'Anzin, Fresnes, Vieux-Condé, etc., sur le recours dirigé par elle, conformément à l'article 40 du règlement du 22 juillet 1806, contre diverses ordonnances royales du 10 septembre 1841, — 25 décembre 1843*.

VLESCHOUËRE (de), chef de la division des mines au ministère des travaux publics de Belgique. — *Statistique de la Belgique, mines, usines métallurgiques, machines à vapeur*. Bruxelles, 1842.



**TABLE DES ARRETS DE CONCESSION,  
PERMISSIONS PROVISOIRES, CONTRATS DE SOCIÉTÉ, ETC.,  
CITÉS DANS CE VOLUME,  
ET QUI SERONT INSÉRÉS AUX PIÈCES JUSTIFICATIVES.**

---

**1<sup>o</sup> COMPAGNIES QUI ONT CONCOURU A LA FORMATION  
DE LA COMPAGNIE D'ANZIN.**

- A COMPAGNIE DÉSANDROUIN ET TAFFIN.
- B COMPAGNIE DÉSANDROUIN ET CORDIER.
- C COMPAGNIE DU MARQUIS DE CERNAY.
- D LE PRINCE DE CROY.
- E COMPAGNIE D'ANZIN.

**2<sup>o</sup> AUTRES COMPAGNIES QUI ONT EXPLOITÉ OU DÉCOUVERT  
LA HOUILLE.**

- A COMPAGNIE DE MORTAGNE.
- B COMPAGNIE DE SAINT-SAULVE.
- C COMPAGNIE D'ANICHE.

**3<sup>o</sup> COMPAGNIES QUI ONT RECHERCHÉ LA HOUILLE.**

- 4<sup>o</sup> TRANSPORT, — NAVIGATION, — FRÈT.**
- 

**1<sup>o</sup> COMPAGNIES QUI ONT CONCOURU A LA FORMATION  
DE LA COMPAGNIE D'ANZIN.**

- A COMPAGNIE DÉSANDROUIN ET TAFFIN.

- 1 Arrêt du 8 mai 1717, concédant, jusqu'en 1732, une partie du Hainaut.
- 2 Arrêt du 9 juillet 1720, prorogeant la concession jusqu'en 1737.

- 3 Arrêt du 23 mai 1721, qui accorde 200 chênes de la forêt de Mormal.
- 4 Délibération du 15 juillet 1721, portant abandon de l'entreprise.
- 5 Etat des objets vendus, du 20 juillet 1721.
- 6 Contrat de société du 10 septembre 1721.
- 7 Arrêt du 22 février 1722, qui subroge Désandrouin Desnoelles aux premiers concessionnaires.
- 8 Arrêt du 28 décembre 1723, portant exemption de droits sur les charbons de la compagnie.
- 9 Convention du 8 août 1725 avec le seigneur d'Etreaux.
- 10 Arrêt du 27 août 1726, interprétatif de celui de 1717.
- 11 Convention de 1733 avec le seigneur d'Anzin.
- 12 Convention du 11 mars 1735 avec le magistrat de Valenciennes.
- 13 Arrêt du 29 mars 1735, prorogeant la concession jusqu'en 1760.
- 14 Arrêt du 6 décembre 1736 accordant une concession nouvelle en Flandre.
- 15 Convention du 25 janvier 1737 avec le seigneur de Fresnes.
- 16 Ordonnance de l'Intendant du Hainaut du 29 juin 1746 rejetant la demande de Taffin en exemption de droits d'octroi.
- 17 Arrêt du 7 mars 1752 qui donne à la compagnie W. Turner la concession accordée en 1736 à la compagnie Désandrouin.
- 18 Rôles des vingtièmes. Décision du 2 mars 1753.

**B COMPAGNIE DÉSANDROUIN ET CORDIER.**

- 19 Convention du 28 août 1741 avec le seigneur de Condé et Vieux-Condé.
- 20 Arrêt du parlement de Flandre du 23 janvier 1742 sur procès entre le seigneur de Vieux-Condé et un propriétaire ayant *fossoyé* sur sa terre.
- 21 Convention des 7 et 13 avril 1747 avec le seigneur de Condé.
- 22 Arrêt du 14 octobre 1749 qui permet au seigneur de Condé et Vieux-Condé d'exploiter sous ces seigneuries
- 23 Arrêt du 20 avril 1751 qui permet au seigneur d'Hergnies d'exploiter sous cette seigneurie.
- 24 Convention du 5 octobre 1753 avec le seigneur de Blaton et de Bernissart.

**C COMPAGNIE DU MARQUIS DE CERNAY.**

- 25 Arrêt du 3 décembre 1754 qui permet l'extraction sous la terre de Raismes.
- 26 Arrêt du 18 mars 1755 qui permet de suivre les travaux à une demi-lieue sous les seigneuries voisines.
- 27 Arrêt du 20 janvier 1756 qui ordonne l'exécution provisoire des ordonnances de l'intendant sur procès avec la compagnie Désandrouin et Taffin.

**D LE PRINCE DE CROY.**

- 28 Arrêt du 16 mars 1756 portant permission d'extraire jusqu'en 1786 sur les terres de Fresnes et de Bruai.

**E COMPAGNIE D'ANZIN.**

- 29 Contrat de société du 7 novembre 1757.
- 30 Convention du 10 décembre 1758 avec le seigneur de Bernissart et de Blaton.
- 31 Arrêt du 1<sup>er</sup> mai 1759, accordant la concession des terrains où se trouvent les travaux des anciens entrepreneurs.
- 32 Imposition de la compagnie au troisième vingtième, en 1760.

- 53 Ordonnance de l'intendant du 26 septembre 1761 portant décharge du troisième vingtième.
- 54 Convention du 20 janvier 1763 avec le seigneur de Wallers.
- 55 Arrêt du 8 février 1766, contenant l'opposition de la compagnie Demaizières à l'arrêt de 1759 ci-dessus.
- 56 Arrêt du 31 juillet 1766, portant permission à la compagnie Demaizières de rechercher la houille à Maing, Trith et Verchigneul.
- 57 Arrêt du 27 janvier 1767, portant concession au sieur Laurent d'une partie de la banlieue de Valenciennes.
- 58 Arrêt du 31 janvier 1769, portant concession au même d'une autre partie de la banlieue de Valenciennes.
- 59 Convention du 14 février 1770 avec le seigneur de Trith et avec sa compagnie.
- 40 Arrêt du 6 mai 1770 qui distrait de la concession de 1759 les seigneuries de M. Demaizières.
- 41 Arrêt du 24 juin 1773 qui condamne la compagnie à payer les derniers sols pour livre.
- 42 Convention du 20 octobre 1780 avec le seigneur d'Aubry.
- 43 Arrêt du 21 août 1781 portant concession d'une portion de l'Artois.
- 44 Arrêt du 9 juillet 1782, qui proroge la concession accordée par l'arrêt de 1759.
- 45 Arrêt du 20 juin 1785, qui accorde la concession d'Escaupt.
- 46 Convention du 7 septembre 1785 avec le seigneur d'Hornaing.
- 47 Avertissement du 1<sup>er</sup> janvier 1787 pour le paiement des vingtièmes.
- 48 Mandement du même jour pour les impositions ordinaires et extraordinaires.
- 49 Lettres patentes du 26 juillet 1787 confirmatives de conventions avec des seigneurs.
- 50 Ordonnance de mars 1789 annoblissant le directeur Mathieu.

## 2<sup>o</sup> AUTRES COMPAGNIES QUI ONT EXPLOITÉ OU DECOUVERT LA HOUILLE.

### A COMPAGNIE DE MORTAGNE.

- 51 Contrat de société du 18 juillet 1749.
- 52 Contrat de société du 18 avril 1760.
- 53 Consentement du seigneur de Mortagne du 20 mai 1760.
- 54 Ordonnance de l'intendant du 25 mai 1760 portant permission provisoire pour les terrains entre Bouchain et Douai.
- 55 Contrat de société du 24 janvier 1761.
- 56 Convention du 18 décembre 1761 avec l'abbaye de Saint-Amand.
- 57 Convention du 14 août 1762 avec la dame d'Odomez.
- 58 Arrêt du 12 juin 1764 portant demande de tirer de la houille sur Odomez.
- 59 Arrêt du 5 juillet 1766 qui permet de rechercher la houille sur Odomez.
- 60 Transaction du 6 mars 1767 entre associés.
- 61 Contrat de société du 20 septembre 1773.
- 62 Arrêt du 13 juin 1786, portant concession des seigneuries de Mortagne et de Saint-Amand.

### B COMPAGNIE DE SAINT-SAULVE.

- 63 Arrêt du 16 septembre 1770 qui concède à la compagnie Martho la banlieue de Valenciennes, rive droite.



- 64** Arrêt du 20 avril 1771 qui ordonne la communication au sieur Laurent, précédent concessionnaire, des réclamations du sieur Martho.
- 65** Arrêt du 3 juin 1773, qui rectifie les limites de la concession accordée.
- 66** Arrêt du 19 décembre 1778 qui accorde un supplément de concession à la compagnie.
- 67** Contrat de société du 4 juin 1791.

**C COMPAGNIE D'ANICHE.**

- 68** Contrat de société du 11 novembre 1773.
- 69** Arrêt du 10 mars 1774, portant concession d'une partie du Hainaut à gauche de la concession d'Anzin.
- 70** Consentement des Etats d'Artois du 3 mai 1779 à une augmentation de concession.
- 71** Arrêt du 6 août 1779, portant augmentation de la concession d'Aniche.
- 72** Arrêt du 28 mars 1780, qui condamne la compagnie à payer le droit d'entre-cens au prince de Grimberghe.
- 73** Arrêt du 17 juillet 1781, qui fixe le chiffre du droit d'entre-cens au prince de Grimberghe.
- 74** Arrêt du 14 juin 1788, en règlement de juges entre M. de Sainte-Aldegonde et la compagnie.

**3° COMPAGNIES QUI ONT RECHERCHÉ LA HOUILLE.**

- 75** Arrêt du 10 mars 1747 qui concède la province d'Artois au sieur Devillers.
- 76** Arrêt du 7 mars 1752, qui donne une concession en Flandre à la compagnie Willaume Turner.
- 77** Arrêt du 7 mai 1775, qui accorde aux sieurs Havez et Lecellier la continuation de la concession de Willaume Turner, en Flandre.
- 78** Consentement des Etats d'Artois du 26 juin 1779 à l'obtention d'une concession par le duc de Guines.
- 79** Ordonnance de l'Intendant du 9 mai 1782 prorogeant une permission provisoire accordée au duc de Guines en Artois.
- 80** Arrêt du 29 octobre 1782 qui accorde une concession en Artois au duc de Guines.
- 81** Arrêt du 17 juin 1783, qui accorde au sieur Godonesche une concession en Flandre.
- 82** Arrêt du 24 avril 1784 qui accorde au sieur Honnet une concession en Hainaut.
- 83** Arrêt du 22 juin 1784, qui accorde aux sieurs Mathorez, St.-James, Damade et compagnie la concession des terrains entre la Selle et l'Escaut.
- 84** Arrêt du 16 mai 1786, qui accorde au sieur Deulin une concession en Hainaut.
- 85** Arrêt du 6 février 1787 qui accorde au sieur Colins une concession en Hainaut.
- 86** Ordonnance de l'intendant du 18 avril 1787 portant permission provisoire en Hainaut au sieur Bleuzé.
- 87** Arrêt du 27 novembre 1787 qui accorde au sieur Sehon Lamand une concession en Flandre.

**4° TRANSPORT. — NAVIGATION — FRET.**

- 88** Ordonnance du grand bailli de Hainaut du 6 mai 1670.

- 89 Traité de Crespin du 14 août 1686.
- 90 Arrêt du 27 mars 1714.
- 91 Arrêt du 4 novembre 1718.
- 92 Ordonnance de l'Intendant du 7 septembre 1724.
- 93 Ordonnance de l'Intendant du 2 octobre 1725.
- 94 Ordonnance de l'Intendant du 6 septembre 1731.
- 95 Ordonnance de l'Intendant du 29 juillet 1732.
- 96 Conventions du 31 mars 1733, approuvée par l'Intendant le 3 avril.
- 97 Ordonnance de l'Intendant du 28 mars 1744.
- 98 Arrêt du 18 juin 1748.
- 99 Arrêt du 28 janvier 1752
- 100 Ordonnance de l'Intendant du 28 septembre 1754.
- 101 Arrêt du 25 juin 1771.
- 102 Loi du 31 août 1790.
- 105 Loi du 12 juin 1791.



## TABLE DES TABLEAUX

CONTENUS DANS CE VOLUME.

Numéro		PAGES.
1.	Tableau des puits creusés par la compagnie Désandrouin et Taffin, de 1716 à 1735.....	49
— 2.	Tableau des exploitations de la compagnie Désandrouin, de 1724 à 1756.....	62
— 5.	Tableau des puits creusés par la compagnie Désandrouin, de 1735 à 1756.....	65
— 4.	Tableau résumant les travaux faits par la compagnie d'Anzin et ses devancières, dans le Hainaut Français et la Flandre Française. 1716-1791.....	150
— 5.	Tableau des exploitations des établissements de Vieux-Condé et de Fresnes, depuis l'origine jusqu'en 1791.....	154
— 6.	Tableau de l'exploitation de l'établissement d'Anzin, depuis l'origine jusqu'en 1791.....	153
— 7.	Tableau des prix du frêt des charbons du Hainaut, tant Impérial que Français. .	174
— 8.	Tableau des recettes et dépenses de l'exploitation des mines d'Anzin, etc., en 1789. ....	179
— 9.	Tableau des recettes et dépenses de l'exploitation des fosses d'Aniche en 1789... .	285

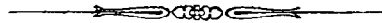
## TABLE DES CARTES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Numéro 1. Carte des bassins houillers de Valenciennes et de la Belgique.....	7
— 2. Première concession accordée à la compagnie Désandrouin et Taffin par arrêts des 8 mai 1717 et 27 août 1726, prorogée par arrêts des 9 juillet 1720 et 26 mars 1733, jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 1760.....	26
— 3. Première et deuxième concessions accordées à la compagnie Désandrouin et Taffin, la deuxième par arrêt du 6 décembre 1736, jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 1760.....	53
— 4. Concessions des seigneuries de Condé, Vieux-Condé et Hergnies accordées au prince de Croy par arrêts des 14 octobre 1749 et 20 avril 1751.....	95
— 5. Plan des travaux de la compagnie Désandrouin et Taffin et de la compagnie de Cernay sur Raismes, Anzin et Saint-Vast, en 1736.....	105
— 6. Concessions accordées à la compagnie Désandrouin et Taffin (1717-1735), à la compagnie de Cernay, par arrêts des 3 décembre 1734 et 18 mars 1733, et au prince de Croy sur Condé et environs (1749-1751) et sur Fresnes et Bruai par arrêts du 16 mars 1736.....	121
— 7. Concessions demandées par la compagnie d'Anzin, par la compagnie Willaume Turner et par Christophe Mathieu. 1758.....	135
— 8. Concessions de la compagnie d'Anzin en Hainaut. Arrêts des 14 octobre 1749, 20 avril 1751, 1 <sup>er</sup> mai 1759, 27 janvier 1767, 9 juillet 1782 et 20 juin 1785..	137
— 9. Débouchés des mines du Hainaut Français et du Hainaut Impérial.....	168
— 10. Plan de deux mines de houille du Hainaut. 1754-1756.....	188
— 11. Fosses de Saint-Vast. 1781.....	205
— 12. Concession dite de Mortagne accordée par arrêt du 13 juin 1786 à MM. Thieffry de Beauvois, Derasse et compagnie, pour finir en 1816.....	245

\*

Numéro 15. Concessions accordées à la compagnie Martho par arrêts des 16 septembre 1770, 3 juin 1773 et 19 décembre 1778, pour finir en 1800.....	255	
— 14. Première et deuxième concessions accordées à la compagnie d'Aniche ou du marquis de Trainel, par arrêts du 10 mars 1774 et du 6 août 1779, pour finir en 1805.....	266	
— 15. Emplacement des travaux de la compagnie d'Aniche.....	2	
— 16. Plan des fosses de St.-Rémy-Chaussée.....	298	
— 17. Carte générale des concessions royales de mines de houilles avant la loi de 1791, en Hainaut, en Flandre et en Artois.....	}	A la fin du volume.
— 18. Carte indicative de tous les puits faits, pour la recherche ou l'extraction de la houille, aux environs de Valenciennes et de Condé, de 1716 à 1791.	}	
1 <sup>re</sup> partie : Valenciennes et environs..... 2 <sup>e</sup> partie : Condé et environs.....	}	



## TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

---

INTRODUCTION ..... *vj*

### PREMIÈRE PARTIE.

DÉCOUVERTE DE LA HOUILLE DANS LE HAINAUT IMPÉRIAL (DATE INCONNUE)  
ET DANS LE HAINAUT FRANÇAIS (EN 1720 ET EN 1734)..... 3

---

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>. — DÉCOUVERTE DE LA HOUILLE EN BELGIQUE, ET SPÉCIALEMENT DANS LE HAINAUT. — EXPLOITATION DANS LE HAINAUT, EN 1697.

SOMMAIRE. — Bassins houillers de la Belgique et de Valenciennes. — Epoques de la découverte de la houille dans les provinces Belges. — De la priorité entre le Hainaut et le pays de Liège. — Date de la découverte à Liège. Opinions diverses. — Histoire à ce sujet. — Réflexions sur cette histoire. — Suite des opinions sur la date de la découverte à Liège. Conjectures. — Date de la découverte à Charleroi. Mêmes conjectures. — Faits certains. — Conséquence des opinions ci-dessus quant à la priorité de la découverte en Belgique. — Histoire au sujet de la découverte en Hainaut. — Origine du mot houille. — Exploitation de la houille aux environs de Mons. 1697. — Besoin d'en découvrir dans le Hainaut Français. Tentatives inutiles jusqu'en 1716..... 7

**CHAPITRE II. — RECHERCHE, DÉCOUVERTE ET EXPLOITATION DE LA HOUILLE  
A FRESNES (HAINAUT FRANÇAIS). 1716-1735.**

**SOMMAIRE.** — Formation de la compagnie Désandrouin et Taffin. 1716. — Commencement des travaux. 1716. — Première concession accordée. 1717. — Seconde compagnie. 1717. — Recherches à Fresnes. — Découverte de la houille. 1720. — Première prorogation de concession. 1720. — Prétention du fisc. — Ruine des travaux. 1720. — Troisième compagnie. 1721. — Commencement de l'exploitation. 1724. — Exploitation, de 1724 à 1735. — Débouchés..... 23

**CHAPITRE III. — RECHERCHES EN DIVERS ENDROITS DU HAINAUT FRANÇAIS,  
DÉCOUVERTE DE LA HOUILLE A ANZIN, ENSEMBLE DES TRAVAUX  
DE LA COMPAGNIE EXPLOITANTE. 1725-1735.**

**SOMMAIRE.** — Nécessité de recherches nouvelles. — Tentatives inutiles. 1725 à 1732. — Conséquence de ces tentatives. — Recherches sur Anzin. 1733. — Découverte de la houille à Anzin. 1734. — Détails sur la découverte. — Commencement utile de l'exploitation. — Ensemble des travaux de la compagnie. — Dépenses..... 41

**DEUXIÈME PARTIE.**

**EXPLOITATION DE LA HOUILLE ET DÉCOUVERTES NOUVELLES DANS LE  
HAINAUT FRANÇAIS. 1735-1756..... 53**

**CHAPITRE 1<sup>er</sup>. — EXPLOITATION DES MINES DE FRESNES ET D'ANZIN, ENSEMBLE  
DES TRAVAUX DE LA COMPAGNIE EXPLOITANTE, 1735-1756.**

**SOMMAIRE.** — Deuxième prorogation de concession. 1735. — Supplément de concession. 1736. — Traités avec les seigneurs. — 1725. — 1733. — 1735. — 1737. — Continuation des travaux. — Exploitation de Fresnes. 1735 à 1756. — Exploitation d'Anzin. 1735 à 1756. — Travaux sur divers points. — Nombre de puits, de 1716 à 1756. — Nombre

de puits en 1756. — Bonne direction des travaux. — Dépenses. — Protection contre la houille Belge. — Concurrence. — Baisse des prix. — Prospérité de la compagnie... 57

—

**CHAPITRE II. — RECHERCHE, DÉCOUVERTE ET EXPLOITATION DE LA HOUILLE  
A VIEUX-CONDÉ PAR LA COMPAGNIE DÉSANDROUIN ET CORDIER. 1744-1756.**

**SOMMAIRE.** — Compagnie nouvelle. — Tentatives par des Belges. 1732. — Tentatives par P. Taffin. 1741. — Société Désandrouin et Cordier. 1741. — Erreur sur la compagnie de Vieux-Condé. — Commencement des travaux. 1744. — Travaux inutiles. 1744 à 1750. — Découverte de la houille, 1751. — Etat de l'exploitation. 1756. — Nombre de puits, 1756. — Concession de Condé et Vieux-Condé. 1749. — Concession d'Hergnies, 1751:..... 75

—

**CHAPITRE III. — LIMITES DE LA CONCESSION DITE DE VIEUX-CONDÉ ; DESTRUCTION  
DE LA CONCURRENCE.**

**SOMMAIRE.** — Opinion sur les arrêts de concession. — Limites de la concession. — Discussion. — Points incontestables. — Explication du mot *terres*. — Application des mots *au-delà de l'Escaut*. — Etendue des seigneuries de M. de Croy. — Conséquence. — Raisons de l'interprétation donnée. — Concurrence détruite. 1754..... 87

—

**CHAPITRE IV. — RECHERCHE ET DÉCOUVERTE DE LA HOUILLE A SAINT-VAST.  
LUTTE DES COMPAGNIES DE CERNAY ET DÉSANDROUIN ET TAFFIN.  
1752-1756.**

**SOMMAIRE.** — Causes de la création d'une compagnie rivale. — Commencement des travaux sur Saint-Vast. 1752. — Découverte de la houille. 1753. — Discussion entre la compagnie Désandrouin et le chapitre de Saint-Géry. — Compagnie de Cernay. — Premiers actes de la compagnie de Cernay. 1754. — Concession de Raismes. 1754. — Extension de la concession de Raismes. 1755. — Travaux de la compagnie de Cernay. 1754-56. — Etat des travaux. 1756. — Position des deux compagnies. — Lutte des deux compagnies. — La compagnie Désandrouin restreint ses prétentions. — Points de droit soulevés. — Attaques réciproques. — Résultat. 1757..... 99



TROISIÈME PARTIE.

CRÉATION ET DÉVELOPPEMENTS DE LA COMPAGNIE DITE D'ANZIN. 1757-  
1791..... 114



CHAPITRE I<sup>er</sup>. — CRÉATION DE LA COMPAGNIE D'ANZIN PAR LA FUSION  
DES INTÉRÊTS RIVAUX. 1757.

SOMMAIRE. — Le prince de Croy. — Concession de Fresnes accordée au prince. 1756. —  
Position de la compagnie Désandrouin et Taffin. — Ses concessions primitives. 1717-  
1736. — Perte de la seconde. 1752. — Ses établissements menacés. 1754. — 1756. —  
Conséquences désastreuses. — Réunion des trois compagnies. Compagnie d'Anzin.  
1757. — Contrat de société. 1757. — Conditions de durée. — Droits des seigneurs. —  
Règlement des parts. — Administration. — Caractère de ce contrat. — Objet et  
résultats de la réunion..... 117



CHAPITRE II. — CONCESSIONS OBTENUES PAR LA COMPAGNIE D'ANZIN. —  
ACHAT DES DROITS SEIGNEURIAUX. — LUTTES A L'OCCASION  
DE CES DROITS. — 1757-1791.

SOMMAIRE. — Le principe de la concurrence admis par la compagnie Désandrouin, —  
par la compagnie de Cernay, — repoussé par la compagnie d'Anzin. — Demande d'une  
concession de Condé à Douai. — Concurrents pour partie du périmètre demandé. —  
Christophe Mathieu. — Compagnie Willaume Turner. — Concession de Condé à  
Abscon. 1759. — Prorogation. 1782. — Concession de la banlieue de Valenciennes.  
1767-70. — Concession en Artois. 1781. — Concession d'Escaupont. 1785. — Condi-  
tions remarquables de la concession de 1759. — Objet de ces conditions. — Traités  
avec les seigneurs. — Nouvelles luttes avec les seigneurs — Compagnie Desmaizières.  
1765-70. — Résultat. — Compagnie de Carondelet. 1762-72. — Résultat..... 133



CHAPITRE III. — EXPLOITATION DE LA COMPAGNIE D'ANZIN. — TRAVAUX.  
PRODUITS. — DÉPENSES. — 1757-1794.

SOMMAIRE. — Développement des mines du Nord. 1757. — Nombre de puits. 1757. — Puits sur Vieux-Condé. 1757-94. — Puits sur Fresnes. 1757-94. — Puits sur Anzin et Valenciennes. 1757-94. — Puits sur Raismes, St.-Vast et Trith. 1757-94. — Tentatives en dehors des établissements existants. — Puits creusés de 1746 à 1794. — Puits existants en 1794. — Bonne direction des travaux. — Nombre de machines à vapeur. — Nombre d'ouvriers et de chevaux. — Organisation et division du travail. — Quantités de houille extraites de 1779 à 1794. — Diverses sortes. — Prix de la houille de 1734 à 1794. — Dépenses. — Impôts. — Dixièmes et vingtièmes. — Droits de domaine. — Droits d'entre-cens. — Prix de la main-d'œuvre..... 449

CHAPITRE IV. — EXPLOITATIONS DE LA COMPAGNIE D'ANZIN. — DÉBOUCHÉS.  
MOYENS DE TRANSPORT. — BÉNÉFICES. — 1757-1794.

SOMMAIRE. — Deux espèces de houille. — Débouchés pour la houille maigre. — Débouchés pour la houille grasse. — Transport par eau. — Privilèges des bateliers de Condé. Pour la houille Belge. — Pour la houille Française. — Accroissement de la navigation de Condé. — Inconvénients de ses privilèges. — Tour de rôle. — Tarifs du frêt. — Conséquences. — Commerce de la houille dans le Hainaut. — Bénéfices de la compagnie d'Anzin..... 467

QUATRIÈME PARTIE.

DÉTAILS SUR LES TRAVAUX DE LA COMPAGNIE D'ANZIN. — INVENTIONS.  
PERFECTIONNEMENTS. — IMPORTATIONS..... 183

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — PERCEMENT DES PUIITS. — INVENTION DU CUVELAGE.

SOMMAIRE. — Perçement de la fosse du *Pavé*. 1734. — Terres maçonnées. — Premier niveau. — Cuvelage. — Premiers bleus-marnes. — Deuxième niveau, dit *fortoise*. —

Deuxièmes bleus-marnes. — Troisième niveau. — Troisièmes bleus-marnes. — Dièves. — Tourtia. — Rocher. — Deuxième fosse. — Communication entre les deux fosses. — Aqueduc souterrain. — Maçonnage des puits. — Invention du cuvelage et du piccotage. 1720. — Percement de la fosse de la *Bleuse-Borne*. 1783. — Coût d'un puits..... 187

—

CHAPITRE II. — TRAVAUX POUR L'EXTRACTION. — AÉRAGE. — GAZ HYDROGÈNE CARBONNÉ. — MACHINES.

SOMMAIRE. — Fosses du Pavé. Premier puits souterrain. — Galerie transversale. — Première veine exploitable. — Deuxième puits souterrain. — Deuxième, troisième et quatrième veines exploitables. — Troisième puits souterrain. — Cinquième et sixième veines exploitables. — Abandon de la fosse. — Extraction en 1786. — Exploitation d'une veine plate. — Exploitation d'une veine droite. — Aérage. — *Grisou*. — Extraction en 1783. — Exploitation d'une veine plate. — Exploitation d'une veine droite. — Transport intérieur. — Enlèvement des eaux. — Aérage. — Descente pour les ouvriers. — Perfectionnement de la machine d'extraction. 1785..... 201

—

CHAPITRE III. — MACHINE A VAPEUR. — INTRODUCTION EN FRANCE. 1732. SES APPLICATIONS AUX MINES. 1732-1777.

SOMMAIRE. — Invention de la machine à vapeur. — Première machine dans le Hainaut Français. 1732. — Première machine en France. 1732. — Première machine dans le Hainaut Belge. — Première machine dans le pays de Liège. — Première machine en Belgique. — Première machine sur le continent. — Machines de Watt. — Ne sont point employées à Anzin. — Employées dans le Hainaut Impérial. — Application de la machine à vapeur à passer les eaux des niveaux. 1777. — Quelques mots sur les machines de la compagnie d'Anzin..... 215

—

CINQUIÈME PARTIE.

DÉCOUVERTE ET EXPLOITATION DE LA HOUILLE EN HAINAUT ET EN FLANDRE, EN DEHORS DES CONCESSIONS DE LA COMPAGNIE D'ANZIN..... 231

**CHAPITRE I<sup>er</sup>. — RECHERCHE ET DÉCOUVERTE DE LA HOUILLE DANS LA SEIGNEURIE DE MORTAGNE. — 1749-1791.**

**SOMMAIRE.** — Compagnie de Mortagne. 1749. — Autorisation d'extraire. 1749. — Premiers travaux. 1749. — Deuxième puits. 1750. — Troisième puits. 1751. Découverte de la houille. — Dissolution de la compagnie. — Deuxième compagnie. 1760. — Autorisations d'extraire. 1760-61. — Travaux en Belgique. — Quatrième et cinquième puits en France. 1760. — Extension de l'entreprise sur Odometz. 1762. — Sixième puits. 1762. — Septième puits. 1766. — Séparation des affaires d'Odometz et de Mortagne. 1767. — Troisième compagnie. 1773. — Huitième et neuvième puits. 1773. — Dixième et onzième puits. 1774. — Reprise des travaux au deuxième puits. 1775. — Suspension des travaux. — Demandes de terrains attenants aux travaux de la compagnie. 1785. — Concession définitive accordée à la compagnie. 1786. — Situation des travaux et suite à leur donner. 1787. — Nombre de puits de 1749 à 1787. — Nouvelle demande en concession. 1789. — Pillage du matériel. 1792. . . . . 235

**CHAPITRE II. — RECHERCHE ET DÉCOUVERTE DE LA HOUILLE A SAINT-SAULVE. 1767-1791.**

**SOMMAIRE.** — Concession à la compagnie d'Anzin. 1767. — Demande de concession par la compagnie Martho. 1769. — Désistement de la compagnie d'Anzin. 1770. — Concession à la compagnie Martho. 1770. — Prétention de la compagnie d'Anzin. 1771. — • Fixation des limites de la concession. 1773. — Supplément de concession. 1778. — Commencement des travaux. 1770. — Premier puits. — Découverte de la houille. 1773. — Exploitation. — Deuxième puits. 1770. — Abandon des deux puits d'extraction. 1778. — Difficulté des travaux. — Tentatives inutiles. 1770 à 1778. — Causes de la cessation des travaux. — Recherches à Villerspol et à Sepmeries. 1778 à 1784. — Demande de nouveaux terrains. — Dernière tentative à Saint-Saulve. 1789. — Résumé des travaux. — Réorganisation de la compagnie. 1791. — Opinion de Monnet et de L. Mathieu. . . . . 251

**CHAPITRE III. — RECHERCHE ET DÉCOUVERTE DE LA HOUILLE A ANICHE ET ENVIRONS. 1773-1778.**

**SOMMAIRE.** — Permission provisoire. 1773. — Contrat de société. 1773. — Fonds social. — Actions sans mises. — Clause pénale pour les mises de fonds. — Arrêt de conces-

sion. 1774. — Projet de fusion avec la compagnie d'Anzin. 1776. — Administration. 1777. — Premier forage. 1773. — Première fosse. 1774. — Deuxième forage. 1774. — Troisième et quatrième forages. 1774. — Deuxième fosse. 1774. — Cinquième forage. — 1775. — Troisième fosse. — Sixième et septième forages. 1777. — Quatrième fosse. 1778. — Découverte de la houille. 1778. — Conséquences. . . . . 263

CHAPITRE IV. — SUITE DES TRAVAUX D'ANICHE. 1779-1784. — EXPLOITATION. 1784-1791.

SOMMAIRE. — Supplément de concession. 1779. — Etat des travaux. 1778. — Cinquième fosse. — Sixième et septième fosses. 1779. — Achat d'une machine à feu. — Etat des travaux. 1781. — Huitième fosse 1781. — Etat des travaux de 1782 à 1786. — Exploitation de 1784 à 1786. — Neuvième et dixième fosses. 1786. — Résumé des travaux. 1774-1786. — Exploitation, de 1786 à 1791. — Différens entre les associés. — Droits d'entre-cens. — Dépenses jusqu'en 1786. — De 1786 à 1791. — De 1773 à 1791. — Tableau de l'exploitation en 1789. . . . . 275

SIXIÈME PARTIE.

TENTATIVES INUTILES POUR DÉCOUVRIR LA HOUILLE EN HAINAUT, EN FLANDRE ET EN ARTOIS. . . . . 289

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — RECHERCHES FAITES DANS LES TERRAINS SITUÉS A LA DROITE DE L'ESCAUT, EN HAINAUT ET EN CAMBRÉSIS.

SOMMAIRE. — Caractère de ces tentatives. — A droite de la Sambre. A Barbençon. — A Glageon. 1773. — A Trélon. — Sur la Sambre. A Jeumont, à Berlaimont, à Sassegny, à Landrecies. 1735. — A Aulnoy-lez-Berlaimont. 1782. — A Saint-Rémy-Chaussée. 1783. — Entre la Sambre, la Rhonelle et l'Escaut, à Obies. 1772. — A Villerspol et Orsinval. Avant 1756. — A Saméon, 1787. — A Quiévreachain. — Entre la Rhonelle et la Selle. A Poix. 1771 et avant. — Entre la Selle et l'Escaut. A Prémont. Avant 1756. — A Douchy et à Bouchain. 1784. . . . . 293

CHAPITRE II. — RECHERCHES FAITES DANS LES TERRAINS COMPRIS ENTRE LA SCARPE  
ET LA DEÛLE ET DANS CEUX SITUÉS SUR LES DEUX RIVES DE LA SCARPE,  
EN FLANDRE ET EN ARTOIS.

SOMMAIRE. — Entre la Scarpe et la Deûle. A Lesquin. 1781. — A Warling. 1783. —  
Compagnie Willaume Turner, Havez et Lecellier. — A Marchiennes. 1752. — Au-delà  
de la Deûle et sur les deux rives de la Scarpe. — A Ecrechin. 1752. — A Brebières, à  
Plouvain. 1752. — A Rœux. 1759. — Etat des travaux de la compagnie sur les deux rives  
de la Scarpe. 1761. — A Rœux. 1760. — A Fampoux. 1763. — A Halloy. 1763. —  
A Bienvillers. 1763. — A Pommiers. 1763. . . . . 307

CHAPITRE III. — SUITE DES RECHERCHES FAITES EN-DEÇA ET AU-DELA DE LA SCARPE  
EN ARTOIS.

SOMMAIRE. — Suite des recherches en Artois. — A Pernes, à Souchez, à Saint-Laurent,  
à Monchy-le-Preux. 1747-1762. — Compagnie d'Aniche. 1779. — Compagnie d'Anzin.  
1778. — A Villers-Brulin. 1780. — A Berlette. 1781. — D'Arras à St.-Pol et au-delà. —  
Compagnie du duc de Guines. 1773. — A Achicourt. 1781. — A Tilloy. 1788. . . . . 323

APPENDICE.

MINES DU BOULONNAIS. . . . . 333

TABLES.

TABLE des auteurs, des documents manuscrits et des ouvrages imprimés. . . . . 339  
— des arrêts de concession, permissions provisoires, contrats de société, etc. . . . . 354  
— des tableaux. . . . . 359  
— des cartes. . . . . 360  
— des matières. . . . . 362

## ERRATA.

- Page 58. — Aux notes, ligne 8. — *Au lieu de* : 10 janvier 1831, — *lisez* : 10 juillet 1831.
- 60. — Aux notes, ligne 5. — *Au lieu de* : 23 juillet. — *lisez* : 23 janvier.
- 70. — Ligne 4. — *Au lieu de* : il était, — *lisez* : il l'était.
- 71. — Aux notes, dernière ligne. — *Au lieu de* : 1831, — *lisez* : 1841.
- 79. — Aux notes, ligne 8. — *Au lieu de* : directeur de l'établissement, — *lisez* : receveur de l'établissement.
- 80. — Ligne 11. — *Au lieu de* : à droite de la chaussée, — *lisez* : à gauche de la chaussée.
- 93. — Aux notes, ligne 11. — *Au lieu de* : Foulies que j'ai vu faire, — *lisez* : fouilles que j'ai vu faire.
- 144. — Ligne 4. — *Au lieu de* : l'extraction, — *lisez* : l'extraction ; —
- 150. — Ligne 17. — *Au lieu de* : un puits, — *lisez* : deux puits.
- 151. — Ligne 1. — *Au lieu de* : en tout 6 puits, — *lisez* : en tout 7 puits.
- 154. — Ligne 4. — *Au lieu de* : puits utiles : 44, — inutiles : 26, — ensemble 70, — *lisez* : puits utiles : 43, — inutiles, 29, — ensemble : 72.  
Ligne 8. — *Au lieu de* : 91, 75 et 164, — *lisez* : 90, 76 et 166.
- 155. — (Tableau n° 6), colonne d'observations, ligne 9. — *Au lieu de* : donnant, — *lisez* : donne.
- 179. — (Tableau n° 8), dernière ligne. — *Au lieu de* : de ce chiffre, — *lisez* : de ce chef.
- 259. — Aux notes, dernière ligne. — *Au lieu de* : 24 juin, — *lisez* : 24 janvier.
- 246. — Aux notes, ligne 1<sup>re</sup>. — *Au lieu de* : Mathieu, — *lisez* : Martho.
- 255. — (Carte n° 15), au titre. — *Au lieu de* : 29 juin 1770, — *lisez* : 16 septembre 1770.
- 259. — Ligne 8. — *Au lieu de* : 8, — *lisez* : 9.  
Ligne 11. — *Au lieu de* : 10, — *lisez* : 11.  
Ligne 12. — *Au lieu de* : 12, — *lisez* : 15.
- 264. — Ligne 8. — *Au lieu de* : 24 sols, — *lisez* : 25 sols.
- 508. — Ligne 17. — *Au lieu de* : Furnes, — *lisez* : Fournes.
- 523. — Ligne 17. — *Au lieu de* : à Terme, à Pomins, — *lisez* : à Ternas, à Penins.
- 527. — Ligne 6. — *Au lieu de* : Ronalcourt, — *lisez* : Roellecourt.

NOTA. A la carte n° 17, l'on n'a pu placer Gressart et Ha, au-delà de St-Pol, indiqués p. 327. Il y a probablement une erreur dans le manuscrit où l'on a puisé ces indications.





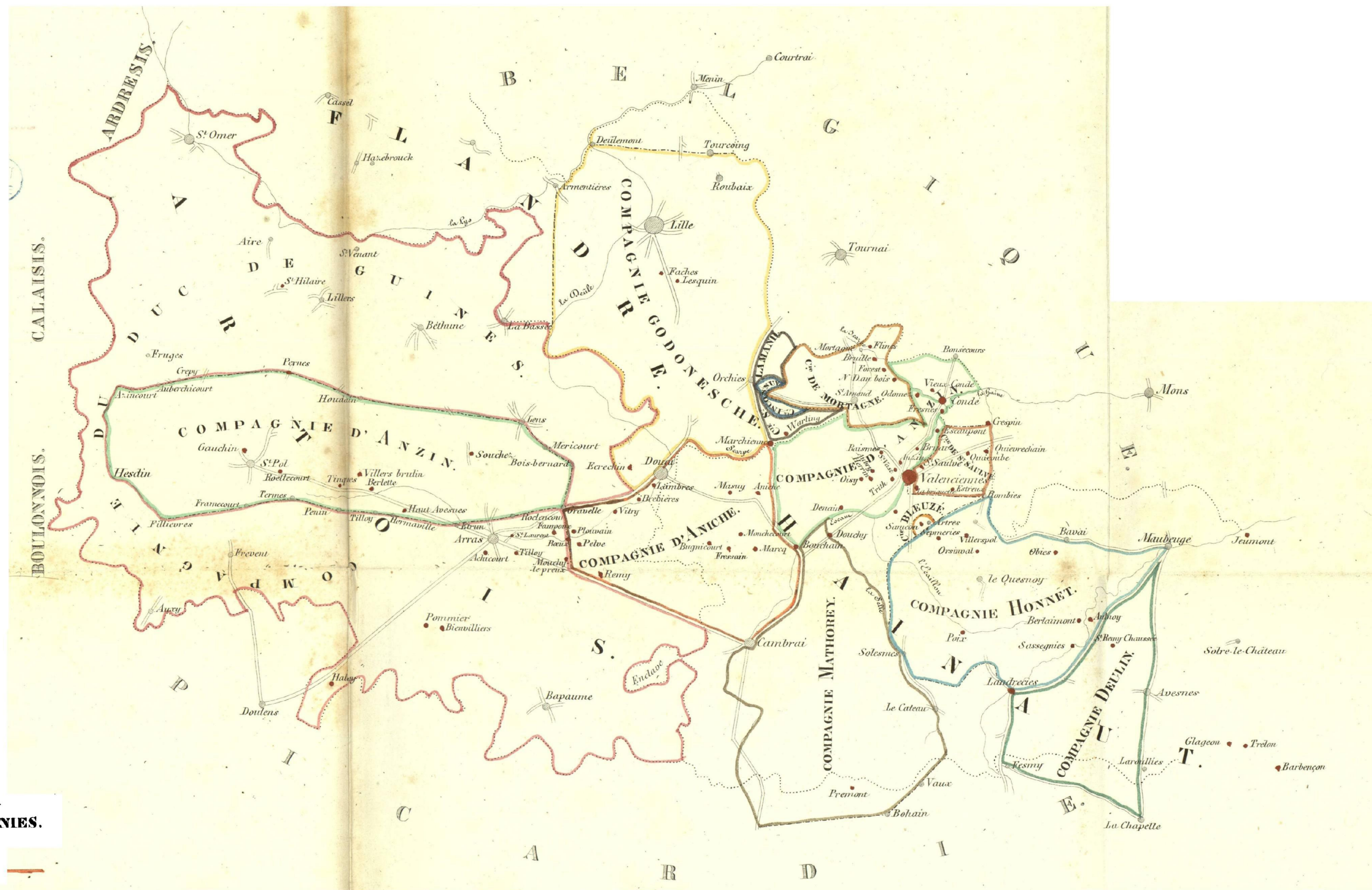
# CARTE GÉNÉRALE

des concessions royales des mines de houille  
avant la loi de 1791.

en HAINAUT, en FLANDRE & en ARTOIS.

Carte N°17.

T. 2.



### CONCESSIONS ACCORDÉES AUX COMPAGNIES.

- |                              |   |                |   |
|------------------------------|---|----------------|---|
| 1° DEULIN                    | — | 7° d'ANICHES   | — |
| 2° HONNET                    | — | 8° de MORTAGNE | — |
| 3° MATHOREZ                  | — | 9° inconnue    | — |
| 4° BLEUZÉ                    | — | 10° LAMAND     | — |
| 5° de S <sup>te</sup> SAULVE | — | 11° GODONESCHE | — |
| 6° d'ANZIN                   | — | 12° de GUINES  | — |

Lieux où des travaux ont été faits .•  
Limites des Provinces — .....

Lith. de A. Prignet, à Valenciennes.





CARTE INDICATIVE

de tous les puits faits pour la recherche & l'extraction de la houille  
aux environs de VALENCIENNES & CONDÉ  
de 1716 à 1791.

1<sup>re</sup> Partie:

VALENCIENNES ET ENVIRONS.

Explication de la Carte n° 18. — Première partie.

F. Fosse ayant servi soit à l'exploitation soit à l'épuisement.  
A. Av. l'ereuse, on fosse non utilisée.

**Puits creusés**

par la Compagnie Désandrouin et Taffin.

- 1 - 2 A. Du Sars.....en 1725.
- 2 - 2 A. Boquain.....en 1728.
- 3 - 1 A. Citadelle.....en 1731.
- 4 - 2 F. Du Pavé.....en 1733.
- 8 - 1 F. Miton.....en 1736.
- 6 - 2 A. La Croix.....en 1736.
- 7 - 1 F. Gardin.....en 1736.
- 8 - 1 A.....en 1736.
- 9 - 2 F. Rivière.....en 1737.
- 10 - 1 A.....en 1737.
- 11 - 2 A.....en 1737.
- 12 - 1 F. Patience.....en 1737.
- 15 - 1 F. La Croix ou la Barrière.....en 1746.
- 14 - 1 F. Comble.....en 1751.
- 13 - 1 F. Moitié.....en 1751.
- 16 - 1 F. Machine à feu d'en haut.....en 1752.
- 17 - 1 F. Du Bois.....en 1752.
- 18 - 1 F. Petite machine à feu.....en 1753.
- 19 - 1 A.....en 1754.

**Puits creusés**

par la Compagnie de Cernay.

- 20 - 2 F. De Raismes.....en 1754.
- 21 - 1 A.....en 1755.
- 22 - 1 A.....en 1755.
- 23 - 1 A.....en 1755.
- 24 - 1 F. Tinchon.....en 1755.

**Puits creusés**

par la Compagnie d'Anzin.

- 25 - 2 F. Noir Mouton.....en 1761.
- 26 - 1 F. Pied.....en 1761.
- 27 - 1 F. Chauffour.....en 1762.
- 28 - 2 F. Beaujardin.....en 1764.
- 29 - 1 F. Longpré.....en 1764.
- 50 - 1 A. d'Herrin.....en 1764.
- 51 - 2 F. Dutemple.....en 1765.
- 52 - 1 F. Grosse fosse.....en 1765.
- 53 - 1 F. Saint-Christophe.....en 1767.
- 54 - 1 F. Manbour.....en 1771.
- 53 - 1 F. Deuxième Tinchon.....en 1772.
- 56 - 2 F. Henri.....en 1773.
- 57 - 1 F. Poirier.....en 1773.
- 58 - 1 F. Saint-Pierre.....en 1777.
- 59 - 1 A. d'Oisy.....en 1777.
- 60 - 1 F. Saint-Jean.....en 1780.
- 41 - 1 F. Du Marais.....en 1782.
- 42 - 1 F. Bleuse-Borne.....en 1783.

Quatre avaleresses avaient été faites antérieurement aux environs de cette dernière.

**Puits creusé**

par la Compagnie Demaisières.

- 45 - 1 F. Demaisières.....en 1764.

**Puits creusé**

par la C<sup>ie</sup> d'Anzin ou par la C<sup>ie</sup> Demaisières.

- 44 - 9 A.....en 1764 ou en 1765.

**Puits creusés**

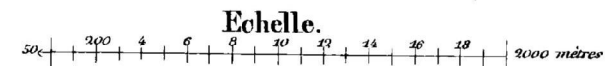
par la Compagnie de Saint-Saulve.

- 43 - 1 F. Sainte-Marie.....en 1770.
- 46 - 1 F. Saint-Augustin.....en 1770.
- 47 - 1 A. Goriot.....en 1770.
- 48 - 2 A. Stiévenard.....en 1775.
- 49 - 1 A. Sainte-Barbe.....en 1778.
- 50 - 1 A. Saint-Roch.....en 1778.
- 51 - 1 A. Le Postillon.....en 1778.
- 52 - 2 A.....en 1789.

NOTA. Quelques avaleresses n'ont pu être indiquées l'absence de renseignements.



Voir les explications ci-contre.









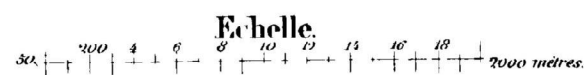
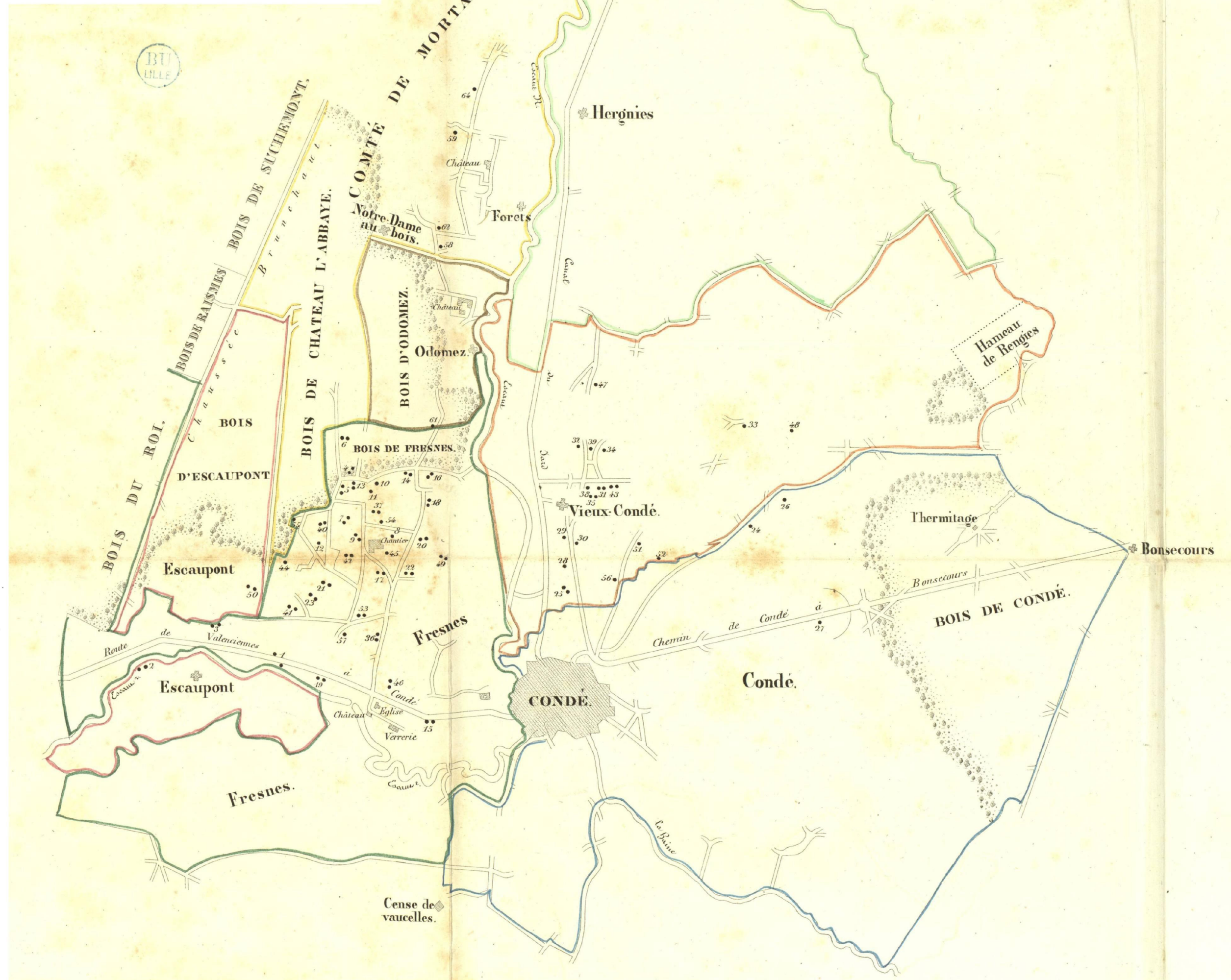
# CARTE INDICATIVE

de tous les puits faits pour la recherche & l'extraction de la houille  
aux environs de VALENCIENNES & CONDÉ

de 1716 à 1791.

2<sup>e</sup> Partie.

CONDÉ ET ENVIRONS.



Carte N°18.

T. 2.

Explication de la Carte N° 18. — Deuxième partie.

F. Fosse ayant servi soit à l'exploitation, soit à l'épuisement.  
A. Avaleresse, ou fosse non utilisée.

### Puits creusés

par la compagnie Désandrouin et Taffin.

- 1 — 2 A. P. int du jour..... en 1716.
- 2 — 2 A. Ponchelet..... en 1717.
- 3 — 2 A. Moulin..... en 1717.
- 4 — 2 A. Jeanne Colard..... en 1718.
- 5 — 2 F. Pen de loup..... en 1722.
- 6 — 2 A..... en 1726.
- 7 — 2 F. Crèvecoeur..... en 1728.
- 8 — 1 A..... en 1729.
- 9 — 2 F. Petites fosses..... en 1730.
- 10 — 1 F. Toussaint-Carlier..... en 1730.
- 11 — 1 F. Long-Farva..... en 1730.
- 12 — 1 F. Saint-Pierre..... en 1732.
- 13 — 2 F. Routard..... en 1732.
- 14 — 2 F. Durfin..... en 1738.
- 15 — 2 A..... en 1738.
- 16 — 2 F. Clausin..... en 1738.
- 17 — 2 F. Saint-Nicolas..... en 1740.
- 18 — 2 F. Sainte-Anne..... en 1740.
- 19 — 2 A. Elisabeth Dayez..... en 1744.
- 20 — 2 F. Mathieu..... en 1752.
- 21 — 2 F. Paturo..... en 1752.
- 22 — 2 F. Saint-Lambert..... en 1752.
- 23 — 2 F. Germain..... en 1756.

### Puits creusé

par une Compagnie inconnue.

- 24 — 1 A..... en 1732.

### Puits creusés

par la Compagnie Désandrouin et Cordier.

- 25 — 2 A. Gaspard..... en 1741.
- 26 — 1 A. Bois des Hurlies..... en 1742.
- 27 — 1 A. Hurlin..... en 1743.
- 28 — 1 A. Moiric..... en 1746.
- 29 — 1 A. Havelle..... en 1747.
- 30 — 1 A. Balive..... en 1749.
- 31 — 2 F. Trois arbres..... en 1750.
- 32 — 1 F. Gros caillou..... en 1752.
- 33 — 1 A. L'écartere..... en 1753.
- 34 — 1 A. Saint-Thomas..... en 1754.

### Puits creusés

par la Compagnie d'Anzin.

- 35 — 2 F. Vieille machine..... en 1758.
- 36 — 2 F. Brulés..... en 1760.
- 37 — 2 F. Mondésir..... en 1760.
- 38 — 1 F. Pied..... en 1761.
- 39 — 1 F. Saint-Roch..... en 1764.
- 40 — 2 F. Pierronne..... en 1766.
- 41 — 2 A. Saint-Laurent..... en 1771.
- 42 — 2 F. Saint-Louis..... en 1773.
- 43 — 2 F. Mon Désir..... en 1773.
- 44 — 1 F. Saint-Jean..... en 1774.
- 45 — 1 F. Saint-Mathieu..... en 1777.
- 46 — 2 A. Chapelle..... en 1778.
- 47 — 1 F. Saint-Jean..... en 1778.
- 48 — 1 A. Menu Bois..... en 1779.
- 49 — 2 F. Saint-Joseph..... en 1783.
- 50 — 2 A. Carmianx..... en 1783.
- 51 — 1 A. Saint-Léonard..... en 1781.
- 52 — 1 A. Stanislas..... en 1786.
- 53 — 2 A. Rameaux..... en 1786.
- 54 — 1 A. Quatre pagnons..... en 1786.
- 55 — 1 F. Du Bois..... en 1787.
- 56 — 1 A. L'avocat ou l'airat..... en 1787.
- 57 — 1 A. Pied..... en 1791.

### Puits creusés

par la Compagnie de Mortagne.

- 58 — 1 A. Capotte..... en 1750.
- 59 — 1 A. Macho..... en 1751.
- 60 — 2 A. à Wiers (Belgique)..... en 1760.
- 61 — 1 A. d'Odomez..... en 1762.
- 62 — 1 A. Des Haies..... en 1766.
- 63 — 2 A. Boucard..... en 1773.
- 64 — 1 A. De la maison blanche..... en 1774.

Nota. Quelques avalereses n'ont pu être indiqués, suite de renseignements.

Voir les explications de la carte n° 17.





**LA FLANDRE, LE HAINAUT  
ET L'ARTOIS**  
divisés en Gouvernements  
et en Intendances.



— Limite des deux Gouvernements de FLANDRE (inf. leur LITTE) et d'ARTOIS (chef-lieu ARRAS).  
— Limite de l'Intendance de Valenciennes  
— Limite de l'Intendance de Lille.  
— Toutes les autres villes indiquées dans ces Intendances avaient un subdélégué de l'Intendant.

..... Limite des anciennes Provinces.  
Les chiffres 1716, 1730 et 1754 indiquent les dates auxquelles les parties qui ils sont placés ont été réunies à l'Intendance du Hainaut, Savoir:  
VALENCIENNES et son territoire... 1716.  
CONDE... 1730.  
CAMBRAI, S<sup>a</sup> AMAND, BOUCHAIN... 1754.